



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la cité de Chomedey, tenue à 8:55 hres p.m. mercredi le 18 juillet 1962 au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

assemblée
régulière
du 18 juil.
1962.

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	Y.M. Kaplansky,
Steve Bodí,	J.G. Groleau.

formant la totalité des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. Réal Gariépy, Comm.-Indus.

M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 1344

ATTENDU que la cité a adopté un règlement portant le no. C-98 constituant un fonds industriel de la Cité,

ATTENDU que la cité, sous l'autorité du règlement C-124, a procédé à l'acquisition des lots 339-2, 343-, 344, 345 pour fins de parc industriel,

ATTENDU qu'il est à l'avantage de la Cité et de tous ses citoyens de promouvoir le développement industriel de la Cité et plus particulièrement la construction d'industries dans le site dudit parc industriel.

exposition
nationale
à Toronto
du 17 août
au 3 sept.
1962.

CONSIDERANT que l'exposition nationale qui sera tenue à Toronto du 17 août au 3 septembre 1962 est une occasion de faire connaître par tout le Canada et à l'étranger, la Cité de Chomedey et ses possibilités industrielles.

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu pour la cité d'utiliser ce médium publicitaire et de louer un kiosque à cet effet durant ladite exposition nationale de Toronto,

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y aurait lieu également de retenir les services de spécialistes en publicité pour la création et l'érection dudit kiosque et pour la surveillance et l'organisation de la publicité à être faite pour la Cité à cette occasion.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 1344 (suite)

1 Que la Cité de Chomedey prenne les dispositions nécessaires pour participer à la susdite exposition nationale de Toronto à être tenue du 17 août au 3 septembre 1962 et qu'une somme totale de \$15,-775.00 soit affectée à cette fin à même le fonds général de la cité pour couvrir toutes dépenses de location d'espace, de création et d'érection d'un kiosque pour la Cité, de frais de séjour et de déplacement, d'honoraires professionnels et de toutes autres dépenses contingentes,

2 Que Son Honneur le Maire soit autorisé à retenir, au coût de \$ 525.00, un espace de 30' x 14' représentant les kiosques 101 et 102 lors de la prochaine Exposition Nationale de Toronto à être tenue du 17 août au 3 septembre 1962 et à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents nécessaires à cette fin.

3 Que l'offre de la Maison Cockfield, Brown & Company Ltd., en date du 18 juillet 1962, pour la création et l'érection d'un kiosque avec panneaux démontables et l'organisation et la surveillance de la publicité de la Cité lors de la susdite Exposition Nationale de Toronto, au coût de \$ 8,000.00 plus une somme de \$ 3,000.00 représentant les honoraires de Cockfield, Brown & Co. Ltd. pour publicité rédactionnelle et une somme additionnelle de \$ 750.00 pour frais de déplacement et de \$ 500.00 pour photographies tant à Montréal qu'à Toronto relativement à ladite Exposition, soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer tout contrat ou documents nécessaires à cette fin avec ladite compagnie Cockfield, Brown & Co. Ltd.

4 Qu'une somme de \$ 2,000.00 soit affectée au paiement des salaires et des frais de séjour et de déplacement pour le personnel devant représenter la Cité lors de la susdite exposition et qu'une autre somme de \$ 1,000.00 soit affectée aux dépenses contingentes ou imprévues lors de la susdite exposition.

ADOPTE

Résolution no. 1345

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1344 et vu la nécessité pour la cité d'assurer une publicité continue pour la promotion industrielle de la Cité,

CONSIDERANT les dépenses encourues pour la représentation de la Cité lors de l'Exposition Nationale de Toronto du 17 août au 3 septembre 1962 et vu l'avantage pour la Cité de fournir aux industriels intéressés à s'établir dans la Cité des renseignements relatifs à la cité et susceptibles de leur faire connaître les possibilités et les avantages de l'emplacement exceptionnel de la Cité et de

préparation
dépliant publicitaire
pour exposition nationale de Toronto.



Résolution no. 1345 (suite)

son parc industriel,

CONSIDERANT le travail de préparation déjà fourni par la Compagnie Cockfield, Brown & Co. Ltd. pour la susdite exposition Nationale de Toronto,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que l'offre en date du 18 juillet 1962 de la Maison Cockfield, Brown & Co. Ltd. pour la préparation, la rédaction et l'impression d'un dépliant publicitaire sur la Cité de Chomedey et son parc industriel au prix de \$ 5,000.00, comprenant l'impression de 20,000 copies anglaises et de 5,000 copies françaises dudit dépliant, soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tout contrat à cet effet avec ladite compagnie Cockfield, Brown & Co. Ltd.

ADOPTE

Résolution no. 1346

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité que les comptes à payer en date du 18 juillet 1962 et s'élevant à \$ 77,741.58 pour le fonds d'entretien général, à \$ 7,138.38 pour le fonds de l'entretien d'aqueduc, à \$ 1,038.00 pour le fonds industriel et à \$ 17,927.50 pour le service de la dette obligataire ainsi qu'à:

comptes
à
payer

\$ 15,375.11 pour le règlement 160 de la ville de l'Abord-à-Pi.
24,767.48 pour le règlement no. C-66,
76,915.04 pour le règlement no. C-94,
14,365.68 pour le règlement no. C-60,
302.50 pour le règlement no. C-56,

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE

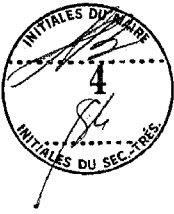
Résolution no. 1347

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

adoption
rapports
assemblées
des
électeurs
regl. C-180
C-161

et résolu à l'unanimité que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 16 et 17 juillet 1962 sous l'autorité des règlements C-180 et C-161 respectivement soient adoptés tel que présentés et que lesdits règlements soient soumis à l'approbation de l'honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE



Résolution no. 1348

CONSIDERANT les dispositions de la résolution 1111 adoptée le 1er mai 1962 et CONSIDERANT les dispositions de la résolution 1282 qui a été adoptée le 26 juin dernier,

CONSIDERANT la lettre qui a été adressée par le Service des Loisirs St-Pie X de St-Martin à la Cité de Chomedey, en date du 5 juillet 1962,

CONSIDERANT les négociations subséquentes à cette lettre la du 5 juillet 1962 adressée par le service des Loisirs St-Pie X de St-Martin à la Cité de Chomedey,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'en venir à une entente avec le Service des Loisirs St-Pie X de St-Martin afin de permettre aux citoyens de la Cité de Chomedey de bénéficier de la piscine qui avait été construite au préalable par le susdit Service des Loisirs St-Pie X de St-Martin,

CONSIDERANT que l'article 25 de la Loi de la Commission Municipale de Québec, chapitre 207, S.R.Q. 1941 se lit comme suit:-

amendement
aux résolu-
tion 1111
et 1282
concernant
Piscine
des Loisirs
St-Pie X
(promesse
d'achat)

25.- Aucun billet promissoire donné par une municipalité en paiement d'un compte ou d'une autre dette, excédant cent dollars, ne lie la municipalité à moins que son émission n'ait été approuvée par la commission.

Toute convention quelconque consentie par une municipalité engageant son crédit, doit, pour lier cette municipalité être approuvée par la Commission, sauf une convention concernant des actes d'administration ordinaire en raison de laquelle convention les dépenses encourues doivent être payées entièrement à même les revenus de l'année alors courante.

CONSIDERANT que la Cité de Chomedey pour s'engager à acheter la piscine susdite à l'expiration du bail de trois ans mentionné à la résolution 1282, doit au préalable avoir l'approbation de la commission municipale de Québec, étant donné que le prix d'acquisition de la piscine en question ne sera pas payée entièrement à même les revenus de l'année 1962 mais plutôt à même les revenus de l'année 1965.

CONSIDERANT que sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, il y a lieu d'autoriser Son Honneur le Maire et Monsieur le Greffier de la Cité à souscrire par devant Me Léo Taillefer, notaire, une promesse d'achat quant à la piscine en question, au prix de \$ 58,618.46.

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de modifier la résolution 1282-

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:-



Sujet à l'approbation de la présente résolution par la Commission Municipale de Québec, la résolution 1282 qui elle-même modifiait et revisait la résolution 1111 est de nouveau modifiée comme suit:-

a) En corrigeant le troisième Considérant de la résolution 1111 tel que révisée par la résolution 1282 et commençant par les mots " Vu le fait qu'il est avantageux..." pour y remplacer les mots " d'avoir le privilège d'acquérir la piscine et ses dépendances qui ne sont pas acquises immédiatement aux conditions ci-après" par les mots suivants: " de s'engager à acquérir la piscine et ses dépendances qui ne sont pas acquises immédiatement aux conditions ci-après."

b) En remplaçant le paragraphe D de la résolution elle-même par le texte qui suit:-

" Dans le bail en question, la Cité s'engagera à l'expiration du bail, d'acheter la susdite piscine et ses dépendances, tel que le tout est décrit au paragraphe suivant, au prix de \$ 58,618.46."

c) En modifiant le paragraphe E de la résolution elle-même pour y remplacer les mots " aura option d'acheter" par les mots " s'engagera d'acheter".

d) En remplaçant le paragraphe F de la résolution elle-même par le texte suivant:-

" La Cité de Chomedey, sujet à l'approbation de la commission municipale, s'engage à acheter la susdite piscine au prix de \$ 58,618.46, le 1er mai 1965."

e) En ajoutant après le paragraphe J de la résolution elle-même un paragraphe "K" ainsi rédigé:-

" Un intérêt au taux de 6% l'an sera payé par la cité depuis le 1er juin sur le versement de \$ 2,125.00 qui devait être fait le 1er juin et un intérêt au taux de 6% l'an sera payé par la Cité de Chomedey depuis le 1er juillet sur le versement de \$ 2,125.00 qui devait être payé le 1er juillet 1962, cela étant donné que la Cité de Chomedey a eu l'usage pour ses contribuables de la piscine en question depuis le 1er juin 1962."

Piscine
des
Loisirs
St-Pie
X

f) En ajoutant après le paragraphe "K" ci-avant mentionné un autre paragraphe numéroté "L" et ainsi rédigé:-

" Cependant l'engagement pour la Cité d'acheter la susdite piscine au prix de \$ 58,618.46 le 1er mai 1965 sera aussi sujet à ce que l'hypothèque en faveur de Sa Majesté la Reine Elizabeth II, et affectant le terrain où la piscine en question est construite, soit alors radiée, le tout en conformité avec un acte de correction intervenu entre M. Fernand Bernard et la Cité de Chomedey par devant Me Pierre Lafontaine, notaire, le 26 février 1962 sous le numéro 6611 de ses minutes, lequel acte de correction a été enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Laval, le 28 février 1962 sous le numéro 170140, si le 1er mai 1965 cette hypothèque-là n'est pas radiée, la Cité de Chomedey sera libérée de son obligation d'acheter la piscine susdite au prix de \$ 58,618.46."



Résolution no. 1348 (suite)

g) En ajoutant après le paragraphe "L" susdit, un autre paragraphe numéroté "M" et ainsi rédigé:-

" Que le Greffier de la Cité soit autorisé à transmettre à la Commission municipale de Québec la présente résolution ainsi que les résolutions 1111 et 1282 susdites.

h) En biffant le paragraphe I de la résolution 1111 tel que modifiée par la résolution no. 1282.

ADOPTÉ

Résolution no. 1349

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYÉ PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que les mutations de propriétés du 1er au 30 mai 1962 préparées par MM. Bégin, Charland & Valiquette les 8 juin, 11 juin, 28 juin, 6 juillet, 10 juillet et 16 juillet 1962 et affectant les lots nos:

mutations
de propriété

158-109, 161-118, -131, 158-256, 158-100, -121, 208-54, 196-12, 178-47, P-181, 196-35, 158-P-120, 161-87, 158-P-120, 144-P-131, 158-P-255, P-254, P-147, P-114, 114-57, 114-125, 114-124, 114-58, 94-189, 90-94, 82-42, 87-23, 46-1-50, P-34, 40-368, 45-75, 32-26, 40-242, 40-431, 40-429, 40-426, 82-5, P-36, 37, 82-16, 27-45, 27-44, 26-33, 26-32, 50-19, 26-10, 26-5, 27-63, 26-3, 82-21, 82-20, -19, 50-22, 40-421, -422, 32-28, 114-123, 82-190, 90-148, 114-122, -121, -55, 26-37, 50-35, 48-24, 46-2-8, 50-38, 49-31, 50-37, 53-52, 54-80, 90-140, 90-141, 54-76, 53-57, 53-56, 50-7, 50-8, 46-1-99, 59-28, 53-54, 40-378, 40-385, -387, -388, -294, -293, -215, -216, -218, -244, 27-8, -51, 26-46, 54-81, 53-61, 53-62, 59-93, 59-95, 59-97, 59-125, -124, -123, -122, -120, -105, -103, 66-651, -491, P-468, P-115-197, P-115-198, P-115-196, P-115, 199, 491-19, 344-4, 343-4, 353-114, P-375, 353-75, 352-1-25, 353-77, 352-1-26, 353-82, -172, 353-131, 352-1-86, 350-4, -45, 349-101, 350-65, 349-13, 337-400, 337-512, 337-1, 337-23, 337-653, 350-16, 350-20, -10, -40, 349-96, 350-120, -123, 350-166, 351-41, 350-168, 351-48, 350-167, 351-47, 350-169, 351-49, 350-112, 349-132, 350-111, 350-113, -114, -116, -117, 349-236, 350-134, -135, -137, -131, -129, -128, 349-239, 350-127, 330-99, 350-155, 350-153, 349-245, 350-150, 337-538, 425-P-3, 425-P-1, 593-2, P-339, 350-187, P-343, P-344, P-344, P-343, P-344, P-514, 352-2-40, 352-2-41, -2-42, -2-43, -2-44, -2-45, -2-46, 351-60, -61, 352-P-105, -1-107, -1-106, 329-14, -15, P-29, P-514, 352-2-21, -2-22, -2-23, 351-43, -42, 94-441, 426-66, -67, 478-46, 491-30, 378-52, 381-71, 45-93, 45-85, 45-83, -81, 66-791, 491-4, -32, -7, 55-574, P-675, 66-662, 94-557, 94-559, -560, -561, -449, -434, 73-160, 94-436, 94-438, 408-8, 381-165, 94-577, 94-507, 73-478, 66-789, 66-790, -792, 73-289-2, 73-289-1, -453, -450, 66-292, -374, -475, -302



Résolution no. 1349 (suite)

45-1-9, 45-1-10, -1-11, -1-12, -1-13, P-66, 45-56, -57, -58, -1-20, 45-59, -1-19, -60, -1-18, 45-55, -54, -53, -52, -51, -50, -49, -48, -1-25, -47, -1-24, -46, -1-23, -45, -1-6, -1-5, -42, -1-3, 209-115, 209-114, 206A-190, 206A-189, 206-87, -88, 209-10, -11, 94-260, 160-347-1, 160-316-P6, -316-5, 160-341-5, 94-P-36, 73-135, -138, -428, 66-262, 73-192, 73-193, -194, 66-621, -620, -619, -618, -617, -585, -586, -235, -236, -238, -746, -745, -744, -743, -742, -303, -302, -298, -296, -295, -329, -328, -321, 45-125, -1-7, -1-8, -41, -40, -39, -38, -37, -36, -35, -34, 45-P-129, -:-128, -P-126, 66-773, -796, -800, -770, -771, -767, -788, -601, -600, 599, -598, -597, -596, -595, -594, -593, -588, -587, soient acceptées tel que présentées et que le greffier soit autorisé à les insérer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE

Résolution no. 1350

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1344 retenant un kiosque au nom de la Cité à l'Exposition Nationale de Toronto à être tenue du 17 août au 3 septembre 1962, principalement en vue d'attirer l'industrie canadienne ou étrangère dans la Cité de Chomedey,

CONSIDERANT que la Cité de Chomedey est la seule Corporation municipale de la Province de Québec à participer à la susdite exposition.

CONSIDERANT que la Cité de Chomedey a autorisé à cette fin, à même ses fonds généraux, une dépense de \$ 15,775.00.

CONSIDERANT que la présence de la Cité de Chomedey à ladite exposition est de nature à favoriser non seulement le développement industriel de la Cité de Chomedey mais de toute la Province de Québec en général,

CONSIDERANT qu'il est à l'avantage de toute la Province de Québec que la Cité de Chomedey soit représentée à ladite exposition,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYÉ PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce pour qu'il considère la possibilité pour le gouvernement de la Province de Québec de participer, à l'aide d'un octroi, aux dépenses encourues par la Cité de Chomedey pour se faire représenter et représenter indirectement la Province de Québec à l'exposition nationale de Toronto qui sera tenue du 17 août au 3 septembre 1962.

ADOPTE

demande
d'octroi
gouvernement
RE: Exposition
Nationale de
Toronto.



Résolution no. 1351

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel

acceptation
projet amé-
nagement
résidentiel
secteur
Ruisseau
Boudrias.

et résolu à l'unanimité que le projet d'aménagement résidentiel dans le secteur du Ruisseau Boudrias, proposé par l'étude Jean-Claude LaHaye, Urbanistes-conseil de la Cité, dans leur lettre du 12 juillet 1962, et affectant les lots 12-, 10 et 17 suivant un plan no. 220-D-10 préparé par la même Etude également le 12 juillet 1962, soit accepté en principe comme partie intégrante du plan directeur de la Cité.

ADOpte

AVIS DE MOTION no. 1352

AVIS DE
MOTION

amendement
au règl. 96
RE: lot 143-
121

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement 96 de la ville de l'Abord-à-Plouffe quant au lot 143-121, faisant actuellement partie de la zone RC3 pour y permettre un usage commercial de classe C2.

Résolution no. 1353

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1248 approuvant un plan de subdivision no. R4313 préparé par M. L. Moretti, a.g. le 8 juin 1962 et montrant entre autre le lot 143-120 à être cédé à la cité pour fin de rue et vu les dispositions de la résolution no. 1031 pourvoyant à l'acquisition du lot 144-166 pour fin de rue, conformément à la recommandation de l'Urbaniste-conseil de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

ouverture
de rue
à 40'
lot 144-166

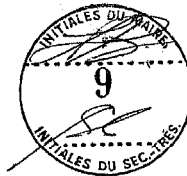
et résolu à l'unanimité que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales sous l'autorité du chapitre 272 S.R.Q. 1941 article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur de 40', mesure anglaise, le lot 144-166, actuellement cadastré comme lot à bâtir et que la Cité à acquis pour fin de rue publique.

ADOpte

Résolution no. 1354

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité que le règlement C-185, pour-



Résolution no. 1354 (suite)

voyant à des travaux de trottoirs sur les boulevards Labelle et Notre-Dame et à un emprunt de \$ 36,000.00 pour cette fin, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mardi le 24 juillet 1962 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1355

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 hres a.m. jeudi, le 19 juillet 1962 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:55 hres p.m. M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie, ajourne l'assemblée.

MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 19 juillet 1962 tenue à 12:05 hres a.m., au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

assemblée
du 19 juillet
1962.

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	Y.M. Kaplansky,
Steve Bodi,	J.G. Groleau,

formant la totalité des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier.
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons.-Juridique,
M. Marcel Nadeau,
Ing.-Municipal,
M. Réal Gariépy,
Commissaire-Industriel.

Résolution no. 1356

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

acceptation
prévisions
budgétaires.

et résolu à l'unanimité que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1962, tel que préparées par le trésorier de la Cité le 13 juillet 1962, et montrant des dépenses au montant de \$ 2,635,927.65 au fonds d'entretien général, au montant de \$ 177,000.00 au fonds d'entretien de l'aqueduc et au montant de \$ 116,718.25 au fonds industriel de la Cité, soient acceptées tel que soumises.

ADOPTE

Résolution no. 1357

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

acceptation
regl.
C-181

et résolu à l'unanimité que le règlement C-181 fixant le prélevé sur les biens-fonds imposables de la Cité et le taux des taxes foncières générales et spéciales pour l'exercice financier 1962, soit adopté.

ADOPTE



Résolution no. 1358

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

adoption
regl.
C-158

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-158 pourvoyant à des travaux d'élargissement de rue, de drainage, de modifications aux services existants d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur le boul. Lévesque, du boul. Labelle aux limites de Laval-des-Rapides et pourvoyant à un emprunt de \$ 170,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 8 heures du soir, mercredi le 1er août 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1359

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

adoption
regl.
C-142

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-142, pourvoyant à des travaux d'égoûts pluviaux, d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur le boul. des Laurentides, de la route 8 vers le nord et à un emprunt de \$ 35,000.00 pour ces fins, soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement, soit fixée à 7 heures du soir, mercredi le 25 juillet 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1360

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau

adoption
C-153.

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-153 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs sur la 69ième avenue, du boul. Lévesque au boul. Cartier, et à un emprunt de \$ 185,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, vendredi le 27 juillet 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1361

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

adoption
C-164

et résolu à l'unanimité que le règlement C-164 pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur les lots 348-106, -107, -108 et -109 et à un emprunt de \$ 17,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit



Résolution no. 1361 (suite)

fixée à 7 heures du soir, jeudi le 2 août 1962
à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1362

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que le règlement no.
C-177, amendant le règlement no. 101 de la Cité
de St-Martin pour modifier la largeur des cours
latérales sur les lots 94-543, -544, soit adopté
et que l'assemblée des électeurs propriétaires
concernés par ledit règlement soit fixée à 7
heures du soir, lundi le 6 août 1962, à 3812
boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1363

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le règlement no.
C-187, amendant le règlement no. C-138
pour permettre la construction de classe RC sur
les lots 66-269 et 66-270, soit adopté et que
l'assemblée des électeurs propriétaires con-
cernés par ledit règlement soit fixée à 7
heures du soir, jeudi le 9 août 1962, à 3812
boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1364

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

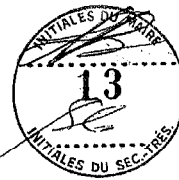
et résolu à l'unanimité que le règlement C-152
pouvoyant à des travaux d'égoûts pluvial et
sanitaire et d'aqueduc sur les lots 30-40, 30-41,
27-69 et 30-39 et à un emprunt de \$ 31,000.00
pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée
des électeurs propriétaires concernés par ledit
règlement soit fixée à 7 heures du soir jeudi
le 26 juillet 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

adoption
C-177

adoption
C-138

adoption
C-152



Résolution no. 1365

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

adoption
C-154

et résolu à l'unanimité que le règlement C-154 pourvoyant à des travaux de pavage et de trottoirs sur les rues 30-40, 30-41, 27-69 et 30-39 ainsi qu'à un emprunt de \$ 20,000.00 pour ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mardi le 31 juillet 1962 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1366

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

adoption
regl. C-186

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-186, amendant le règlement no. 96 de la ville de l'Abord-à-Plouffe quant au lot 136-31, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mercredi le 8 août 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1367

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

adoption
Regl. C-184

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-184, amendant le règlement no. 96 de la ville de l'Abord-à-Plouffe quant aux lots 38-1, 39-81, 47-59, et 47-3-19 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mardi le 7 août 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1368

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

acceptation
offre achat
camion
Mercury 1958

et résolu à l'unanimité que l'offre de M. Roger Lacombe en date du 13 juillet 1962 pour l'achat d'un camion Mercury 2 tonnes, modèle 1958 au prix de \$ 200.00, soit acceptée tel que présentée et que le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la cité, tout document ou contrat à cet effet.

ADOPTE



En ce qui concerne l'item 43 relatif à certaines représentations de Hydro-dynamique, le conseil se dit disposé à défrayer un supplément maximum de \$ 1,000.00 pour l'installation de pompes Darling à l'usine de traitement d'eau.

AVIS DE
MOTION

AVIS DE MOTION no. 1369

acquisition
équipement
protection
contre incendie.

Monsieur l'échevin J.G. Groleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition d'équipement de protection contre les incendies et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

Résolution no.1370

CONSIDERANT que le plan no. 5654, préparé par M. Marcel Huot, le 4 juillet 1962, est conforme aux exigences du règlement 96,

CONSIDERANT que la largeur de certaines rues apparaissant audit plan est moindre que 66 pieds, mesure anglaise, et vu que cette largeur est jugée suffisante par l'urbaniste-conseil et par le conseil de la cité, étant donné le genre de constructions permises dans ce secteur de la cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité que ledit plan no. 5654 préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 4 juillet 1962 et montrant la subdivision de partie des lots 23, 26 et 27 soit les lots 23-22 à 23-30 incl. 26-64 à 26-112 incl. 27-64 à 27-105 incl. soit accepté tel que soumis à la condition que:

subdivision
23, 26 et
27

- 1^o
 - a) ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les 3 mois de la présente.
 - b) que les lots 23-22, 23-24, 26-71, 27-74, 27-75, 26-86, 26-85, 26-84, 26-83, 26-82, 27-85, 26-80, -81, 27-86, 27-87, 26-89, 26-90, 27-89, 27-90, 26-92, 26-93, 27-92, 26-94, 27-96 soient, dans les 6 mois de la présente, cédés à la cité, libres de toutes charges, servitudes, hypothèques ou privilèges quelconques, pour la somme nominale de \$ 1.00 et pour fins de rues, parcs et passages publics.

cession
de rues.

2^o Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, un contrat à ces effets, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité, aux frais des cédants.



Résolution no. 1370 (suite)

o
3 Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q. 1941 article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir, sur une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Marcel Huot, a.g. et décrites comme lots 23-22, 27-74, 27-75, 26-86, 26-85, -84, -83, -82, 27-85, 26-94, et 27-96 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 1371

CONSIDERANT que le conseil de la Cité de Chomedey s'est prévalu du chapitre 219A. S.R.Q. 1941 pour décréter la création d'un fonds industriel d'un montant de \$ 1,000,000.00 sous l'autorité de son règlement no. C-98 dûment adopté et approuvé;

CONSIDERANT que le conseil a adopté son règlement no. C-159 pour décréter la création d'un nouveau fonds industriel au montant de \$ 1,000,000.00;

CONSIDERANT que le règlement no. C-159 a été soumis à l'approbation des électeurs propriétaires de la cité de Chomedey et que le vote n'a pas été demandé;

CONSIDERANT que ce règlement devait se limiter, sans plus, à modifier le règlement no. C-98 en décrétant une augmentation du montant initial du fonds industriel;

CONSIDERANT que le conseil juge opportun de remplacer les dispositions du règlement no. C-159 par les suivantes;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité de remplacer les dispositions du règlement no. C-159 par les suivantes:

REGLEMENT NO. C-159

ATTENDU que le conseil de la cité de Chomedey s'est prévalu du chapitre 219a, S.R.Q. 1941 pour augmenter d'une somme additionnelle de \$ 1,000,000.00 le montant du fonds industriel créé sous l'autorité du règlement no. C-98.

ATTENDU que cette somme additionnelle permettra au conseil de venir en aide à de nouvelles industries;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le règlement suivant, qui portera le no. C-159, soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce quisuit:-

amendement
règlement
C-159

RE: fonds de
roulement



Résolution no. 1371 (suite)

- o
- 1 Le conseil est autorisé à augmenter d'une somme additionnelle de \$ 1,000,000.00 le montant du fonds industriel créé par le règlement no. C-98 pour les fins prévues à la loi des fonds industriels,
- o
- 2 Pour les fins du présent règlement, la ville se conformera aux dispositions du chapitre 219A, S.R.Q. 1941.
- o
- 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE

Résolution no. 1372

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault

et résolu à l'unanimité que le greffier soit autorisé à demander, par voie de journaux français et anglais, soit: La Presse, Le Star, Opinions et The Citizen, des soumissions publiques pour travaux de pavage, de chaînes de rues et de trottoirs à être exécutés sur le boul. Cartier, de la 70e avenue aux limites de Laval-des-Rapides; sous l'autorité du règlement no. C-161, et pour travaux d'égoûts et d'aqueduc à être exécutés sur les boulevards Labelle et Notre-Dame sous l'autorité du règlement C-156, ladite demande de soumissions devant stipuler:

demande
de soumissions
RE: regl.
C-156
et C-161

- 1.- Que, pour être éligibles, les soumissionnaires devront avoir leur siège social ou leur principale place d'affaires dans les comtés de Laval ou Bourget pour les travaux du règlement C-161 et dans l'île Jésus pour les travaux du règlement C-156.
- 2.- Que, pour être considérée, chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé émis à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur égale à 10% du montant de la soumission présentée,
- 3.- Que, pour chaque soumission acceptée, le dépôt de soumission devra être remplacé par une garantie d'exécution des travaux concernés, ladite garantie d'exécution devant être émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'une valeur égale à 50% du montant de la soumission acceptée.
- 4.- Que la demande de soumissions et l'avis aux soumissionnaires stipulent que les soumissions devront être présentées sur les formules préparées à cet effet, en quadruplicata et sous pli cacheté portant sur l'enveloppe extérieure une référence exacte et complète aux travaux concernés.



Résolution no. 1372 (suite)

5.- Que lesdites soumissions devront être remises au greffier de la Cité ou à son assistant, à 3812 boulevard Lévesque ou à l'endroit des séances du conseil au plus tard à 2 heures p.m., lundi le 30 juillet 1962, pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue le même jour et à la même heure à 1595 rue du Couvent.

6.- Que la Cité de Chomedey se réservera cependant le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues sans qu'aucun recours pour dommages ou frais encourus ne puisse être exercé contre elle par aucun des soumissionnaires.

ADOPTE

Résolution no. 1373

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

préparation
règlements

et résolu à l'unanimité que le conseiller juridique de la Cité, Me Adolphe Prévost, soit autorisé à préparer les règlements C-188, C-189, C-190, C-191 et C-192.

ADOPTE

A 2:00 hres a.m. MM: les Echevins Gaston Marleau et Benoit Gravel quittent leurs sièges.

AVIS DE MOTION NO. 1374

AVIS DE
MOTION

taux fixes
uniformes
selon terme
de rembourse-
ment
RE: amortis-
sements
sommes em-
pruntées
et paiement
des intérêts

Monsieur L'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement décrétant un ou des taux fixes uniformes dans la Cité, selon les termes de remboursement des emprunts, afin de pourvoir aux amortissements des sommes empruntées et au paiement des intérêts sur lesdites sommes pour payer le coût des travaux d'aqueduc, d'égouts combinés, d'égouts sanitaires, d'égouts pluviaux, de pavage, de trottoirs, de chaînes de rues et d'éclairage mis aux frais, en tout ou en partie, de la Cité ou d'un secteur de la Cité et exécutés sous l'autorité des règlements d'emprunt promulgués et cela jusqu'au paiement total des emprunts décrétés par lesdits règlements, tout déficit devant être absorbé par les revenus provenant de la taxe de vente et, si nécessaire, du tarif de compensation pour le service d'aqueduc, et tout excédent devant être versé au fonds général de la Cité, en conformité avec l'article 1er du bill 197, soit la loi modifiant la charte de la Cité de Chomedey, 9-10 Elizabeth II, chapitre 115.



Résolution no. 1375

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 908, retenant les services de MM. Blouin, Martineau, Paquette & Ass., pour la préparation d'un rapport d'évaluation du lot 205-80-1 et vu l'homologation existante sur les lots 205-80-1 et 201-P47 sous l'autorité du règlement no. 164 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, tel que modifiée par le règlement no. 185 de ladite ville de l'Abord-à-Plouffe,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

partie
du lot
201-P47
inclus
dans rapport
Blouin,
Martineau &
Paquette.

et résolu à l'unanimité que, nonobstant les dispositions de la résolution no. 908, MM. Blouin, Martineau, Paquette, & Ass. soient requis d'inclure dans leur rapport d'évaluation dudit lot 205-80-1 la susdite partie du lot 201-P47 actuellement homologuée.

ADOPTE

Résolution no. 1376

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

engagement
M. Maurice
Gaudreault
préparation
plan localisation
lots 201-P47
et 205-80-1

et résolu à l'unanimité que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g., soient retenus, suivant tarif ordinaire de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, pour la préparation d'un plan de localisation et d'une description technique des lots 201-P-47, 205-80-1, actuellement homologués.

ADOPTE

Résolution no. 1377

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

soumission
piscines
Val-Mar Ltée
acceptée
pour construction
pataugeuses

et résolu à l'unanimité que la soumission de " Piscines Val-Mar Ltée", en date du 26 juin 1962, pour la construction de pataugeuses aux parcs Hillcrest, St-Norbert et St-Jean-Bosco, suivant les plans modifiés de MM. Warshaw & Swartzman, architectes, et s'élevant à \$ 4,800.00 chacune, pour les pataugeuses des parcs Hillcrest et St-Norbert et à \$ 2,900.00 pour la pataugeuse du parc St-Jean-Bosco, y compris tout l'équipement mécanique de filtration et de circulation de l'eau ainsi que toute taxe de vente, soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité,



Résolution no. 1377 (suite)

un contrat à ces effets avec " Piscines Val-Mar Ltée", ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1378

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

soumission
Frost Steel
& Wire
pour érection
cloture
autour
Piscine
Berthiaume-
DuTremblay
acceptée.

et résolu à l'unanimité que la soumission de Frost Steel and Wire Co. Ltd., en date du 4 juin 1962, pour l'érection d'une clôture métallique autour de la piscine du parc Berthiaume-DuTremblay au prix de \$ 3,056.90, matériel et pose compris, soit acceptée tel que présentée et que le directeur du Service des Parcs et Terrains de jeux soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité un bon de commande à cet effet, ladite clôture devant être défrayée à même le règlement C-147.

ADOPTE

Résolution no. 1379

CONSIDERANT que les règlements nos. C-39, C-40, C-41, C-42, C-43, C-53, C-54, C-59, C-85, C-91, C-95, C-97, C-102, C-110, C-113, C-118, C-130, C-132 et C-133, ont reçu toutes les approbations requises par la loi et vu les contrats octroyés sous l'autorité desdits règlements,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

demandes
emprunts
temporaires

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale de l'Abord-à-Plouffe, des emprunts temporaires de \$ 73,500.00, \$ 30,000.00, \$ 16,200.00, \$ 37,500.00, \$ 85,000.00, \$ 36,500.00, \$ 166,000.00, \$ 86,100.00, \$ 12,300.00, \$ 8,500.00, \$ 14,000.00, \$ 16,900.00, \$ 14,500.00, \$ 36,000.00, \$ 16,200.00, \$ 15,000.00, \$ 77,500.00, \$ 6,500.00 et \$ 6,500.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements nos. C-39, C-40, C-41, C-42, C-43, C-53, C-54, C-59, C-85, C-91, C-95, C-97, C-102, C-110, C-113, C-118, C-130, C-132 et C-133 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE



Résolution no. 1380

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

ajournement

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée, à 2:30 hres de l'après-midi, lundi le 30 juillet 1962, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent.

ADO PTE

A 2:20 hres a.m. M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie, ajourne l'assemblée.

Lorne Bernard

MAIRE

Robert Clouston

GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

assemblée
spéciale
30 juillet
1962

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:10 hres p.m. lundi le 30 juillet 1962, au lieu ordinaire des séances, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,

Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Steve Bodé,

Fernand Vary,
J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Adrien Gauthier,
Assistant-greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
M. Marcel Nadeau,
Ingénieur-municipal,
M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun-adj.

M. Adrien Gauthier, Assistant-greffier, fait rapport au conseil que les avis de convocation pour la présente assemblée spéciale ont été signifiés à tous les membres du conseil, par courrier recommandé, conformément à la loi.

A 2:50 hres p.m. M. l'échevin Raymond Fortin, prend son siège.

Résolution no. 1381

CONSIDERANT que la soumission de A. Billet Limitée en date du 30 juillet 1962 est la plus basse des quatre soumissions publiques reçues pour l'ensemble des travaux à exécuter sous l'autorité du règlement no. C-161.

contrat
accordé
A. Billet
Ltée RE:
regl. C-161

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

1. Que la soumission de A. Billet Limitée en date du 30 juillet 1962 et s'élevant à \$ 54,347.45 pour les travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et de chaînes de trottoirs à être exécutés sur le boulevard Cartier, sous l'autorité du règlement C-161 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-



Résolution 1381 (suite)

- a) que le règlement no. C-161 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la Compagnie A. Billet Limitée fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et pour un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la compagnie A. Billet Limitée fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés émise en faveur de la Cité, par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission.
- d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

o
2 Qu'à la condition que ledit règlement no. C-161 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des polices d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1382

CONSIDERANT que la soumission de Bigras Escavation Inc. en date du 30 juillet 1962 est la plus basse des sept soumissions publiques reçues pour les travaux à exécuter sous l'autorité du règlement no. C-156.

contrat
accordé à
Bigras Exc.
RE: regl.
C-156

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:-



Résolution no. 1382 (suite)

o
1 Que la soumission de Bigras Excavation Inc. en date du 30 juillet 1962 et s'élevant à \$ 116,428.70 et à \$0.10 la verge cube pour toute excavation de roc pour les travaux d'égouts à être exécutés sur les boulevards Notre-Dame et Labelle et pour les travaux d'aqueduc à exécuter sur le boul. Labelle, sous l'autorité du règlement C-156 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-156 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la Compagnie Bigras Excavation Inc. fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et pour un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la Compagnie Bigras Excavation Inc. fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission.
- d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

o
2 Qu'à la condition que ledit règlement no. C-156 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1383

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité que l'assistant-greffier, M. Adrien Gauthier soit autorisé à retourner les chèques de dépôts de soumission à tous les soumissionnaires pour les travaux des règlements nos. C-161 et C-156 dont les soumissions n'ont pas été retenues.

ADOPTE

retour
chèques
dépôts de
soumissions



Résolution no. 1384

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-195
amendant le règlement 96 de la ville de l'Abord-
à-Plouffe, tel qu'amendé pour permettre un usage
commercial de classe C-2 sur le lot 143-121, fai-
sant partie de la zone RC3, soit adopté et que l'as-
semblée des électeurs propriétaires concernés par
ledit règlement soit fixée à jeudi le 16 août 1962
à 7 heures du soir, à 3812 boul. Lévesque.

Adoption régl.
C-195

ADOPTE

A 3:05 hres p.m. M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie lève
l'assemblée.

MAIRE

GREFFIER



Résolution no. 1385 (suite)

CONSIDERANT queles promoteurs qui ont requis l'amendement sus-mentionné au règlement C-195 sont disposés à rembourser à la ville la somme de \$ 3,500.00 que celle-ci a payé pour acquérir le lot 144-166 susdit de M. Réal Fortin.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

station-
nement
lot 143-121
Dominion
Stores

1 - Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier de la Cité sont autorisés à signer par devant le notaire de la Cité avec Dominion Stores Ltd. un acte de servitude par lequel Dominion Stores Ltd. affecteront d'une servitude le lot 143-121 de manière à ce que le susdit lot ne puisse servir à perpétuité qu'à des fins de stationnement, le fonds dominant devant être plusieurs lots appartenant actuellement à la Cité,

2- Le compte du notaire de la Cité pour la préparation de ce contrat de servitude sera payable par Dominion Stores Ltd.,

3- Le trésorier de la Cité est autorisé à recevoir de Dominion Stores Ltd. une somme de \$ 3,500.00 à être déposée au fonds général de la Cité pour les fins susdites.

ADOPTE

Résolution no. 1386

CONSIDERANT que le plan 6943 préparé par M. Marcel Huot, a.g., le 11 juillet 1962 est conforme aux exigences du règlement 101 de la Cité de St-Martin,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

subdi-
vision
lot 66-357-

et résolu à l'unanimité que ledit plan 6943 préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 11 juillet 1962 et montrant la subdivision d'une partie du lot 66-357, soit le lot 66-357-1, soit accepté tel que soumis sujet au versement au fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité d'une somme égale à 5% de la valeur du terrain subdivisé tel que montrée au rôle d'évaluation en vigueur et à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les 3 mois de la présente.

ADOPTE



Résolution no. 1387

CONSIDERANT que le plan no. S-1414 préparé par M. Maurice Gaudreault le 23 juillet 1962 est conforme aux exigences du règlement 101 de la Cité de St-Martin,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

subd.
lot 380-169
et 380-170

et résolu à l'unanimité que ledit plan S-1414 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 23 juillet 1962 et montrant la redivision des lots 380-118 et 380-119 remplacés par les lots 380-169 et 380-170 soit accepté tel que soumis à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les 3 mois de la présente.

ADOPTE

Résolution no. 1388

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

subd. lot
163-1

et résolu à l'unanimité que le plan S-1423 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 27 juillet 1962 et montrant la subdivision d'une partie du lot 163 soit le lot 163-1 soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, tous documents nécessaires à l'enregistrement dudit lot 163-1.

ADOPTE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION no. 1389

zonage terre
337

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pour zoner la terre 337 et toutes ses subdivisions du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin (Projet Sun Valley) de manière à ce que seulement des cottages, Bungalows, Split-Levels et des maisons unifamiliales jumelées ou détachées puissent y être construits.

L'item no. 77 relatif à une offre des agences JAC, représentant du poste CKJL, pour la réalisation d'un programme radiophonique sur les affaires de la Cité est mis à l'étude.



Résolution no. 1390

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer par devant le notaire de la Cité et aux frais de l'acquéreur, un acte d'acquisition pour le prix de \$ 1.00 et par lequel la Cité deviendra propriétaire des rues étant les lots 193-2-1, 193-1 et 194-9, cela libres de toutes charges, hypothèques, et privilèges quelconques et avec des titres clairs et "marketable".

acquisition
lots 193-2-1,
193-1 et
194-9

Sur la même proposition il est également résolu d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier de la Cité à signer un acte d'acquisition aux mêmes conditions et pour le même prix, par lequel la cité deviendra propriétaire du lot 198-55.

acquisition
lot
198-55

ADOPTE

Résolution no. 1391

CONSIDERANT qu'en bordure de la 69ième avenue, il y a entre le résidu du lot P-193 et le lot 198-55 (rue), une petite lisière de terrain appartenant à Diversified Investment Corp.

CONSIDERANT que cette lisière de terrain-là empêche tout développement sur le résidu du lot P-193 étant donné qu'il n'y a aucun accès du susdit résidu du lot P-193 pour aller à la 69e avenue.

CONSIDERANT qu'il se bâtirait des immeubles sur le résidu du lot P-193 si la ville acquérait cette lisière de terrain étant les lots 198-229 et 198-P58.

CONSIDERANT qu'il y a lieu et qu'il est avantageux pour la cité d'acquérir la susdite lisière de terrain étant les lots 198-229 et 198-P58 de Diversified Investment Corp. au prix de \$ 1,000.00 et que Diversified Investment Corp. est disposé à accepter un tel prix.

acquisition
par la
cité des
lots 198-229
et 198-P58
de Diversified
Inv. Corp.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

1- Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier de la Cité sont autorisés à acquérir, pour et au nom de la Cité, les lots 198-229 et 198-P58 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, au prix de \$ 1,000.00, payable par le fonds général, de Diversified Investment Corp. à condition que lesdits lots 198-229 et 198-P58 soient libres de toutes charges, hypothèques et privilèges quelconques et que leurs titres



Résolution no. 1391 (suite)

en soient clairs et " marketable".

2- Le contrat de vente sera signé par devant le notaire de la Cité et les frais d'icelui et de son enregistrement seront payables par le fonds général de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 1392

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

o
1 que la demande de la Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe en date du 17 juillet 1962 pour la cession du lot 163-1 nécessaire à l'érection d'un High School au parc-école St-Maxime soit acceptée tel que soumise, le prix de vente devant être de cinquante centins (\$0.50) le pied carré et la Corporation Scolaire devant payer les frais du contrat notarié à intervenir.

vente à
la Comm.
Scolaire
L.A. à P.
lot 163-1

o
2 Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat de vente à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 1393

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

acceptation
plan et
estimation
pour travaux
terres 10,
12, 13, 16,
etc.

que le plan 1254-P1 préparé par l'Etude Desjardins & Sauriol Ing. Conseil le 25 juillet 1962 ainsi que l'estimation préliminaire préparée le même jour par les mêmes Ingénieurs pour travaux d'égoûts sanitaire et pluvial, d'aqueduc, de travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs sur parties des terres 10, 12, 13, 16, 16A, 17, 17A, 21, 21A, 22, 23, 26 et 27 dans le projet Bistricher et s'élevant à \$ 122,919.00 pour les travaux d'égoûts sanitaires, \$ 91,392.00 pour les travaux d'aqueduc, \$ 110,243.25 pour les travaux d'égoûts pluvial, \$ 87,332.50 pour les travaux préliminaires de rues, \$ 61,139.50 pour les travaux de pavage et à \$ 79,454.00 pour les travaux de trottoirs, soit accepté tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui a trait aux travaux d'égoûts sanitaire et pluvial et d'aqueduc.

ADOPTE



Résolution no. 1394

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

adoption
regl. C-151

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-151, pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc sur le chemin du Souvenir depuis la 101e avenue au lot 30 exclusivement et de la 7e avenue au lot 373 exclusivement et à des travaux d'égoûts pluviaux sur le boul. Lévesque, de la 100e avenue à la rue St-Judes et à un emprunt de \$ 67,000.00 pour ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 8 heures du soir, lundi le 6 août 1962 à 3812 boul. Lévesque..

ADOPTÉ

Résolution no. 1395

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

adoption
regl. C-96

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-96 pourvoyant à des travaux d'éclairage de rues avec distribution souterraine sur diverses rues de trois quartiers, L'Abord-à-Plouffe, St-Martin et Renaud et pourvoyant également à un emprunt de \$ 140,000.00 pour ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 8 heures du soir, mardi le 7 août 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTÉ

Résolution no. 1396

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau

adoption
regl.
C-135

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-135 pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 192 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, en la cité de Chomedey, et des bâtisses dessus érigées afin de permettre le redressement de la 69ième avenue, en la cité de Chomedey et son élargissement à l'intersection du boulevard Lévesque soit adopté tel que lu.

ADOPTÉ



Résolution no. 1394

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

adoption
regl. C-151

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-151, pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc sur le chemin du Souvenir depuis la 101e avenue au lot 30 exclusivement et de la 7e avenue au lot 373 exclusivement et à des travaux d'égoûts pluviaux sur le boul. Lévesque, de la 100e avenue à la rue St-Judes et à un emprunt de \$ 67,000.00 pour ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 8 heures du soir, lundi le 6 août 1962 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1395

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

adoption
regl. C-96

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-96 pourvoyant à des travaux d'éclairage de rues avec distribution souterraine sur diverses rues des trois quartiers, L'Abord-à-Plouffe, St-Martin et Renaud et pourvoyant également à un emprunt de \$ 140,000.00 pour ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 8 heures du soir, mardi le 7 août 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1396

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau

adoption
regl.
C-135

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-135 pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 192 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, en la cité de Chomedey, et des bâtisses dessus érigées afin de permettre le redressement de la 69ième avenue, en la cité de Chomedey et son élargissement à l'intersection du boulevard Lévesque soit adopté tel que lu.

ADOPTE



Résolution no. 1397

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

acceptation
plan et
estimation
RE: travaux
boul. McNamara

est résolu à l'unanimité que le plan 1248-P1 préparé par les Ingénieurs-conseil, Desjardins & Sauriol ainsi que l'estimation préliminaire pour les travaux d'égoûts pluviaux, travaux préliminaires de rues, pavage et trottoirs sur le boul. McNamara et s'élevant à \$ 8,441.00 pour les travaux d'égoûts pluviaux, à \$ 11,175.00 pour les travaux préliminaires de rues, à \$ 19,530.00 pour les travaux de pavage et à \$ 5,240.00 pour les travaux de trottoirs, soit accepté tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux d'égoûts pluviaux.

ADOPTE

Résolution no. 1398

ATTENDU que les comptes de taxes foncières de l'année 1961 ont été expédiés au mois de décembre 1961.

ATTENDU que le rôle d'évaluation a été complété au cours des quatre premiers mois de l'année 1961,

ATTENDU que certains contribuables nous ont remis un affidavit à l'effet que leurs maisons n'étaient pas prêtes à l'occupation avant le 1er avril 1961,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

crédit auto-
risé sur
comptes de
taxes des
contribuables
ayant fourni
affidavit.

et résolu à l'unanimité que le trésorier soit autorisé à accorder un crédit du 1er janvier au 1er avril 1961 sur les comptes de taxes des contribuables qui ont ainsi fourni un affidavit, ces crédits se totalisant à \$ 2,935.63, suivant la liste déposée au dossier.

ADOPTE

Résolution no. 1399

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

mutations

et résolu à l'unanimité que les mutations de propriétés pour les quartiers Renaud, l'Abord-a-Plouffe et St-Martin, préparées par Messieurs Bégin, Charland et Valiquette le 24 juillet 1962 et affectant les lots nos:- 201-104, -103, 191-37, -41, 158-277, 158-236-1, 237-1, 238-2, 158-166, 144-20, 144-152, 143-3-1, -3-2, -3-3, -90, 114-125, 94-95, 46-1-8, 40-365, 45-77, 40-P-55, 40-P-389, -390, -391, 32-27, 40-423, P32, P7, 7-P3, 26-25, 26-26, 32-33, 31-55, 31-53, 32-34, 27-46, 50-18, 40-20, 82-18, 114-89, 49-41, 46-2-15, 49-25, 50-44, 59-115, -114, 40-243, -276, 40-277, 40-279, 40-268, 40-265, -263, -400, -399, -398, 27-9, 26-20, 27-10, 26-19, -24, 59-111, 59-108, 59-96, -117, -100, -118, -119, 507-41, -42, -43, -39, -144, -152, -153, -154, -157, P-587, 376-80, -18, -17, -118, -119, -23, -291, -292, 354-80, -81, -82, -83, 353-73, 352-1-24, 353-102, -58, -56, 351-62, -63, -64, -66, -83, -85, 350-106, -80, 337-393, -422, -521, 452, 330-23,



Résolution no. 1399 (suite)

P510, P-42, P-41, P-41, P-511, 354-71, -72, -73, 376-13, -14, P347, 345, 344-P-4, 343-4, 344-P-4, 339-P-1, 339-3, -2, P-343, P-344, 344--2, 343-2, -5, 344-P-2, 350-9, -27, -24, 337-17, -18, -39, 350-122, -124, 349-238, 349-240, 350-140, 350-132, P-587, P595, 348-3, 206A-64, 200-63, 206A-62, -61, -60, -149, -147, -137, -191, 200-49, 206A-161, -160, -159, 200-186, -185, 206A-170, -169, -168, -166, 200-226, 206A-123, 209-112, 209-111, 209-69, 209-68, -147, 209-19, -18, -17, 160-P-320, 159-346-15, -346-4, 115-99, 73-463, 73-473, -472, -469, -468, -239, 66-259, 73-190, 73-492, 66-261, 73-491, 73-489, 73-487, 73-485, -483, -176, 66-202, -201-2, -223, -228, -579, -741, -305, -292, -327, -326, -325, -324, -323, 45-132, -P-129, -P-128, -P-427, 66-770, 73-452, -451, -448, -482, -477, 66-639, -641, -589, -590, -591, -592, -616, 73-174, 480-17, -18, 484-P-24, -P-25, -P-53, -P-52, 492-19, -18, 380-P-75, 381-P-116, -P-115, 491-28, 380-120, -142, -143, -144, -145, -146, 117, P-115-(206), 418-7, 412-5, 492-30, 493-1, 72-6, 493-2, 72-1, P-67, P-68, P-177, 94-488, 73-479, 45-104, -103, -101, 45-100, 45-99, 45-97, -96, -86, -82, -79, 492-41, -42, -43, -44, 493-28, -27, -26, -25, -24, -10, -9, 491-17, -3, soient acceptées tel que présentes et que le greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE

Résolution no. 1400

CONSIDERANT qu'il est avantageux pour la cité et ses contribuables d'installer les services sur la 4ième rue et en particulier sur les lots 16A et 17A.

CONSIDERANT que le propriétaire concerné, M. Camille Haeck, est disposé à souscrire une promesse de vente en faveur de la cité pour le prix de \$ 1.00 en ce qui a trait aux parties des lots 16A et 17A lui appartenant dans l'emprise de la 4ième rue.

promesse de
vente de
M. C. Haeck
RE: lots 16A
et 17A

CONSIDERANT que M. Camille Haeck est également prêt à permettre à la Cité de poser des conduites d'égoûts et d'aqueduc dans l'emprise de la 4ième rue sur les parties des lots 16A et 17A lui appartenant,

CONSIDERANT que M. Camille Haeck est également disposé à souscrire en faveur de la Cité et pour le prix de \$ 1.00 également une promesse de vente quant à l'emprise du boulevard Samson lui appartenant sur les lots 16 et 17 et CONSIDERANT qu'il est également disposé à permettre à la Cité de poser des conduites d'égoûts et d'aqueduc dans l'emprise du boulevard Samson lui appartenant.



Résolution no. 1400 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et M. le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, par devant le notaire de la Cité, aux frais de la Cité, un contrat avec M. Camille Haeck, aux conditions suivantes: -

- a) Dans le contrat en question, M. Camille Haeck, promettra de vendre à la cité, pour le prix de \$ 1.00, l'emprise de la 4ième rue lui appartenant sur les lots 16A et 17A et pour le prix de \$ 1.00 également, l'emprise du boulevard Samson sur les lots 16 et 17, le tout en conformité avec un plan préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. plan portant le no. S-1424 en date du 27 juillet 1962.
- b) La promesse de vente sera consentie pour une période de 5 ans. Dans la promesse de vente, M. Camille Haeck devra s'engager à fournir des titres clairs et marketable et s'engager également à livrer lesdits immeubles libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges.
- c) Dans ledit contrat, M. Camille Haeck, permettra à la cité de poser des conduites d'égoûts et d'aqueduc dans les emprises susdites lui appartenant de la 4ième rue et du boul. Samson, à condition que la Cité pose de telles conduites seulement après les récoltes à l'automne ou au cours de l'hiver.
- d) Dans le contrat en question, la cité s'engagera à acquérir les emprises susdites de la 4ième rue et du boul. Samson aux conditions susdites.

ADOPTE

Résolution no. 1401

CONSIDERANT que la résolution 1285 en date du 26 juin 1962, demandait le renouvellement des emprunts temporaires de \$ 200,000.00 et de \$ 350,000.00 effectués à la Banque Provinciale du Canada,

CONSIDERANT que l'emprunt de \$ 200,000.00 était effectué à la Banque Canadienne Nationale et l'emprunt de \$ 350,000.00 était effectué à la Banque Provinciale du Canada,

amendement
rés. 1285
RE: emprunts

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité que la résolution 1285 soit amendée pour se lire comme suit:-

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler, pour une période de 6 mois, les emprunts temporaires de \$ 200,000.00 effectués à la Banque



Résolution no. 1401 (suite)

Canadienne Nationale et de \$ 350,000.00 effectué à la Banque Provinciale du Canada pour fins administratives et échéant le 4 juillet 1962 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, des billets de banque à ces effets .

ADOPTE

Résolution no. 1402

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

délégués
congrès
Union des
municipalités

et résolu à l'unanimité que la Cité délègue dix (10) représentants au prochain congrès de l'Union des Municipalités qui sera tenu du 27 au 29 septembre 1962 au Château Frontenac, à Québec et que le greffier soit autorisé à faire les réservations appropriées à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 1403

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

contrat
Lagacé Const.
RE: règl.
no. C-143

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de Lagacé Construction Ltée en date du 17 juillet 1962 et s'élevant à \$ 51,738.00 pour des travaux préliminaires de rues, à des travaux de pavage et à des travaux de trottoirs à être exécutés sur les rues étant les lots 349-167, 349-175, 349-193, 349-216, -217, 349-194, 348-22 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin sous l'autorité du règlement C-143 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement C-143 reçoive toutes les approbations prévues par la loi;
- b) Que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais, un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité;



Résolution no. 1403 (suite)

- c) Que la Compagnie Lagacé Construction Ltée fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité, par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission;
 - d) Que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les Ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux;
- 2- Qu'à la condition que ledit règlement C-143 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présent, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des certificat d'assurance et garantie d'exécution susdits, un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1404

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

contrat
A. Billet
RE: regl.
C-153

1.- Que la soumission de A. Billet Ltée en date du 30 juillet 1962 et s'élevant à \$ 15,757.50 pour les travaux préliminaires de rue, de pavage et de trottoirs à être exécutés sur la 69ième avenue, du boulevard Cartier au boulevard Lévesque, sous l'autorité du règlement C-153, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement C-153 reçoive toutes les approbations prévues par la loi;
- b) Que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais, un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité;
- c) Que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tous pntns aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les Ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement C-153 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par laprésente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception du certificat d'assurance susdit, un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité, aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 1405

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

1^o que la soumission de M. J.L. LeSaux, en date du 28 juillet 1962 pour travaux d'éclairage de rues sur les lots 160-306, 160-307 et partie du lot 177 à être exécutés sous l'autorité du règlement C-101 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

contrat
J.L. LeSaux
éclairage
de rues
lots 160-306
160-307
et P177

- a) Que le règlement C-101 reçoive toutes les approbations prévues par la loi;
- b) Que l'entrepreneur susdit se conforme en tous points aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité, pour lesdits travaux;
- c) Que ledit entrepreneur fournisse à la Cité, à ses frais, un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité;

2^o Qu'à la condition que le règlement no. C-101 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception du certificat d'assurance susdit, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1406

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault

et résolu à l'unanimité que:-

1^o La soumission de Lagacé Construction Ltée en date du 30 juillet 1962 et s'élevant à \$ 35,592.32 pour des travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur les rues Barbe et Collin, sous l'autorité du règlement C-180 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

contrat
Lagacé Const.
RE: regl.
C-180



Résolution no. 1406

- a) Que le règlement no. C-180 reçoive toutes les approbations requises par la loi;
- b) Que la compagnie Lagacé Construction Ltée fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et pour un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité;
- c) Que la compagnie Lagacé Construction Ltée fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance acceptable et reconnue par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission;
- d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés,
 - o
 - 2 Qu'à la condition que ledit règlement no. C-180 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

AVIS DE MOTION

emprunt pour consolider des flottantes

AVIS DE MOTION no.1407

Monsieur l'ébhevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à un emprunt de \$ 287,500.00 pour consolider des dettes flottantes contractées par la ville de l'Abord-à-Plouffe, à laquelle succède la Cité de Chomedey pour l'exécution de travaux de pavage et de trottoirs, exécutés sur diverses rues du quartier l'Abord-à-Plouffe.

AVIS DE MOTION

emprunt pour consolider dettes flottantes

AVIS DE MOTION NO. 1408

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à un emprunt de \$ _____ pour consolider des dettes flottantes contractées par la ville de l'Abord-à-Plouffe, à laquelle succède la cité de Chomedey, pour l'exécution de travaux d'égoûts et d'aqueduc exécutés sur diverses rues du quartier l'Abord-à-Plouffe.



A 7:20 hrses p.m. M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie,
lève l'assemblée.

L. Bernard
MAIRE

Jos. M. Lavoie
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

assemblée
régulière
du 15 août
1962.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil Municipal tenue mercredi le 15 août 1962, à 8:30 hres p.m., au lieu ordinaire des séances, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, à laquelle sont présents, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin, Gaston Marleau,
Raymond Fortin, Fernand Vary,
Lorne Bernard, J.G. Tétreault,
Adolphe Ouimet, Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Benoit Renaud, Benoit Gravel,
Steve Bodi, J.G. Groleau

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Greffier
M. G.A. Lacouture, Trésorier
Me A. Prévost, Conseiller-juridique
M. J.P. Lépine, Ing. Mun.-Adjoint
M. Réal Gariépy, Comm. Industriel

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 1409

CONSIDERANT que le plan A-5011-1 préparé par M. Jacques Kieffer, a.g., le 3 août 1962, est conforme aux exigences du règlement no. 101 de la Cité de St-Martin,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que ledit plan A-5011-1 préparé par M. Jacques Kieffer, a.g., le 3 août 1962 et montrant la re-division des lots 491-39 à 491-44 incl., remplacés par les lots 491-45 à 491-49 incl., soit accepté tel que soumis à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente.

ADOPTE

redivision
lots 491-39
à-44 incl.
remplacés
par -45 à -49

Résolution no. 1410

Considérant les dispositions de la résolution no. 1227,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1° que le plan no. S-341-B préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 1er août 1962 et montrant la redivision des lots 352-2-111, 352-2-114, 352-2-115, 352-2-137, 352-2-145, 352-2-116 à 352-2-119 incl., 352-2-124 à 352-2-136 incl., 352-2-139 à 352-2-142 incl., remplacés par les lots 352-2-150 à 352-2-176 incl., soit adopté tel que soumis à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente et que les lots 352-2-150 à 352-2-155 incl. soient, dans les six mois de la présente, cédés à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour la somme nominale de \$1.00 pour fin de rues.

redivision
P352-2
remplacés
par 352-2-150
à -176 incl.



Résolution no. 1410 (suite)

2^o que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant.

ADOPTE

Résolution no. 1411

CONSIDÉRANT que le plan no. S-4432 est conforme aux exigences du règlement no. 96 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

subdivision
lot 208-1-1

et résolu à l'unanimité que ledit plan no. S-4432, préparé par M. Léopold Moretti, a.g., le 6 août 1962 et montrant la subdivision de partie du lot 208-1, soit le lot 208-1-1, soit accepté tel que soumis sujet au versement au fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité d'une somme égale à 5% de la valeur du terrain subdivisé, tel que montrée au rôle d'évaluation en vigueur, et à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente.

ADOPTE

Résolution no. 1412

CONSIDÉRANT que le plan no. S-1396 est conforme aux exigences du règlement no. 96 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe,

CONSIDÉRANT d'autre part les dispositions de la résolution no. 1061 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe acceptant un plan de subdivision de la partie du lot 193 montrée audit plan no. S-1396 et vu l'impossibilité d'enregistrer ledit plan, faute de façade sur la 69e Avenue par suite de l'existence de résidus de terrain, décrits comme lots nos. 198-P-58 et 198-229,

CONSIDÉRANT que lesdits lots nos. 198-P58 et 198-229 sont maintenant propriété de la Cité et font partie de l'emprise de la 69e Avenue,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

subdivision
lots 193-43
à -48 incl.

et résolu à l'unanimité que ledit plan no. S-1396, préparé par M. Léopold Moretti, a.g., le 10 août 1962 et montrant la subdivision d'une partie du lot 193, soit les lots 193-43 à 193-48 incl., soit accepté tel que soumis, à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente.

ADOPTE



A 11:30 hres p.m., Monsieur l'échevin Steve Bodi prend son siège.

Résolution no. 1413

CONSIDERANT les recommandations de l'Urbaniste-Conseil de la Cité pour le secteur Renaud Estate,

CONSIDERANT qu'au plan no. S-341-6, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 14 août 1962, apparaissent certaines rues à une largeur moindre de 66 pieds et vu qu'il y aurait lieu de les accepter à la suite de la recommandation susdite de l'Urbaniste-Conseil de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

redivision
lots P352-2
remplacés
par 352-2-
251 à -264

subd. lots
349, 350,
351, 352-2
et 353

1° que le plan no. S-341-6, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 14 août 1962 et montrant la redivision des lots 352-2-33 à 352-2-38 incl., 352-2-47 à 352-2-50 incl., 352-2-92 à 352-2-96 incl., remplacés par les lots 352-2-251 à 352-2-264 incl., et la subdivision de partie des lots 349, 350, 351, 352-2 et 353, soit les lots 349-249 à 349-252 incl., 350-188 à 350-240 incl., 351-175 à 351-255 incl., 353-192 à 353-240 incl., 352-2-177 à 352-2-250 incl., et 352-2-265 à 352-2-273 incl., soit accepté tel que soumis, sujet à la cession à la Cité, pour fins de parcs et terrains de jeux, d'une superficie de terrain égale à au moins 5% de la superficie totale de toutes les parties des lots originaires portant les numéros 349, 350, 351, 352-2 et 353 situés au Nord du boul. St-Martin ou route 8 et aux conditions suivantes, à savoir:

cession
rues

a) que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente,

b) que, dans les six mois de la présente, les lots 350-204 à 350-210 incl., 351-175 à 351-189 incl., 351-241, 351-245, 352-2-177 à 352-2-181 incl., 352-2-255, 352-2-273, -2-257, 353-192 à -194 incl., 353-212, 353-215, -218, -223, -228, -233 et -238, soient, dans les six mois de la présente, cédés à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour la somme nominale de \$1.00, pour fins de rues, passages ou parcs publics,

2° que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat pour la cession des rues, parcs ou passages publics susdits, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

3° que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q., article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 14 août 1962 et décrites comme lots portant les nos. 350-205 à 350-210 incl., 351-175 à -189 incl., 351-245, 352-2-177 à -2-181 incl., 353-212, -218, -223, -228, -233 et -238 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE



Résolution no. 1414

CONSIDERANT que le plan no. S-1164-1, préparé par Monsieur Maurice Gaudreault, a.g., le 22 juin 1962, est conforme aux exigences du règlement no. 101 de la Cité de St-Martin,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel

et résolu à l'unanimité que ledit plan no. S-1164-1, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 22 juin 1962 et montrant la redivision on d'une partie du lot 45, soit les lots 45-20 à 45-32 incl., remplacés par les lots 45-255 à 45-265 incl., soit accepté tel que soumis à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente.

redivision
lots 45-20
à 32 incl.
remplacés
par 45-255
à 265 incl.

ADOPTE

Résolution no. 1415

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

que le règlement no. C-189 amendant le règlement no. 101 de la Cité de St-Martin tel qu'amendé par les règlements nos. 103, 106, 110, 111, 127, 128, 129, 130, 133 et 135 de la Cité de St-Martin et aussi par les règlements nos. C-36, C-81, C-120, C-128, C-138, C-150, C-177 et C-187 de la Cité de Chomédey, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mardi le 4 septembre 1962 à 3812 boul. Lévesque.

adoption
regl. C-189

Monsieur l'échevin Lorne Bernard demandant le vote sur cette proposition, les membres présents enregistrent leur vote comme suit:

Votent POUR la proposition; MM. les Echevins:

Claude Collin, J.G. Tétreault,
Steve Bodi, Y.M. Kaplansky.

Votent CONTRE la proposition: MM. les Echevins:

Raymond Fortin, Gaston Marleau,
Lorne Bernard, Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet, Fernand Vary.

PROPOSITION
REJETEE

Le vote étant de six contre quatre contre l'adoption de la proposition principale et du règlement no. C-189, la proposition est rejetée.

Résolution no. 1416

CONSIDERANT que le plan no. M2616 est conforme aux exigences du règlement no. 101 de la Cité de St-Martin,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité que ledit plan M2616, préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 26 juin 1962 et montrant la redivision des lots 423-1 à 423-10 incl. et 424-2-6 à 424-2-15 incl., remplacés par les lots 423-11 à 423-15 incl. et 424-25 à 424-29 incl., soit accepté tel que soumis à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente.

REDIVISION
lots 423-1 à 10
424-2-6 à -15
remplacés
par 423-11 à
423-15 et
424-25 à -29

ADOPTE



Résolution no. 1417

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

adoption
regl. C-27

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-27 pourvoyant à la consolidation de dettes flottantes pour travaux de pavage et de trottoirs sur diverses rues du quartier l'Abord-à-Plouffe et à un emprunt de \$287,500.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mercredi le 22 août 1962 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1418

CONSIDERANT qu'une personne de sexe féminin a été trouvée morte dans les eaux de la Rivière des Prairies en face de la Plage des Ormes il y a quelque temps,

CONSIDERANT que le cadavre de la personne en question n'a jamais été réclamé après avoir été déposé sur les dalles de la morgue à Montréal,

CONSIDERANT que la Cité a reçu un compte de \$125.00 de la Cour du Coroner pour l'inhumation de ladite personne et vu qu'il y a lieu de payer ce compte,

règlement
compte
Cour du Coroner
RE: personne
morte Rivière
des Prairies.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité qu'un chèque au montant de \$125.00 soit souscrit à même le fonds général de la Cité, payable à la Cour du Coroner de Montréal, en règlement du compte susdit.

ADOPTE

Résolution no. 1419

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

nomination
M. L. Bernard
maire-suppléant
16 août au
19 nov. 1962

et résolu à l'unanimité que Monsieur l'échevin Lorne Bernard soit nommé Maire-suppléant pour le prochain trimestre, soit du 16 août au 19 novembre 1962 et que, comme tel, il soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité et conjointement avec le trésorier ou l'assistant-trésorier, les chèques, billets et autres effets bancaires ainsi que les rapports d'assistance sociale et que copie de la présente résolution soit adressée au Ministère de la Santé, à la Commission Municipale de Québec ainsi qu'aux succursales des banques concernées.

ADOPTE

Résolution no. 1420

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

mutations

et résolu à l'unanimité que la mutation de propriété, préparée par Messieurs Bégin, Charland & Valiquette le 14 août 1962, ainsi que les mutations de propriétés du 1er février au 31 mars 1962 dans le quartier Renaud et du 1er au 30 avril 1962 dans le quartier l'Abord-à-Plouffe, tel que préparées par la Division d'Enregistrement de Laval et affectant les lots nos.: P-71, 352-1-33, -35, 353-80, 352-1-103, -104, 337-485, 349-109, 350-53, 337-9, 337-400, 337-432, 507-37, 352-1-32, 337-377, -376, 337-524, 349-103, 350-47, 352-1-69, -71, -73, -77,



Résolution no. 1420 (suite)

-79, -81 à -85 incl., -88, -89, -91 à -100 incl.,
-120 à -124 incl., -108, -110, -112, -113, -116,
-117, -118, -119, -38, -40, -56, -68, -70, -76,
-78, -80 et les lots nos. 353-31, -32, -33, -34,
-38 à -45 incl., -59 à -67 incl., -92 à -100 incl.,
-103, -136 à -140 incl., -142 à -150 incl., 353-
30, -69, -71, -72, -125, -128, -129, 352-1-111,
-62, -63, -64, -67, -105, -87, -90, -107, -109,
P329, 329-11, 566, 354-150, 350-104, 349-236, -238,
-239, 350-110 à -117 incl., -120 à -124 incl.,
-127 à -130 incl., -105, -56, 348-3 à -21 incl.,
-24 à -51 incl., 350-81, -84, -62, -85, 531,
343-1, 344-1-6, -7, 349-108, 350-52, 352-1-66,
-1-57, à -60 incl., 353-105, -106, 351-67 à -70
incl., -73, -112 à -116 incl., 507-46, -59, -60,
337-452, -468, 376-182, à -187, -117, 507-101 à
-105 incl., 353-68, -176, 352-1-65, 353-104,
352-1-61, 344-2-1, 350-107, -103, 583, 507-158
à -162 incl., 572-31 à -36, 571-93, 330-14, 661-
231, -232, 353-25, 572-28 à -31 incl., 571-98,
-99, -100, 507-17, -18, 350-163, 351-25, -26, -27,
-88, -89, -91, -92, -93, -94, -105, -106, -107,
-108, -109, 352-2-61 à -65 incl., 349-139 à
-146 incl., -148, -149, -169 à -174 incl.,
-176 à -191 incl., -205 à -208 incl., -218,
-219, -233, -234, 350-87 à -95 incl., -97, -98,
349-21, 353-165, -167, -26, à -29 incl., 349-
117, 350-8, -78, 376, P376, 507-86, 94-476, 349-
107, 350-51, P129, 48-8, 26-2-20, 143-2-4, 205-
128, 39-1, -7, -8, -79, -51, -52, -53, 47-41,
-42, -46, -48, P39, P47, 46-1-46, 82-2-64, 85-3,
114-59, 143-34, -35, -36, 40-376, 45-66 à -72
incl., -170, -108 à -118 incl., -121, -186 à
-199 incl., 45-1-26 à -35 incl., -37 à -41 incl.,
-50 à -53 incl., 40-57, -58, -77, -78, -80, -81,
-99, -100, -103, -112, 45-169 à -173, -201 à
-205 incl., -207 à -211 incl., 45-1-55 à -63
incl., 44-11 à -14 incl., -16 à -25 incl., -27
à -31 incl., 40-42, 46-1-74, 40-203, 45-123,
161-2-1, 82-210, 147-7, P147, 40-377, -375,
191-3, 59-38, 40-339, -222, 82-158, -206, 178-
13, 48-25, 40-369, 45-76, 40-386, -212, -373,
49-36, 50-36, 153, 40-127, 74-6, -9, 50-17,
211-50, 196-38, 26-34, -30, 40-340, -337, -324,
94-297, 40-85, 32-25, 123-2, -3, -1, 124, P30,
30-2 à -5, -7, -8, 40-269, -270, -273, -274,
-275, -229, -245, -384, -381, 26-37, 49-57, 50-
20, 40-315, 205-51, 144-122, 158-246 soient ac-
ceptées tel que soumises et que le greffier soit
autorisé à les insérer aux rôles d'évaluation
et de perception en vigueur.

ADOPTE

AVIS DE
MOTION

AVIS DE MOTION NO. 1421

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement abrogeant le règlement no. C-182.

règlement
abrogeant
regl. C-182



Résolution no. 1422

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

adoption
ass. électeurs
RE: Regl.
C-185, C-142, C-152, C-153,
C-154, C-182,
C-158, C-164,
C-151, C-177,
C-96, C-184,
C-186, C-187

et résolu à l'unanimité que les rapports des assemblées d'électeurs, tenues les 24, 25, 26, 27 et 31 juillet 1962, les 2, 6, 7, 8 et 9 août 1962, sous l'autorité des règlements nos. C-185, C-142, C-152, C-153, C-154, C-182, C-158, C-164, C-151, C-177, C-96, C-184, C-186 et C-187 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que les règlements nos. C-185, C-142, C-152, C-153, C-154, C-158, C-164, C-151 et C-96 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 1423

CONSIDERANT les prévisions budgétaires adoptées par le Conseil pour l'exercice financier 1962 et annexées au règlement no. C-181,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin

somme de
\$150,000.00
appropriée
à même revenus
aqueduc pour
fins adm.

et résolu à l'unanimité d'approprier une somme de \$150,000.00 à même les revenus du fonds d'aqueduc pour fins d'administration générale et d'autoriser le maire ou le maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier à signer, pour et au nom de la Cité, un chèque à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 1424

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. A. Ouimet,

ajournement

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 10 hres. du matin, mardi le 21 août 1962, à l'endroit ordinaire des séances du Conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent.

ADOPTE

A 11:59 hres. p.m., Son Honneur le Maire, Me J.Noel Lavoie, ajourne l'assemblée.

Maire

Greffier



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

assemblée
d'ajourne-
ment du 21
aout 1962.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 21 août 1962, tenue à 10:30 hres a.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: le Maire-suppléant, Monsieur l'échevin Lorne Bernard et Messieurs les échevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	Y.M. Kaplansky,
Steve Bodi,	J.G. Groleau.

formant quorum des membres du Conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, Monsieur l'échevin Lorne Bernard.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard, Benoit Gravel.

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Conseiller-juridique,
M. Marcel Nadeau, Ingénieur-mun.,
M. J.P. Lépine, Ingénieur-municipal-adjoint.

Monsieur le Maire-suppléant, Lorne Bernard ouvre la séance par la prière habituelle.

A 10:40 hres. a.m. Monsieur l'échevin Benoit Gravel prend son siège.

A 10:45 hres. a.m. Son Honneur Monsieur le Maire prend son siège et Monsieur l'échevin Lorne Bernard quitte le siège de président de l'assemblée et prend son siège d'échevin.

Résolution no. 1425

CONSIDERANT que le règlement no. C-107 a reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu le contrat octroyé sous l'autorité dudit règlement,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

demande
d'emprunt
RE: Regl.
C-107

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe, un emprunt temporaire de \$24,000.00 sous l'autorité et pour les fins dudit règlement no. C-107 et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou Monsieur l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE



Résolution no. 1426

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

acceptation
états finan-
ciers au 31
décembre 1961

et résolu à l'unanimité que les états financiers de la Cité de Chomedey, au 31 décembre 1961, tel que préparés par Monsieur Camille Benoit, comptable agréé et vérificateur de la Cité, le 15 août 1962 et montrant des revenus au montant de \$2,112,366.79 et des dépenses au montant de \$2,071,818.90 au fonds du revenu général pour la période du 1er avril au 31 décembre 1961 et des revenus au montant de \$294,465.01 et des dépenses au montant de \$290,465.54 au fonds d'aqueduc pour la même période du 1er avril au 31 décembre 1961, soient acceptés et que soumis et que Son Honneur le Maire et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, lesdits états financiers.

ADOPTE

Résolution no. 1427

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1° que les comptes à payer au fonds de capital en date du 15 août 1962 et s'élevant à:

comptes à
payer.

- \$ 39.66- pour le règlement no. C-7,
- 39.66- pour le règlement no. C-8,
- 39.68- pour le règlement no. C-10,
- 27,236.49- pour le règlement no. C-25,
- 2,657.00- pour le règlement no. C-28,
- 21,657.50- pour le règlement no. C-39,
- 333.75- pour le règlement no. C-40,
- 1,903.69- pour le règlement no. C-41,
- 23,016.10- pour le règlement no. C-42,
- 18,482.67- pour le règlement no. C-43,
- 416.25- pour le règlement no. C-53,
- 41,795.55- pour le règlement no. C-54,
- 3,395.83- pour le règlement no. C-57,
- 32,991.13- pour le règlement no. C-59,
- 96,064.49- pour le règlement no. C-68,
- 37,186.44- pour le règlement no. C-72,
- 17,122.65- pour le règlement no. C-77,
- 71.25- pour le règlement no. C-82,
- 22.68- pour le règlement no. C-84,
- 260.00- pour le règlement no. C-85,
- 2,125.47- pour le règlement no. C-87,
- 103.50- pour le règlement no. C-91,
- 12,472.53- pour le règlement no. C-92,
- 114,410.88- pour le règlement no. C-94,
- 10,165.39- pour le règlement no. C-95,
- 10,260.41- pour le règlement no. C-97,
- 17,519.02- pour le règlement no. C-100,
- 5,525.00- pour le règlement no. C-102,
- 5,996.11- pour le règlement no. C-110,
- 4,004.70- pour le règlement no. C-113,
- 12,402.63- pour le règlement no. C-118,
- 49,021.80- pour le règlement no. C-130,
- 5,345.58- pour le règlement no. C-132,
- 53.75- pour le règlement no. C-133,
- 3,911.57- pour le règlement no. C-136,
- 16,551.44- pour le règlement no. C-149,
- 7,585.29- pour le règlement no. 26 (Renaud)
- 621.77- pour le règlement no. 160 (Abord-à-Plouffe)
- 3,865.19- pour le règlement no. 178 (Abord-à-Plouffe)

soient acceptés et payés tel que soumis.

2° que les chèques payés durant le mois de juillet 1962 et s'élevant à \$71,091.47 au fonds d'entretien général, à \$30,052.0 pour le fonds industriel, soient acceptés et ratifiés tel que payés.

ADOPTE



Résolution no. 1428

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

engagement
M. M. Gaudreault pour préparation plans et descriptions
RE: Regl. C-68

et résolu à l'unanimité que les services de Monsieur Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, soient retenus suivant tarif ordinaire pour la préparation des plans parcellaires de localisation et des descriptions techniques appropriées pour l'acquisition des immeubles et servitudes requis au nord du boulevard Lévesque pour l'exécution des travaux de canalisation du Ruisseau Boudrias décrétés sous l'autorité du règlement no. C-68 et pour la préparation également d'un plan de subdivision de partie du lot 345 et montrant le terrain que la Compagnie Nationale de Fenêtres désire acquérir de même que l'emprise nécessaire à l'ouverture d'une voie d'accès en bordure du boulevard St-Martin.

ADOPTE

Résolution no. 1429

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

autorisation pour Mes Prévost, Trudeau, etc. à prendre procédures nécessaires
RE: regl. C-68

et résolu à l'unanimité que Mes Prévost, Trudeau & Bisailion, Avocats, soient autorisés à prendre les procédures judiciaires nécessaires, y compris la possession préalable, de manière à ce que la Cité devienne propriétaire des servitudes d'égoût requises pour les fins du règlement no. C-68.

ADOPTE

Résolution no. 1430

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

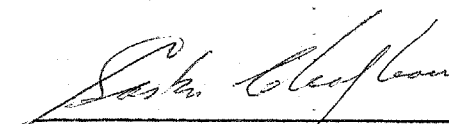
ajournement

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 2:30 hres. p.m., mardi le 21 août 1962, à l'endroit ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE

A 1:15 hres p.m., Monsieur le Maire ajourne l'assemblée.


Maire


Greffier

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL



assemblée
d'ajournement
21 août 1962

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 21 août 1962, tenue à 3:00 hres p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
Steve Bodi,

Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau.

formant quorum des membres du Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.Noel Lavoie.

Est absent de son siège, Monsieur l'Echevin Fernand Vary.

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Conseiller-juridique,
M. Marcel Nadeau, Ingénieur-municipal,
M. J.P. Lépine, Ingénieur-municipal-adjoint.

Son Honneur le Maire, Me J.Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

AVIS DE
MOTION

amendant
regl. 96
l'A. à p.

AVIS DE MOTION NO.1431

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. 96 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, en particulier les articles 6-10A et 6-10B quant à la zone C^{2/7} pour y permettre la construction d'édifices commerciaux de la classe C² d'une hauteur de trois étages.

AVIS DE
MOTION

travaux
boul. McNamara

AVIS DE MOTION NO. 1432

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts pluviaux et à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs sur le boul. McNamara (lots P348, 348-22, 349-16, 349-36, 349-45, 349-46, 349-112, 349-120 et 349-121) et pourvoyant également à un emprunt à ces fins.

AVIS DE MO-
TION

acquisition
lots 201-P47
et 205-80-1

AVIS DE MOTION NO. 1433

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 201-P47 et 205-80-1 et pourvoyant également à un emprunt pour ces fins, s'il y a lieu.

AVIS DE MOTION NO. 1434

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à



AVIS DE MOTION no. 1434 (suite)

AVIS DE MOTION

changement nom
de rues.

l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement changeant le nom de rue sur partie de la 8ième Rue (Cadastre 205-139, 205-165, 207-3-92, 208-89, 211-60, 207-3-95, 206A-208, 206A-285, 208-90, 211-66), de la 7ième Rue (Cadastre 201-93, 205-150), sur la rue Duplessis (Cadastre 381-151, 382-9, 382-10, 408-14, 382-11), sur une partie de la rue St-Joseph (Cad. 382-11, 381-157), sur Laplante Crescent (Cadastre 350-39, 350-83, 351-141, 352-2-106, 352-2-105), sur l'avenue Pyramide (Cadastre 349-193) et sur l'avenue Lambert (Cadastre 349-216 et 349-217).

Résolution no. 1435

CONSIDERANT les subdivisions et projets de lotissement récemment enregistrés et vu les rues nouvellement cadastrées et à être identifiées,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

identification
nouvelles
rues

et résolu à l'unanimité que lesdites rues ci-après décrites comme lots cadastrés soient identifiées comme suit:-

<u>Cadastre</u> <u>no.</u>			
40-353, 40-P114..	sera connu comme	Place Dupont,	
30-20, 40-329....	" " "	Avenue Louis	
		Taillefer,	
30-40	" " "	Canterbury Street,	
52-2-27, 57-2-17,			
52-2-26.....	" " "	Rue de l'Ermitage,	
57-2-16.....	" " "	Avenue Montferrant,	
55-2-26.....	" " "	Avenue Charles	
		Flouffe,	
47-2-2, 51-2-3,			
55-2-24, 55-2-25,			
56-2-2, 57-2-15,.	" " "	Chemin des Cageux,	
45-134, -152,P153	" " "	Elliot Avenue,	
P45-153,45-161,			
44-6.....	" " "	Emerson Street,	
45-174, 44-15....	" " "	Epsom Street,	
45-200, -212,			
-213 et -1-54....	" " "	Essex Crescent,	
45-206, 44-26....	" " "	Elgar Place,	
66-244, -245,-246	" " "	Webb Avenue,	
45-44, -43,-45-1-21	" " "	Avenue d'Estrée,	
94-595, -594, -593	" " "	Avenue Hotte,	
94-592,P94,P94-42	" " "	Avenue Hébert,	
94-547, -672.....	" " "	Avenue du Parc	
		Hébert,	
94-596, 94-P597...	" " "	Ridgewood Avenue,	
337-684.....	" " "	Rue Voltaire,	
337-682.....	" " "	Rue Valence,	
337-693.....	" " "	Rue de Villiers.	

ADOpte



AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION NO. 1436

travaux
lots 10, 12,
13, 16, etc.

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur parties des lots 10, 12, 13, 16, 16A, 17, 17A, 21, 21A, 22, 23, 26 et 27 (Projet Bistricer) et à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION NO. 1437

travaux
lots 10, 12,
13, 16, etc.

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage, à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs sur parties des lots 10, 12, 13, 16, 16A, 17, 17A, 21, 21A, 22, 23, 26 et 27 (Projet Bistricer) et à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION NO. 1438

travaux
lots 45-1-2,
45-43, 45-44

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc, d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur la rue décrite comme lots nos. 45-1-2, 45-43, 45-44 et pourvoyant également à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1439

adoption
regl. C-188

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-188 amendant le règlement no. 101 de la Cité de St-Martin, tel qu'amendé par les règlements nos. 103, 106, 110, 111, 127, 128, 129, 130, 133 et 135 de la Cité de St-Martin et aussi par les règlements nos. C-36, C-81, C-120, C-128, C-138, C-150, C-177 et C-187 de la Cité de Chomedey, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement, soit fixée à 7 heures du soir, mardi le 11 septembre 1962, à 3812 boulevard Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1440

contrat
cession de
rues lots
nos. 82-11
22, 23 et P82

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no.745 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, comme successeur de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, un contrat par devant le notaire de la Cité pour la cession des rues décrites comme lots nos. 82-11, -22, -23 et P-82, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité et aux frais de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 1441

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,



Résolution no. 1441 (suite)

transcription,
plan de com-
pilation
cadastrale
homologations
en vigueur.

et résolu à l'unanimité que l'offre de Monsieur Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, en date du 10 août 1962 pour la transcription sur le plan de compilation cadastrale de toutes les homologations en vigueur dans la Cité et de toutes les servitudes et de tous les droits de passage de la Cité suivant le barème des charges minima de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, soit acceptée tel que soumise.

ADOPTE

Résolution no. 1442

causes assis-
tance sociale
soumises
Cour Municipale

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité que le directeur du Service Social soit autorisé à soumettre les causes relevant de l'Assistance Sociale devant la Cour Municipale.

ADOPTE

Résolution no. 1443

CONSIDERANT la parade d'habitation à être tenue dans le secteur Renaud au mois de septembre prochain et vu l'intensité de la circulation à prévoir sur les voies publiques conduisant à ladite parade d'habitation,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons aux voies d'accès à ladite parade d'habitation, notamment à l'intersection des boulevards McNamara et St-Martin (route no.8),

CONSIDERANT que le boulevard St-Martin ou route no. 8, est une voie publique à caractère provincial et qu'il relève de ce fait du Ministère de la Voirie de la Province de Québec,

demande
ministre de
la voirie
pour installa-
tion route
8 feu jaune
de cirucla-
tion avant
ouverture
parade d'ha-
bitation, etc.

CONSIDERANT la requête des responsables de ladite parade d'habitation à l'effet d'installer à ladite intersection des boulevards McNamara et St-Martin un feu jaune clignotant pour le ralentissement de la circulation à cet endroit et pour l'installation d'indications tant sur le pavé qu'en bordure de la route invitant les automobilistes à ralentir,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à l'Honorable Ministre de la Voirie pour que, avant l'ouverture officielle de la parade d'habitation, si possible, un feu jaune clignotant soit installé sur la Route no.8 ou boulevard St-Martin, à l'intersection du boulevard McNamara et pour que des indications appropriées soient installées tant en bordure de la route que sur le pavé pour obliger les automobilistes à ralentir et pour prévenir tout accident qui pourrait être occasionné par la rapidité de la circulation à cet endroit et que copie de la présente soit transmise à l'Honorable Bernard Pinard et à MM. Yves Beauregard, Jean Lacroix, J.A. Racicot et Arthur Branchaud du Ministère de la Voirie.

ADOPTE



Résolution no. 1444

préparation
règlements.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le conseiller-juridique de la Cité, Me Adolphe Prévost soit autorisé à préparer les règlements nos. C-106 et C-193 à C-203 inclusivement.

ADOPTE

Résolution no. 1445

confection
fanions
parade
d'habitation.

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 896 autorisant entre autres une dépense maximum de \$500.00 à même le budget de l'année courante pour l'acquisition de fanions, enseignes et autres éléments décoratifs à l'occasion de la parade d'habitation devant avoir lieu en septembre 1962,

CONSIDERANT la lettre du directeur général de ladite parade d'habitation en date du 7 août 1962, à l'effet que la Compagnie All-Vital Products pourrait nous fournir à temps et à meilleur prix les décorations susdites et vu les dépenses déjà encourues par les organisateurs de ladite parade pour les autres décorations requises,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, une réquisition pour la confection par All-Vital Products, de 24 fanions de type 122-B et de 101 longueurs de fanions de type 102-C, au prix global de \$493.49, taxes fédérale et provinciale comprises.

ADOPTE

Résolution no. 1446

acceptation
alternative
"B" pour
ouverture
boul. Chomedey

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité :

1. Que l'alternative "B" proposée par l'urbaniste-conseil de la Cité dans sa lettre du 15 août 1962 pour l'ouverture du Boulevard Chomedey vers le nord jusqu'à la route no. 8, soit acceptée et que les services de Monsieur Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, soient retenus suivant le tarif ordinaire de la Corporation des Arpenteurs-géomètres de la Province de Québec pour la préparation des plan de localisation et description technique de l'emprise requise pour le prolongement dudit boulevard Chomedey sur les terres 177, 199, 375 et 376 conformément à la susdite alternative "B" proposée par l'Urbaniste-conseil de la Cité,

engagement
MM. Blouin,
Martineau, etc.
pour préparer
rapport d'é-
valuation
RE: boul.
Chomedey.

2. Que les services de MM. Blouin, Martineau, Paquette et Associés soient retenus, suivant tarif ordinaire, pour la préparation d'un rapport d'évaluation des immeubles à acquérir sur les lots 177, 199, 375 et 376 pour le prolongement susdit du boulevard Chomedey jusqu'à la route no. 8 et pour le prolongement de la rue Cardinal jusqu'au Château d'eau existant suivant le tracé déjà suivi pour l'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc, de même que des immeubles déjà requis pour l'érection dudit Château d'eau sur les lots 177 et 199 et d'un poste de relais sur le lot 177 à la limite du quartier l'Abord-à-Plouffe.

ADOPTE



Quant à l'item 29, le Conseil accepte les recommandations de l'Urbaniste-conseil et rejette divers projets de lotissements sur parties des lots 30, 514 et 517 comme non conformes au plan directeur en préparation.

Résolution no. 1447

CONSIDERANT le nombre de séances tenues et le nombre d'heures fournies par les membres du Bureau de Revision de la Cité pour l'année 1962,

IL EST PROPOSE PAR: M.J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

rémunérations
membres du
bureau de re-
vision année
1962.

et résolu à l'unanimité qu'une rémunération de \$225.00 soit accordée à Me Woloshen, président du Bureau de Revision et qu'une rémunération de \$200.00 soit accordée à MM. Lépine et Legault, pour leurs services comme membres du Bureau de Revision de la Cité lors de la revision du rôle pour l'année 1962.

ADOPTE

Résolution no. 1448

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 380 et vu l'offre de service de Monsieur Jean-Paul Pratte en date du 8 août 1962,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

acceptation
offre M. J.P.
Pratte pour
compilation
nos. civiques
inchangés
L.A. à P.

et résolu à l'unanimité que l'offre de Monsieur Jean-Paul Pratte en date du 8 août 1962 pour la compilation des numéros civiques demeurés inchangés dans le quartier l'Abord-à-Plouffe, des limites de Laval-des-Rapides à la 92e Avenue et d'un plan clef de numérotage civique pour l'ensemble de la Cité, au prix de \$300.00, soit acceptée tel que soumise.

ADOPTE

Résolution no. 1449

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

page publici-
taire program-
me anniversai-
re Caisse
Populaire
l'A. à P.

et résolu à l'unanimité qu'à titre d'hommage pour son oeuvre coopérative et sociale, la Cité de Chomedey retienne l'espace d'une page publicitaire, au prix de \$80.00 la page, dans le programme souvenir publié par la Caisse Populaire de L'Abord-à-Plouffe, à l'occasion de son 15ième anniversaire et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Monsieur l'échevin Claude Collin et le trésorier ou l'assistant-trésorier, soient, et par la présente, sont autorisés à émettre un chèque à cette fin à même le budget de l'année courante.

ADOPTE



Résolution no. 1450

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Acceptation
offre de
Canadian
Press Clip=
ping Co.
pour com-
pilation
articles
concerant
la Cité.

et résolu à l'unanimité que l'offre de Canadian Press Clipping Service, en date du 27 juillet 1962, pour la vérification des diverses publications périodiques et le découpage des divers articles concernant la Cité, au prix de \$0.10 l'article découpé avec frais fixe minimum de \$10.00 par mois, soit acceptée tel que soumise et que le greffier soit autorisé à retenir, pour et au nom de la Cité, les services de la susdite firme à cet effet rétroactivement à la date d'incorporation de la Cité de Chomedey, soit à compter du 1er avril 1961.

ADOPTE

A 6:00 hres. p.m., Messieurs les échevins Steve Bodí et Y.M. Kaplansky quittent leurs sièges.

Résolution no. 1451

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

gratification
accordée à
M. J.P. Ban-
ville direc-
teur des
Parcs et
Terrains
de jeux.

et résolu sur division:

Qu'une gratification de \$400.00 soit accordée à Monsieur Jean-Paul Banville pour temps supplémentaire accompli durant la saison estivale comme directeur du Service des Parcs et Terrains de Jeux de la Cité.

Monsieur l'échevin Gaston Marleau demandant le vote sur cette proposition, les membres du Conseil présents enregistrent leur vote comme suit:

Votent POUR la proposition - MM. les Echevins:

Claude Collin,	Benoit Renaud,
Raymond Fortin,	J.G. Tétreault,
Adolphe Ouimet,	J.G. Groleau.

Votent CONTRE la proposition - MM. les Echevins:

Lorne Bernard,	Benoit Gravel.
Gaston Marleau,	

Le vote étant de six contre trois en faveur de la proposition, la résolution est adoptée sur division.

ADOPTE

Résolution no. 1452

ATTENDU que le vingt-septième jour du mois d'août 1948, M. Ernest Lavoie a donné à la Ville de l'Abord-à-Plouffe, par acte enregistré sous le no. 68203 au Bureau d'Enregistrement de Laval, entre autres le lot 118 de la subdivision officielle du lot originaire no. 161 des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de St-Martin,

ATTENDU que dans la donation susdite, M. Ernest Lavoie a exigé que ledit lot soit conservé et reste rue publique sans que personne ne puisse en changer la destination,

ATTENDU qu'en conséquence de la donation susdite, le 27 août 1948, la Ville de l'Abord-à-Plouffe est devenue propriétaire du lot susdit,



Résolution no. 1452 (suite)

ATTENDU qu'aux termes de la Loi constituant en Corporation la Cité de Chomedey, la Cité de Chomedey a succédé entre autres à la Ville de l'Abord-à-Plouffe,

CONSIDERANT qu'aucun règlement n'a été passé par la Ville de l'Abord-à-Plouffe, non plus que par la Cité de Chomedey pour ordonner l'ouverture d'une rue sur le lot susdit, 161-118,

CONSIDERANT au surplus que le lot no. 161-118 n'a jamais été ouvert à la circulation à pieds ou en voitures,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 26 de la Loi des Cités et Villes, le Conseil de la Cité peut disposer à titre onéreux, des immeubles lui appartenant lorsque la Cité n'en a plus besoin,

CONSIDERANT que Monsieur Ernest Lavoie a manifesté le désir de racheter à titre onéreux le lot susdit,

CONSIDERANT que le Conseil juge opportun d'accepter en paiement du prix de revente du lot susdit à Monsieur Ernest Lavoie, le prix des taxes générales et spéciales, s'il y a lieu, qui auraient été normalement payées par Monsieur Lavoie s'il avait conservé le lot susdit depuis le 27 août 1948 cela sans intérêt cependant, étant donné que Monsieur Ernest Lavoie n'a pas eu l'usage dudit lot depuis le 27 août 1948,

vente à
M. Ernest
Lavoie du
lot 161-118

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu et qu'il n'est pas avantageux pour la Cité de Chomedey d'ouvrir une rue sur le lot susdit,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:

1. Le Conseil de la Cité de Chomedey accepte de vendre à Monsieur Ernest Lavoie un immeuble sans bâtisse, en la Cité de Chomedey, connu et désigné comme étant le lot cent dix-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent soixante et un, des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de St-Martin en la Cité de Chomedey (161-118).

2. Le prix de la vente sera le montant des taxes générales et spéciales, s'il y a lieu, du 27 août 1948 jusqu'à la date de la vente, sans intérêt, et qu'aurait dû payer M. Lavoie pour le lot ci-avant mentionné s'il n'avait pas donné le lot susdit à la Ville de l'Abord-à-Plouffe, à laquelle succède la Cité de Chomedey, le 27 août 1948.

3. Le trésorier de la Cité est autorisé et devra, dans un délai de quinze jours, préparer un état des taxes tant générales que spéciales, s'il y a lieu, qui auraient été payables par Monsieur Ernest Lavoie s'il n'avait pas donné le lot susdit à la Ville de l'Abord-à-Plouffe en la manière susdite cela du 27 août 1948 jusqu'à la date de la vente autorisée par la présente résolution.



Résolution no. 1452 (suite)

4. Son Honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et par devant le notaire de la Cité un contrat de vente avec Monsieur Ernest Lavoie aux conditions susdites et sousdites, le susdit contrat devant être aux frais de Monsieur Ernest Lavoie cependant.

5. Ce contrat de vente contiendra les clauses usuelles mais Monsieur Ernest Lavoie devra y dire qu'il renonce à ce que le lot susdit soit conservé et reste rue publique, sans que personne ne puisse en changer la destination.

6. Monsieur Ernest Lavoie devra prendre ledit immeuble dans son état actuel et s'en déclarer satisfait et content.

7. Monsieur Ernest Lavoie devra absorber le prix d'une copie de la vente à intervenir pour la Cité.

8. Monsieur Ernest Lavoie devra supporter les servitudes actives, et passives, apparentes et occultes et il devra payer à l'avenir toutes les taxes et impositions pouvant être imposées sur ledit lot à l'avenir.

9. Monsieur Ernest Lavoie ne devra exiger des vendeurs aucun titre ni certificat de recherches et renoncer à tout recours contre la Cité des suites de cette vente.

10. Le prix de la vente devra être payé comptant sur signature du contrat.

11. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ADOPTE

Résolution no. 1453

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité,

1. que la soumission de A. Billet Ltée en date du 15 août 1962 et s'élevant à \$33,342.00 pour des travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur le boulevard McNamara de l'Avenue Maple à la rue Louise, sous l'autorité du règlement no. C-167, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

contrat
accordé à
A. Billet Ltée
RE: regl.
C-167

- a) que le règlement no. C-167 reçoive toutes les approbations prévues par la loi,
- b) que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais, un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,
- c) que la Compagnie A. Billet Ltée fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité, par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission,



Résolution no. 1453 (suite)

d) que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux.

2. qu'à la condition que ledit règlement C-167 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient, et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des certificat d'assurance et garantie d'exécution susdits un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1454

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

1. que la soumission de Paul Dubé & Fils Ltée en date du 21 août 1962 et s'élevant à \$14,155.15 pour des travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sur les rues 348-106, -107, -108 et -109, sous l'autorité du règlement no. C-164, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

contrat
accordé
à Paul
Dubé &
Fils
RE: regl.
C-164

- a) que le règlement no. C-164 reçoive toutes les approbations prévues par la loi,
- b) que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais, un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,
- c) que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux.

2. qu'à la condition que ledit règlement no. C-164 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception du certificat d'assurance susdit, un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité, aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 1455

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

1. que les soumissions de Champlain Electric Inc, en date des 28 et 30 juillet 1962 et s'élevant à \$1,622.40 pour travaux d'éclairage de rues sur le boulevard McNamara à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-112 et à \$7,888.70 pour travaux d'éclairage de rues à être exécutés également sur le boulevard McNamara sous l'autorité du règlement no. C-96, soient acceptées aux conditions suivantes, à savoir:

contrat
accordé à
Champlain
Electric
Inc.
RE: regl.
C-112
et C-96

- a) Que les règlements nos. C-112 et C-96 reçoivent toutes les approbations prévues par la loi,
- b) Que l'entrepreneur susdit se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité, pour ledits travaux,
- c) Que ledit entrepreneur fournisse à la Cité, à ses frais, un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,

2. qu'à la condition que les règlements nos. C-112 et C-96 reçoivent toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception du certificat d'assurance susdit, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1456

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

acceptation
rap. ass. élec-
teurs RE:
Regl. C-195

et résolu à l'unanimité que le rapport de l'assemblée des électeurs tenue le 16 août 1962, sous l'autorité du règlement no. C-195, soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

Résolution no. 1457

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

ajournement

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 1:00 hres p.m., mercredi le 29 août 1962, à l'endroit ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE

A 7 hres. p.m. Monsieur le Maire ajourne l'assemblée.

Maire

Greffier



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du
29 août 1962, tenue à 1:25 hres p.m., au lieu
ordinaire des séances du conseil, l'école
Leblanc, 1595 rue du Couvent, et à laquelle
assemblée sont présents: le Maire-suppléant,
M. l'échevin Lorne Bernard et Messieurs les
Echevins:

ass. 29 août
1963.

présences

Claude Collin,	Fernand Vary,
Benoit Renaud,	Y.M. Kaplansky
Steve Bodi,	J.G. Groleau,
Gaston Marleau,	
Benoit Gravel,	

formant quorum des membres du conseil et
siégeant sous la présidence du Maire-suppléant,
M. l'échevin Lorne Bernard.

Sont absents de leurs sièges: Son Honneur
le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs
les Echevins:

Raymond Fortin,	J.G. Tétreault,
Lorne Bernard,	
Adolphe Ouimet,	

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons.-Juridique,
M. Marcel Nadeau,
Ing.-Municipal,
M. J.P. Lépine,
Ing.-Mun-adjoint,
M. Raymond Dion,
Chef de Police.

Résolution no.1458

le greffier
dispensé
de lire
les procès-
verbaux.

CONSIDERANT les dispositions de l'article 9
du bill 54 adopté par la Législature de
Québec et sanctionné le 6 juillet 1962 et
habilitant le conseil de la Cité à dispenser,
par résolution, le greffier de lire le
procès-verbal des assemblées du conseil
municipal pourvu qu'une copie dudit procès-
verbal ait été remise à chaque membre du con-
seil présent au moins 6 heures avant qu'il
soit approuvé.

CONSIDERANT que des copies des procès-ver-
baux des assemblées du 28 juin 1962, et des
10, 11, 18 et 19 juillet 1962 ont été remi-
ses à chacun des membres du conseil présent
au moins 6 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 1458 (suite)

- o
- 1 que le greffier de la Cité soit dispensé de lire le procès-verbal des assemblées spéciales du 27 juin 1962 et du 10 juillet 1962, de l'assemblée d'ajournement du 11 juillet 1962, de l'assemblée régulière du 18 juillet 1962 et de l'assemblée d'ajournement du 19 juillet 1962.
- o
- 2 que le procès-verbal des assemblées susdites soit adopté tel que soumis.

ADOPTE

A 1:30 hre p.m. M. le Maire occupe son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin Lorne Bernard quitte le siège du président pour occuper son siège d'échevin.

A 1:45 hres p.m. MM. les Echevins Adolphe Ouimet et Raymond Fortin prennent leurs sièges.

Résolution no. 1459

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

achat
fauteuils
salle de
conseil

et résolu à l'unanimité que le greffier soit autorisé à acheter de Paradis Messier, pour la salle du conseil, deux fauteuils de modèle 6100 au prix unitaire de \$ 77.60.

ADOPTE

Résolution no. 1460

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

acceptation
soumission
J.L. LeSaux
Regl.
C44

et résolu à l'unanimité que la soumission de J. Louis LeSaux Ltée en date du 18 juillet 1962 et s'élevant à \$ 3,410.00 pour travaux d'éclairage de rues à être exécutés à l'intersection des boulevards Lévesque et Samson, sous l'autorité du règlement no. C-44, soit acceptée à la condition que ledit entrepreneur fournisse à la Cité, à ses frais, un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité, ~~à ses frais, un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité,~~ d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation devant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité et que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux.

ADOPTE



Résolution no. 1461

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 808 retenant les services de MM. Blouin, Martineau & Paquette, Associés, pour la préparation d'un rapport d'évaluation de l'immeuble décrit comme lots portant les nos. 455 et P456 et propriété de MME Emilie Bigras-Smith et vu l'offre de règlement signée par ladite Dame E. Bigras Smith le 2 août 1962,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

acceptation
offre de
règlement
de Mme Emilie
Bigras Smith
lot 455 et
P456

et résolu à l'unanimité que l'offre de règlement de Mme Emilie Bigras-Smith, en date du 2 août 1962, par laquelle cette dernière convient d'accepter une somme de \$ 7,000.00 dans un délai de 90 jours pour l'acquisition par la Cité de l'immeuble décrit comme lots 455 et P456 d'une superficie de 6,002 pieds carrés, y compris les bâtisses y érigées, soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat de vente à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'acquéreur et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin, ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un chèque à cet effet, ledit chèque devant être souscrit à même le fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 1462

Considérant les rapports de la Cour Municipale relativement à la conduite de l'employé Raymond Leblanc,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau

congédiement
employé
Raymond
Leblanc

et résolu à l'unanimité que l'employé Raymond Leblanc soit congédié, pour cause, à compter de ce jour.

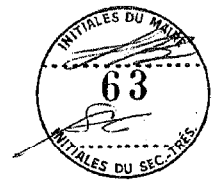
ADOPTE

Résolution no. 1463

CONSIDERANT la demande des responsables du Comité pour le Centre d'Art de Chomedey en date du 24 août 1962,

octroi
\$1,000.00
Centre d'Art
de Chomedey.

CONSIDERANT le désir de la Cité de promouvoir le développement artistique et culturel de ses citoyens et vu l'encouragement antérieur apporté à la création de tels mouvements dans la Cité,



Résolution no. 1463 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité qu'un octroi de mille dollars (\$1,000.00) soit accordé au Comité du Centre d'Art de Chomedey pour lui permettre d'exercer ses activités artistiques et culturelles durant la saison 1962-63 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le trésorier ou l'assistant-trésorier soient autorisés à souscrire un chèque à cet effet à même le fonds d'administration générale de la Cité, ledit chèque ne devant être versé cependant qu'au moment où ce groupement aura été constitué légalement et que copie de la charte provinciale le régissant aura été transmise au greffier de la Cité.

ADOPTE

Le conseil prend connaissance d'un projet de construction de maisons à appartements en bordure du boulevard Samson à proximité de la 88e avenue, sur les lots 94-63 à 94-65 incl. et 94-73 à 94-80 incl., projet qui requerrait la fermeture de la 87e avenue sur partie du lot 94-68. Plusieurs problèmes techniques et légaux pouvant surgir à ce sujet, le conseil demande des rapports de l'ingénieur-municipal et du conseiller-juridique de même que de l'urbaniste-conseil de la Cité.

Résolution no. 1464

VU l'offre de Yvon Bigras Construction Enrg. en date du 27 août 1962 pour l'acquisition de partie du lot 344 devant être connue comme lot no. 344-8,

acceptation
offre de
Yvon Bigras
acquisition
lot 344
Parc IND.

VU qu'il est avantageux pour la Cité et ses contribuables de développer le parc industriel et d'accepter l'offre en question,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu d'accepter l'offre susdite de Yvon Bigras Construction Enrg. en date du 27 août 1962 pour l'acquisition de partie du lot 344 au prix de \$0.25 le pied carré pour un total de \$ 15,620.75 et d'autoriser Son Honneur le Maire et M. le Greffier à signer, pour et au nom de la cité, une acceptation écrite de l'offre en question et à signer également par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur, et aux conditions mentionnées à l'offre susdite, le contrat de vente à intervenir par suite de la présente acceptation.

ADOPTE sur dissidence
de M. l'échevin Y.M.
Kaplansky.



Résolution no. 1465

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau

et résolu à l'unanimité:

o
1 que le plan no. S1439 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 24 août 1962 et montrant la subdivision d'une partie du lot 344, soit les lots 344-8 et 344-9 soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents nécessaires à l'enregistrement de la susdite partie du lot 344.

subdivision
lots 344-8
344-9

o
2 que demande soit faite à l'honorable Ministre des Affaires municipales, sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q./41 article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de Monsieur Maurice Gaudreault, a.g. en date du 24 août 1962 et décrite comme lot portant le no. 344-9 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

demande
ouverture
de rue
moindre
de 66' de
largeur.

ADOPTE

Résolution no. 1466

CONSIDERANT qu'il est avantageux pour la Cité et ses contribuables d'installer les services sur la 4ième rue et en particulier sur les lots 16A et 17A.

CONSIDERANT que le propriétaire concerné, M. Camille Haeck, est disposé à souscrire une promesse de vente en faveur de la Cité pour le prix de \$ 1.00 en ce qui a trait aux parties des lots 16A et 17A lui appartenant dans l'emprise de la 4ième rue,

promesse de
vente de
M. Camille
Haeck
lot 16A et
17A

CONSIDERANT que M. Camille Haeck est également prêt à permettre à la Cité de poser des conduites d'égouts et d'aqueduc dans l'emprise de la 4ième rue sur les parties des lots 16A et 17A lui appartenant,

CONSIDERANT que M. Camille Haeck est également disposé à souscrire en faveur de la Cité et pour le prix de \$ 1.00 également une promesse de vente quant à l'emprise du boulevard Samson lui appartenant sur les lots 16 et 17 et
CONSIDERANT qu'il est également disposé à permettre à la Cité de poser des conduites d'égouts et d'aqueduc dans l'emprise du boulevard Samson lui appartenant.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:



Résolution no. 1466 (suite)

Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et M. le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, par devant le notaire de la Cité et aux frais de la Cité, un contrat avec M. Camille Haeck aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Dans le contrat en question, M. Camille Haeck, promettra de vendre à la Cité, pour le prix de \$ 1.00 l'emprise de la 4ième rue lui appartenant sur les lots 16A et 17A et, pour le prix de \$ 1.00 également, l'emprise du boulevard Samson sur les lots 16 et 17, le tout en conformité avec un plan préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., plant portant le no. S-1424 en date du 27 juillet 1962.
- b) La promesse de vente sera consentie pour une période de 5 ans de la date de la signature du contrat. Dans la promesse de vente, M. Camille Haeck devra s'engager à fournir des titres clairs et "marketable" et s'engager également à livrer lesdits immeubles libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques.
- c) Dans ledit contrat, M. Camille Haeck, permettra à la Cité d'installer les services municipaux usuels, tels que conduites d'égouts, d'aqueduc et d'éclairage, pavage et trottoirs dans les emprises susdites lui appartenant de la 4ième rue et du boul. Samson, à la condition que la Cité installe lesdits services entre le 1er novembre et le 1er mai, M. Camille Haeck se réservant le droit de réclamer de la cité tout dommage ou perte de récolte subis si la cité installe lesdits services en tout autre temps.
- d) Dans le contrat en question, la Cité s'engagera à acquérir les emprises susdites de la 4ième rue et du boul. Samson aux conditions susdites, mais seulement après un délai de quatre ans et demi (4½) de la date de la signature du présent contrat, réserve étant faite toutefois pour le cas où il y aurait vente à un ou des tiers, des lots originaires nos. 16, 17, 16A et 17A, soit individuellement soit globalement, dans lequel cas la cité pourra acquérir les emprises susdites en tout temps après ladite vente.

ADOpte

Résolution no. 1467

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

ADOPTION: en
regl. C-175

et résolu à l'unanimité que le règlement C-175, pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, de parties des lots 208 et 211 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey, pour les fins du redressement de la 6ième avenue et de l'aménagement d'un parc et pourvoyant à un emprunt de \$ 53,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mercredi le 15 septembre 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOpte



AVIS DE MOTION NO. 1468

AVIS DE MOTION

ouverture
et fermeture
commerces.

Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement concernant les heures d'ouverture et de fermeture des établissements commerciaux dans la cité.

Résolution no. 1469

CONSIDERANT les sommes dues au Ministère de la Santé pour assistance publique par les villes de l'Abord-à-Plouffe et de Renaud et par la Cité de St-Martin, auxquelles succède maintenant la Cité de Chomedey, et s'élevant à un montant total de \$ 101,946.71.

CONSIDERANT également la contribution due au même ministère par la Cité de Chomedey pour le service de l'unité sanitaire et s'élevant à \$ 34,739.86.

CONSIDERANT d'autre part la lettre du Ministère de la Santé en date du 21 août 1962 à l'effet que, à défaut d'arrangement avec ledit Ministère dans un délai de 30 jours, un octroi de \$ 43,746.84 pour l'établissement des services municipaux d'aqueduc et d'égoûts sera appliquée au crédit des comptes susdits.

remboursement
au Ministère
de la Santé
des sommes dues.

VU l'état des finances au fonds d'administration générale de la cité, les taxes riveraines pour améliorations locales n'ayant encore pu être perçues pour les années 1961 et 1962 par suite de la période d'organisation et d'adaptation nécessaire et due à la fusion des villes de l'Abord-à-Plouffe, de Renaud et de la Cité de St-Martin,

VU les prévisions budgétaires pour le présent exercice financier, particulièrement au chapitre de l'assistance publique et de l'hygiène.

CONSIDERANT que la Cité n'a pas, à même ses fonds généraux et qu'elle n'aura pas à même les revenus de l'année courante les deniers nécessaires, au paiement total des comptes susdits durant le présent exercice financier,

CONSIDERANT l'importance des sommes dues par la Cité au Ministère de la Santé et vu la nécessité de répartir les remboursements impliqués de façon à ne pas grever indûment les budgets à venir,

CONSIDERANT que le Ministère de la Santé semble prêt à accepter arrangement avec la Cité vu qu'il y aurait lieu de prendre tel arrangement,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYÉ PAR: M. Claude Collin,



Résolution no. 1469 (suite)

et résolu à l'unanimité que, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, demande soit faite à l'Honorable Ministre de la Santé pour que la Cité de Chomedey soit autorisée:

- a) à rembourser en quinze (15) versements annuels et consécutifs de \$ 6,796.45, et ce à compter de 1963, la somme de \$ 101,946.71 due au Ministère de la Santé pour assistance-publique.
- b) à rembourser en trois (3) versements annuels et consécutifs de \$ 5,784.98, et ce à compter de 1963, la somme de \$ 17,354.93 due au Ministère de la Santé comme cotisation de la cité pour l'unité sanitaire pour l'exercice financier 1961-62, une autre somme de \$ 17,354.93 représentant la cotisation de la cité pour l'unité sanitaire de l'exercice financier 1962-63 devant être payée au Ministère de la Santé à même les revenus de l'année courante au plus tard le 31 décembre 1962.

ADOPTE

Résolution no. 1470

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g., soient retenus suivant tarif d'honoraires minima de la Corporation des Arpenteurs-géomètres de la province de Québec pour la préparation des plans et descriptions techniques nécessaires à l'homologation des lots P115, 115-95, 94-250 et 94-251 en vue de l'élargissement du boulevard Notre-Dame aux approches du boulevard Labelle.

ADOPTE

préparation
plans
RE: homologa-
tion lots
P115, 115-95,
94-250 et
94-251.

AVIS DE MOTION NO. 1471

AVIS DE MOTION

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement décrétant l'homologation des lots P115, 115-95, 94-250 et 94-251 nécessaires à l'élargissement du boulevard Notre-Dame aux approches du boulevard Labelle.

décrétant
homologation
lots P115,
115-95,
94-250, 94-251

Résolution no. 1472

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité que le rapport de l'assemblée des électeurs propriétaires, tenue le 22 août 1962 sous l'autorité du règlement C-27, soit accepté tel que présenté et que ledit règlement soit soumis à l'approbation du Lieutenant-gouverneur en conseil et de la Commission Municipale de Québec.

adoption
rapport
ass. électeurs
Regl. C-27

ADOPTE



AVIS DE
MOTION

travaux
lots 349,
350, 352-2
et 353.

AVIS DE MOTION 1473

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur partie des lots 349, 350, 352-2 et 353 pour desservir les rues décrites comme lots:

- a) 352-2-148, -147, -150, -151, -152, -257, -39, -51, -55, -273, 352-2-153, -154, 352-192.
- b) 353-193, -194,
- c) 352-2-112, -113, 351-165, -164, -163, -162.
- d) 352-2-146,
- e) 352-2-16,
- f) 353-212, 352-2-105, -106,
- g) 351-175, -245, 352-2-177, 353-218.
- h) 351-176, -177, -178, -179, -180.
- i) 350-205, -206, -207.
- j) 349-235, 350-209, -210.
- k) 350-208,
- l) 353-223, 352-2-179, 351-181, -182, -183, -184, 352-2-179, 353-228.
- m) 353-233, 352-2-180, 351-185, -186, -187, -188, -189, 352-2-181, 353-238

et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE
MOTION

travaux
lots 349,
350, 352-2
et 353.

AVIS DE MOTION NO. 1474

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage de rues avec canalisation souterraine, de pavage et de trottoirs sur partie des lots 349, 350, 352-2 et 353 pour desservir les rues décrites comme lots:-

- a) 352-2-148, ~~-147~~, -147, -150, -151, -152, -257, -39, -51, -55, -273, 352-2-153, -154 352-193-2.
- b) 353-193, -194,
- c) 352-2-112, -113, 351-165, -164, -163, -162
- d) 352-2-146,
- e) 352-2-16,
- f) 353-212, 352-2-105, -106.
- g) 351-175, -245, 352-2-177, 353-218,



AVIS DE MOTION 1474 (suite)

- h) 351-176, -177, -178, -179, -180.
- i) 350-205, -206, -207,
- j) 349-235, 350-209, -210.
- k) 350-208.
- l) 353-223, 352-2-178, 351-181, -182, -183, -184, 352-2-179, 353-228.
- m) 353-233, 352-2-180, 351-185, -187, -188, -189, 352-2-181, 353-238.

et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1475

CONSIDERANT la demande des promoteurs du projet Renaud Estates et vu les récents projets de lotissement acceptés par le conseil de la Cité sur partie des lots 349, 350, 351, 352-2 et 353.

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseil, soient retenus, suivant le tarif des honoraires minima de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec, pour la préparation de plans et estimations préliminaires pour travaux d'égoûts, d'aqueduc, d'éclairage, de pavage et de trottoirs devant desservir toutes les voies publiques apparaissant auxdits plans de lotissement et décrites comme lots:

- a) 352-2-148, -147, -150, -151, -152, -257, -39, -51, -55, -273, 352-2-153, -154, -352-192.
- b) 353-193, -194.
- c) 352-2-112, -113, 351-165, -164, -163, -162.
- d) 352-2-146,
- e) 352-2-16.
- f) 353-212, 352-2-106, -105.
- g) 351-175, -245, 352-2-177, 353-218.
- h) 351-176, -177, -178, -179, -180.
- i) 350-205, -206, -207.
- j) 349-235, 350-209, -210.
- k) 350-208.
- l) 353-223, 352-2-178, 351-181, -182, -183, -184, 352-2-179, 353-228.
- m) 353-233, 352-2-180, 351-185, -186, -187, -188, -189, 352-2-181, 353-238.

Préparation
de plans
pour travaux
publics
projet
Renaud
Estates,
lots 350,
352-2, 353
349.

ADOPTE



Résolution no. 1476

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

acceptation
offre de
M. J.-P.
Pratte
RE: revision
périodique
nos. civi-
ques.

et résolu à l'unanimité que l'offre de M. Jean Paul Pratte, en date du 24 août 1962, pour la revision périodique du plan de compilation des numéros civiques de la Cité au prix de \$ 15.00 par revision trimestrielle plus \$0.20 du lot nouvellement cadastré et identifié avec numéro civique soit acceptée tel que soumise pour une période de un an, M. Pratte devant fournir à la Cité, avec chaque revision trimestrielle, 3 copies de chaque feuille révisée du plan de compilation des numéros civiques.

ADOPTÉ

Résolution no. 1477

CONSIDERANT L'état des finances au fonds général de la Cité,

CONSIDERANT que les taxes riveraines pour améliorations locales n'ont encore pu être perçues pour les années 1961 et 1962 et vu les dépenses courantes d'administration générale à rencontrer,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

emprunt
temporaire
fins
administra-
tives.

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Canadienne Nationale, succursale de St-Martin, et pour une période de 6 mois, un emprunt temporaire de \$ 100,000.00 pour fins d'administration générale et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Monsieur l'échevin Claude Collin, ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTÉ

Résolution no. 1478

CONSIDERANT l'avantage pour la Cité de se prévaloir des services d'un employé à plein temps, avec automobile, pour la perception des taxes et comptes municipaux en souffrance et vu l'impossibilité de combler cette fonction à même le personnel actuel,

engagement
M. Avila
Bélec,
percepteur

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que Monsieur Avila Bélec soit engagé pour une période d'un (1) an à compter du 1er octobre 1962, pour la



Résolution no. 1478 (suite)

perception des taxes et comptes municipaux en souffrance, au salaire de \$ 70.00 par semaine, plus \$ 20.00 d'allocation pour dépenses d'automobile, les heures de travail de Monsieur Bélec devant être celles des autres employés de l'Hôtel-de-ville, et Monsieur Bélec devant également avoir droit à une semaine de vacances payées après une année complète au service de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 1479

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau

acceptation plan lot P177 à exproprier.

et résolu à l'unanimité que le plan no. S-1335, préparé par Monsieur Maurice Gaudreault, a.g. le 30 juillet 1962, et montrant la partie du lot 177 à exproprier pour l'aménagement du Centre Civique, ainsi que la description technique préparée par le même arpenteur le 25 août 1962 et portant le no. S-1335 de son répertoire, soient acceptés tel que soumis et que les services de MM. Blouin, Martineau, Paquette & Associés, estimateurs, soient retenus, suivant tarif ordinaire, pour la préparation d'un rapport d'évaluation de ladite partie du lot 177 à exproprier pour l'aménagement du Centre Civique de même que des parties du même lot 177 et du lot 199 déjà requises pour l'érection d'un château d'eau, d'une station de relais et d'une conduite d'aqueduc reliant ledit château d'eau à la rue Cardinal.

ADOPTE

Résolution no. 1480

CONSIDERANT que les règlements C-89 et C-141 ont reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu les comptes à payer sous l'autorité desdits règlements.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

emprunts temporaires RE: Regl. C-89 et C-141.

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale L'Abord-à-Plouffe, des emprunts temporaires de \$ 100,000.00 et de \$ 70,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements C-89 et C-141 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à cet effet.

ADOPTE



Résolution no. 1481

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

acceptation
soumission
Verona
Ltd. RE:
regl. C-151
C-152.

- 1.- Que les soumissions de Verona Construction Ltd en date du 29 août 1962 et s'élevant à \$ 26,005.80 pour des travaux d'égoûts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sur partie des lots 30 et 27 (Projet Four Star) sous l'autorité du règlement no. C-152 et à \$ 8,803.50 pour les travaux d'égoûts sanitaires et d'aqueduc à être exécutés sur le Chemin du Souvenir sous l'autorité du règlement C-151, soient acceptées aux conditions suivantes, à savoir:-
- a) Que les règlements nos. C-151 et C-152 reçoivent toutes les approbations prévues par la Loi,
 - b) Que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais, un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
 - c) Que la Compagnie Verona Construction Ltd. fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité, par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix des susdites soumissions.
 - d) que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux.
- 2.- Qu'à la condition que lesdits règlements nos. C-151 et C-152 reçoivent toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des certificats d'assurance et garantie d'exécution susdits, un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité, aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 1482

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de Joseph Dufresne en date du 29 août 1962 et s'élevant à \$ 15,062.76 pour des travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur les rues Brien, Cardinal et St-Louis, sous l'autorité du règlement no. C-205 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

acceptation
soumission
J. Dufresne
RE: regl.
C-205.

- a) Que le règlement no. C-205 reçoive toutes les approbations prévues par la Loi.
- b) Que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais, un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement C-205, reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception du certificat d'assurance susdit un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1483

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que le plan no. 1408, préparé par M. D.A.R. Rabin, a.g., le 9 août 1962 et montrant la subdivision de parties des lots 383, 390, 391 et 392, soit les lots 383-36, 390-1, 391-1 et 392-1, soit adopté tel que soumis sujet au versement au fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité d'une somme égale à 5% de la valeur du terrain subdivisé tel que montrée au rôle d'évaluation en vigueur et à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les 3 mois de la présente.

acceptation
plan subdivi-
sion lots
383, 390,
391, 392.
soient les
lots. 383-36,
390-1,
391-1, 392-1.

ADOPTE



Résolution no. 1484

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

subdivision
412-7 et
413-1.

et résolu à l'unanimité que le plan de subdivision de partie des lots 412 et 413, préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 16 août 1962 et montrant les lots 412-7 et 413-1, soit accepté tel que soumis sujet au versement au fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité d'une somme égale à 5% de la valeur du terrain subdivisé, tel que montrée au rôle d'évaluation en vigueur, et à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente.

ADOPTE

Résolution no. 1485

ATTENDU que le 29 décembre 1947, par acte passé devant Me Jean-Marie Bonin, notaire, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Laval le 17 février 1948, sous le no. 66702 M. Roch Clermont a fait donation entrevifs à la ville de l'Abord-à-Plouffe à laquelle succède la Cité de Chomedey entre autres de l'immeuble ci-après décrit:-

vente
lot
158-100
à M.
Roch Clermont.

Deux lots de terre situés en la ville de l'Abord-à-Plouffe, sans bâtisse, connus et désignés comme étant les subdivisions cent et centvingt-et-un du lot originnaire numéro cent cinquante-huit (158-100-121) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de St-Martin, lesquels lots de terre étaient connus autrefois et désignés comme étant une terre située au Village de l'Abord-à-Plouffe, ayant front sur le Boulevard Curé Labelle, connue et désignée comme faisant partie du lot no. cent-cinquante-huit (Ptie 158) des plan et livre de renvoi susdits.

ATTENDU qu'en conséquence de la susdite donation, la ville de l'Abord-à-Plouffe est devenue propriétaire de l'immeuble ci-avant décrit.

ATTENDU qu'aux termes de la Loi constituant en corporation la Cité de Chomedey, la Cité de Chomedey a succédé entr'autres à la ville de l'Abord-à-Plouffe.

ATTENDU qu'aucun règlement n'a été passé par la ville de l'Abord-à-Plouffe non plus que par la Cité de Chomedey pour ordonner l'ouverture d'une rue sur le lot 158-100 du cadastre susdit.

ATTENDU qu'il ne figure pas dans les plans de la Cité de Chomedey non plus, d'ouvrir une ou des rues sur le lot 158-100.



Résolution no. 1485 (suite)

ATTENDU qu'aux termes de l'article 26 de la loi des Cités et villes, la Cité de Chomedey peut disposer à titre onéreux des immeubles quand elle n'en a plus besoin.

ATTENDU que M. Roch Clermont a manifesté le désir d'acheter à titre onéreux le lot 158-100.

ATTENDU que le conseil juge opportun d'accepter en paiement du prix du lot 158-100, le prix des taxes générales et spéciales s'il y a lieu, qui auraient été normalement payées par M. Roch Clermont s'il avait conservé les lots susdits.

ATTENDU que le lot 158-100 n'a jamais été pavé non plus qu'ouvert à la circulation.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

- 1.- Le Conseil de la Cité de Chomedey accepte de vendre à M. Roch Clermont l'immeuble décrit comme lot portant le no. 158-100 dans le préambule de la présente résolution, lequel préambule fait au surplus partie intégrante de la présente résolution.
- 2.- Le prix de la vente sera le prix des taxes générales et spéciales s'il y a lieu qu'aurait dû payer M. Roch Clermont pour l'immeuble ci-avant mentionné s'il n'avait pas donné ledit immeuble à la ville de l'Abord-à-Plouffe, à laquelle succède la Cité de Chomedey, le 29 décembre 1947.
- 3.- Le trésorier de la Cité est autorisé et devra dans un délai de quinze jours, préparer un état des taxes tant générales que spéciales qui auraient été payables par M. Roch Clermont s'il n'avait pas donné l'immeuble ci-avant décrit à la ville de l'Abord-à-Plouffe en la manière susdite.
- 4.- Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer un contrat de vente avec M. Roch Clermont, par devant le notaire de la Cité et aux conditions susdites et sousdites, ledit contrat devant être aux frais de M. Roch Clermont cependant.
- 5.- Ce contrat de vente contiendra les clauses usuelles.
- 6.- M. Roch Clermont devra prendre ledit immeuble dans son état actuel et s'en déclarer satisfait et content.
- 7.- M. Roch Clermont devra absorber le prix d'une copie, pour la cité, du contrat de vente à intervenir.
- 8.- M. Roch Clermont devra supporter les servitudes actives, passives, apparentes et occultes et il devra payer à l'avenir toutes les taxes tant générales que spéciales pouvant être imposées sur lesdits lots.
- 9.- M. Roch Clermont ne devra exiger de la Cité de Chomedey aucun titre ni certificat de recherches et renoncer à tout recours contre la Cité de Chomedey des suites de cette vente.
- 10.- Le prix de la vente devra être payé comptant lors de la signature du contrat.

ADOPTE



Résolution no. 1486

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité que, pour la bonne marche de son département, le chef de police, M. Raymond Dion soit autorisé à effectuer les dépenses suivantes, savoir:-

achats
dpt.
police.

- 1.- De Astro Electronic Corp.
Haut parleur portatif PPIT..... \$ 310.00
- 2.- De Val Martin Motor.
Réparation voiture ambulance à la suite de l'accident survenu le 23 juillet 1962.....\$ 250.00

ADOPTE

A 6:40 hres p.m. le conseil siège à huis-clos pour discuter de problèmes relatifs au service de police.

Résolution no. 1487

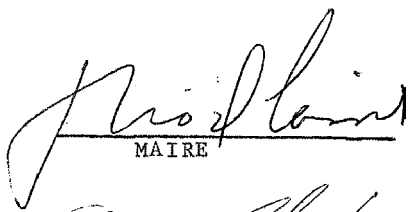
IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

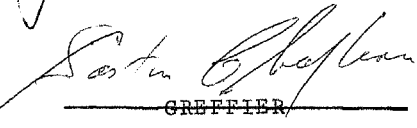
et résolu à l'unanimité que le chef de police de la cité soit requis de porter plainte devant la Cour des Sessions de la Paix contre le Sergent J.P. Rivest, le constable Jean-Guy Croteau, le constable Réjean Dumont, et le constable Guy Lesage à la suite du vol du 28 juillet 1962, survenu à 2hres a.m. au magasin M.G.M. et plus particulièrement au comptoir de M. Warren Armland, les conseillers juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon étant autorisés à agir pour et au nom de la Cité dans cette cause.

Affaire
Constables
J.P. Rivest
J.G. Croteau
G. Lesage
RE: vol
M.G. M.
28 juillet
1962.

ADOPTE

A 7:20 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, lève l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

ASSEMBLEE
régulière
du 4 sept.
1962

présences

Procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 septembre 1962, tenue à 8:45 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Lorne Bernard,	J.G. Tétreault,
Adolphe Ouimet,	Y.M. Kaplansky,
Benoit Renaud,	J.G. Groleau

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges: Messieurs les Echevins:

Steve Bodi,
Benoit Gravel.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. J.P. Lépine, Ing.-Mun.-Adj.
M. Réal Gariépy, Comm. Indus.

A 9:00 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi prend son siège.

M. Victor Lambert, de l'étude J.C. LaHaye rencontre le conseil au sujet du plan d'aménagement du secteur Boudrias et plus particulièrement en ce qui a trait à l'ouverture du boulevard Notre-Dame vers l'ouest. Il est convenu que l'emprise de ce dernier sera de 95 pieds plutôt que de 120 pieds comme antérieurement prévu.

M. J.G. Brien, président de la Chambre de Commerce de Chomedey donne le point de vue de l'organisme qu'il préside relativement aux heures d'ouverture et de fermeture des établissements commerciaux, question déjà traitée dans un mémoire adressé au conseil et qui recommandait l'ouverture des magasins jusqu'à 10 hres p.m. les jeudis et vendredis seulement.

M. David donne au conseil l'opinion de Dominion Stores Ltd. et mentionne que l'expérience des magasins à chaînes ouvrant plus de deux soirs par semaine a été médiocre. Il signale également que l'ouverture des magasins le soir va à l'encontre de la tendance actuelle qui demande une semaine de travail toujours plus courte.

Me John Ciaccio, représentant de la Cie Steingberg exprime au conseil que son entreprise se soumettra à la décision du conseil et au désir de la majorité des autres marchands mais que Steinberg souhaiterait ouvrir trois soirs par semaine, les mardis, jeudis et vendredis soirs jusqu'à 9:30 heures.

A 10:05 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel prend son siège.



M. Benoit gérant du magasin Woolworth et représentant les marchands du centre d'achats, fait rapport au conseil qu'à la suite d'une assemblée des 33 marchands concernés, la majorité de ces marchands sont favorables à l'ouverture des magasins deux soirs par semaine.

M. Wise de Wise Brothers exprime le désir de voir les magasins ouverts trois soirs par semaine.

M. André Marchand, bijoutier indépendant favorise deux soirs par semaine.

M. Manny, restaurateur, favorise six (6) soirs par semaine.

M. Harmel Robitaille, concessionnaire de la quincaillerie au Mont-Mart fait aussi des représentations en faveur de l'ouverture des magasins six soirs par semaine.

M. Glassman, représentant du Mont-Mart s'adresse au conseil et exprime l'avis que, pour vivre, un comptoir d'escompte doit demeurer ouvert six (6) soirs par semaine à cause du petit profit pris sur chaque vente individuelle.

M. Harrison, concessionnaire du comptoir des textiles au Mont-Mart suggère une période d'essai pour permettre aux marchands de constater s'ils subiront réellement détrimment ou baisse du chiffre d'affaires dans leur commerce.

mémoire
Chambre de
Commerce
RE: fermeture des
commerces.

Résolution no. 1488

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que le règlement C-200 abrogeant le règlement C-182 soit adopté.

adoption
regl.
C-200

ADOPTE

Résolution no. 1489

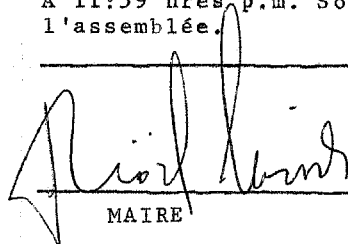
IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 hres a.m. mercredi le 5 septembre 1962, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

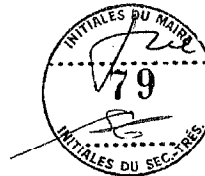
ajournement
de l'assemblée.

ADOPTE

A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER.



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

assemblée
d'ajourne-
ment du 5
septembre
1962.

présences

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 5 septembre 1962 tenue à 12:15 hres a.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents; Son Honneur Le Maire et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
Steve Bodi,

Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
Fernand Vary,
J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau

formant la totalité des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-Adj.

Résolution no. 1490

CONSIDERANT que, dans les présentes conditions, l'état des pataugeuses de la cité est une cause de danger pour la santé et la vie de la population infantine.

RE: pataugeu-
ses de la
Cité.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité qu'instructions soient données au directeur des parcs et terrains de jeux pour que toutes les mesures nécessaires soient prises immédiatement en vue d'assurer la protection de la santé et de la vie des enfants dans tous les parcs et terrains de jeux de la cité.

ADOPTE

Résolution no. 1491

CONSIDERANT les dispositions de la résolution 1263, retenant les services de M. André Genest, héraldiste, pour la création et la préparation d'armoiries pour la Cité de Chomedey et vu le projet soumis en date du 29 août 1962.

acceptation
projet
d'armoiries,
de M. Genest.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que le projet d'armoiries fourni par M. André Genest, héraldiste, le 28 août 1962, avec lecture et explication sommaire des termes et meubles héraldiques et avec devis intitulée "Una ad Progrediendum", soit accepté tel que soumis et que M. André Genest soit autorisé à donner suite aux autres conditions énumérées à la susdite résolution no. 1263 du 11 juin 1962.

ADOPTE



Résolution no. 1492

ATTENDU que le Ministère de la Voirie a consenti à contribuer à l'élargissement du boul. Labelle ainsi qu'au pavage dudit boulevard, ce qui représente une dépense substantielle,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

coût aménagement
voies
latérales
aux intersections
du boul.
Labelle.

et résolu à l'unanimité que la Cité de Chomedey consente à défrayer le coût d'aménagement des voies latérales aux intersections du boul. Labelle ainsi que le coût d'aménagement de l'angle nord-est du boulevard Labelle et du chemin du Souvenir.

ADOPTE

Résolution no. 1493

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

adoption
regl. C-167

et résolu à l'unanimité que le règlement C-167 pourvoyant à des travaux d'égoûts pluviaux, à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs, sur le boul. McNamara, pour desservir les lots P348, 348-22, 349-16, 349-36, 349-45, -46, -112, -120 et -121 et pourvoyant à un emprunt de \$ 54,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 8 heures du soir, mardi, le 11 septembre 1962 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1494

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

adoption
regl.
C-170

et résolu à l'unanimité que le règlement C-170 pourvoyant à des travaux de trottoirs sur la 3ième rue, côté sud, entre la 91e avenue et à la 92ième avenue, de pavage et de trottoirs sur la 81ème avenue, et sur la rue décrite comme lot 143-120 et 144-166 et à un emprunt de \$ 30,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mercredi le 12 septembre 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 1495

CONSIDERANT les emprunts temporaires de \$ 95,000.00 et de \$ 45,000.00 effectués par la Cité de St-Martin à la banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, et renouvelée le 20 mars 1962 par la cité de Chomedey et vu l'état des finances au fonds général de la cité, les taxes riveraines pour améliorations locales n'ayant encore pu être perçues pour les années 1961-1962.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

renouvellement
emprunts
temporaires
pour fins
administratives

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler, pour une période de 6 mois, les emprunts temporaires de \$ 95,000.00 et de \$ 45,000.00 effectués par la Cité de St-Martin à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, pour fins administratives, et échéant le 20 septembre 1962 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les billets de banque nécessaires à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 1496

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

mutations
de propriétés

et résolu à l'unanimité que les mutations de propriétés, préparées par Messieurs Bégin, Charland & Valiquette pour la période du 3 juillet au 31 juillet 1962, pour les quartiers l'Abord-à-Plouffe, Renaud et St-Martin et affectant les lots nos: 572-48, 580-7, -6, 351-1, -2, 352-2-1, -2-11, -2-12, -2-56, -2-57, -2-24, -2-25, 351-97, -110, -71, -59, 352-2-71, -90, 350-88, -90, -92, -94, -95, -96, -98, -99, -100, 351-111, 352-2-77, 350-170, 351-50, 350-171, 351-51, -72, 350-179, -54, 349-100, 352-2-106, -2-105, 351-141, 350-101, -68, -72, 349-153, -167, 349-207, -208, -216, -217, -218, -219, -234, -233, -235, -206, -205, -193, -184, à -191 incl., -183, -182, -181, -180, -179, -178, -177, -176, -175, -173, -174, -171, -32, -138, -154, -192, -194, 348-20, 337-394, -395, -423, -12, -31, -33, -34, -472, -476, -477, -424, -431, -452, -507, 328-1-1, -1-2, -P-1, P-330, P374, P494, P-344, P-343, 351-12, -28, -29, -30, 352-2-6, 351-24, -25, 350-38, 351-40, 352-2-16, 349-246, 350-158, 348-15, 349-129, 350-119, -115, -136, 349-148, -149, 350-133, 349-147, -247, 350-159, P350, P351, 349-139, à -146 incl., -171, -172, -168, 350-148, -149, -147, -144, 349-169, -170, 337-541, P579, 350-126, 348-4 à -7 incl., -9, -10, -12, -13, -24, 211-50, 168-P-2, -P-3 à -P-6 incl., 168-P-2 à -P-6 incl, 211-57, 158-P-101, P-124, 94-P-303, -683, P-53, P-54, -682, -283, 82-201, -209, -208, -207, -205, 47-3-14, -45, 40-152, 39-5, -24, 34-6, 46-P1, 58-6, 54-17, 94-302, -301, 48-37, 94-205, 49-40, -39, 46-2-7, 74-11, 90-140, -141, 50-49, 48-17, 40-241, 30-31, 59-101, 206A-141, -140, P-139, -138, -P139, -12, -11, 200-48, 206-A-187, -188, 209-38 à -41 incl, 206A-9, -10, 159-352-33, -352-P32, 94-461, 66-623 à -625 incl., 66-P-626, -776, -626-1, -P-777, -454-P-2, 454-P-230, 73-471, -470, 66-611,



Résolution no. 1496 (suite)

-775, -767, 66-760, 73-481, 66-647, 94-555, -562 à -570 incl., 73-396, -439, 94-661, 73-429, 94-664, 73-173, 94-445, 94-657, 73-418, 94-656, 94-443, -444, 426-83, -82, 483-5, 480-39, P413, 461-P-1, 460-1, 377-62, 380-95, 409-16, -20, -21, P409, P411, 409-P-9, 409-6 à-8 incl, P411, 424-23, 206A-8, -7, P-115, (-170) (-169) 66-160, -161, 94-529, -471, -572, -573, -574, -513 à -515 incl., -490 à -492 incl., 66-790, 491-18, -44, 491-35 à -43 incl., 491-5 soient acceptées tel que soumises et que le greffier soit autorisé à les insérer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur

ADOPTE

Résolution no. 1497

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault

et résolu à l'unanimité:

o
1 Que la soumission de Lagacé Construction en date du 4 septembre 1962 et s'élevant à \$ 31,260.00 pour des travaux de trottoirs à être exécutés sur le boulevard Labelle, du boulevard Notre-Dame à la route no. 8, sous l'autorité du règlement no. C-185, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

accep-
tation
soumis-
sion
Lagacé
Const.
REGL.
C-185.

- a) Que le règlement no. C-185 reçoive toutes les approbations prévues par la loi.
- b) Que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais, un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité, par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission.
- d) Que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux.



Résolution no. 1497 (suite)

o
2 Qu'à la condition que ledit règlement C-185 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des certificat d'assurance et garantie d'exécution susdits, un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1498

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

o
1 Que la soumission de Bigras Excavation Inc. en date du 4 septembre 1962 et s'élevant à \$ 19,854.80 pour des travaux d'égoût pluvial à être exécutés sur le boulevard Des Laurentides sous l'autorité du règlement no. C-142, soit acceptéeaux conditions suivantes, à savoir:-

acceptation
Bigras Exc.
soumission
RE: Regl.
C-142.

- a) Que le règlement no. C-142 reçoive toutes les approbations prévues par la loi.
- b) Que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais, un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux.

o
2 Qu'à la condition que ledit règlement no. C-142 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception du certificat d'assurance susdit, un contratà cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité, aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 1499

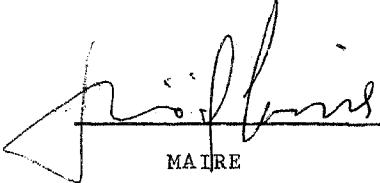
IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

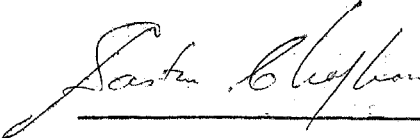
et résolu à l'unanimité qu'en conformité avec
les articles 345 et 353 de la Loi des Cités et
ajournement villes, la séance d'ajournement du 11 septembre
1962 soit tenue à^x la Salle Val-Martin, 835 Boul.
Laval, dans les limites de la Cité, cet autre
endroit pour les séances du conseil étant fixé
jusqu'à nouvel ordre, et que le greffier soit
requis de placer ou faire placer une affiche
française et anglaise à cet effet à la porte
de l'Ecole Leblanc, 1595 rue du Couvent avant
onze (11) heures de l'avant-midi, mardi le 11
septembre 1962.

x: à 1:00 hre de l'après-midi, à

ADOPTE

A 2:05 hres a.m. Son Honneur le Maire ajourne
l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

assemblée
d'ajournement
11 sept./62

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 11 septembre 1962, tenue à 1:45 hres p.m. à la Salle Val-Martin, 835 boul. Laval, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

présances.

Lorne Bernard, Benoit Gravel,
Benoit Renaud, Fernand Vary,
Gaston Marleau, J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin, Steve Bodi,
Raymond Fortin, J.G. Tétreault,
Adolphe Ouimet, Y.M. Kaplansky,

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Greffier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. J.P. Lépine, Ing.-Mun. Adj.
M. Réal Gariépy, Comm.- Ind.
M. Raymond Dion, Chef de Police.

A 1:47 hres p.m. M. l'échevin Adolphe Ouimet prend son siège.

A 1:54 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi prend son siège.

Le Commissaire Industriel, M. Réal Gariépy, fait rapport au conseil relativement à la participation de la Cité de Chomedey à l'Exposition Nationale tenue à Toronto du 17 août au 3 septembre 1962.

A 2:05 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin prend son siège.

Résolution no. 1500

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

o
1 que M. Arthur Harrison soit engagé à compter du 17 septembre 1962 et jusqu'à bon vouloir du conseil comme commis au service des permis de la cité au salaire hebdomadaire de \$ 70.00 avec une semaine de vacances payées après une année complète au service de la Cité, les heures de travail de M. Harrison devant être celles des autres employés de l'hôtel-de-ville.

engagement
M. Arthur
Harrison.



M. Phaneuf
nommé gar-
dien à
l'Hôtel-de-
ville.

Résolution no. 1500 (suite)

2^o Que M. Joseph Phaneuf, ci-devant inspecteur-adjoint des bâtiments, soit nommé gardien à l'Hôtel-de-ville et transféré à ce service à compter du 17 septembre 1962, et ce au même traitement qu'il recevait alors qu'il était inspecteur-adjoint des bâtiments.

ADOPTE

A 2:30 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky prend son siège.

M. Christian Dulz rencontre le conseil au sujet d'un programme conjoint de protection civile pour l'île Jésus.

Résolution no. 1501

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

services
Desjardins
& Sauriol
retenus RE:
préparation
plan élargis-
sément che-
min du
Souvenir.

1^o que les services de MM. Desjardins & Sauriol Ingénieurs-conseil, soient retenus suivant le tarif d'honoraires minima de la Corporation des Ingénieurs professionnels de la Province de Québec pour la préparation de plans et estimations préliminaires en vue de l'élargissement et de l'aménagement du chemin du Souvenir sur toute sa longueur.

services
M. Gaudreault
retenus
RE: prépara-
tions plans
chemin du
souvenir.

2^o que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus, suivant tarif d'honoraires minima de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, pour la préparation des plans et descriptions techniques appropriés pour l'homologation de l'emprise nécessaire à l'aménagement susdit du chemin du Souvenir.

ADOPTE

Résolution no. 1502

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

demande
à l'Union
des Municipa-
lités de
faire modifier
chap. 239
Statuts Re-
fondus de
1941.
RE: Heures
ouverture et
fermeture
commerces

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à l'Union des Municipalités pour qu'elle considère, à son congrès du mois de septembre 1962, la possibilité de faire des représentations à l'assemblée législative pour qu'elle modifie le chapitre 239 des Statuts Refondus de Québec 1941, de manière à augmenter les amendes y prévues pour les rendre conformes aux amendes prévues dans la loi de la Corporation de Montréal Métropolitain et de manière à avoir au surplus pour les Cités et les villes ne faisant pas partie de la Corporation de Montréal



Résolution no. 1502 (suite)

Métropolitain, une législation semblable à la législation régissant ladite corporation de Montréal Métropolitain concernant les heures d'ouverture et de fermeture des établissements commerciaux.

ADOPTE

A 4:35 hres p.m., M. l'échevin Raymond Fortin prend son siège.

Résolution no. 1503

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

demande
de soumissions, émission d'obligations de \$ 1,970,000.

et résolu à l'unanimité que le greffier soit autorisé à publier dans la Gazette Officielle de Québec un avis de demande de soumissions pour une émission d'obligations au montant de \$ 1,970,000.00 sous l'autorité des règlements 157, 160, 183 et 184 de la ville de l'Abord-à-Plouffe, et C-4, C-44, C-52, C-62, C-82, C-136, C-149, C-66 et C-68 de la Cité de Chomedey, le montant des emprunts individuels pour chaque règlement devant être comme suit:-

<u>NO. DU REGLEMENT</u>	<u>MONTANT A EMPRUNTER</u>
A-157	\$ 115,000.00
A-160	450,000.00
A-183	25,000.00
A-184	18,000.00
C-4	210,300.00
C-44	76,000.00
C-52	24,500.00
C-62	32,000.00
C-82	7,500.00
C-136	46,400.00
C-149	70,000.00
C-66	145,300.00
C-68	750,000.00
	\$ 1,970,000.00

et ledit avis devant stipuler:

1.- Que les obligations pour les règlements ci-haut mentionnés seront datées du premier octobre 1962, qu'elles ne seront pas rachetables par anticipation et qu'elles porteront un intérêt de 6% payable semi-annuellement les 1er avril et 1er octobre de chaque année à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la Province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto.

2.- Que les soumissions devront être remises au greffier de la Cité, à 3812 boulevard Lévesque, au plus tard à 1:00 hre p.m. mardi le 2 octobre 1962, ou à la salle Val-Martin, 835 boul. Laval, Chomedey, au plus à 2:30 hres p.m. le même jour.

ADOPTE



Résolution no. 1504

ATTENDU que la Cité de Chomedey demande des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de \$ 1,970,000.00, lesquelles soumissions seront prises en considération par le conseil à la séance du 2 octobre 1962,

ATTENDU qu'il est urgent que le produit de la vente de ces obligations soit déposé au crédit de la cité.

impres-
sion
des
obliga-
tions
émission
de
\$1,970,-
000.00
par
Yvon
Boulanger
Inc.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité que le Trésorier soit autorisé à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour faire imprimer par la maison Yvon Boulanger Limitée. les obligations de la susdite émission.

ADOPTE

Résolution no. 1505

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

accep-
tation
offre
Buffet
Régal
pour
banquet
ouver-
ture
parade
d'habi-
tations.

et résolu à l'unanimité que l'offre de Buffet Régal Enr. en date du 10 septembre 1962, au prix de \$ 5.50 le couvert pour la préparation et le service d'un banquet avec vin d'honneur à être donné samedi le 29 septembre 1962 à l'école Jean XXIII lors de l'ouverture officielle de la parade d'habitation soit acceptée tel que soumise.

ADOPTE

Résolution no. 1506

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

adoption
regl.
C-26

et résolu à l'unanimité que le règlement C-26 pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc dans le quartier l'Abord-à-Plouffe et à un emprunt de \$ 270,000.00 pour ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mardi le 18 septembre 1962 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 1507

CONSIDERANT l'avantage pour la Cité de promouvoir le développement intellectuel de la population et de favoriser l'éclosion de talents locaux et vu l'encouragement déjà apporté à la formation de mouvements artistiques et culturels parmi les citoyens,

CONSIDERANT l'intérêt manifesté par les contribuables et démontré par la création de nouveaux mouvements artistiques et culturels,

CONSIDERANT qu'il serait opportun d'assurer une émulation constante des citoyens envers les choses de l'art et de l'esprit, de favoriser la création d'initiatives et d'activités nouvelles par la nomination d'un officier spécialement chargé de stimuler les activités artistiques et culturelles dans la cité, d'en faciliter la coordination et, en même temps, de représenter la cité auprès des organismes existants,

nomination de M. Paul Marquis comme conseiller-culturel de la Cité.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité que M. Paul Marquis soit nommé conseiller-culturel de la cité avec mission de promouvoir et de coordonner les activités artistiques et culturelles dans la Cité, et qu'un traitement mensuel de \$ 150.00 lui soit accordé à cette fin, cette nomination prenant effet le 15 septembre 1962 jusqu'à bon vouloir du conseil.

ADOPTE

Résolution no. 1508

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que l'allocation hebdomadaire accordée à M. Louis Morency pour dépenses d'automobile soit portée à \$ 30.00 et ce, à compter du 13 septembre 1962.

augmentation allocation hebdomadaire pour voiture M. Morency.

ADOPTE

Résolution no. 1509

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que le directeur du service de l'embellissement de la Cité, M. Albert Meissner, soit autorisé à effectuer, à même le budget de l'année courante, une dépense de \$ 1,125.00 pour l'achat de 500 tuteurs pour la protection des arbres plantés sur la propriété de la Cité par le service d'embellissement.

autorisation M. Meissner effectuer dépense pour son service

ADOPTE



Résolution no. 1510

CONSIDERANT les acquisitions de parties du lot 161 pour l'ouverture de rues, décrétées par les règlements 193 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe et C-76 de la Cité de Chomedey et vu qu'aucun contrat n'a été signé à date pour l'acquisition desdites parties du lot 161,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

procédures
expropriations RE:
lot 161
REG: C-76

et résolu à l'unanimité que suite soit donnée aux dispositions de l'article 4 dudit règlement C-76 et que Mes Prévost, Trudeau & Bisailon soient requis de faire les procédures nécessaires pour que la Cité devienne propriétaire des parties concernées du lot 161, y compris la présentation d'une requête pour prise de possession au préalable, s'il y a lieu.

ADOPTE

Résolution no. 1511

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

préparation
plans travaux
chemin du
Souvenir

et résolu à l'unanimité que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, soient retenus suivant le tarif d'honoraires minima de la Corporation des ingénieurs professionnels de la province de Québec pour la préparation de plans et estimations préliminaires pour des travaux d'éclairage de rues avec canalisation souterraine à être exécutés sur le chemin du Souvenir, depuis la 7ième avenue jusqu'à la rue Webb suivant la proposition no. 1 décrite à une lettre de la Compagnie d'électricité Shawinigan en date du 24 août 1962.

ADOPTE

Résolution no. 1512

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

demande
déplacement
poteaux d'électricité
sur diverses
rues.

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Compagnie d'Electricité Shawinigan et à la Compagnie de Téléphone Bell pour que celles-ci étudient la possibilité de déplacer les poteaux d'électricité sur le boulevard St-Martin, entre le boul. Labelle et les limites ouest du quartier St-Martin, sur la rue Du Couvent, du Chemin du Souvenir au boulevard St-Martin, et sur la rue Principale, du chemin du Souvenir au boulevard Labelle, et qu'elles étudient en même temps la possibilité d'enfouir les conduites électriques et téléphoniques existantes sur les parcours susdits et qu'un rapport soit transmis au conseil quant à la part du coût de tels travaux à être défrayée par la cité.

ADOPTE



Résolution no. 1513

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 930 du 6 mars 1962 demandant à la compagnie d'électricité Shawinigan et à la Commission Hydro-électrique de Québec de fournir une estimation préliminaire du coût des travaux d'enfouissement des conduites électriques aériennes existant sur le parcours du chemin du Souvenir et sur le boulevard Lévesque et vu la lettre de la Compagnie d'électricité Shawinigan en date du 24 août 1962 et faisant 3 propositions différentes pour l'enfouissement des conduites aériennes sur le chemin du Souvenir.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

accep-
tation
proposi-
tion
enfouis-
sement
des fils
électri-
ques
chemin
du souve-
nir.

et résolu à l'unanimité que la proposition no. 1 apparaissant à ladite lettre en date du 24 août 1962 pour l'enfouissement des conduites aériennes d'électricité sur le chemin du Souvenir et impliquant une dépense de \$ 8,500.00 à être défrayée par la Cité soit acceptée et que ladite Compagnie d'électricité Shawinigan soit requise de fournir à la Cité, en 3 copies, les plans et estimations détaillés en rapport avec les travaux à exécuter avec sommaire indiquant les différentes parts du coût de ces travaux à être défrayées respectivement par la Compagnie d'électricité Shawinigan et par la Cité de Chomedey.

ADOPTÉ

Résolution no. 1514

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

adoption
rapport
assemblée
des élec-
teurs
REGl.
C-175

et résolu à l'unanimité que le rapport de l'assemblée des électeurs tenue le 5 septembre 1962 sous l'autorité du règlement C-175 soit accepté tel que présenté et que ledit règlement soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires municipales et de la Commission municipale de Québec.

ADDPTE

AVIS DE
MOTION

AVIS DE MOTION no. 1515

acquisi-
tion
pièces
d'équipe-
ment
service
de la
voirie

Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de pièces d'équipement et de machinerie pour le service de la voirie et des travaux publics et pour le service des incendies et pourvoyant également à un emprunt pour ces fins.



Résolution no. 1516

CONSIDERANT que le procès-verbal des assemblées du 30 juillet 1962 et des 15 et 21 août 1962 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la présente assemblée conformément aux dispositions de l'article 9 du bill 54 tel que sanctionné le 6 juillet 1962.

greffier
dispensé
lecture
procès-verbaux.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

o
1 que le greffier soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 30 juillet 1962, de l'assemblée régulière du 15 août et de l'assemblée d'ajournement du 21 août 1962.

o
2 que le procès-verbal des susdites assemblées spéciale, régulière et d'ajournement soit adopté tel que soumis.

ADOPTE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION no. 1517

règlement
dénéigement

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement relatif au déneigement et autorisatn le conseil ou l'un de ses représentants à décréter des périodes d'urgence-neige durant la saison hivernale.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION no. 1518

travaux
sur diverses
rues.

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de pavage et de trottoirs sur les rues Brien, Cardinal et St-Louis et à des travaux de trottoirs et de réfection de pavage sur le boul. Jarry et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1519

mutations
de propriétés

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité que les mutations de propriétés dans les quartiers St-Martin et l'Abord-à-Plouffe tel que préparées par MM. Bégin, Charland & Valiquette, le 13 août 1962 et affectant les lots 45-P-129, 45-P-128, 45-P-127, 455, P456, 198-4, 198-265, 143-40, 40-429 et 40-431, soient acceptées tel que soumises et que le greffier soit autorisé à les insérer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE



AVIS DE MOTION no. 1520

AVIS DE MOTION

amendant
repl. C-13
RE: taxis.

Monsieur l'échevin J.G. Groleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-13 concernant les taxis.

Résolution no. 1521

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

ajournement

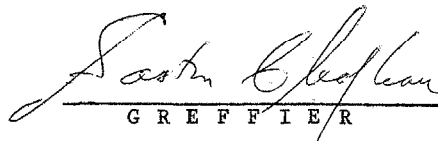
et résolu à l'unanimité qu'en conformité avec les articles 345 et 353 de la Loi des Cités et villes, la séance régulière du 17 septembre 1962 soit tenue^x à l'école Leblanc, 1595, rue du Couvent, dans les limites de la Cité, cet autre endroit pour les séances du conseil étant fixé jusqu'à nouvel ordre, et que le greffier soit requis de placer ou faire placer des affiches française et anglaise à cet effet à la porte de la salle Val-Martin, 835 boul. Laval, avant midi, lundi le 17 septembre 1962.

ADOPTE

x à 8:00 hres p.m.

A 11:59 hres p.m. M. le Maire lève l'assemblée


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUÉBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

assemblée
régulière
17 sept.
1962.

présences

Procès-verbal de l'assemblée régulière du 17 septembre 1962 tenue à 8:55 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Le Maire-suppléant, M. Lorne Bernard et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Benoit Gravel,
Adolphe Guimet,	Fernand Vary,
Steve Bodi,	Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, M. l'échevin Lorne Bernard.

Sont absents de leurs sièges:

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	J.G. Groleau,
Gaston Marleau.	

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing. Mun.
M. J.P. Lépine, Ing.-Mun.-Adj.

Résolution no. 1522

adoption
procès-verbaux
assemblées
précédentes.

CONSIDERANT les dispositions de l'article 9 du bill 54 adopté par la Législature de Québec et sanctionné le 6 juillet 1962 et habilitant le conseil de la Cité à dispenser, par résolution, le greffier de lire le procès-verbal des assemblées du conseil municipal pourvu qu'une copie du dit procès-verbal ait été remise à chaque membre du conseil présent au moins 6 heures avant qu'il soit approuvé.

CONSIDERANT que des copies des procès-verbaux des assemblées d'ajournement du 30 juillet 1962 et du 21 août 1962 ont été remis à chacun des membres du conseil présent au moins 6 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

o
1 que le greffier de la Cité soit dispensé de lire le procès-verbal des assemblées d'ajournement des 30 juillet et 21 août 1962.

o
2 que le procès-verbal des assemblées susdites soit adopté tel que soumis.

ADOPTE



Résolution no. 1523

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel

adoption
rapports
ass. d'élec-
teurs
RE: regl.
C-188,
C-167,
C-170.

et résolu à l'unanimité que les rapports d'assemblées d'électeurs, tenues les 11 et 12 septembre 1962, sous l'autorité des règlements C-188, C-167 et C-170 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que les règlements C-167 et C-170 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 1524

CONSIDERANT que les règlements C-161 et C-180 ont reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu les comptes à payer sous l'autorité desdits règlements.

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

demande
emprunts
temporaires
RE: regl.
C-161 et
C-180.

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe, des emprunts temporaires de \$ 65,000.00 et de \$ 42,500.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements C-161 et C-180 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE

Résolution no. 1525

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

préparation
plan et
descriptions
terrain de
M. G. Bigras

et résolu à l'unanimité que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g., soient retenus suivant le tarif d'honoraires minima de la Corporation des Arptenteurs géomètres de la Province de Québec pour la préparation des plan de localisation et description technique de la partie du terrain à acquérir de M. Gabriel Bigras, à l'angle sud-ouest de la rue Principale et du boul. St-Martin, pour le redressement de la rue et la confection de trottoirs à cet endroit.

ADOPTE



A 9:10 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins Benoit Renaud, Raymond Fortin et J.G. Tétreault prennent leurs sièges. M. le Maire-suppléant Lorne Bernard quitte le siège du président et reprend son siège d'échevin.

Résolution no.1526

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Préparation
plan pour
travaux dans
la Cité.

et résolu à l'unanimité que les services de Messieurs Desjardins & Sauriol, Ingénieurs-conseil, soient retenus suivant le tarif d'honoraires minima de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec pour la préparation de plans et estimations préliminaires pour travaux d'égoûts, d'aqueduc, d'éclairage, de pavage et de trottoirs devant desservir:

- 1.- le quadrilatère délimité par la Rivière-des-Prairies, la 83ième avenue, le boulevard Lévesque et la plage Mon-Repos,
- 2.- La 7ième avenue, entre la 70ième avenue et le boulevard Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 1527

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

étude du
développement
urbain
quadrilatère
Rivière-des-
Prairies etc.
par J.C. LaHaye

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à l'étude Jean-Claude LaHaye, Urbanistes-conseil, pour qu'elle étudie, conjointement avec les ingénieurs-conseil de la Cité, le problème du développement urbain du quadrilatère délimité par la Rivière-des-Prairies, la 83ième avenue, le boul. Lévesque et la Plage Mon-Repos et qu'elle soumette au conseil un plan d'aménagement dudit secteur.

ADOPTE

Résolution no. 1528

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi

étude J.C.
Lahaye
RE: faire
déboucher
73 et 74e
avenue vers
le nord.

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à l'étude Jean-Claude LaHaye, Urbanistes-conseil, pour qu'elle étudie la possibilité de réunir ou de faire déboucher vers le nord les 73e et 74ième avenues et qu'elle soumette au conseil un plan de l'aménagement proposé pour faciliter la circulation dans le secteur voisin du boulevard Chomedey.

ADOPTE



Résolution no. 1529

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que demande soit faite
à la Corporation Interurbaine de l'Ile Jésus:-

demande
à la Corp.
Interurbaine
de l'Ile
Jésus, RE:
heures
fermeture
commerces.

- o
- 1 d'étudier les possibilités d'obtenir, par
une loi spéciale de la Législature de Qué-
bec, le pouvoir de régler les heures
d'ouverture et de fermeture des établis-
sements commerciaux dans toutes l'Ile Jésus,
- o
- 2 d'étudier les possibilités d'obtenir par
une loi spéciale de la Législature de Qué-
bec, le pouvoir de régler les heures
d'ouverture et de fermeture des établis-
sements commerciaux dans toutes l'Ile Jésus.

ADOPTE

Résolution no. 1530

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

adoption
Regl. C-203

et résolu à l'unanimité que le règlement C-203
changeant le nom de partie de la 8ième rue et
des rues Pyramide, Lambert, Duplessis et Laplan-
te Crescent, soit adopté.

ADOPTE

Résolution no. 1531

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

identification
de rues.

- et résolu à l'unanimité:
- o
 - 1 Que la rue décrite comme lots nos. 493-14,
493-13, 492-26 et 492-38 soit identifiée
sous le toponyme de "Avenue Guimont".
 - o
 - 2 Que la rue décrite comme lots nos. 493-12
et 492-37 soit identifiée sous le toponyme
de "place Guimont".

ADOPTE



Résolution no. 1532

CONSIDERANT les plaintes du public à l'effet que certains arrêts d'autobus ne sont pas indiqués sur le parcours suivi par les autobus de la Compagnie Galland Bus Lines, notamment dans le secteur du Quartier St-Martin,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

transport
en commun
quartier
St-Martin.

et résolu à l'unanimité qu'une demande soit faite à la compagnie Galland Bus Lines pour que cette dernière prenne les dispositions nécessaires en vue d'identifier clairement tous les arrêts d'autobus sur le parcours suivi par les autobus de ladite compagnie dans tout le territoire de la Cité.

ADOPTE

Les items 13 et 17 sont retirés de l'ordre du jour.

Résolution no. 1533

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

subdivision
lot 411-9

et résolu à l'unanimité que le plan no. M2740, préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 29 août 1962, et montrant la subdivision d'une partie du lot 411, soit le lot 411-9, soit accepté tel que soumis sujet au versement, au fonds des parcs et terrains de jeux de la cité, d'une somme égale à 5% de la valeur du terrain subdivisé, tel que montrée au rôle d'évaluation en vigueur et à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente.

ADOPTE

Résolution no. 1534

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

amendement
REGL. 157A

1.- Que le règlement no. 157 de la Ville de l'Abord-a-Plouffe à laquelle succède la Cité de Chomedey, au montant de \$ 131,000.00 soit et est amendé comme suit:-

a) Le montant de \$ 131,000.00 est remplacé, partout où il est mentionné, par le montant de \$ 115,000.00.

b) L'article 18 est remplacé par le suivant:

" Article 18- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."



Résolution no. 1534 (suite)

- c) Le tableau d'amortissement appairais-
sant à l'article 20 est remplacé par
le suivant:-

1-	\$ 3,000.00	11-	\$ 6,000.00
2-	3,500.00	12-	6,500.00
3-	3,500.00	13-	6,500.00
4-	4,000.00	14-	7,000.00
5-	4,000.00	15-	7,000.00
6-	4,500.00	16-	7,500.00
7-	5,000.00	17-	7,500.00
8-	5,000.00	18-	7,500.00
9-	5,500.00	19-	8,000.00
10-	5,500.00	20-	8,000.00

- amendement 2.- Que le règlement no. 160 de la ville de
au règlement l'Abord-à-Plouffe à laquelle succède la
160A Cité de Chomedey, au montant de \$ 495,000.00
soit et est amendé comme suit:-

- a) Le montant de \$ 495,000.00 est remplacé
partout où il est mentionné, par le
montant de \$ 450,000.00.
- b) L'article 18 est remplacé par le suivant:
" Article 18- Lesdites obligations ne
seront pas rachetables
par anticipation."
- c) Le tableau d'amortissement apparaissant
à l'article 20 est remplacé par le
suivant:-

1-	\$9,500.00	11-	\$ 23,000.00
2-	10,500.00	12-	24,500.00
3-	12,000.00	13-	26,000.00
4-	14,000.00	14-	28,000.00
5-	16,000.00	15-	28,500.00
6-	16,000.00	16-	31,000.00
7-	18,000.00	17-	33,000.00
8-	19,500.00	18-	33,000.00
9-	20,500.00	19-	33,000.00
10-	21,000.00	20-	33,000.00

- amendement 3.- Que le règlement no. 183 de la ville de
au règlement l'Abord-à-Plouffe à laquelle succède la
183 A Cité de Chomedey, au montant de \$ 30,650.00
soit et est amendé comme suit:-

- a) Le montant de \$ 30,650.00 est remplacé
partout où il est mentionné, par le
montant de \$ 25,000.00.
- b) l'article 17 est remplacé par le sui-
vant:-
"Article 17- Lesdites obligations ne se-
ront pas rachetables par
anticipation."
- c) Le tableau d'amortissement apparaissant
à l'article 8 est remplacé par le sui-
vant:-



Résolution no. 1534 (suite)

1-	\$ 500.00	11-	\$ 1,500.00
2-	500.00	12-	1,500.00
3-	500.00	13-	1,500.00
4-	500.00	14-	1,500.00
5-	500.00	15-	1,500.00
6-	1,000.00	16-	2,000.00
7-	1,000.00	17-	2,000.00
8-	1,000.00	18-	2,000.00
9-	1,000.00	19-	2,000.00
10-	1,000.00	20-	2,000.00

amendement
au règlement
184 A

4.- QUE le règlement no. 184 de la ville de l'Abord-à-Plouffe à laquelle succède la Cité de Chomedey, au montant de \$ 20,500.00 soit et est amendé comme suit:-

a) le montant de \$ 20,500.00 est remplacé, partout où il est mentionné par le montant de \$ 18,000.00.

b) l'article 17 est remplacé par le suivant:

" Article 17- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

c) le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 8 est remplacé par le suivant:-

1-	\$ 500.00	11-	\$ 1,000.00
2-	500.00	12-	1,000.00
3-	500.00	13-	1,000.00
4-	500.00	14-	1,000.00
5-	500.00	15-	1,000.00
6-	500.00	16-	1,300.00
7-	500.00	17-	1,400.00
8-	500.00	18-	1,500.00
9-	500.00	19-	1,600.00
10-	1,000.00	20-	1,700.00

amendement
au règlement
C-4

5.- QUE le règlement no. C-4 de la Cité de Chomedey au montant de \$ 359,000 soit et est amendé comme suit:-

a) Le montant de \$ 359,000.00 est remplacé, partout où il est mentionné, par le montant de \$ 210,300.00.

b) L'article 18 est remplacé par le suivant:-

"Article 18- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

c) Le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 est remplacé par le suivant:-

1-	\$ 5,800.00	11-	\$ 10,000.00
2-	6,000.00	12-	11,000.00
3-	6,500.00	13-	11,500.00
4-	7,000.00	14-	12,000.00
5-	7,500.00	15-	13,000.00
6-	7,500.00	16-	13,500.00
7-	8,000.00	17-	14,500.00
8-	8,500.00	18-	15,500.00
9-	9,000.00	19-	16,500.00
10-	9,500.00	20-	17,500.00

6.- QUE le règlement no. C-44 de la Cité de Chomedey au montant de \$76,000.00 soit, et est amendé comme suit

amendement
au régl. C-44



Résolution no. 1534 (suite)

L'article 18 est remplacé par le suivant:-

" Article 18- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

amendement
au règl.
C-52

7. QUE le règlement no. C-52 de la Cité de Chomedey, au montant de \$ 36,300.00 et approuvé pour un montant de \$ 25,000.00, soit et est amendé comme suit:-

- A) le montant de \$ 36,300.00 est remplacé, partout où il est mentionné par le montant de \$ 24,500.00
- b) L'article 18 est remplacé par le suivant:
- " Article 18- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."
- c) Le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 est remplacé par le suivant:-

1-	\$	200.00	11-	\$	1,500.00
2-		300.00	12-		1,500.00
3-		500.00	13-		1,500.00
4-		500.00	14-		1,500.00
5-		500.00	15-		2,000.00
6-		500.00	16-		2,000.00
7-		1,000.00	17-		2,000.00
8-		1,000.00	18-		2,000.00
9-		1,000.00	19-		2,000.00
10-		1,000.00	20-		2,000.00

amendement
au règl.
C-62.

8.- QUE le règlement no. C-62 de la Cité de Chomedey, au montant de \$ 37,000.00 et approuvé pour un montant de \$ 32,000.00, soit et est amendé comme suit:-

- a) Le montant de \$ 37,000.00 est remplacé, partout où il est mentionné par le montant de \$ 32,000.00.
- b) L'article 18 est remplacé par le suivant:-
- "Article 18- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- c) Le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 est remplacé par le suivant:-

1-	\$	500.00	11-	\$	1,500.00
2-		500.00	12-		1,500.00
3-		1,000.00	13-		2,000.00
4-		1,000.00	14-		2,000.00
5-		1,000.00	15-		2,000.00
6-		1,000.00	16-		2,000.00
7-		1,000.00	17-		2,500.00
8-		1,500.00	18-		2,500.00
9-		1,500.00	19-		2,500.00
10-		1,500.00	20-		3,000.00



Résolution no. 1534 (suite)

amendement
au règlement
C-66

9.- Que le règlement no. C-66 de la Cité de Chomedey
au montant de \$ 198,000.00 et approuvé pour un montant de
\$ 146,000.00 soit et est amendé comme suit:-

a) Le montant de \$ 198,000.00 est remplacé, partout où
il est mentionné, par le montant de \$ 145,300.00.

b) L'article 18 est remplacé par le suivant:-

"Article 18- Lesdites obligations ne seront pas
rachetables par anticipation".

c) Le tableau d'amortissement apparaissant à l'article
20 est remplacé par le suivant:-

1-	\$ 2,300.00	16-	\$ 3,500.00	31-	\$ 4,000.00
2-	2,500.00	17-	3,500.00	32-	4,000.00
3-	3,000.00	18-	3,500.00	33-	4,000.00
4-	3,500.00	19-	3,500.00	34-	4,000.00
5-	3,500.00	20-	3,500.00	35-	4,000.00
6-	3,500.00	21-	3,500.00	36-	4,000.00
7-	3,500.00	22-	3,500.00	37-	4,000.00
8-	3,500.00	23-	3,500.00	38-	4,000.00
9-	3,500.00	24-	3,500.00	39-	4,000.00
10-	3,500.00	25-	4,000.00	40-	4,000.00
11-	3,500.00	26-	4,000.00		
12-	3,500.00	27-	4,000.00		
13-	3,500.00	28-	4,000.00		
14-	3,500.00	29-	4,000.00		
15-	3,500.00	30-	4,000.00		

amendement
au régl.C-68

10- QUE le règlement no. C-68 de la Cité de Chomedey,
au montant de \$ 1,400,000.00 et approuvé pour un montant de
\$ 800,000.00 soit et est amendé comme suit:-

a) le montant de \$ 1,440,000.00 est remplacé
partout où il est mentionné, par le montant
de \$ 750,000.00.

b) l'article 18 est remplacé par le suivant:-
" Article 18- Lesdites obligations ne seront
pas rachetables par anticipation."

c) le tableau d'amortissement apparaissant à
l'article 20 est remplacé par le suivant:-

1-	\$ 5,100.00	16-	\$ 11,100.00	31-	\$ 27,000.00
2-	5,000.00	17-	12,000.00	32-	30,000.00
3-	4,800.00	18-	12,900.00	33-	32,000.00
4-	6,300.00	19-	14,300.00	34-	33,000.00
5-	5,800.00	20-	14,700.00	35-	35,000.00
6-	6,200.00	21-	14,500.00	36-	38,000.00
7-	6,700.00	22-	16,500.00	37-	40,000.00
8-	7,200.00	23-	17,500.00	38-	42,000.00
9-	7,700.00	24-	18,500.00	39-	44,000.00
10-	8,700.00	25-	20,000.00	40-	48,000.00
11-	8,100.00	26-	21,000.00		
12-	9,100.00	27-	22,000.00		
13-	10,100.00	28-	23,000.00		
14-	10,100.00	29-	25,000.00		
15-	11,100.00	30-	26,000.00		

amendement
au régl.
C-82.

11.- QUE le règlement no. C-82 de la cité de Chomedey,
au montant de \$ 7,500.00 soit et est amendé comme suit:-



Résolution no. 1534 (suite)

11.-(suite)

L'article 18 est remplacé par le suivant:

" Article 18- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

amendement
au régl.
C-136

12- QUE le règlement C-136 de la Cité de Chomedey, au montant de \$ 46,409.00 soit et est amendé comme suit:-

- a) le montant de \$ 46,409.00 est remplacé partout où il est mentionné par le montant de \$ 46,400.00.
- b) L'article 18 est remplacé par le suivant:-

"Article 18- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

- c) Le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 est remplacé par le suivant:-

1-	\$	900.00	11-	\$	2,500.00
2-		1,500.00	12-		2,500.00
3-		1,500.00	13-		2,500.00
4-		1,500.00	14-		2,500.00
5-		1,500.00	15-		2,500.00
6-		2,000.00	16-		3,000.00
7-		2,000.00	17-		3,500.00
8-		2,000.00	18-		3,500.00
9-		2,000.00	19-		3,500.00
10-		2,000.00	20-		3,500.00

amendement
au régl.
C-149

13.- QUE le règlement no. C-149 de la cité de Chomedey, au montant de \$ 74,800.00 et approuvé pour un montant de \$ 70,000.00 soit et est amendé comme suit:-

- a) Le montant de \$ 74,800.00 est remplacé partout où il est mentionné par le montant de \$ 70,000.00

- b) l'article 18 est remplacé par le suivant:-

"Article 18- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

- c) Le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 est remplacé par le suivant:-

1-	\$	3,000.00	6-	\$	8,500.00
2-		3,500.00	7-		9,500.00
3-		3,500.00	8-		9,500.00
4-		4,500.00	9-		10,500.00
5-		6,500.00	10-		11,000.00

ADOPTE



Résolution no. 1535

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

o
1 que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus suivant le tarif d'honoraires minima de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, pour la préparation des plans de localisation et descriptions techniques appropriées en vue de l'acquisition de la partie du lot 330 nécessaire à l'aménagement du parc Richard,

o
2 Que les services de MM. Blouin, Martineau, Paquette & Associés soient retenus suivant tarif ordinaire, pour la préparation de rapports d'évaluation de la partie du lot 114 à acquérir pour l'agrandissement du parc de la 84ième avenue et de la partie du lot 330 à acquérir pour l'aménagement du parc Richard et pour négocier, pour et au nom de la Cité, l'acquisition de la partie susdite du lot 114.

ADOPTE
de la partie du Lot 114 nécessaire à l'agrandissement du parc de la 84e avenue et de

préparation
plan
acquisition
partie
lots 114
et 330

Résolution no. 1536

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

o
1 que les services de l'étude Jean-Claude LaHaye, Urbanistes-conseil, soient retenus suivant le tarif d'honoraires déjà soumis, pour la préparation de plans d'aménagement du parc St-Norbert Nord.

o
2 Que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus, suivant le tarif d'honoraires minima de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec pour la préparation des plans et description technique nécessaires à l'homologation des immeubles requis pour l'aménagement du susdit parc St-Norbert -Nord.

ADOPTE

services
J.C. LaHaye
retenus pour
préparation
plans
par St-Norbert
Nord.
services
retenus
M. Gaudreault
préparation
plan parc
St-Norbert nord

Résolution no. 1537

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que Son Honneur le Maire, Me J-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins: Claude Collin, Lorne Bernard, Steve Bodi, et Fernand Vary, ainsi que M. J.-Paul Lépine, Ing. Mun-adj. soient délégués au congrès de l'Union des Municipalités qui sera tenu au Château Frontenac du 27 au 29 septembre 1962 et qu'une allocation individuelle de \$ 150.00 leur soit accordée à titre de frais de voyage et de représentation.

ADOPTE

délégués con-
grès Union des
Municipalités
27 au 29 sept.
1962.



Résolution no. 1538

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité que l'Ingénieur-en-Chef de la Cité, M. Marcel Nadeau, soit délégué à la prochaine cession d'études de l'Association Canadienne des Bonnes Routes qui sera tenue les 2, 3, 4 et 5 octobre 1962 et qu'une allocation de \$ 200.00 lui soit accordée à titre de frais de voyage et de représentation.

M. Nadeau
délégué
cession
d'études
Associa-
tion Ca-
nadienne
des bonnes
routes.
2, 3, 4 et
5 oc. 1962

ADOPTE

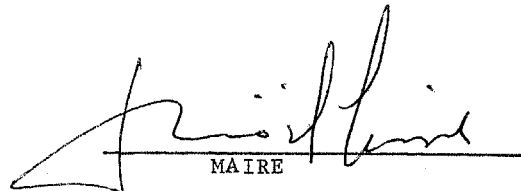
Résolution no. 1539

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary

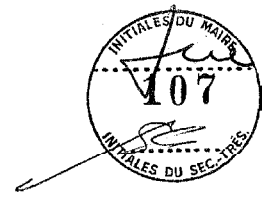
et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 2 heures p.m. jeudi le 20 septembre 1962, et qu'en conformité avec les articles 345 et 353 de la Loi des Cités et villes, ladite séance d'ajournement soit tenue à la Salle Val-Martin, 835 boul. Laval, dans les limites de la Cité, cet autre endroit pour les séances du conseil étant fixé jusqu'à nouvel ordre, et que le greffier soit requis de placer ou faire placer des affiches française et anglaise à cet effet à la porte de l'Ecole Leblanc, 1595 rue du Couvent, avant onze (11) heures de l'avant-midi, jeudi le 20 septembre 1962.

ADOPTE

A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

assemblée
ajournement
20 sept./62

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 20 septembre 1962, tenue à 2:30 hres de l'après-midi, à la Salle Val-Martin, 835 boul. Laval, Chomedey et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

présences

Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Benoit Renaud,	J.G. Tétreault,
Gaston Marleau,	Y.M. Kaplansky,
Benoit Gravel,	J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Adolphe Ouimet,
Raymond Fortin,	Steve Bodi.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. J.P. Lépine, Ing. -Mun-adj.

Résolution no. 1540

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

conseil
siège huis-
clos RE:
offre maison
L.G. Beaubien
émission
d'obligations.

et résolu à l'unanimité que le conseil siège à huis-clos pour considérer une offre de la maison L.G. Beaubien Ltée pour l'acquisition de gré à gré d'une émission d'obligations de la Cité de Chomedey.

ADOPTE

A 3:05 hres p.m. le conseil continue à siéger en séance publique.

AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION no.1541

règlement
expropriation
partie des
lots 177, 199,
375 et 376.

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de partie des lots 177, 199, 375 et 376 pour l'ouverture du boulevard Chomedey jusqu'au boulevard St-Martin, et pourvoyant également à un emprunt pour cette fin, s'il y a lieu, et pour l'érection d'un château d'eau et d'une station de relais au système d'aqueduc de la Cité.

Résolution no. 1542

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité que le plan préparé par M. J.André Laferrière, a.g., le 17 septembre 1962 et montrant la subdivision de partie du lot 115-27-2, soit le lot 115-27-2-1,



Résolution no. 1542 (suite)

soit accepté tel que soumis à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente.

subdivision
115-27-2-1

ADOPTE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION NO. 1543

règlement
acquisition
par voie
d'expropriation
partie du
lot 375.

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de partie du lot 375 pour fin de parc et à un emprunt pour cette fin.

AVIS DE MOTION NO. 1544

AVIS DE MOTION

acquisition
lot 177-1
et P177 et
199. RE:
expropriation.

Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 177-1 et de partie des lots 177 et 199 pour fins municipales et à un emprunt à cet effet.

Résolution no. 1545

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

adoption
regl. C-24.

et résolu à l'unanimité que le règlement C-24 concernant le lotissement et abrogeant les règlements 50, 142 et 169 de la ville de l'Abord-à-Plouffe et 8 de la ville de St-Martin et créant un fonds des parcs et terrains de jeux de la cité soit adopté.

ADOPTE



Résolution no. 1546

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

acceptation
offre Mme
Bertrand-Guay
RE: vente
lot 192.

et résolu à l'unanimité que l'offre de Mme R. Bertrand-Guay, en date du 19 septembre 1962 pour la vente à la cité du lot 192, libre de toutes charges, servitudes, hypothèques ou privilèges quelconques, au prix de \$ 11,000.00, soit acceptée aux conditions de ladite offre de vente et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ainsi que le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet par devant le notaire de la Cité, les frais dudit contrat devant être à la charge de l'acquéreur, et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant trésorier soient et, par la présente sont autorisés à souscrire un chèque à cet effet à même les revenus du présent exercice financier.

ADOPTE

Résolution no. 1547

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

achat
pièces d'équi-
pement service
des Incendies.

et résolu à l'unanimité, que, sur recommandation de la Commission des incendies, M. Charles Duffy, chef du service des incendies de la Cité soit autorisé à dépenser, à même les revenus de l'année courante au fonds d'administration générale, jusqu'à concurrence d'une somme de \$ 3,500.00 pour l'achat aux plus bas prix indiqués, d'articles et de pièces d'équipement mentionnés à la liste soumise par ladite commission des incendies en date du 20 septembre 1962 et destinés à l'usage du service des incendies de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 1548

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

adoption
rapport
assemblée
d'électeurs
regl. C-26

et résolu à l'unanimité que le rapport de l'assemblée des électeurs, tenue le 18 septembre 1962 sous l'autorité du règlement C-26, soit accepté tel que présenté et que ledit règlement soit soumis à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 1549

CONSIDERANT que le règlement C-101 a reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu les comptes à payer sous l'autorité dudit règlement

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,



Résolution no. 1549 (suite)

emprunt
temporaire
RE: regl.
C-101

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe, un emprunt temporaire de \$ 5,500.00 sous l'autorité et pour les fins dudit règlement C-101 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, parla présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 1550

accepta-
tion of-
fre pour
émission
d'obliga-
tions de
\$ 5,073,-
000.00

CONSIDÉRANT l'offre faite à la Cité pour l'achat de gré à gré d'une émission d'obligations au montant de \$ 5,073,000.00

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que le greffier soit autorisé à faire publier dans la Gazette Officielle de Québec un avis à l'effet que la Cité retire et annule sa demande de soumissions pour une émission d'obligations au montant de \$ 1,970,000.00 à être reçues le 2 octobre 1962.

ADOPTE

Résolution no. 1551

contrat
électri-
cité pour
terrains
Baseball
Parc St-
Pie X et
sur lot
375.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ainsi que le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité des contrats d'électricité avec la Compagnie d'Electricité Shawinigan, pour l'alimentation d'un terrain de Baseball situé entre la rue Val-Martin et la rue St-Pie X, au parc St-Pie X, ainsi que d'un terrain de Baseball situé au sud du boul. St-Martin (lot 375), en la Cité de Chomedey.

ADOPTE

A 6:22 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard quitte son siège et M. l'échevin Claude Collin prend son siège.

AVIS DE MOTION NO. 1552

AVIS
DE MOTION

règlement
acquisition
d'expres-
propriation
parties
des lots
16A, 17A,
etc.

M. l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de parties des lots 16A, 17A, 21, 21A, 26 et 27, nécessaires à l'ouverture de la 4ième rue et de parties des lots 23, 22, 21, 17, 16, 13, 12, 10, 3c, 3b, 3a, 3, 2 et 1, nécessaires à l'ouverture du boul. Samson jusqu'aux limites de Ste-Dorothee et pourvoyant également à un emprunt pour ces fins, s'il y a lieu.



Résolution no. 1553

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

adoption
regl. C-205.

et résolu à l'unanimité que le règlement C-205 pourvoyant à des travaux de trottoirs et de pavage sur le boulevard Jarry, de Notre-Dame à Souvenir, et à un emprunt de \$ 71,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, jeudi le 27 septembre 1962.

ADOPTE

Résolution no. 1554

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

adoption
regl. C-183.

et résolu à l'unanimité que le règlement C-183 pourvoyant à l'acquisition de partie du lot 425-1 pour l'ouverture de la rue Benoît soit adopté.

ADOPTE

Résolution no. 1555

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

acceptation
soumission
B.C. Asphalt
RE: regl.
C-170

et résolu à l'unanimité:

1- que la soumission de B.C. Asphalt Ltée en date du 20 septembre 1962 et s'élevant à \$ 20,109.78 pour des travaux depavage et de trottoirs à être exécutés sur la 81e avenue et une rue projetée vers l'Est, sous l'autorité du règlement no. C-170 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement C-170 reçoive toutes les approbations prévues par la Loi.
- b) que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais, un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux.

2- qu'à la condition que ledit règlement C-170, reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception du certificat d'assurance susdit un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 1556

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

acceptation
soumission
Lavallée &
Frères RE:
reglement C-205

- 1- que la soumission de Lavallée & Frères en date du 29 août 1962 et s'élevant à \$ 45,131.96 pour des travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur le boulevard Jarry, sous l'autorité du règlement C-205 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:
 - a) que le règlement C-205 reçoive toutes les approbations prévues par la Loi.
 - b) que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais, un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
 - c) que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'une valeur égale à 50% du montant de la soumission acceptée.
 - d) que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux.
- 2- qu'à la condition que ledit règlement C-205 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des certificat d'assurance et garantie d'exécution susdits un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1557

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

subdivision
lot 428-1

et résolu à l'unanimité que le plan no. 1032A, préparé par M. André Ladouceur, a.g. le 17 septembre 1962 et révisé le 20 septembre 1962 et montrant la subdivision de partie du lot 428, soit le lot 428-1, soit accepté tel que soumis à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente.

ADOPTE



Résolution no. 1558

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

acceptation
plan
RE: travaux
lots 351, 352-2
353.

et résolu à l'unanimité que le plan no. 12-55-P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseil, le 17 septembre 1962 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 20 septembre 1962 pour travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur partie des lots 351, 352-2 et 353, pour desservir le projet Domaine Renaud no. 1 et s'élevant à \$ 17,671.25 pour les travaux d'égout sanitaire, à \$ 20,735.00 pour les travaux d'aqueduc et à \$ 33,735.00 pour les travaux d'égout pluvial, soient acceptés tel que présentés, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux.

ADOPTE

Résolution no. 1559

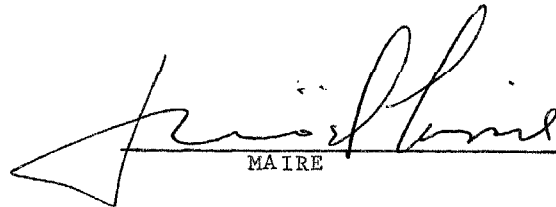
IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

ajournement.

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 2:00 hres p.m. mardi le 25 septembre 1962, à la salle Val Martin, 835, boulevard Laval.

ADOPTE

A 6:40 hres p.m. le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER.



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du
25 septembre 1962 tenue à 2:40 hres p.m. à la
Salle Val Martin, 835 boul. Laval et à laquelle
assemblée sont présents: Le Maire-suppléant,
M. Lorne Bernard et Messieurs les Echevins:

assemblée
d'ajournement
25 sept./62

Adolphe Ouimet, Gaston Marleau,
Benoit Gravel, J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky, J.G. Groleau,

présences

formant quorum des membres du conseil et sié-
gant sous la présidence du Maire-suppléant,
M. l'échevin Lorne Bernard.

Sont absents de leurs sièges: Son Honneur le
Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs les
Echevins:

Claude Collin, Raymond Fortin,
Lorne Bernard, Benoit Renaud,
Steve Bodi, Fernand Vary,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Conseiller jur.,
M. J.P. Lépine,
Ing. mun. adjoint,

Résolution no. 1560

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

octroi
Chomedey
Community
Library
\$ 1,000.00

et résolu à l'unanimité qu'un octroi de \$ 1,000.00
soit accordé à la Chomedey Community Library à
même les revenus du présent exercice financier
comme contribution de la Cité à son oeuvre cul-
turelle et que Son Honneur le Maire ou le Maire-
suppléant ainsi que le trésorier ou l'assistant-
trésorier soient autorisés à souscrire un chè-
que à cet effet une fois que ladite société au-
ra obtenue une charte provinciale et que copie
de cette charte aura été déposée au bureau du
greffier de la Cité.

ADOPTE

A 2:55 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary
prend son siège.

Résolution no. 1561

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

acceptation
estimation
Hydro-Québec
RE: déplace-
ment poteaux
boul. Cartier

et résolu à l'unanimité que l'estimation pré-
liminaire soumise par la Commission Hydro-élec-
trique le 20 septembre 1962 pour le déplacement
de poteaux sur le boul. Cartier, des limites
est de la Cité à la 70ième avenue, et s'élevant
à \$ 16,435.00 soit acceptée tel que soumise et
que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant
ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le



Résolution no. 1561 (suite)

trésorier ou l'assistant-trésorier, soient et, par la présente, sont autorisés à souscrire un chèque à cet effet à même les soldes disponibles au règlement C-161 ou si nécessaire à même les revenus du fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE

A 3:00 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud prend son siège.

Résolution no. 1562

CONSIDERANT le rapport du surintendant de l'usine de traitement d'eau en date du 29 août 1962.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité que M. Hormidas Matte soit autorisé à procéder à l'acquisition de 44 plateaux nécessaires au bon fonctionnement des ozoneurs à l'usine de traitement d'eau de la Cité et qu'une somme de \$ 3,000.00 soit appropriée à cette fin à même le fonds d'administration de l'aqueduc.

ADOPTE

autorisation
M. Matte
à acquérir
44 plateaux
ozoneurs
Usine de
filtration.

Résolution no. 1563

^c IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que le règlement C-196 pourvoyant à l'acquisition d'équipement et de machinerie pour le service de la voirie et à un emprunt de \$ 53,000.00 pour ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mardi le 2 octobre 1962 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

adoption
regl. C-196.

Résolution no. 1564

CONSIDERANT la demande d'augmentation de salaire de M. Marcel Goyer contremaître du quartier Renaud, et vu les services rendus par ledit M. Marcel Goyer.

CONSIDERANT d'autre part la recommandation du Surintendant des Travaux Publics de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité que la rémunération hebdomadaire de M. Marcel Goyer soit portée à \$ 100.00 à compter du 26 septembre 1962.

ADOPTE

augmentation
salaire
M. Marcel
Goyer,
contremaître.



Résolution no. 1565

CONSIDERANT que le règlement C-27 a reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu les comptes à payer sous l'autorité dudit règlement.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

demande
emprunt
temporaire
RE: regl.
C-27.

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe, un emprunt temporaire de \$ 287,000.00 sous l'autorité et pour les fins dudit règlement C-27, et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 1566

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

adoption
regl. C-209

et résolu à l'unanimité que le règlement C-209, pourvoyant à l'acquisition d'un camion à incendie avec pompe et échelle et à un emprunt de \$ 64,000.00 pour cette fin, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mercredi le 3 octobre 1962 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

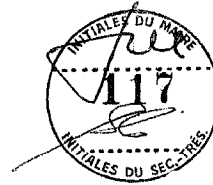
Résolution no. 1567

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

comptes
à payer.

et résolu à l'unanimité que les comptes à payer au fonds de capital en date du 19 septembre 1962 et s'élevant à:

\$ 60.00-pour le règlement A-160
190.00-pour le règlement A-178
8,216.07-pour le règlement R-26
9,674.77-pour le règlement C-4
2,875.70-pour le règlement C-25
940.81-pour le règlement C-40
697.50-pour le règlement C-43
440.00-pour le règlement C-54
475.00-pour le règlement C-59
3,500.00 pour le règlement C-60
30,394.28-pour le règlement C-66
20,790.99-pour le règlement C-68
450.00 pour le règlement C-77
12,448.80-pour le règlement C-84
6,129.80-pour le règlement C-85



Résolution no. 1567 (suite)

\$ 190.00 pour le règlement C-92
89,424.00 pour le règlement C-94
55.00 pour le règlement C-105
220.00 pour le règlement C-110
28,049.30 pour le règlement C-149

soient acceptés et payés tel que soumis

ADOPTE

Résolution no. 1568

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

achats
service de
la police.

et résolu à l'unanimité que le chef de police soit autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour la bonne marche de son département, soit:

- 1) De H.Y. Maranda Inc.:
42 copies du code de police Juneau à \$ 4.95 \$ 249.90
- 2) De Concordia Shoe:
44 paires de rainettes à \$ 5.50 \$ 242.00
- 3) De Quincaillerie Goyer:
25 gallons de peinture no. 5789 \$ 174.72
- 4) De Paradis-Messier:
1 filière-classeur à \$ 95.00 \$ 95.00
12 vestiaires à \$ 25.45 \$ 400.00

ADOPTE

Résolution no. 1569

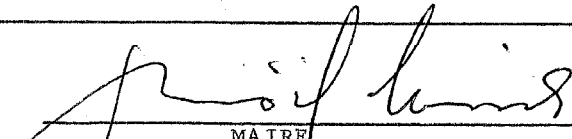
IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,


ajournement

et résolu à l'unanimité qu'en conformité avec les articles 345 et 353 de la Loi des Cités et Villes, la séance régulière du 1er octobre 1962 soit tenue à l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, dans les limites de la Cité, cet autre endroit pour les séances du conseil étant fixé jusqu'à nouvel ordre et que le greffier soit requis de placer ou faire placer des affiches française et anglaise à cet effet à la porte de la salle Val Martin, 835 boulevard Laval, avant midi, lundi le 1er octobre 1962.

ADOPTE

A 4:15 hres p.m. M. le Maire-suppléant lève l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

assemblée
régulière
1er oct./62

PROCES-VERBAL de l'assemblée régulière du 1er octobre 1962, tenue à 8:30 hres. p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, et à laquelle assemblée sont présents, Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

présences

Claude Collin,	Benoît Gravel,
Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Benoît Renaud,	Y.M. Kaplansky,
Gaston Marleau,	J.G. Groleau

formant quorum des membres du Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.N. Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins: Lorne Bernard, Steve Bodi.

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me A. Prévost, Conseiller-juridique,
M. Marcel Nadeau, Ingénieur-municipal,
M. Réal Gariépy, Commissaire Industriel.

Son Honneur le Maire, Me J.Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

A 8:45 hres p.m., Monsieur l'échevin Steve Bodi prend son siège.

A 9:00 hres p.m., Monsieur Lorne Bernard prend son siège.

Résolution no. 1570

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

octroi
\$ 150.00
" The United
Red Feather
Service"

et résolu à l'unanimité qu'un don de \$150.00 soit accordé à "The United Red Feather Services" comme contribution de la Cité à son oeuvre sociale et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou Monsieur l'échevin Claude Collin, ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient, et par la présente, sont autorisés à souscrire un chèque à cette fin à même les revenus du présent exercice financier.

ADOPTE

AVIS DEMOTION

règlement
amendant
le regl.C-16

AVIS DE MOTION no. 1571

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter, à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-16 quant à la nature du revêtement extérieur utilisé dans la construction d'édifices industriels.



Résolution no. 1572

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

adoption regl.
C-165

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-165 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues et à des travaux de pavage et de trottoirs sur les rues étant les lots 348-106, 348-107, 348-108 et 348-109 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin en la Cité de Chomedey et pourvoyant à un emprunt de \$15,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement, soit fixée à 7 heures du soir, mercredi le 10 octobre 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1573

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi

comptes à
payer.

et résolu à l'unanimité que les comptes à payer au 1er octobre 1962 et s'élevant à:

- \$ 104,281.82-au fonds d'entretien général,
- 12,644.14-au fonds d'entretien de l'aqueduc,
- 337,00-au fonds industriel, ainsi qu'à:
- 5,282.95-pour le règlement no. C-34,
- 207.00-pour le règlement no. C-84,
- 20,074.70-pour le règlement no. C-149,

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE

Résolution no. 1574

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

demande
estimation
coût pour
étude com-
plète problèmes
circulation.
(M. Ewart)

et résolu à l'unanimité que l'ingénieur en chef de la Cité, Monsieur Marcel Nadeau, soit autorisé à rencontrer Monsieur Philipp Ewart, ing. conseil et spécialiste en circulation, et à obtenir de ce dernier une estimation quant au coût de ses services pour la menée d'une étude complète des problèmes de circulation dans la Cité et la production d'un rapport quant aux recommandations et solutions proposées par ce dernier pour remédier aux problèmes actuels et futurs de circulation dans la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 1575

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

adoption
regl. C-80

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-80 pourvoyant à l'indication des endroits où il y a des valves et des instruments de contrôle du réseau d'aqueduc et pourvoyant à l'indication des endroits où il y a des puisards, trous d'hommes et autres accès au réseau d'égouts dans la Cité, soit adopté.

ADOPTE



Résolution no. 1576

ATTENDU que la Cité de Chomedey a adopté un règlement no. C-158 pourvoyant à des travaux d'élargissement et d'amélioration du Boulevard Lévesque, depuis la 70e Avenue jusqu'aux limites de Laval-des-Rapides et vu l'octroi de \$123,000 consenti à la Cité par l'Honorable Ministre de la Voirie pour défrayer les acquisitions d'immeubles nécessitées par le susdit élargissement du boulevard Lévesque.

ATTENDU qu'il y aurait lieu de retenir les services d'estimateurs pour négocier de gré à gré, lorsque possible, lesdites acquisitions d'immeubles en conformité avec les plans parcellaires préparés par Monsieur Maurice Gaudreault, a.g. à cet effet et vu l'offre de service des Estimateurs Professionnels Guertin, Leroux & Ass. Inc.,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:

engagement
Estimateurs
Guertin,
Leroux &
Ass. pour
rencontrer
propriétaires
immeubles
affectés par
l'élargis-
sément du
boul. Labelle

1) que "Les Estimateurs Professionnels Guertin, Leroux & Associés Inc." soient autorisés à rencontrer, pour et au nom de la Cité, tous les propriétaires des immeubles affectés par l'élargissement susdit du boulevard Lévesque et à obtenir de ces derniers, lorsque possible, des offres de vente de gré à gré valables pour acceptation par la Cité pour une période de 60 jours.

2) les offres de vente de gré à gré ainsi obtenues devront être soumises au Conseil de la Cité aussitôt que consenties et seul le Conseil de la Cité pourra les accepter ou les refuser.

3) en soumettant les susdites offres de vente au Conseil de la Cité, "Les Estimateurs Professionnels Guertin, Leroux & Associés Inc." devront fournir leur opinion écrite quant à la valeur de chaque immeuble ainsi offert en vente.

4) dans les cas où aucune offre de vente n'aura pu être obtenue, "Les Estimateurs Professionnels Guertin, Leroux & Associés Inc." devront fournir à la Cité un rapport d'évaluation sur la valeur des immeubles en question et à acquérir par voie d'expropriation.

5) "Les Estimateurs Professionnels Guertin, Leroux & Associés Inc." devront également tenter d'obtenir, autant que possible, des propriétaires concernés et sous réserve de leurs droits, un consentement écrit des propriétaires concernés à l'exécution des travaux d'enregistrement prévus au règlement no. C-158.

ADOPTE



Résolution no. 1577

CONSIDERANT les recommandations de l'Urbaniste-Conseil de la Cité quant à l'aménagement des lots 349, 350, 351, 352-2 et 353,

IL EST PROPOSE PAR: M. R. Fortin,
APPUYE PAR: M. B. Gravel,

et résolu à l'unanimité:

subdivision
lots 352-2-
274 à -281
incl. 353-241
à -506 inc.

1- que le plan no. S-341-6 préparé par Monsieur Maurice Gaudreault, a.g., le 5 janvier 1959 et révisé le 1er octobre 1962 et montrant la subdivision d'une partie des lots 352-2 et 353, soit les lots 352-2-274 à -281 incl., 353-241 à -506 incl., soit accepté tel que soumis aux conditions suivantes:

A) que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente,

B) que les lots nos. 352-274, -278, 353-241 à -263 incl., 353-265 à -277 incl., 353-307, -483 et 353-501 à -503 incl., soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques, servitudes ou privilèges quelconques, pour fins de rues, parcs ou passages publics.

cession de
rues.

2- que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient, et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

3- que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q./41 article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de Monsieur Maurice Gaudreault, en date du 5 janvier 1959 avec révision en date du 1er octobre 1962 et décrites comme lots nos. 353-243 à 353-252 incl., 353-255 à 353-262 incl., 353-266 à -277 incl., du cadastre officiel de la Paroisse St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 1578

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité que les services de MM. Warshaw & Swartzman, architectes, soient retenus suivant tarif ordinaire, pour la préparation des plans d'aménagement du parc indiqué comme lots nos. 350-158 et 349-246.

engagemet
Warshaw &
Swartzman
plan aménage-
ment par
lot 350 et 349

ADOPTE

Résolution no. 1579

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 498 autorisant la négociation avec les parties concernées d'une entente en vue de l'établissement du parc-école St-Maxime, maintenant connu comme parc-école Chomedey et retenant les services d'un urbaniste-conseil pour la préparation d'un plan d'aménagement dudit parc-école,



Résolution no. 1579 (suite)

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1392 acceptant une demande de la Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe à l'effet d'acquiescer le lot 163-1 nécessaire à l'érection de l'école Chomedey,

CONSIDERANT d'autre part la recommandation de l'urbaniste-conseil à l'effet d'aménager un mur de soutènement et une promenade en bordure de la Rivière des Prairies comme partie intégrante dudit parc-école Chomedey, suivant un plan no. 715-2-1 préparé le 27 février 1962,

CONSIDERANT d'autre part qu'il y aurait lieu pour la Cité de s'assurer de la propriété des immeubles nécessaires à l'aménagement de ladite promenade avant de procéder à de tels travaux,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

services
de M. Gau-
dreault
retenus
prépara-
tion plan
localisation
parc-école
Chomedey.

1- que les services de Monsieur Maurice Gaudreault, a.g., soient retenus suivant tarif ordinaire, pour la préparation d'un plan de localisation, à l'échelle de 50 pieds au pouce, des immeubles appartenant à la Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe, à la Fabrique de la Paroisse St-Maxime et à la Cité de Chomedey et indiquant les bâtisses y érigées ou en voie d'érection, comprises dans les limites du projet de parc-école Chomedey, ainsi qu'un plan de localisation et une description technique des immeubles à acquiescer pour l'aménagement de la promenade susdite le long de la Rivière des Prairies,

2- que demande soit faite à la Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe et à la Fabrique de la Paroisse St-Maxime pour que ces derniers cèdent gratuitement à la Cité et libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, la partie concernée du lot 147 en vue de l'aménagement d'une promenade le long de la Rivière des Prairies devant compléter le parc-école Chomedey,

3- que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient, et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, par devant le notaire de la Cité avec la Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe et avec la Fabrique de la Paroisse St-Maxime.

ADOpte

Résolution no. 1580

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

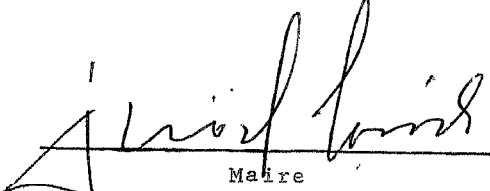
ajournement

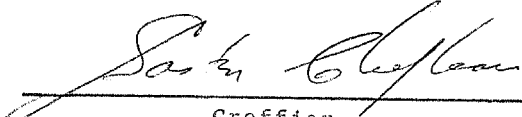
et résolu à l'unanimité que la présente séance soit ajournée à 12.05 hres. a.m., mardi le 2 octobre 1962, à l'endroit ordinaire des séances du Conseil.

ADOpte



A 11:56 hres p.m., Son Honneur le Maire, Me J.Noel Lavoie, ajourne l'assemblée.


Maire


Greffier

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

assemblée
d'ajourne-
ment 2 oct.
1962.

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajournement du Conseil Municipal, tenue mardi le 2 octobre 1962 à 12:05 hres. a.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

présences

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,

Steve Bodi,
Gaston Marleau,
Fernand Vary,
Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau,

formant quorum des membres du Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Benoit Gravel,
J.G. Tétreault.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M.G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Conseiller-juridique,
M. Marcel Nadeau, Ingénieur-municipal

Résolution no. 1581

CONSIDERANT le projet de subdivision de partie des lots 10 et 12 actuellement soumis à l'approbation du Conseil et vu le plan d'aménagement du secteur Boudrias préparé par l'urbaniste-conseil de la Cité et approuvé en principe par la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,



Résolution no. 1581 (suite)

et résolu à l'unanimité:

subdivision
lots 10-1 à
10-195 incl.

1- que le plan no. S-1351-2 préparé par
Monsieur Maurice Gaudreault, a.g., le 8 septembre
1962 et montrant la subdivision d'une partie des
lots 10 et 12, soit les lots 10-1 à 10-195 incl.,
et 12-1 à 12-91 incl., soit accepté tel que sou-
mis, sujet aux dispositions du règlement no. 142
de la Ville de l'Abord-à-Plouffe et aux conditions
suivantes, à savoir:

cession de
rues.

A) que ledit plan soit déposé pour enregis-
trement dans les trois mois de la présen-
te.

B) que les lots 10-1 à -15 inclusivement,
10-42, 10-120 à -136 inclusivement, 10-
189, -190, -193, 12-1, -2, -14 à -18
inclusivement, 12-65, -66, -67, -72,
-89, -90, -91, soient, dans les six mois
de la présente, cédés gratuitement à la
Cité, libres de toutes charges, hypothèques
ou privilèges quelconques pour fins de
rues ou passages publics.

C) que les lots 10-118, -119 et 12-63 soient,
dans les six mois de la présente cédés à
la Cité, libres de toutes charges, hypo-
thèques ou privilèges quelconques, subor-
donnément à la clause du 5% de la super-
ficie du terrain subdivisé et à être
cédés à la Cité pour fins de parcs et
terrains de jeux, conformément aux dispo-
sitions du règlement no. 142 de la Ville
de l'Abord-à-Plouffe.

2- que Son Honneur le Maire ou le maire-sup-
pléant et le greffier soient, et par la présente,
sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité
un contrat à cet effet, ledit contrat devant être
passé devant le notaire de la Cité aux frais du
cédant.

demande ou-
verture de
rues largeur
moindre de
66 pieds.

3- que demande soit faite à l'Honorable
Ministre des Affaires Municipales, sous l'autori-
té du chapitre 242 S.R.Q./41, article 7, pour que
la Cité soit autorisée à ouvrir et maintenir ou à
laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre
de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées
au plan de Monsieur Maurice Gaudreault, a.g., en
date du 8 septembre 1962 et décrites comme lots
nos: 10-1 à 10-3 inclusivement, 10-122, -121, 10-4
à -12 inclusivement, 10-126, -127, -129 à -131
inclusivement, 10-133, -135, 12-2, 10-15, -14,
-13, 12-17, -18, 12-14 à -16 inclusivement, 10-
125, 12-67, 12-90 et 12-72 du cadastre officiel
de la Paroisse St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 1582

CONSIDERANT les dispositions de la résolution
no. 1114 approuvant un plan de subdivision de par-
tie du lot 94 et la redivision des lots 94-603 et
94-673,



Résolution no. 1582 (suite)

CONSIDERANT l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales en date du 9 mars 1962, approuvant l'ouverture de la rue décrite comme lot 94-685, à la largeur de 46' mesure anglaise, et vu les représentations de Monsieur J.A. Laferrière, a.g., en date du 24 septembre 1962, à l'effet que, par suite de l'enregistrement de d'autres subdivisions, l'identification cadastrale du plan de subdivision susdit doit être changé,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité,

1- que nonobstant les dispositions de la résolution no. 1114 et sans préjudice à cette dernière, que le plan préparé par Monsieur J.A. Laferrière, le 5 mars 1962 et montrant la subdivision de partie du lot 94 et la redivision des lots 94-603 et 94-673, soit les lots 94-702 à -712 inclusivement, soit accepté tel que soumis aux conditions suivantes, à savoir:

A) que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente.

B) que les lots 94-705 -712, soient, dans les six mois de la présente cédés à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques.

2- que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient, et par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

3- que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q. /41, article 7, pour que la Corporation Municipale de la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur de 46', mesure anglaise, la rue indiquée au plan de Monsieur J.A. Laferrière en date du 5 mars 1962, et décrite comme lot portant le no. 94-712 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 1583

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité que le plan no. 7082 préparé par Monsieur Marcel Huot, a.g., le 27 septembre 1962 et montrant la subdivision d'une partie du lot 88, soit le lot 88-34, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. 142 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe et à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente.

ADOPTE

Résolution no. 1584

CONSIDERANT le rapport de l'urbaniste-conseil en date du 24 septembre 1962,

subdivision
lots 94-603
et 94-673

cession de
rues.

demande ou-
verture de
rue largeur
46 pieds.

subdivision
lot 88-34



Résolution no. 1584 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité,

1- que le plan préparé par Monsieur J.A. Laferrière le 6 septembre 1962 et montrant la subdivision de partie des lots 409 et 411, soit les lots 409-22 à -26 inclusivement et 411-10 à -16 inclusivement, soit accepté tel que soumis aux conditions suivantes, à savoir:

subdivi-
sion
lots 409-22
à -26 incl.

A) que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente,

B) que le lot 411-16 soit, dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques.

cession de
rues

2- que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient, et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOpte

Résolution no. 1585

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité que le plan no. 2815 préparé par Monsieur Maurice Desroches, a.g., le 28 septembre 1962 et montrant la subdivision d'une partie du lot 115, soit le lot 115-104, soit accepté tel que soumis, à la condition que ledit plan soit déposé pour enregistrement dans les trois mois de la présente.

subdivision
lot 115-104

ADOpte

Résolution no. 1586

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau

et résolu à l'unanimité: 1. Que M. Guy A. Lacouture, trésorier de la Cité, soit et par la présente, est autorisé, pour et au nom de la Cité, à négocier avec La Banque Royale du Canada, à y déposer et à y transférer (mais au crédit du compte de la Cité seulement) tout chèque et ordre de paiement de sommes d'argent, et pour lesdites fins, à les endosser à l'aide d'une signature soit manuscrite, soit imprimée.

négociation
avec la
Banque
Royale du
Canada
transfert
de comptes.

2. Que tous les chèques de la Cité soient tirés au nom de la Cité et signés, pour et au nom de la Cité, par Son Honneur le Maire, Me J. Noël Lavoie et par le trésorier, M. Guy A. Lacouture ou l'assistant-trésorier, M. A. Goyer, ou, dans le cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir

signatures
chèques



Résolution no. 1586 (suite)

du maire, ou d'une vacance dans la charge du maire, par le maire-suppléant alors en fonction ou par Monsieur l'échevin Claude Collin et le trésorier Monsieur Guy A. Lacouture ou l'assistant-trésorier Monsieur A. Goyer.

3. Que le trésorier, Monsieur Guy A. Lacouture soit, et par la présente, est autorisé, pour et au nom de la Cité, à recevoir de temps à autre de ladite banque un état de compte de la Cité de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets impayés déposés par la Cité pour perception et tous les items retournés impayés et débités au compte de la Cité, et à signer et remettre à ladite banque la formule de vérification, règlement de solde et quittance de la banque.

4. Que cette résolution soit communiquée à ladite banque et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit au contraire ait été donné au gérant alors en fonction dans la succursale de ladite banque à laquelle le compte de la Cité est tenu et que reçu de tel avis ait été dûment accusé par écrit.

ADOPTE

Résolution no. 1587

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

acceptation
rapport
assemblée
d'électeurs
RE: Reg.C-205

et résolu à l'unanimité que le rapport de l'assemblée des électeurs tenue le 27 septembre 1962, soit accepté tel que présenté.

propriétaires concernés par le règlement C-205 et

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 1588

AVIS DE MOTION

abrogeant
Regl. C-205

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement abrogeant le règlement no. C-205.

Résolution no. 1589

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

adoption
regl. C-198

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-198 pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires et pluviaux et d'aqueduc sur diverses rues et parcs de la Cité de Chomedey (Projet Bistricher) et pourvoyant à un emprunt de \$390,000.00, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, jeudi le 11 octobre 1962 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1590

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

demande de
soumissions
travaux
terres 10 et
12

et résolu à l'unanimité que le greffier soit autorisé à demander, par voie de journaux français et anglais, soit: La Presse, le Star, Opinions et The Citizen, des soumissions publiques pour des travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sur partie des terres 10 et 12 sous l'autorité du règle-



Résolution no. 1590 (suite)

ment no. C-198 et sur le boulevard Lévesque sous l'autorité des règlements nos. C-125, C-148 et C-151, ladite demande de soumissions devant stipuler:

demande
de sou-
missions
RE:
regl.
C-198,
C-125,
C-148
C-151.

1. que, pour être éligibles, les soumissionnaires devront avoir leur siège social ou leur principale place d'affaires dans l'Ile Jésus.
2. que, pour être considérée, chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé fait à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur égale à 10% du montant de la soumission présentée.
3. que, pour la soumission acceptée, le dépôt de soumission devra être remplacé par une garantie d'exécution des travaux concernés, ladite garantie d'exécution devant être émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'une valeur égale à 50% du montant de la soumission acceptée.
4. que la demande de soumissions et l'avis aux soumissionnaires stipulent que les soumissions devront être présentées sur les formules préparées à cet effet, en quadruplicate et sous pli séparé et cacheté, portant sur l'enveloppe extérieure une référence exacte et complète aux travaux concernés.
5. que lesdites soumissions devront être remises au Greffier de la Cité, à 3812 boulevard Lévesque, au plus tard à 5 heures de l'après-midi, lundi le 5 novembre 1962, pour être ouvertes en séance du Conseil à être tenue le même soir.
6. que la Cité de Chomedey se réservera cependant le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues sans qu'aucun recours pour dommages ou frais encourus ne puisse être exercé contre elle par aucun des soumissionnaires.

ADOPTE

Résolution no. 1591

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

adoption
regl. C-199

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-199 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, à des travaux de pavage et de trottoirs sur diverses rues de la Cité de Chomedey (Projet Bistricher) et pourvoyant à un emprunt de \$275,000 pour ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir vendredi le 12 octobre 1962, à 3812 boulevard Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 1592

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

acceptation
soumission
Champlain
Electrique
Inc.
RE: regl.
C-161

1. que la soumission de Champlain Electrique Inc., en date du 1er octobre 1962 et s'élevant à \$11,393.92 pour des travaux d'éclairage avec canalisation souterraine à être exécutés sur le boulevard Cartier, sous l'autorité du règlement no. C-161, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- A) que le règlement no. C-161 reçoive toutes les approbations prévues par la Loi.
- B) que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais, un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- C) que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux.

2. qu'à la condition que ledit règlement no. C-161 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception du certificat d'assurance susdit un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1593

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1248 approuvant un plan no. R-4313 préparé par Monsieur Léopold Moretti le 8 juin 1962 et montrant la redivision des lots 143-79 à 143-85 et 143-89, remplacés par les lots 143-119 à 143-123 inclusivement et comportant comme condition que les lots 143-120 et 143-123 soient, dans les six mois, cédés à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques, servitudes ou privilèges quelconques pour fins de rues et pour la somme nominale de \$1.00 et vu les quelques changements de numéros de cadastre apportés au susdit plan de subdivision lors de son dépôt et remplaçant le numéro de la rue antérieurement indiquée comme lot no. 143-120 par le numéro 143-125,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité que ladite résolution no. 1248, en date du 11 juin 1962, soit amendée en remplaçant le sous-paragraphe "B" du paragraphe 1 de ladite résolution par le suivant:

amendement
résolution
1248

- "B) que les lots 143-125 et 143-123 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques, servitudes ou privilèges quelconques pour fins de rues."

subdivision
lot 143-119
à -123 incl.

ADOPTE



Résolution no. 1594

CONSIDERANT que les règlements nos. C-112 C-153 et C-175 ont reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu les comptes à payer sous l'autorité desdits règlements,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale de l'Abord-à-Plouffe, des emprunts temporaires de \$4,000.00, \$18,000.00 et \$47,800.00 sous l'autorité et pour les fins desdits règlements nos. C-112, C-153 et C-175 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou Monsieur l'échevin Claude Collin, ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTÉ

Résolution no. 1595

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-175 pourvoyant à l'acquisition de partie des lots 208 et 211 pour fins de redressement de la 61e Avenue et d'aménagement d'un parc municipal,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon soient requis de donner suite aux dispositions de l'article 4 dudit règlement no. C-175 et de présenter devant la Cour Supérieure des requêtes pour prise de possession préalable des immeubles à exproprier sous l'autorité du règlement no. C-175.

ADOPTÉ

A 1.10 a.m. Monsieur l'échevin Gaston Marleau quitte son siège.

Résolution no. 1596

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité que le plan no. 12-56P-1 préparé par MM. Desjardins et Sauriol, ingénieurs-conseils, le 18 septembre 1962, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 1er octobre 1962 pour travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur les rues 68-1, 68-2, 67-1 et 67-2 et s'élevant à \$35,981.25 pour les travaux d'égout sanitaire, à \$35,795.00 pour les travaux d'aqueduc et à \$47,623.50 pour les travaux d'égout pluvial, soient acceptés tel que soumis, sujets à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux.

ADOPTÉ

demande
emprunts
temporaires
Regl. C-112,
C-153 et
C-175.

immeubles
à exproprier
RE: regl.
C-175.

acceptation
plan Desjar-
dins & Sau-
riol
travaux
rues 68-1,
-2, 67-1,
-2



Résolution no. 1597

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

nomination
membres Com-
mission Spé-
ciale construc-
tion de l'Hô-
tel-de-ville.

et résolu à l'unanimité que les trois membres de la Commission des permis de construction, MM. les échevins Lorne Bernard, Raymond Fortin et Claude Collin, soient nommés membres de la Commission Spéciale de la construction de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur l'échevin Lorne Bernard pour étudier, conjointement avec les architectes-conseil, le programme final de construction du futur hôtel de ville de la Cité et faire rapport au Conseil à ce sujet.

ADOPTE

Résolution no. 1598

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

acceptation
offre de
The Warnock
Hersey Co.
RE: inspection
équipement
mécanique.
Usine de
Filtration.

et résolu à l'unanimité que l'offre de The Warnock Hersey Co. Ltd., en date du 26 avril 1962, relativement à l'inspection de l'équipement mécanique et électrique à être installé à l'usine de traitement d'eau de la Cité, sous l'autorité du règlement no. C-94, soit acceptée aux conditions y mentionnées et suivant les taux ci-après indiqués, savoir:

1. A un taux horaire de \$5.00, plus frais de déplacement et de pension au prix coûtant, pour inspection à l'atelier et présence lors des essais effectués par les fabricants à leurs ateliers avec maximum de frais ne devant pas excéder 2% du prix des appareils vérifiés, sauf pour la partie de la vérification qui pourrait se faire aux Etats-Unis ou en Europe, payée au taux horaire de \$7.50 plus frais de déplacement et de pension au prix coûtant.
2. A un taux horaire de \$5.00 plus les frais de déplacement et de pension au prix coûtant pour la vérification de l'assemblage et de l'installation de l'équipement sur place afin d'assurer le fonctionnement parfait desdits appareils, le prix total de cette dernière vérification ne devant pas excéder cependant, la somme de \$800.00.

ADOPTE

Résolution no. 1599

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoît Renaud,
APPUYE PAR: M. A. Ouimet,

acceptation
rapport d'éva-
luation de
partie du lot
375.

et résolu à l'unanimité que le rapport d'évaluation de la partie du lot 375 à acquérir sous l'autorité du règlement no. C-173 pour fin de parc, préparé par MM. Blouin, Martineau, Paquette & Associés, le 1er octobre 1962 et montrant une valeur totale de \$70,427.50, soit accepté tel que soumis.

ADOPTE



Résolution no. 1600.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

résolution
1555 rescindée

acceptation
soumission
Joseph Du-
fresne
RE: regl.
C-170

1. Que la résolution no. 1555 soit rescindée.
2. Que la soumission de Joseph Dufresne, en date du 20 septembre 1962 et s'élevant à \$20,109.78 pour des travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur la 8^e Avenue et une rue projetée vers l'Est, sous l'autorité du règlement no. C-170, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- A) que le règlement no. C-170 reçoive toutes les approbations prévues par la Loi.
- B) que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais, un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- C) que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux.

3. Qu'à la condition que ledit règlement no. C-170 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception du certificat d'assurance susdit un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1601

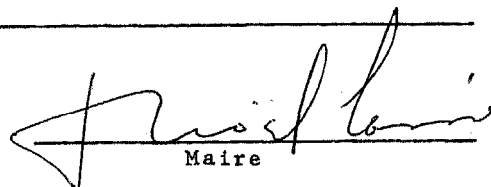
IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

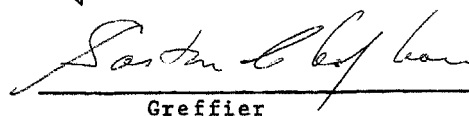
ajournement

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 8 heures du soir, mardi le 9 octobre 1962 au lieu ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE

A 1.50 a.m., Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.


Maire


Greffier

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE LAVAL



assemblée
d'ajournement
9 octobre/62

PROCES VERBAL de l'assemblée d'ajournement du Conseil municipal tenue mardi le 9 octobre 1962 à 8:20 hres p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Le Maire-suppléant, M. l'échevin Lorne Bernard et Messieurs les Echevins:

présences

Claude Collin, Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet, Gaston Marleau,
Fernand Vary, J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, M. l'échevin Lorne Bernard.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard, Benoit Renaud,
Steve Bodi, Benoit Gravel,
J.G. Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
M. Marcel Nadeau, Ing. mun.,
M. Réal Gariépy, Comm. industriel,

A 8:35 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel prend son siège.

A 8:40 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi prend son siège.

Résolution no. 1602

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

subdivision
lots 25-295,
-296

et résolu à l'unanimité que le plan no. S-1510 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 25 septembre 1962 et montrant la redivision du lot 25-292 et la subdivision de partie du lot 25, soit les lots 25-295, -296, soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

Résolution no. 1603

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

subdivision
lot 550-1

et résolu à l'unanimité que le plan no. 1046 préparé par M. André Ladouceur, a.g. le 9 octobre 1962 et montrant la subdivision de partie du lot no. 550, soit le lot 550-1, soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE



Résolution no. 1604

CONSIDERANT le rapport de l'urbaniste-conseil en date du 3 octobre 1962,

IL EST PROPOSE PAR: M. GASTON Marbeau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que le plan no. A5047 préparé par M. Jacques Kieffer, a.g. le 25 septembre 1962, et montrant la subdivision d'une partie du lot 626, soit le lot 626-1, soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

subdivision
lot 626-1

ADOPTE

Résolution no. 1605

CONSIDERANT le rapport de l'urbaniste-conseil de la Cité en date du 3 octobre 1962.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que le plan no. S-542 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 28 septembre 1962 et montrant la subdivision et la redivision de partie du lot 30 soit accepté en principe et aux conditions suivantes, à savoir:

subdivision
et redivision
partie lot 30

1- que le lot 30-76 à être acquis de Monarch Land Holdings Ltd., Better Investment Corporation, Talfrank Corporation et J.A. Pagano Ltd., devienne la propriété de Jewish Congregation of l'Abord-à-Plouffe (Congregation Shaar Shalom).

lot 30-81
utilisé comme
rue.

2- que le lot 30-81 soit utilisé comme rue et cédé gratuitement à la Cité à cette fin par les propriétaires concernés.

3- que Jewish Congregation of l'Abord-à-Plouffe (Congregation Shaar Shalom) prenne la responsabilité et garantisse à la Cité de Chomedey que l'offre d'achat faite à Monarch Land Holdings Ltd. et al. stipulera que le lot 30-81 soit cédé gratuitement à la Cité par les propriétaires actuels.

cession
par Jewish
Congregation
of l'A. à P.
du lot 30-
79 à la Cité
pour ouverture
boul. No.-Dame

4- que Jewish Congregation of l'Abord-à-Plouffe (Congregation Shaar Shalom) cède gratuitement à la Cité le lot 30-79 pour l'ouverture du boulevard Notre-Dame.

ADOPTE

Résolution no. 1606

CONSIDERANT l'offre de Elmac Co. Ltd. en date du 21 septembre 1962 par l'entremise de Kay Realities Inc., pour l'acquisition de partie du lot 344 devant être connue comme lot 344-10 et vu qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables d'accepter ladite offre et de contribuer ainsi au développement du parc industriel de la Cité

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,



Résolution no. 1606 (suite)

acceptation
offre de
Elmac Co. Ltd.
RE: acquisition
tion de
partie lot
344
Parc Ind.

et résolu à l'unanimité que l'offre susdite de Elmac Co. Ltd. en date du 21 septembre 1962, pour l'acquisition de partie du lot 344 au prix de \$ 0.25 le pied carré, pour un total de \$ 6250.00 soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une acceptation écrite de ladite offre d'achat et qu'ils soient autorisés également à signer, par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur et aux conditions mentionnées à la susdite offre, le contrat à intervenir par suite de la présente acceptation.

ADOPTE

Résolution no. 1607

CONSIDERANT l'insuffisance du système d'électricité desservant actuellement l'Hôtel de Ville et vu la nécessité de pourvoir à une alimentation électrique suffisante et d'assurer un système de distribution adéquat et devant prévenir tout danger d'incendie.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

acceptation
soumission
de E.D.
Electric Co.
pour améliorations
au système
d'électricité
de l'Hôtel-de-
ville.

et résolu à l'unanimité que la soumission de E.D. Electric Company, en date du 9 octobre 1962, au prix de \$ 570.00 pour améliorations au système d'électricité de l'Hôtel de Ville et comprenant:

- 1- le remplacement de la source d'alimentation existante de 100 ampères par une source d'alimentation de 200 ampères, 110 et 220 volts.
- 2- le remplacement du système d'éclairage au rez-de-chaussée par un système de 12 circuits.
- 3- l'addition et le raccordement d'un nouveau tableau de distribution de 10 circuits à l'étage.
- 4- la filerie et le raccordement de 2 chaufferettes électriques de 1000 Watts et d'une chaufferette électrique de 2000 Watts,
- 5- le raccordement d'une machine comptable.

soient acceptée tel que soumise, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier.

ADOPTE

Résolution no. 1608

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

- 1- que la soumission de Chomedey Asphalt en date du 9 octobre 1962 et s'élevant à \$ 6,279.55 pour des travaux de pavage à être exécutés sur les rues Victoire et Soulanges, sous l'autorité du règlement no. C-213 soit accepté aux conditions suivantes, à savoir:

acceptation
soumission
Chomedey
Asphalt
RE: regl.C-213



Résolution no. 1608 (suite)

- a- que ledit règlement C-213 reçoive toutes les approbations prévues par la loi.
 - b- que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais, un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000. inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
 - c- que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux.
- 2- qu'à la condition que ledit règlement C-213 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception du certificat d'assurance susdit un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1609

CONSIDERANT les dispositions de l'article 9 du bill 54 adopté par la Législature de Québec et sanctionné le 6 juillet 1962 habilitant le Conseil de la Cité à dispenser, par résolution, le greffier de lire le procès-verbal des assemblées du conseil municipal pourvu qu'une copie dudit procès-verbal ait été remise à chaque membre du conseil présent au moins 6 heures avant qu'il soit approuvé.

adoption
procès-
verbaux
assemblées
précédentes

CONSIDERANT que des copies des procès-verbaux de l'assemblée d'ajournement du 29 août 1962, de l'assemblée régulière du 4 septembre 1962, des assemblées d'ajournement des 5 et 11 septembre 1962, de l'assemblée régulière du 17 septembre 1962 et de l'assemblée d'ajournement du 20 septembre 1962 ont été remises à chacun des membres du conseil présent au moins 6 heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

- 1- que le greffier de la Cité soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 29 août 1962, de l'assemblée régulière du 4 septembre 1962, des assemblées d'ajournement des 5 et 11 septembre 1962, de l'assemblée régulière du 17 septembre 1962 et de l'assemblée d'ajournement du 20 septembre 1962.
- 2- que le procès-verbal des assemblées susdites soit adopté tel que soumis.

ADOPTE



Résolution no. 1610

CONSIDERANT que les règlements C-96, C-142, C-147, C-152 et C-164 ont reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu les comptes à payer sous l'autorité desdits règlements.

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe, des emprunts temporaires aux montants de \$ 19,000.00, \$ 23,500.00, \$ 107,000.00 \$ 31,000.00 et \$ 17,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements C-96, C-142, C-147, C-152 et C-164 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

emprunts
temporaires
reglements
C-96,
C-142,
C-147,
C-152
C-164.

ADOPTE

Résolution no. 1611

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité que le plan no. S-1439-1 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 20 septembre 1962 et montrant la subdivision de partie du lot 344, soit le lot 344-10 soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ainsi que le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents nécessaires au dépôt de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts.

subdivision
lot 344-10

ADOPTE

Résolution no. 1612

CONSIDERANT l'emprunt de \$ 300,000.00 pour fins administratives effectué à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, et échéant le 18 octobre 1962 et vu l'état des finances au fonds général de la Cité, les taxes pour améliorations locales n'ayant encore pu être perçues pour les années 1961-62.

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler, pour une période de 6 mois, l'emprunt de \$ 300,000.00 effectué à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, pour fins administratives, et échéant le 18 octobre 1962 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

renouvellement
emprunt
temporaire
\$ 300,000.00
pour fins
administratives

ADOPTE



Résolution no. 1613

CONSIDERANT que le rapport de l'assemblée des électeurs tenue sous l'autorité du règlement C-205 et vu l'avis de motion donné en vue d'un règlement devant abroger ledit règlement C-205.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

résolution
1556 res-
cindée
(soumission
regl. C-205)

et résolu à l'unanimité que la résolution no. 1556 acceptant une soumission de Lavallée & Frères en date du 29 août 1962 pour travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sous l'autorité dudit règlement soit rescindée.

ADOPTE

Résolution no. 1614

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

préparation
regl. C-204
à C-212 incl.

et résolu à l'unanimité que le conseiller-juridique de la Cité, Me Adolphe Prévost, soit autorisé à préparer les règlements C-204 à C-212 inclusivement.

ADOPTE

Résolution no. 1615

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

mutation
de propriété

et résolu à l'unanimité que la mutation de propriété préparée par MM. Bégin, Charland & Valiquette le 19 septembre 1962 et affectant le lot 73-416 soit acceptée tel que présentée et que le greffier soit autorisé à l'insérer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE

Résolution no. 1616

CONSIDERANT les dispositions du règlement C-183 pourvoyant à l'ouverture de la rue Benoit et à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'immeubles à cette fin.

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de demander la prise de possession préalable des immeubles concernés par ledit règlement C-183.

prise de
possession
préalable
immeubles
concernés
par le
règlement
C-183.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient requis de présenter devant la Cour Supérieure des requêtes pour prise de possession préalable de tous les immeubles à exproprier pour l'ouverture de la rue Benoit sous l'autorité du règlement C-183.

ADOPTE



Résolution no. 1617

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-183 pourvoyant à l'ouverture de la rue Benoit à une largeur de 50 pieds et à l'acquisition d'immeubles pour cette fin suivant un plan no. S-1319 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 5 juin 1962 tel que révisé le 27 août 1962,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

demande
Pour ouverture
de rue
Benoit à 50'

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q./41, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir, à une largeur de 50', mesure anglaise, l'emprise indiquée au plan no. S-1319 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 5 juin 1962 et révisé le 27 août 1962 pour l'ouverture de la rue Benoit et pour son élargissement à 50 pieds sur partie du lot 425-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 1618

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité que le trésorier soit autorisé à signer une réquisition pour l'achat des articles suivants de McEwen Uniform Company, 5220, rue St-Hubert, Montréal, savoir:

achats
service
des incendies

4 paletots d'hiver pour Pompiers à \$ 48.50 chacun	\$ 194.00
21 badges pour Pompiers à \$ 6.50 chacune	\$ 136.50
4 paires de gants à \$ 4.95 la paire	\$ 19.50
4 foulards à \$ 2.50 chacun	\$ 10.00

ADOPTE

Résolution no. 1619

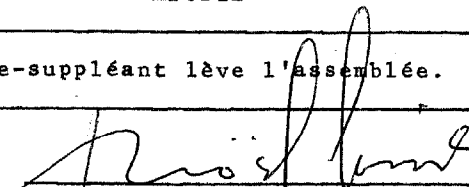
IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

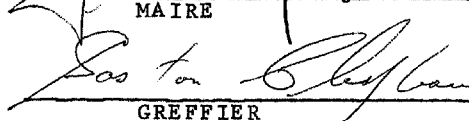
acceptation
rapports
assemblées
des électeurs
RE: regl.
C-196, C-209

et résolu à l'unanimité que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 2 et 3 octobre 1962 sous l'autorité des règlements C-196 et C-209 respectivement soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

A 9:55 hres p.m. M. le Maire-suppléant lève l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

assemblée
régulière
15 octobre
1962.

PROCES-VERBAL de l'assemblée régulière tenue le
15 octobre 1962, à 8:25 heures p.m., au lieu
ordinaire des séances du Conseil, l'école Leblanc,
1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont
présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie
et Messieurs les Echevins:

présences

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	Y.M. Kaplansky,
Steve Bodí,	J.G. Groleau,

formant la totalité des membres du Conseil et
siégeant sous la présidence de Son Honneur le
Maire, Me J.Noel Lavoie.

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Conseiller-juridique,
M. Marcel Nadeau, Ingénieur-municipal,
M. J.P. Lépine, Inspecteur des Bâtiments.

Son Honneur le Maire, Me J.Noel Lavoie ouvre la
séance par la prière habituelle.

Dès le début de la séance, Monsieur le Maire, as-
sisté de Monsieur Raymond Dion, Chef de Police,
préside à la collation de diplômes aux contribu-
bles de la Cité qui ont subi avec succès les exa-
mens de secourisme, criminologie, etc... à la
suite du cours d'entraînement donné par Monsieur
Paul-Emile Naud de la Police de Montréal.

Résolution no. 1620

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

séance
tenue à
huis-clos
pour étude
émission
obligations
\$ 5,073,000.00

que la présente séance soit tenue à huis clos
pour l'étude d'une offre pour une émission d'obli-
gations au montant de \$5,073,000 et pour l'étude
d'un projet de Convention Collective de Travail
entre la Cité et ses employés.

ADOPTE

A 8:45 heures p.m., le Conseil se retire pour
siéger à huis clos.



Résolution no. 1621

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

acceptation
offre du
Syndicat
dirigé par
L. G. Beaubien
& Cie Ltée
pour émission
obligations
\$5,073,000.00

Que, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, l'offre du Syndicat dirigé par L.G. Beaubien & Cie Ltée en date du 15 octobre 1962, au prix de 96.05% de la valeur nominale des obligations plus les intérêts courus à la date de livraison, pour une émission d'obligations de \$ 5,073,000.00 datées du 1er novembre 1962 et portant intérêt au taux de 6% l'an et échéant le 1er novembre de 1963 à 1972 inclusivement d'après le tableau ci-après:

	<u>Echéance le</u> <u>1er novembre</u>	<u>Montant</u>
	1963	\$ 94,000.00
	1964	101,000.00
	1965	108,000.00
	1966	112,000.00
	1967	120,000.00
	1968	127,000.00
	1969	134,000.00
	1970	143,000.00
	1971	151,000.00
	1972	3,982,000.00

soit acceptée aux conditions suivantes à savoir:

- 1- Lesdites obligations seront émises sous l'autorité des règlements nos. 112, 115, 120, 124, 126 et 132 de la Cité de St-Martin, 157, 160, 178, 183 et 184 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, C-4, C-7, C-8, C-17, C-21, C-25, C-28, C-33, C-40, C-44, C-52, C-54, C-58, C-59, C-62, C-64, C-66, C-68, C-72, C-82, C-85, C-90, C-92, C-94, C-118, C-136, C-149 de la Cité de Chomedey.
- 2- Lesdites obligations engageront directement le crédit de la Cité de Chomedey.
- 3- Le libellé et la forme des obligations devront être acceptables au syndicat susdit qui pourra exiger, à ses frais cependant, que la validité juridique de l'emprunt soit attestée par son avocat.
- 4- Lesdites obligations ne seront pas remboursables par anticipation.
- 5- L'emprunt sera composé de titres de \$ 500.00 et de \$ 1000.00, émis au porteur, avec coupons d'intérêt payables semestriellement, Ceux-ci pourront cependant, sur demande, être immatriculés au nom du détenteur.
- 6- Ces obligations seront payables en monnaie canadienne, capital et intérêt, à toutes les succursales, dans la Province de Québec, ainsi qu'à leur bureau principal à Toronto, des banques ayant leur siège social à Montréal.
- 7- Aucune autre émission d'obligations de la Cité ne sera vendue ou mise en vente dans les soixante jours suivant la présente acceptation de l'offre du syndicat dirigé par L.G. Beaubien & Cie Ltée. exception faite cependant des règlements nos. C-26, et C-27 pour lesquels des obligations pourront être émises en tout temps, à être acquises par le présent syndicat.
- 8- Lesdites obligations seront livrées à Montréal au plus tard le 15 novembre 1962, sur paiement complet, par chèque visé payable au pair à Chomedey (Comté Laval) du prix de vente de la présente émission.

ADOPTE



Résolution no. 1622

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1621 acceptant l'offre du syndicat dirigé par L.G. Beaubien & Cie Ltée pour une émission d'obligations au montant de \$ 5,073,000.00 à être livrée au plus tard le 15 novembre 1962,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Services
de Yvon
Boulangier
Ltée rete-
nus pour
impression
émission
obligations
\$ 5,073,000.

Que les services de la maison Yvon Boulangier Limitée soient retenus pour l'impression de la susdite émission d'obligations au montant de \$ 5,073,000.00 à la condition que ladite Compagnie s'engage par écrit à livrer ces obligations à la Cité le ou avant le 15 novembre 1962, de façon à ce que la Cité puisse en faire remise aux acquéreurs au plus tard le 15 novembre 1962.

ADOPTE

A 10:15 heures p.m., le Conseil poursuit la séance en public.

A 10:25 heures p.m., Monsieur l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.

Résolution no. 1623

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-210 abrogeant le règlement no. C-205, soit adopté.

adoption
regl.C-210.

ADOPTE

Résolution no. 1624

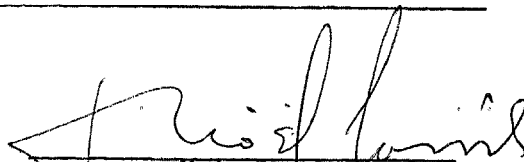

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

ajournement
Que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 heures a.m., mardi le 16 octobre 1962, au lieu ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE

A 11:56 heures p.m., Monsieur le Maire ajourne l'assemblée.


Maire

Greffier



assemblée
d'ajournement
16 octobre
1962.

présences.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du Conseil Municipal, tenue mardi le 16 octobre 1962 à 12:05 hres a.m. au lieu ordinaire des séances du Conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J. Noël Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Lorne Bernard,
Steve Bodi,
Benoit Gravel,
J.G. Tétreault,
J.G. Groléau,

Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
Gaston Marleau,
Fernand Vary,
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J. Noël Lavoie

Est absent de son siège, M. l'échevin Benoit Renaud.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons. jur.,
M. Marcel Nadeau, Ing. mun.,
M. J.P. Lépine, Ing. mun, adjoint,

Résolution no. 1625.

VU les résolutions nos. 1536, 1602 et 1757 du Conseil de la Ville de Ste-Dorothée et les résolutions nos. 866 et 939 du Conseil de la Cité de Chomedey,

VU les dispositions d'une lettre en date du 9 octobre 1962 reçue de la Régie des Services Publics,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité d'autoriser Son Honneur le Maire et Monsieur le greffier à signer avec la Ville de Ste-Dorothée, par devant Me Léo Taillefer, notaire et pour et au nom de la Cité, une convention comme suit:

1- La ville de Ste-Dorothée achètera de l'eau filtrée de la Cité de Chomedey et paiera pour icelle:

a) \$ 0.22 du 1000 gallons pour toute consommation quotidienne inférieure à 500,000 gallons.

b) \$ 0.20 du 1000 gallons pour toute consommation quotidienne de 500,000 gallons et plus.

2- La présente convention sera valable pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature par devant Me Léo Taillefer, la Cité de Chomedey devant commencer à fournir et la Ville de Ste-Dorothée devant commencer à recevoir la susdite eau au plus tard dans les deux mois de la présente.

3- Les frais du contrat notarié à intervenir seront payables à parts égales par la Cité de Chomedey et par la Ville de Ste-Dorothée.

4- La voute du compteur et le compteur lui-même seront installés et payés par la Ville de Ste-Dorothée. Cette voute et ce compteur seront installés aux limites de la ville de Ste-Dorothée sur la conduite d'aqueduc.



Résolution no. 1625 (suite)

- 5- A 10 heures du matin, le premier jour juridique de chaque mois, les ingénieurs de la Cité de Chomedey feront la lecture du compte et les ingénieurs de la Ville de Ste-Dorothée pourront y assister.
- 6- Si la Cité de Chomedey, par ses préposés croit que le compteur marque mal, la ville de Ste-Dorothée le fera vérifier. Si, de la vérification il résulte que le compteur marquait bien, les frais de vérification seront à la charge de la Cité de Chomedey et dans le cas contraire, ils seront à la charge de la ville de Ste-Dorothée.
- 7- Dans les cinq premiers jours du mois, la Cité de Chomedey enverra son compte à la Ville de Ste-Dorothée, laquelle devra le payer avant la fin du mois.
- 8- Cette convention sera renouvelée d'année en année à l'expiration d'icelle à moins d'un avis écrit au contraire, de trente jours francs, de part ou d'autre.
- 9- Les taux susdits pourront être révisés ou rajustés préalablement à tout renouvellement de la présente convention et seront sujets alors à l'approbation et à la ratification préalables de la Régie des Services Publics.
- 10- Sans préjudice aux dispositions de l'article 9, la Régie des Services Publics pourra reviser, en aucun temps, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, les taux susdits si elle juge que ceux-ci sont injustes ou déraisonnables.
- 11- Le maire et le greffier sont autorisés à signer la présente convention d'ici au plus tard trente jours avec la Ville de Ste-Dorothée. La présente convention, une fois signée, par toutes les parties contractantes sera sujette à l'approbation et à la ratification de la Régie des Services Publics.

ADOPTE

Résolution no. 1626

CONSIDERANT le rapport du Surintendant des Travaux Publics et des ingénieurs de la Cité relativement à la cause C.S.M. 582051 dans laquelle la Dame Estelle Herscovitch poursuit la Cité de Chomedey pour un montant de \$ 3,126.50 à la suite d'une inondation due à l'état du système d'égouts de la Cité et vu les contrats octroyés pour l'exécution de ces travaux.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers juridiques de la Cité, Me Prévost, Trudeau & Bisailon, soient autorisés à produire devant la Cour Supérieure de Montréal une exception dilatoire appelant en garantie Bigras Excavation Inc., entrepreneurs chargés de l'exécution des travaux d'égouts sur la rue Brighton et qui seraient la cause de l'inondation susdite et M. C.E. Gravel, ingénieur-conseil qui a préparé les plans desdits travaux.

ADOPTE



AVIS DE MOTION NO. 1627

M. l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts et d'aqueduc sur les rues 68-1, -2, 67-1, -2 et sur le Chemin du Souvenir, de la rue Webb au lot 30 exclusivement et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION NO. 1628

M. l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur les rues 68-1, -2, 67-1, -2 et sur le Chemin du Souvenir, de la rue Webb au lot 30 exclusivement et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1629

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 10, 11 et 12 octobre 1962, sous l'autorité des règlements nos. C-165, C-198 et C-199 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que les dits règlements soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 1630

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

1- que les mutations de propriétés dans les quartiers l'Abord-à-Plouffe, Renaud et St-Martin préparées par MM. Bégin, Charland & Valiquette le 8 octobre 1962 et affectant les lots nos. 208-4, 196-76-6, 191-41, 178-57, 178-58-1, 198-71, 198-72-8, 198-70, 198-72-7, 198-69, 198-72-6, 198-68, -72-5, -67, -72-4, -66, -72-3, -65, -72-2, -64, -72-1, -63, -230-4, -62, -230-3, -61, -230-2, -60, -230-1, 201-1, 198-33, 201-38-1, 198-32-6, -34, -32-5, -35, -32-34, -36, -32-3, -37, -32-2, -38, -32-1, -40, -46-6, -41, -46-5, -42, -46-4, -43, -46-3, -44, -46-2, -45, -46-1, 161-92, -P93, -91, -89, -62, 158-25, -230, 147-107, -87, P143, 143-3-1, -3-2, -3-3, -91, -94, -95, -96, -97, -98, -99, P-143, 158-282, 124-7, -2, 94-194, 88-11, 90-83, 40-12, 114-1, P94, 47-P53, 39-57, 47-P53, 26-27, 23-9, 27-41, 26-6, 40-393, 40-24, 31-29, 27-26, 74-24, 49-34, 48-38, 49-32, 48-36, 59-127, -126, 49-14, 48-15, 40-113, P27, P28, 40-382, -257, -400, -399, -398, 54-80, 59-90, -92, 580-5, 376-86 à -90 incl., 376-71, -261, -262, -101, -102, 353-141, -124, -122, -108, 352-1-50, -1-48, 353-107, -57, 352-2-26, -2-27, 351-65, -87, -89, -70, 349-25, -223, -224, -89, 348-95, -22, -19, -63, -64, -65, -66, -85, -86, 337-382, -384, -395, -2, -227, -28, -33, -472, -431, 328-P1, (328-1-16), P130, P376, 352-1-102, 376-P1, P2, P3, P348, 344P4, P526, 351-22, -15, -14, -32, 351-157, -158, -159, 350-165, -37, 337-40



Résolution no. 1630 (suite)

376-11, 348-1, 350-138, -139, 349-241, 350-71, P628, 629, P633, 601-33, 623, P624, P628, P633, 348-91, -84, -83, -82, -81, -80, -79, -78, -76, -73, -72, -71, -70, -69, -68, -67, -88, -11, -2, -29, -60, -61, -62, -94, -90, -23, -93, -92, 206A-59, 209-123, -124, 206A-112, -101, 209-16, -15, -14, -13, -12, 122-29, P73, 66-623, -624, -625, -78, 160-320-8, -320P7, P115, (60), 115-69-1, -68-1, -P2, 33-396, -395, -375, 66-629, -630, 586, -585, -229, -212, -234, -610, -608, -606, -587, -588, -593, -594, -595, -596, -597, -598, -599, -600, -601, -617 à 621 incl., 94-558, -569, -570, P73, 426-P70, -69, -P70, 484-P64, -63, P468, 378-92, 377-54, 380-122, 408-3, -P4, 377-380, P392, P383, P424, 115-P2, 66-3, P66, 94-521, -584, 45-84, -80, 66-785, -787, -789, soient acceptées tel que présentées et que le greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

2. que les mutations de propriétés du 1er avril au 31 mai 1962 dans le quartier Renaud et du 1er mai au 31 mai 1962 dans le quartier l'Abord-à-Plouffe, tel que présentées par le Bureau d'Enregistrement de Laval, et affectant les lots nos. 337-396, -623, -630, P337-631, -622, 352-1-55, 330-93, -109, -78, -106, 507-10, -5, 348, 337-401, 373, 580, 350-63, -75, 376-253, -254, -255, -159, -160, -161, -162, -163, -275, -276, -277, 337-421, -474, 350-17, -18, -5, -11, 328-1-8, 350-71, 353-88, -170, 349-23, 350-64, 337-13, -10, -11, 306, 330-115, -98, 354-139, -140, -175, -176, -178, 350-15, -13, -3, 351-44, -45, -46, -81, -82, -98, -99, -100, -101, -102, -103, -104, 352-2-28, -29, -30, -31 -32, 514, 352-1-106, 353-114, 337-502, 350-20, -16 -10, 349-132, -13, 350-114, -169, 351-49, 337-653, 349-101, 350-65, 337-400, 353-75, -77, 353-172, 353-131, 352-1-86, 353-82, 350-155, 337-538, 337-1, 337-23, 344, 343, 350-128, 350-134, 350-166, -167, -168, 351-41, -42, -43, -47, -48, -60, -61, 352-2-21, -22, -23, -40, -41, -42, -43, -44, -45, -46, 330-99, 425-3, 375, 350-112, 350-113, -111, 337-512, 350-150, 349-245, 350-135, 350-153, 329, 349-236, 350-117, 350-123, 329-14, 350-4, 350-187, P-329, 350-129, -137, 393-2, P357, P358, 350-120, -131, -116, P308-3, 349-229, 350-127, 349-96, 350-40, 40-244, -293, -385, -294, P196-12, 40-216, 40-218, 40-422, 32-28, -26, -424, 26-32, 27-8, 42-115, 53-57, 54-76, 53-56, 59-95, -105, 54-81, 59-28, 53-61, 59-120, 422, 53-62, 59-97, 27-45, 26-33, 27-44, 54-70, 36-2-8, 48-24, 82-20, 50-8, 40-421, -426, 82-5, 196-35, 94-189, 46-1-50, 208-54, 50-35, 59-123, 59-125, 87-23, 90-94, P147, 50-19, 26-5, 27-63, 26-3, 26-10, 50-7, P41, -140, -141, 26-46, 27-51, 59-93, 59-124, 40-429, 27-53, 31-58, 45-93, P114, 40-431, 144-166, 49-31, 50-37, P181, 37, 38, P34, P36, P124, 40-338, 50-22, 82-21, -19, 40-368, 45-75, 114-57, 114-125, 58, 123, 82-190, 90-148, 114-124, 121, 122, 114-55, 158-120, P158-254, -255, P144-131, 178947, 40-378, 161-87, 40-387, 50-38, 46-199, 53-54, 59-103, 26-37, 82-16 soient acceptées tel que soumises et que le greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE



Résolution no. 1631

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que le plan no. 1260-P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseil, le 9 octobre 1962 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 10 octobre 1962 et s'élevant à \$ 5,159.00 pour travaux d'égouts sanitaire et à \$ 3,224.00 pour travaux d'aqueduc soient acceptés tel que soumis sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux.

ADOPTE

Résolution no. 1632

CONSIDERANT que le règlement no. C-185 a reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu les comptes à payer sous l'autorité dudit règlement.

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale de l'Abord-à-Plouffe, un emprunt temporaire de \$ 36,000.00 sous l'autorité et pour les fins dudit règlement no. C-185 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin, ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 1633

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-209 pourvoyant à l'acquisition d'un camion à incendies avec pompe et échelle et à un emprunt de \$ 64,000.00 pour ces fins.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que le greffier de la Cité soit autorisé à demander aux compagnies suivantes, savoir:

- 1- Pierre Thibault, 1559 est, rue Jean Talon, Montréal
- 2- Lafrance Fire Engine and Foamite Ltd., 504, rue Sénécal, Ville Lasalle.
- 3- King Seagrave Ltd, a/s Railway and Power Engineering Corporation Ltd., 3745 ouest, rue St-Jacques, Montréal.

des soumissions pour l'achat d'un camion à incendies avec pompe et échelle et autres accessoires mentionnés à la formule de soumission préparée par le chef du service des incendies de la Cité, lesdites soumissions devant être remises au bureau du greffier, sous pli scellé, avant 5 heures du soir lundi le 5 novembre 1962, pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue le même soir.

ADOPTE



Résolution no. 1634

CONSIDERANT les recommandations du Comité des incendies de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à l'Urbaniste-conseil de la Cité, M. Jean Claude LaHaye, pour que ce dernier étudie la possibilité de déterminer dans le voisinage du parc industriel de la Cité, un site propice à l'érection d'un sous-poste de protection contre les incendies et qu'il fasse rapport au conseil quant au site proposé avec plan à l'appui montrant la localisation de l'emplacement et la superficie minimum suggérée.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 1635

M. l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de pavage sur les rues Victoire (cad. 337-465, 337-433) Soulanges (cad. 337-449) Sauriol (cad. 337-P679), et sur la Saurel (cad. 337-511), de la rue Sauriol à la rue St-Gilles, et de pavage et de trottoirs sur l'avenue Danonville, depuis le boulevard Lévesque jusqu'à l'avenue Debussy et sur l'avenue Debussy, depuis l'avenue Denonville vers l'est et à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1636

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que les comptes d'arrage de taxes soient référés à Mes Prévost, Trudeau, & Bisailion pour fins de collection.

ADOPTE

Résolution no. 1637

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que Son Honneur Le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à souscrire à même le fonds d'administration générale, un chèque au montant de \$ 8,677.50 à l'ordre de la Corporation Interurbaine de l'Île Jésus comme cotisation de la Cité suivant les dispositions du règlement no. 6 de ladite Corporation.

ADOPTE

Résolution no. 1638



CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 383 et 819.

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie, ou le Maire-suppléant, ainsi que le greffier soient et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat par devant le Notaire de la Cité, avec les représentants de l'Office des Autoroutes du Québec pour la cession de partie du lot 355 pour fin de rue.

ADOPTE

Résolution no. 1639

CONSIDERANT les dispositions du règlement C-210 abrogeant le règlement C-205.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité que la résolution no. 1482, octroyant un contrat à Joseph Dufresne pour travaux à être exécutés sous l'autorité dudit règlement C-205, soit rescindé.

ADOPTE

Résolution no. 1640

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-158 pourvoyant à l'élargissement et à des travaux d'améliorations du boulevard Lévesque, depuis la 70e avenue jusqu'aux limites de Laval-des-Rapides, et vu les immeubles à acquérir à cette fin,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g., soient retenus suivant tarif ordinaire de la Corporation des Arpenteurs-géomètre de la Province de Québec, pour la préparation des plans de localisation et descriptions techniques de tous les immeubles à acquérir pour l'élargissement dudit boulevard Lévesque, conformément aux dispositions du règlement no. C-158.

ADOPTE

Résolution no. 1641

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Maurice Gaudreault, a.g., à préparer, suivant tarif ordinaire de la Corporation des Arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, des plans de localisation et description technique nécessaires des emprises nécessaires à l'ouverture de la 4e rue, depuis le lot 26 au lot no.12 et du boulevard Samson, depuis le lot 26 jusqu'aux limites de la Ville de Ste-Dorothée.

ADOPTE



Résolution no. 1642

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

1- que la soumission de Lavallée & Frères en date du 15 octobre 1962 et s'élevant à \$ 17,111.80 pour des travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur partie des lots 72, 492 et 493, sous l'autorité du règlement C-65 soit acceptée aux conditions suivantes à savoir:

- a) que le règlement C-65 reçoive toutes les approbations prévues parla Loi.
- b) que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux.

2- qu'à la condition que ledit règlement C-65 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception du certificat d'assurance susdit, un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1643

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

1- que la soumission de A. Billet Ltée en date du 15 octobre 1962 et s'élevant à \$ 12,219.10 pour des travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur partie du lot 348 (Projet Two Sixty no. 2), sous l'autorité du règlement C-165 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement C-165 reçoive toutes les approbations prévues par la loi.



Résolution no. 1643 (suite)

- b) que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
 - c) que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales, préparés par les ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux.
- 2- qu'à la condition que ledit règlement C-165 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité et après réception du certificat d'assurance susdit, un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1644

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

- 1- que la soumission de Vérona Construction Ltd. en date du 15 octobre 1962 et s'élevant à \$ 103,027.00 pour des travaux d'élargissement, de chaînes de rues, de pavage et de trottoirs à être exécutés sur le boulevard Lévesque, sous l'autorité du règlement C-158 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:
 - a) que le règlement C-158 reçoive toutes les approbations prévues par la loi.
 - b) que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
 - c) que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'une valeur égale à 50% du montant de la soumission acceptée
 - d) que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux.



Résolution no. 1644 (suite)

2- qu'à la condition que ledit règlement C-158 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des certificat d'assurance et garantie d'exécution susdits, un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1645

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. W.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

1- que la soumission de Bigras Excavation Inc. en date du 15 octobre 1962 et s'élevant à \$ 6,258.25 pour des travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sur le boulevard Marshall, sous l'autorité du règlement C-214 soit accepté aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement C-214 reçoive toutes les approbations prévues par la Loi.
- b) que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux.

2- qu'à la condition que ledit règlement C-214 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception du certificat d'assurance susdit, un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 1646

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

1- que la soumission de Champlain Electric Inc. en date du 15 octobre 1962 et s'élevant à \$ 54,541.95 pour des travaux d'éclairage à être exécutés sur diverses rues sous l'autorité du règlement C-96 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement C-96 reçoive toutes les approbations prévues par la Loi.
- b) que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'une valeur égale à 50% du montant de la soumission acceptée.
- d) que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux.

2- qu'à la condition que ledit règlement C-96 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des certificat d'assurance et garantie d'exécution susdits un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1647

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que la présente séance soit ajournée à 2 hres p.m. mardi le 23 octobre 1962 et qu'en conformité avec les articles 345 et 353 de la Loi des Cités et Villes, ladite séance d'ajournement soit tenue à la salle Val Martin, 835 boul. Laval dans les limites de la Cité, cet autre endroit pour les séances du conseil étant fixé jusqu'à nouvel ordre, et quele greffier soit requis de déplacer ou faire placer une affiche française et anglaise à cet effet à la porte de l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent avant onze (11) heures a.m. mardi le 23 octobre 1962.

ADOPTE



A 1:00 hres a.m. M. le Maire ajourne l'assemblée

[Signature]
MAIRE

[Signature]
GREFFIER

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL



Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du Conseil municipal, tenue mardi le 23 octobre 1962 à 2:20 hres p.m. à la salle Val Martin, 835 boul. Laval et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Adolphe Ouimet,
Benoit Gravel,
J.G. Tétreault,
J.G. Groleau,

Gaston Marleau,
Fernand Vary,
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Lorne Bernard,
Steve Bodi,

Raymond Fortin,
Benoit Renaud,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons. jur.,
M. Marcel Nadeau, Ing. mun.,
M. J.P. Lépine, Ing. mun. adjoint,
M. Réal Gariépy, Comm. industriel,

Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

A 2:25 hres p.m. M. l'échevin Raymond Fortin prend son siège.

AVIS DE MOTION NO. 1640

M. l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant les règlements nos. 96 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe et 101 de la Cité de St-Martin pour en modifier la classification des édifices commerciaux et industriels.

A 2:30 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard prend son siège.

AVIS DE MOTION NO. 1641

M. l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur les rues décrites comme lots nos. 348-192 -137, -138 et pourvoyant à un emprunts pour ces fins.

Résolution no. 1650

CONSIDERANT le rapport de l'urbaniste conseil en date du 3 octobre 1962,

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 1650 (suite)

- 1- que le plan no. S-964-4, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 21 septembre 1962 tel que révisé les 10 février et 9 octobre 1962 et montrant la subdivision d'une partie du lot 348, soit les lots 348-136 à -193 inclusivement soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24 et aux conditions suivantes, à savoir:
 - a) que les lots 348-136 à -138 inclusivement soient cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de rues.
 - b) que les lots 348-191 et 348-193 soient cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de parc et terrain de jeux.
- 2- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité, un contrat à ces effets par devant le notaire de la Cité, ladite contrat devant être sans frais du cédant.
- 3- que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q. /41 article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. Maurice Gaudreault a.g. en date du 21 septembre 1961 tel que révisé les 10 février et 9 octobre 1962 et décrite comme lots 348-136 à -138 inclusivement du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey,

ADOpte

Résolution no. 1651

CONSIDERANT le rapport de l'urbaniste conseil en date du 3 octobre 1962 et vu les dispositions de la résolution no. 1650,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

- 1- que l'offre de Two Sixty Corporation en date du 19 octobre 1962 pour la vente au prix de \$ 15,000.00 du lot 348-192 d'une superficie de 68,947.27 pi.ca. pour fin de parc et terrain de jeux, soit acceptée sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec et aux conditions suivantes, à savoir:
 - a) La Cité paiera ladite somme de \$ 15,000.00 à même le fonds des parcs et terrains de jeux et à raison de \$ 3,000.00 comptant lors de la signature du contrat et de \$ 3,000.00 par année jusqu'à complet paiement, plus les intérêts courus sur tout solde dû au taux courant de la banque.



Résolution no. 1651 (suite)

- b) Ledit lot 348-192 sera libre de toutes charges hypothèques, servitudes ou privilèges quelconques et le vendeur paiera toutes taxes foncières, municipales et scolaires, jusqu'à la date de signature du contrat.
- c) L'acte de vente devra être passé devant le notaire de la Cité, aux frais de la Cité.
- 2- Que, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 1652

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1621 du 15 octobre 1962 acceptant une soumission du syndicat dirigé par L.G. Beaubien & Cie Ltée pour l'acquisition de gré à gré d'une émission d'obligations au montant de \$ 5,073,000.00 et vu la teneur du paragraphe 7 de ladite résolution,

CONSIDERANT l'offre du même syndicat dirigé par L.G. Beaubien & Cie Ltée en date du 23 octobre 1962 pour l'acquisition d'obligations à être émises sous l'autorité des règlements nos. C-26 et C-27,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

Que, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, l'offre du syndicat dirigé par L.G. Beaubien et Compagnie Limitée, en date du 23 octobre 1962 pour l'acquisition, au prix de 96.05% de la valeur nominale des obligations, plus les intérêts courus à la date de livraison pour une émission d'obligations au montant de \$ 552,500.00 datée du 1er novembre 1962 et portant intérêt au taux de 6% l'an, avec échéance le 1er novembre de chaque année de 1963 à 1972 inclusivement, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- 1) Lesdites obligations engageront directement le crédit de la Cité de Chomedey.
- 2- Les libellés et la forme des obligations devront être acceptables au syndicat susdit qui pourra exiger, à ses frais cependant, que la validité juridique du présent emprunt soit attestée par ses avocats.
- 3- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 4- L'emprunt sera composé de titre de \$ 500 et de \$ 1000 émis au porteur et portant coupons d'intérêt payables semestriellement, lesdits titres pourront cependant, sur demande, être immatriculés au nom du porteur
- 5- Ces obligations seront payables en monnaie canadienne capital et intérêt, à toutes les succursales, dans la Province de Québec, ainsi qu'à leur bureau principal à Toronto, des banques ayant leur siège social à Montréal.



Résolution no. 1652 (suite)

- 6- Aucune autre émission de la Cité ne sera vendue ou mise en vente dans les soixante jours suivant l'acceptation de la présente soumission.
- 7- Lesdites obligations seront livrées à Montréal, au plus tard le 15 novembre 1962, sur paiement complet, par chèque visé payable au pair à Chomedey (Comté Laval) du prix de vente de la présente émission.

ADOPTE

Résolution no. 1653

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 3061 de la Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe en date du 10 août 1962 relativement à la location du gymnase de l'école St-Paul-de-Chomedey,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

- 1- que la Cité de Chomedey loue le gymnase de l'école St-Paul-de-Chomedey pour un loyer annuel de \$ 500.00 aux conditions suivantes, à savoir:
 - a) que la Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe permette à la Cité l'usage du gymnase de ladite école les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine entre 4:30 hres de l'après-midi et 11:00 hres du soir, et ce, durant toute la période de l'année scolaire, soit du 1er septembre au 30 juin inclusivement.
 - b) que la Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe s'engage à fournir à ses frais l'éclairage, le chauffage et l'eau.
 - c) que la Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe permette également l'usage des salles attenantes au gymnase, soit la salle de jeux ainsi que les latrines.
 - d) que la Cité de Chomedey défraie l'entretien occasionné par l'usage des locaux ainsi loués et prenne arrangement avec le concierge résidant à l'école à cet effet.
 - e) que la Cité installe elle-même les jeux, appareils et autres instruments dont elle fera usage.
 - f) que cette entente soit renouvelable automatiquement d'année en année pour la même période de l'année scolaire à moins d'un préavis de 30 jours de part et d'autre avant l'expiration dudit bail.



Résolution no. 1653 (suite)

- 2- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité, un bail à cet effet avec les représentants de la Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe.
- 3- que le greffier soit autorisé à faire ajouter les avenants appropriés aux polices d'assurance de la Cité tant au point de vue de la responsabilité publique qu'au point de vue de la responsabilité de locataire.

ADOPTE

A 3:00 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi prend son siège.

AVIS DE MOTION NO. 1654

M. l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'aqueduc sur les rues décrites comme lots no. 97-1, 98-3, 99-2, 100-1, 101-1 et 105-1 et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.
* d'égouts et

AVIS DE MOTION NO. 1655

M. l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts et d'aqueduc sur toutes les rues homologuées dans le quadrilatère entre le boulevard Lévesque, la 83e avenue, la Rivière des Prairies et la Plage Mon Repos et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION NO. 1656

M. l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition du lot 46-1-37, pour fins de parc et terrain de jeux et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

AVIS DE MOTION NO. 1657

M. l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'aqueduc et de réfection de pavage sur le boulevard Chomedey, depuis la 81e avenue vers l'est jusqu'à la 7e rue, à des travaux d'aqueduc sur le prolongement projeté au boulevard Chomedey, depuis l'intersection du boulevard Chomedey et de la 7e rue vers le nord jusqu'au boulevard St-Martin et à des travaux d'aqueduc et de réfection de pavage sur le boulevard St-Martin depuis l'avenue Lacroix (7e avenue) vers l'est jusqu'au boulevard Marshall ainsi qu'à des modifications à la station de relais du système d'aqueduc situées sur le lot 177 aux limites du quartier l'abord-à-Plouffe et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.



Résolution no. 1658

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité que les plans 12-63P-1 et 12-49-P-1 préparés par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseil, le 23 octobre 1962 et le plan 12-12-P-1 préparé par les mêmes ingénieurs le 5 décembre 1961 ainsi que les estimations préliminaires préparées par les mêmes ingénieurs le 23 octobre 1962 et s'élevant à \$ 165,890.00 pour les travaux d'aqueduc du boulevard de l'Hôtel-de-ville, depuis la station de relais au boulevard St-Martin et à \$ 172,250.00 pour les travaux d'aqueduc sur le boulevard St-Martin depuis la 7e avenue ou avenue Lacroix jusqu'au boulevard Marshall soient acceptés tel que soumis sujet à l'approbation du Ministère de la Santé.
à \$ 77,050.00 pour les travaux d'aqueduc sur le boulevard Chomedey, depuis la 8e avenue jusqu'à la station de relais,

ADOPTE

Résolution no. 1659

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité que le règlement C-169, pourvoyant à des travaux de chaînes de trottoirs, de trottoirs et de pavage sur le boulevard Samson, de la 92e avenue au lot 53-2 et à un emprunt de \$ 43,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mardi le 30 octobre 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1660

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement C-192, pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur les rues 68-1, 68-2, 67-1 et sur partie du chemin du Souvenir et pourvoyant à un emprunt de \$ 124,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mercredi le 31 octobre 1962 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1661

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement C-193, pourvoyant à des travaux préliminaires de rue, de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur les rues 68-1, 68-2, 67-1 et sur le Chemin du Souvenir, de la rue Webb au lot 30 exclusivement et pourvoyant à un emprunt de \$ 106,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, vendredi le 2 novembre 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 1662

CONSIDERANT l'offre de Screenart Products Ltd. en date du 16 octobre 1962 par l'entremise de M. Harry Yorosky de Forest Realty Co. pour l'acquisition de partie du lot 345 devant être connue comme lot 345-2 et vu qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables d'accepter ladite offre et de contribuer ainsi au développement du parc industriel de la Cité.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que l'offre susdite de Screenart Products Ltd. en date du 16 octobre 1962 pour l'acquisition de partie du lot 345 d'une superficie de 86,010 pieds carrés et devant être connue comme lot 345-2, au prix de \$ 0.25 le pied carré pour un coût total de \$ 21,502.50, soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une acceptation écrite de ladite offre d'achat et qu'ils soient autorisés également à signer, par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur et aux conditions mentionnées à l'offre susdite, l'acte de vente à intervenir par suite de la présente acceptation.

ADOPTE

Résolution no. 1663

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1662,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-1539, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 18 octobre 1962 et montrant la subdivision d'une partie du lot 345, soit les lots 345-1 et 345-2, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ainsi que le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents nécessaires au dépôt de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 1664

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus, suivant tarif ordinaire de la Corporation des arpenteurs géomètres de la Province de Québec, pour la préparation des plans de localisation et descriptions techniques des immeubles à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation pour l'élargissement du boulevard Lévesque depuis le boulevard Labelle jusqu'au boulevard Samson, le tout suivant les plans S-1317 et S-1317-1 préparés par le même arpenteur les 29 juin 1962 et 17 juillet 1962 respectivement.

ADOPTE



Résolution no. 1665

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que les ingénieurs-conseil de la Cité MM. Desjardins & Sauriol soient autorisés à préparer suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec les plans et estimations préliminaires pour les travaux de trottoirs et de réfection de pavage à exécuter pour l'élargissement du boulevard Lévesque, depuis le boulevard Labelle jusqu'au boulevard Samson, le tout suivant l'emprise montrée aux plans nos. S-1317 et S-1317-1 préparés par M. Maurice Gaudreault, a.g., les 29 juin et 17 juillet 1962, lesdites estimations préliminaires montrant séparément la part du coût des travaux à être défrayée par la Cité et la part du coût des travaux à être défrayée par le Ministère de la Voirie de la Province de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 1666

VU l'action intentée par M. Sheldon Berg contre la Cité de Chomedey, portant le numéro 679-247 des dossiers de la Cour de Magistrat à Montréal, des suites d'une inondation survenue les 26 et 27 mars 1962, au numéro civique 4645, 101e avenue Crescent, au montant de \$ 174.20

VU le fait que dans l'opinion des officiers de la Cité, cette inondation a été causée par une insuffisance des égouts, l'eau venant de la rue étant entrée dans la cave par l'entrée du garage.

VU le fait qu'il y a possibilité pour la Cité de régler cette inondation-là sur une base de \$ 75.00 plus les frais des procureurs de M. Sheldon Berg, Mes Blank & Batshaw, au montant de \$ 45.85.

VU le fait qu'un tel règlement évitera d'autres frais à la Cité de Chomedey.

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

d'autoriser l'émission d'un chèque de \$ 75.00 payables à l'ordre de M. Sheldon Berg et d'un chèque de \$ 45.85 payables à l'ordre de Mes Blank & Batshaw, et d'autoriser les aviseurs légaux de la Cité à régler ainsi cette cause-là suivant la base susdite.

ADOPTE

Résolution no. 1667

CONSIDERANT les prévisions budgétaires approuvées par la Commission Municipale de Québec au chapitre des dons et octrois aux oeuvres charitables, éducationnelles, culturelles et sociales, conformément aux dispositions de l'article 26A de la Loi des Cités et Villes et vu la demande d'octrois adressée au conseil par les divers organismes locaux,



Résolution no. 1667 (suite)

CONSIDERANT d'autre part les octrois déjà accordés à certaines oeuvres charitables, éducationnelles et sociales de la Cité.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

1- que des octrois soient accordés à même les revenus du présent exercice financier aux oeuvres locales et suivant les montants ci-après indiqués:

- a) Service des Loisirs de St-Martin \$ 200.00
- b) Young People's Athletic Association \$ 200.00
- c) Retarded Children of Laval \$1000.00
- d) Association Sportive de l'Abord-à-Plouffe \$ 500.00
- e) Bibliothèque St-Maxime \$ 100.00
- f) Fraternité des Policiers \$ 300.00
- g) Association Sportive de Val Martin \$ 300.00
- h) L'Abord-à-Plouffe Community Association \$ 200.00
- i) Club 4 H de St-Martin \$ 200.00
- j) Chomedey Community Library \$ 200.00
- k) Kinsmen de Chomedey \$ 100.00
- l) St-Martin Home Owners \$ 200.00
- m) Les Amis des Scouts de St-Maxime de Chomedey. \$ 100.00

2- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et par la présente, sont autorisés à souscrire des chèques à ces effets à même les revenus du présent exercice financier.

ADOPTE

Résolution no. 1668

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

1- que l'offre de Imprimerie Chomedey Inc. pour l'impression pour le service des parcs et terrains de jeux de la Cité de 10,000 exemplaires d'une brochure de 56 pages imprimée off set sur papier off set 120M incluant une couverture imprimée en deux couleurs au prix de \$ 4000.00 soit acceptée tel que soumise, ladite dépenses devant être effectuée à même le budget du service des parcs et terrains de jeux pour l'année 1963.

2- que les services de M. R. Garand soient retenus pour le travail de présentation et de mise en page de la susdite brochure, ledit travail ne devant pas excéder la somme de \$ 450.00

ADOPTE

Résolution no. 1669

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétrault,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 1669 (suite)

1- que les comptes à payer au 23 octobre 1962 et s'élevant à:

\$ 29,902.83-pour l'entretien général.
\$ 17,052.96-pour le règlement no. 16 de la ville de Renaud.
\$ 2,245.29-pour le règlement no. 75 de la Cité de St-Martin.
\$ 21,468.85-pour le règlement no. 88 de la Cité de St-Martin.
\$ 7,441.50-pour le règlement no. 132 de la Cité de St-Martin.
\$ 14,701.44-pour le règlement no. 160 de la ville de l'Abord-à-Plouffe.
\$ 1,559.67-pour le règlement no. C-19
\$ 12,079.83-pour le règlement no. C-28
\$ 9,925.38-pour le règlement no. C-40
\$ 1,767.60-pour le règlement no. C-42
\$ 28,004.33-pour le règlement no. C-43
\$ 7,646.85-pour le règlement no. C-66
\$ 6,188.54-pour le règlement no. C-85
\$ 86,084.05-pour le règlement no. C-94
\$ 8,451.28-pour le règlement no. C-113
\$ 198.49-pour le règlement no. C-132
\$ 1,427.56-pour le règlement no. C-133

soient acceptés et payés tel que soumis.

2- que les comptes payés au 15 octobre 1962 et s'élevant à:

\$ 115,434.94-pour le fonds d'entretien général,
\$ 160.68-pour le fonds d'entretien d'aqueduc,
\$ 85.21-pour le fonds industriel,
\$ 228,649.75-pour le service de ladette obli-
gataire,
\$ 1,680.00-pour le règlement C-149

soient acceptés et ratifiés tel que payés.

ADOPTE

Résolution no. 1670

CONSIDERANT la recommandation en date du 19 octobre 1962 de M. Guy Desbarats de l'Etude Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold Sise et vu les dispositions du contrat intervenu entre la Cité et ces derniers.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que suivant la recommandation des architectes susdits les services de MM. J.M. Marceau & Associés, ingénieurs professionnels soient retenus pour la préparation des plans et devis de structure du futur hôtel de ville et que les services de MM. Léo Sharry & Associés, ingénieurs professionnels, soient retenus pour la préparation des plans et devis pour les travaux de mécanique, d'électricité et de ventilation impliqués dans la construction du futur hôtel de ville, lesdits ingénieurs devant pour le reste travailler conjointement avec les architectes responsables de la construction dudit hôtel de ville et suivant les dispositions du contrat intervenu entre la Cité et lesdits architectes.

ADOPTE



Résolution no. 1671

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le trésorier soit autorisé à émettre des permis de commerce à Messieurs Papillon et Lebeau, pour l'exploitation de restaurants ambulants dans la Cité à la condition que ces derniers n'exercent tel commerce que sur les chantiers de construction et que leurs véhicules ne soient pas stationnés dans les rues de la Cité.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 1672

M. l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à la construction d'un hôtel-de-ville pour la Cité et à l'utilisation à cette fin des soldes disponibles de plus de \$ 5000.00 au crédit des règlements nos. 65, 69, 70, 71, 72, 77, 79, 81, 83A, 88, 94, 99, 100, 109 et 116 de la Cité de St-Martin et pourvoyant également à un emprunt pour cette fin s'il y a lieu pour combler la différence entre le coût de construction dudit hôtel-de-ville et le montant total des soldes disponibles aux susdits règlements de la Cité de St-Martin.
x 1, 2, 3, 16, 32, 33, 34, 38, 45, 47, 49, 50, 58, 60

AVIS DE MOTION NO. 1673

M. l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à la construction d'un poste de police et des incendies et d'une chaufferie pour le centre civique et à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1674

CONSIDERANT les représentations faites par Champlain Electric Inc. relativement à un contrat pour travaux d'éclairage à être exécutés sous l'autorité du règlement C-161.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité que la résolution no. 1592 du 2 octobre 1962 soit rescindée.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 1675

M. l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. 101 de la Cité de St-Martin pour permettre la construction commerciale de classe C3 sur les lots 73-102 et 73-111.



Résolution no. 1676

CONSIDERANT les dispositions d'une résolution adoptée par la Ville de Ste-Dorothée le 22 octobre 1962 à la suite de la résolution no. 1625 adoptée par le Conseil de la Cité de Chomedey, le 16 du même mois et vu que la Cité de Chomedey n'a pas d'objections à accéder à la demande de la Ville de Ste-Dorothée et à modifier la durée de l'entente proposée pour une période de deux ans au lieu d'une période de 5 ans tel que mentionné à la résolution no. 1625.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. FERNAND Vary,

et résolu à l'unanimité:

que ladite résolution no. 1625 soit amendée en remplaçant le paragraphe 2 de ladite résolution par le paragraphe suivant:

" La convention sera valable pour une période de deux ans à compter de ladite de sa signature par devant Me Léo Taillefer, la Cité de Chomedey devant commencer à recevoir la susdite eau au plus tard dans les deux mois de la présente."

ADOPTE

Résolution no. 1677

CONSIDERANT le rapport de l'urbaniste conseil en date du 10 octobre 1962 quant à un projet de lotissement de partie du lot 73, présenté par Dream Homes Inc. et suivant un plan no. 688-73 préparé par M. D.A.R. Rabin a.g. le 1er octobre 1962,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

1- que le plan no. 688-73, préparé par M. D.A.R. Rabin, a.g. le 1er octobre 1962 et montrant la subdivision d'une partie du lot 73 soit les lots 73-495 à -585 incl., soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24 et aux conditions suivantes, à savoir que les lots 73-501, -542, -577 à -584 inclusivement soient, dans les six mois de la présente cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues, qu'une superficie égale à 5% du terrain subdivisé et prise à même le lot 73-495 soit, dans les six mois de la présente, cédée gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de parc.

2- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte notarié à intervenir entre la Cité et Dream Homes Inc. à la suite de la présente, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de Dream Homes Inc.



Résolution no. 1677 (suite)

3- que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q./41 article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindée de 66 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. D.A.R. Rabin, a.g. en date du 1er octobre 1962 et décrite comme lots nos. 73-577 à 73-583 inclusivement, du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 1678

CONSIDERANT la recommandation de l'urbaniste-conseil de la Cité dans une lettre datée du 11 septembre 1962 quant à un échange des parcs Martel (lots 66-157-1 et 73-178) et Mackenzie (94-670), d'une superficie totale de 94,143 pi. ca., contre le projet de lot no. 73-495, d'une superficie totale de 98,893 pi. ca. tel que montré au plan susdit de M. D.A.R. Rabin, a.g.

CONSIDERANT d'autre part l'offre de Dream Homes Inc. en date du 23 octobre 1962 à l'effet d'échanger avec la Cité le résidu du lot 73-495 en excès du 5% règlementaire pour parcs et terrains de jeux, contre les lots 66-157-1, 73-178 et 94-670 et de payer à la Cité une somme de \$ 7,500.00 pour le surplus de terrain d'une superficie de 31,174 pi. ca. qui serait ainsi obtenu de la Cité.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

1- que l'offre de Dream Homes Inc. en date du 23 octobre 1962 pour l'échange des lots 94-670, 66-157-1, 73-178 contre la partie du lot 73-495 d'une superficie de 62,968 pi. ca. et représentant l'excédant du 5% à être cédé gratuitement à la Cité sous l'autorité du règlement C-24 et pour l'achat au prix de \$ 7,500.00 de la partie résiduaire des lots 94-670, 66-157-1 et 73-178 et d'une superficie de 31,174 pi. ca. après échange soit acceptée tel que soumise, le produit de cette vente devant être versé au fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité.

2- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte notarié à intervenir entre la Cité et Dream Homes Inc. à la suite de la présente, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de Dream Homes. Inc.

ADOPTE

Résolution no. 1679

ATTENDU qu'en vertu d'un acte de vente passé devant Me Bruno Faucher, notaire le 3 décembre 1959, Sun Valley Lotissement Ltée cédait à la Ville de Renaud, pour fin de confection de rues, entr'autres le lot numéro 337-236 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, cet acte de vente ayant été enregistré à Laval sous le no. 141494,



Résolution no. 1679 (suite)

ATTENDU que ce lot 337-236 a été annulé et redivisé, et la rue rétrécie, puisque ce lot 337-236 mesurait 50' de largeur, alors que la nouvelle rue portant le no. de cadastre 337-679 ne mesure que 28.7' de largeur.

ATTENDU que la Cité de Chomedey a consenti et signé cette redivision, consentant ainsi à déplacer la rue;

ATTENDU qu'à la suite de cette redivision et de ce rétrécissement de l'ancienne rue, les propriétaires riverains se trouvent à occuper une lisière de terrain appartenant de ce fait à la Cité de Chomedey.

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

d'autoriser Son Honneur le Maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Cité de Chomedey, devant Me Germain Leduc, notaire, ladite cession de cette façon à régulariser le titre de propriété de M. Beaudoin, l'acte notarié devant être aux frais de l'acquéreur et copie dudit acte devant être transmise à la Cité.

ADOPTE

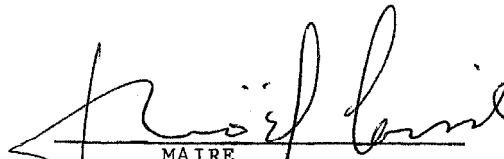
Résolution no. 1680


IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité qu'en conformité avec les articles 345 et 353 de la Loi des Cités et Villes, la séance régulière du 5 novembre 1962 soit tenue à 8:00 hres p.m. à l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, dans les limites de la Cité, cet autre endroit pour les séances du conseil étant fixé jusqu'à nouvel ordre, et que le greffier soit requis de déplacer ou faire placer des affiches française et anglaise à cet effet à la porte de la salle Val-Martin, 835 boul. Laval, avant midi, lundi le 5 novembre 1962.

ADOPTE

A 7:05 hres p.m. M. le Maire lève l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE LAVAL



PROCES VERBAL de l'assemblée régulière du 5 novembre 1962, tenue à 8:45 hres, p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents, Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,	Gaston Marleau,
Benoit Gravel,	Fernand Vary,
J.G. Tétreault,	Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Lorne Bernard,
Steve Bodi,	J.G. Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons. jur.,
M. Marcel Nadeau, Ing. mun.,
M. J.P. Lépine, Ing. mun. adjoint,

Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

Le Conseil prend connaissance des soumissions reçues pour l'exécution des travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité des règlements C-125, C-148, C-151 et C-198

SOUSSIONS RECUES

Soumission "A": C-198 (partie nord)

Entrepreneur	Montant	Roc
1- Vérona Construction Ltd.	\$144,637.00	\$ 5.00
2- Normont Quarries Ltd.	soumissions non ouvertes	
3- Eastside Construction Ltd.	<u>\$135,920.00</u>	\$ 5.00
4- Civil Construction Inc.	soumissions non ouvertes	
5- Louisbourg Construction Inc.	\$144,055.00	\$ 5.00
6- Bigras Excavation Inc.	\$140,050.00	\$ 4.50
7- A. Billet Ltée	\$141,863.50	\$ 5.00
8- Paul Dubé & Fils	\$140,347.00	\$ 5.00
9- Hamel Asphalt Const. Cie Ltée	\$141,339.50	\$ 4.90

Soumission "B": C-198 (partie sud)

1- Vérona Construction Ltd.	\$175,171.00	\$ 5.00
2- Normont Quarries Ltd.	soumissions non ouvertes	
3- Eastside Construction Ltd.	\$171,415.50	\$ 5.00
4- Civil Construction Inc.	soumissions non ouvertes	
5- Louisbourg Construction Inc.	\$171,782.50	\$ 5.00
6- Bigras Excavation Inc.	\$168,232.50	\$ 5.00
7- A. Billet Ltée	\$170,097.00	\$ 5.00
8- Paul Dubé & Fils	\$164,834.10	\$ 5.00
9- Hamel Asphalt Const. Cie Ltée	\$169,843.00	\$ 5.00



Soumission "C": C-125, C-148, C-151

<u>Entrepreneur</u>	<u>Montant</u>	<u>Roc</u>
Vérona Const. Ltd.	\$ 259,659.00	\$ 5.00
Normont Quarries Ltd.	soumissions non ouvertes	
Eastside Construction Ltd.	\$ 185,051.30	\$ 5.00
Civil Construction Inc.	soumissions non ouvertes	
Louisbourg Construction Ltd.	\$ 185,577.50	\$ 5.00
Bigras Excavation Inc.	\$ 179,299.50	\$ 4.00
A. Billet Ltée	\$ 185,595.00	\$ 5.00
Paul Dubé & Fils	\$ 192,222.70	\$ 5.00
Hamel Asphalt Const. Cie Ltée	-	-

Résolution no. 1681

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

- 1- que les soumissions de Normont Quarries Ltd. ne soient pas ouvertes du fait que ladite compagnie n'a jamais exécuté de travaux similaires aux travaux décrétés sous l'autorité des règlements C-125, C-148, C-15 et C-198.
- 2- que les soumissions de Civil Construction Inc. ne soient pas ouvertes du fait que ladite compagnie n'a pas son siège social ou sa principale place d'affaires dans l'île Jésus.
- 3- Que le greffier soit autorisé à retourner les susdites soumissions aux entrepreneurs concernés.

ADOPTE

A 9:25 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard prend son siège.

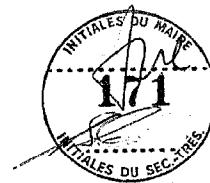
AVIS DE MOTION NO. 1682

M. l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement 96 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe quant à la partie du lot 40 appartenant actuellement à MM. Jacques et Maurice Pesant et faisant partie de la zone Ra-26 pour y permettre la construction résidentielle de classe RB.

Résolution no. 1683

CONSIDÉRANT que le plan no. 5654, préparé par M. Marcel Huot, le 4 juillet 1962, est conforme aux exigences du règlement 96,

CONSIDÉRANT QUE la largeur de certaines rues apparaissant audit plan est moindre que 66 pieds mesure anglaise, et vu que cette largeur est jugée suffisante par l'urbaniste-conseil et



Résolution no. 1683 (suite)

par le conseil de la Cité, étant donné le genre de constructions permises dans ce secteur de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

- 1- que ledit plan no. 5654 préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 4 juillet 1962 et montrant la subdivision de partie des lots 23, 26 et 27, soit les lots 23-22 à 23-30 incl., 26-64 à 26-112 incl., 27-64 à 27-105 incl., soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24 et aux conditions suivantes, à savoir:
 - a) que les lots 23-22, 23-24, 26-71, 27-74, 27-75, 26-86, 26-85, 26-84, 26-83, 26-82, 27-85, 26-80, -81, 27-86, 27-87, 26-92, 26-93, 27-92, 26-94 et 27-96 soient, dans les 6 mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, servitudes, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues ou passages publics.
 - b) que les lots 26-89 et 26-90 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques, servitudes ou privilèges quelconques pour fin de parcs.
- 2- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à ces effets, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité, aux frais des cédants.
- 3- que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q.1941 article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Marcel Huot, a.g. et décrites comme lots 23-22, 27-74, 27-75, 26-86, -85, -84, -83, -82, 27-85, 26-94 et 27-96 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 1684

M. l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de représenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 27-89 et 27-90 pour fin de parc et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

Résolution no. 1685

CONSIDERANT que la soumission de Bigras Excavation Inc. est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égoûts et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité des règlements C-125, C-148 et C-151,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 1685 (suite)

- 1- que la soumission de la Compagnie Bigras Excavation Inc. en date du 5 novembre 1962 et s'élevant à \$ 179,299.50 et à \$ 4.00 la verge cube pour le roc pour les travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité des règlements C-125, C-148 et C-15, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:
- a) que les règlements C-125, C-148, et C-151 reçoivent toutes les approbations requises par la loi.
 - b) que la Compagnie Bigras Excavation Inc. fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
 - c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission.
 - d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les Ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement aux travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés pour l'exécution des présents travaux et du nombre de jours-ouvriers à être complétés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux régences des gouvernements fédéral et provincial.
- 2- qu'à la condition que lesdits règlements nos. C-125, C-148 et C-15 reçoivent toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des polices d'assurance et garantie d'exécution susmentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 1686

CONSIDERANT que la soumission de Eastside Construction Ltd. est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés dans la partie nord des terres 10 et 12, sous l'autorité du règlement C-198.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

1- que la soumission de la Compagnie Eastside Construction Ltd. en date du 5 novembre 1962 et s'élevant à \$ 135,920.00 et à \$ 5.00 la verge cube pour le roc pour les travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés dans la partie nord des terres 10 et 12 sous l'autorité du règlement C-198 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement C-198 reçoive toutes les approbations requises par la loi,
- b) que la Compagnie Eastside Construction Ltd. fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,
- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission.
- d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les Ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement aux travaux d'hiver pour remédier au chômage en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés pour l'exécution des présents travaux et du nombre de jours-ouvriers à être complétés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux à être exécutée durant la période des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2- qu'à la condition que ledit règlement C-198 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient, et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution susmentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 1687

CONSIDERANT que la soumission de Paul Dubé & Fils est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés dans la partie sud des terres 10 et 12 sous l'autorité du règlement C-198.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

- 1- que la soumission de la Compagnie Paul Dubé & Fils Ltée en date du 5 novembre 1962 et s'élevant à \$ 164,834.10 et à \$ 5.00 la verge cube pour le toc pour les travaux d'égouts et d'aqueduc sous l'autorité du règlement C-198, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:
 - a) que le règlement C-198 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
 - b) que la Compagnie Paul Dubé & Fils Ltée fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
 - c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission
 - d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les Ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement aux travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés pour l'exécution des présents travaux et du nombre de jours-ouvriers à être complétés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux à être exécutée durant la période des travaux d'hiver et en fournissant également à la cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.



Résolution no. 1687 (suite)

2- qu'à la condition que ledit règlement no. C-198 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution susmentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1688

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le greffier soit autorisé à retourner les chèques de dépôts de soumissions dans les cas où les soumissions n'ont pas été acceptées.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 1689

M. l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant au changement des noms actuels de l'avenue Mayfield, entre le boulevard St-Martin et le chemin du Souvenir, et de la rue Hébert.

Résolution no. 1690

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

1- que la soumission de la compagnie A. Billet Ltée en date du 5 novembre 1962 et s'élevant à \$ 35,930.50 pour les travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sur la lère rue sud sous l'autorité du règlement C-218 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement C-218 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission.



Résolution no. 1690 (suite)

d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2- qu'à la condition que ledit règlement C-218 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution susmentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 1691

M. l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement prohibant l'émission de permis pour la construction d'édifices où il se vend de la gasoline jusqu'au 24 mars 1963, ou avant cette date, jusqu'à la mise en vigueur d'un plan directeur et d'un règlement de zonage pour toute la Cité.

Résolution no. 1692

CONSIDERANT les dispositions de l'article 9 du bill 54 adopté par la législature de Québec et sanctionné le 6 juillet 1962 et habilitant le Conseil de la Cité à dispenser, par résolution, le greffier de lire le procès-verbal des assemblées du conseil municipal pourvu qu'une copie dudit procès-verbal ait été remise à chaque membre du conseil présent au moins 6 heures avant qu'il soit approuvé.

CONSIDERANT que des copies des procès-verbaux de l'assemblée d'ajournement du 25 septembre 1962, de l'assemblée régulière du 1er octobre 1962, des assemblées d'ajournement des 2 et 9 octobre 1962, de l'assemblée régulière du 15 octobre 1962 et de l'assemblée d'ajournement du 16 octobre 1962, ont été remises à chacun des membres du conseil présent, au moins 6 heures avant la présente séance.



Résolution no. 1692 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1- que le greffier de la Cité soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 25 septembre 1962, de l'assemblée régulière du 1er octobre 1962, des assemblées d'ajournement des 2 et 9 octobre 1962, de l'assemblée régulière du 15 octobre 1962 et de l'assemblée d'ajournement du 16 octobre 1962.

2- que le procès-verbal des assemblées susdites soit adopté tel que soumis.

ADOPTE

Résolution no. 1693

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 12-65-P1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, Ingénieurs-conseil ainsi que l'estimation préparée par les mêmes ingénieurs en date du 1er novembre 1962 pour travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur la rue 348-136, -137 et -138 (projet Two-Sixty Corporation no. 3) et s'élevant à \$ 6,857.00 pour les travaux d'égout sanitaire, à \$ 7,725.00 pour les travaux d'aqueduc et à \$ 7,779.50 pour les travaux d'égout pluvial, soient acceptés tel que soumis sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux.

ADOPTE

Résolution no. 1694

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 18-104-58 préparé par l'Etude C.E. Gravel, Ingénieurs-conseil le 19 juillet 1960, avec révision au mois d'octobre 1961, ainsi que les estimations préliminaires préparées par la même étude le 24 octobre 1962 pour travaux d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc, de pavage et de trottoirs à être exécutés sur la rue 45-44, 45-43 et 45-1-21, et s'élevant à \$ 2,324.75 pour les travaux d'égouts sanitaire, à \$ 2,664.75 pour les travaux d'aqueduc, à \$ 1,591.50 pour les travaux d'égouts pluvial, à \$ 5,817.50 pour les travaux de pavage et à \$ 2,325.00 pour les travaux de trottoirs, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux d'égouts et d'aqueduc.

ADOPTE

Résolution no. 1695

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 1695 (suite)

que le règlement no. C-204, pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc, de pavage et de trottoirs sur la rue 45-1-21, 45-43 et 45-44 (place ouest de l'avenue Montcalm) et pourvoyant à un emprunt de \$ 18,490.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mercredi le 14 novembre 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1696

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le règlement C-213 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues et de pavage sur les rues 337-679, 337-511, 337-449, 337-433, 337-465 et pourvoyant à un emprunt de \$ 21,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, jeudi le 15 novembre 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

A 10:50 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.

Résolution no. 1697

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1633 et vu les représentations de Railway & Power Engine Corp. Ltd. et de Lafrance Fire Engine & Foamite Ltd., en date du 29 octobre 1962, à l'effet de prolonger le délai fixé pour la présentation de soumissions en vue de l'acquisition d'un camion à incendies avec pompe et échelle.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que nonobstant les dispositions de la susdite résolution no. 1633, le délai fixé pour la présentation des soumissions pour l'acquisition d'un camion à incendies avec pompe et échelle soit prolongé au 19 novembre 1962 et que le greffier soit autorisé à retourner les soumissions déjà reçues aux compagnies soumissionnaires.

ADOPTE

Résolution no. 1698

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité que l'offre de M. J.P. Pratte en date du 26 octobre 1962 pour la recherche et la suggestion de toponymes en vue de l'identification des nouvelles rues de la Cité au prix de \$ 4.00 par rue nouvellement nommée soit acceptée

ADOPTE



Résolution no. 1699

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 981 en date du 27 mars 1962 et vu les représentations de M. Claude Lebevre, a.g. en date du 22 octobre 1962.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que, nonobstant les dispositions de la résolution no. 981, le délai pour l'enregistrement de la redivision des lots 160-317-1 et 160-317-2, remplacés par les lots 160-376 et 160-377, soit prolongé pour une période de 3 mois à compter de la présente.

ADOPTE

Résolution no. 1700

CONSIDERANT le rapport de l'urbaniste conseil en date du 17 octobre 1962.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

- 1- que le plan no. 974-M préparé par M. D.A.R. Rabin, a.g. le 2 octobre 1962 et montrant la redivision des lots 94-38 à -41 incl. et de partie du lot 94-37, remplacés par les lots 94-713 à -751 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24 et à la condition que les lots 94-754, -757, -732, -740, -748, -726 -749, -750 et P94-37 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues.
- 2- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.
- 3- que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q./41, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66', mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. D.A.R. Rabin, a.g. en date du 2 octobre 1962 et décrites comme lots 94-740, -748, -749, -750 et P94-37, du cadastre de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 1701

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que le plan no. S-1059, préparé par M. Robert Dorval, a.g. le 20 octobre 1962 et montrant la subdivision du lot 348, soit le lot 348-136, soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE



Résolution no. 1702

CONSIDERANT les rapports des urbanistes-conseil de la Cité en date des 31 mai 1962 et 10 août 1962 relativement à une redivision proposé de parties des lots 44 et 45.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

- 1- que le plan de redivision de parties des lots 44, 45 et 45-1, préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 2 novembre 1962 et montrant les lots 44-32 à -49 incl. 45-266 à -320 incl., ~~45-154-1, -45-156-1~~, 45-1-64 à -1-78 incl., soit accepté tel que présenté à la condition que les lots 44-33, -35, -36, -37, 45-284, -285, -292, -274, -299, -153, -317, -318 ~~1, -319~~, -319, -1-75, -266, -267 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de rues ou passages publics.
- 2- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité.
- 3- que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q./41, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66', mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Marcel Huot, a.g. en date du 2 novembre 1962 et décrites comme lots nos. 44-36, -35, -37, -284, -285, -292, ~~44-33~~, 45-1-75, 45-274, -299, -153, -317, ~~-154-1~~, 45-318 ~~1~~ et 45-319 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 1703

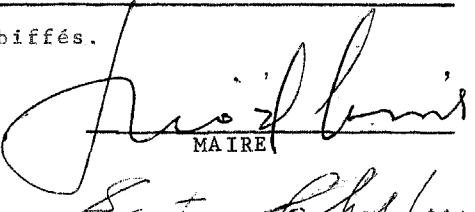

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 hres a.m. mardi le 6 novembre 1962 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

All:59 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée

X 16 chiffres de biffés.


MAIRE

GREFFIER

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE LAVAL



PROCES VERBAL DE l'assemblée régulière du 6 novembre 1962 tenue à 12:05 hres a.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle l'assemblée sont présents, Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
Benoît Gravel,
J.G. Tétreault,
Echevin

Lorne Bernard,
Gaston Marleau,
Fernand Vary,
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Steve Bodi,

Benoît Renaud,
J.G. Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons. jur.,
M. Marcel Nadeau, Ing. mun.,
M. J.P. Lépine, Ing. mun. adjoint,

Résolution no. 1704

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

1- quela soumission de la Compagnie Lavallée & Frères Ltée en date du 5 novembre 1962 et s'élevant à \$ 5,454.00 pour les travaux d'égout sanitaire et d'aqueduc à être exécutés sur la rue 45-1-21, 45-43 et 45-44 sous l'autorité du règlement C-204 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement no. C-204 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également, à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre



Résolution no. 1704 (suite)

vre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernement fédéral et provincial.

2- qu'à la condition que ledit règlement no. C-204 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance susmentionnée un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution n. 1705

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYÉ PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

1- que la soumission de la Compagnie Lavallée & Frères Ltée en date du 5 novembre 1962 et s'élevant à \$ 7,029.05 pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur la rue 45-1-21, 45-43 et 45-44 sous l'autorité du règlement no. C-204 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement no. C-204 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2- qu'à la condition que ledit règlement no. C-204 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance susmentionnée un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 1706

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

- 1- que la soumission de la Compagnie Lagacé Construction Ltée en date du 5 novembre 1962 et s'élevant à \$ 13,706.50 pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur les lots 30-42, 27-68, 32-18, 30-40, 30-41, 27-69, 30-39 et 30-28 sous l'autorité du règlement C-154 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:
 - a) que le règlement C-154 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
 - b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
 - c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.
- 2- qu'à la condition que ledit règlement no. C-154 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance susmentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1707

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

- 1- que la soumission de la Compagnie Vérona Construction Ltd. en date du 5 novembre 1962 et s'élevant à \$ 60,296.50 pour les travaux d'égoûts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés dans le projet Renaud Estate no. 1 sous l'autorité du règlement C-190 soit accepté aux conditions suivantes, à savoir:



Résolution no. 1707 (suite)

- a) que le règlement no. C-190 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
 - b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
 - c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission.
 - d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.
- 2- qu'à la condition que ledit règlement no. C-190 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution susmentionnées, un contrat à cet effet, le dit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 1708

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Grawel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement C-131, pourvoyant à des travaux d'aqueduc sur le boulevard Chomedey, depuis la 81e avenue à la 7e rue, sur le prolongement projeté du boulevard Chomedey vers le nord, depuis l'intersection du boulevard Chomedey et de la 7e rue jusqu'au boulevard St-Martin, et sur le boulevard St-Martin, depuis l'avenue Lacroix (7e avenue) vers l'est jusqu'au boulevard Marshall, à des réfections de pavage et à des modifications à la station de relais existante sur le lot 177 et pourvoyant à un emprunt de \$ 500,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mardi le 13 novembre 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1709

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que les comptes à payer au fonds de capital en date du 5 novembre 1962 et s'élevant à:

\$	5,000.00	pour le règlement no. 5 (Renaud)	
	651.00	" " " "	21
	2,005.93	" " " "	26
	640.46	" " " "	76 (St-Martin)
	1,627.57	" " " "	79
	415.49	" " " "	80
	75.00	" " " "	81
	3,868.83	" " " "	99
	87.61	" " " "	113
	569.70	" " " "	114
	1,108.66	" " " "	126
	953.34	" " " "	132
	1,044.00	" " " "	160 (Ab. à Pl.)
	1,473.23	" " " "	C-23
	847.60	" " " "	C-34
	9,388.33	" " " "	C-44
	39,977.13	" " " "	C-54
	1,509.15	" " " "	C-61
	130.00	" " " "	C-62
	722.81	" " " "	C-68
	610.23	" " " "	C-71
	7,839.15	" " " "	C-84
	892.50	" " " "	C-89
	150.00	" " " "	C-91
	2,124.44	" " " "	C-101
	3,581.34	" " " "	C-105
	325.50	" " " "	C-107
	2,009.79	" " " "	C-113
	10,617.84	" " " "	C-130
	1,628.50	" " " "	C-141
	4,750.43	" " " "	C-149
	11,511.54	" " " "	C-153
	32,774.70	" " " "	C-161
	10,211.93	" " " "	C-165
	5,443.20	" " " "	C-167
	8,528.76	" " " "	C-151
	25,492.43	" " " "	C-152

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE



Résolution no. 1710

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

- 1- que les soumissions de E.R. Chagnon & Fils Ltée en date des 28 juillet et 23 octobre 1962 et s'élevant à \$ 3,000.40, \$ 4,672.25 et \$ 12,545.92 pour les travaux d'éclairage à être exécutés sous l'autorité des règlements nos. C-82, C-86, et C-161 respectivement soient acceptées aux conditions suivantes, à savoir:
 - a) que les règlements nos. C-82, C-86 et C-161 reçoivent toutes les approbations prévues par la loi.
 - b) que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
 - c) que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.
- 2- qu'à la condition que lesdits règlements nos. C-82, C-86 et C-161 reçoivent toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception du certificat d'assurance susdit, un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 1711

CONSIDERANT que les règlements nos. C-65, C-134 et C-196 ont reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu les comptes à payer sous l'autorité desdits règlements.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale de l'Abord-à-Plouffe, des emprunts temporaires de \$ 20,500.00, \$ 36,800.00 et de \$ 52,800.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements nos. C-65, C-134 et C-196 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin, ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE

Résolution no. 1712

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 30, 31 octobre et 2 novembre 1962, sous l'autorité des règlements nos. C-169, C-192 et C-193 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 1713

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

1- que la soumission de Paul Dubé & Fils Ltée en date du 15 août 1962 et s'élevant à \$ 9,548.00 pour des travaux d'égouts pluviaux à être exécutés sur le boulevard McNamara, sous l'autorité du règlement no. C-167, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement no. C-167 reçoive toutes les approbations prévues par la loi.
- b) que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais, un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.



Résolution no. 1713 (suite)

c) que la susdite Compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite Compagnie Collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2- qu'à la condition que ledit règlement no. C-167 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception du certificat d'assurance susdit, un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1714

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-206 amendement le règlement C-13 soit adopté.

ADOPTE

Résolution no. 1715

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1606 et vu les représentations de Me Hicks et Douglas, en date du 31 octobre 1962, procureurs de Elmac Co. Ltd.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité que, nonobstant les dispositions de la résolution no. 1606 et de l'offre d'achat de Elmac Co. Ltd. en date du 21 septembre 1962, le délai pour la signature du contrat concerné entre la Cité de Chomedey et ladite compagnie Elmac Co. Ltd. soit prolongé pour une période additionnelle de 30 jours de façon à permettre à ladite compagnie de remplir les conditions exigées par la cité relativement à l'incorporation de ladite compagnie dans la province de Québec.

ADOPTE



AVIS DE MOTION NO. 1716

M. l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts et d'aqueduc sur la rue Victoire (337-433), depuis le lot 337-452 vers le nord sur une distance d'environ 500 pieds jusqu'au lot 337-484 inclusivement.

Résolution no. 1717

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary;

et résolut à l'unanimité:

que le trésorier soit autorisé à acheter de L.G. Beaubien & Cie Ltée, pour les fins du fonds d'amortissement de la Cité, \$ 6,000.00 d'obligations de la Cité de Chomedey portant intérêt à 6% et échéant le 1er novembre 1966, au prix de leur valeur nominale.

ADOPTE

Résolution no. 1718

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que, pour l'emprunt total de \$ 5,625,500.00 d'obligations, autorisé par les règlements nos. 112, 113, 114, 115, 120, 124, 125, 126, 132, de la Cité de St-Martin, 157, 160, 178, 183, 184 de la ville de l'Abord-à-Plouffe et C-4, C-7, C-8, C-17, C-21, C-25, C-26, C-27, C-28, C-33, C-40, C-41, C-42, C-43, C-44, C-52, C-53, C-54, C-58, C-59, C-62, C-64, C-66, C-68, C-72, C-82, C-85, C-90, C-91, C-92, C-94, C-118, C-136, et C-149 de la Cité de Chomedey des obligations soient émises pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, à l'exception du règlement no. C-149, c'est-à-dire pour un terme de dix ans au lieu du terme de vingt ans en ce qui concerne les règlements nos. 112, 113, 114, 115, 120, 124, 125, 126 et 132 de la Cité de St-Martin, 157, 160, 178, 183 et 184 de la ville de l'Abord-à-Plouffe, C-4, C-7, C-8, C-17, C-21, C-25, C-26, C-27, C-28, C-33, C-40, C-41, C-42, C-43, C-44, C-52, C-53, C-54, C-58, C-59, C-62, C-64, C-72, C-82, C-85, C-90, C-91, C-92, C-118, C-136 de la Cité de Chomedey et pour un terme de dix ans au lieu du terme de quarante ans en ce qui concerne les règlements nos. C-66, C-68, C-94 de la Cité de Chomedey, chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur le présent emprunt et pour la balance du terme prévu aux règlements concernés.

ADOPTE

Résolution no. 1719

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

- 1) QUE le règlement no. 112 de la Cité de St-Martin, devenue Cité de Chomedey, soit et est amendé comme suit:



- A. L'article 5 est remplacé par le suivant;
"5.- Les obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à toutes les succursales, dans la province de Québec, de la Banque Canadienne Nationale, de la Banque Provinciale du Canada, de la Banque de Montréal et de la Banque Royale du Canada, ainsi qu'au bureau principal de chacune desdites banques à Toronto."
- B. L'article 7 est amendé en remplaçant "cinq et demi pour cent (5½%)" par "six pour cent (6%)".
- C. L'article 8 est amendé en remplaçant "secrétaire-trésorier" par "greffier" aux deux endroits où ce mot est mentionné.
- D. L'article 15 est remplacé par le suivant:
"15.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."
- 2) QUE les règlements nos. 113, 114, 115, 120, 124, 125, 126 et 132 de la Cité de St-Martin, devenue Cité de Chomedey, soient et sont amendés comme suit:
- A. L'article 5 est remplacé par le suivant:
"5.- Les obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à toutes les succursales, dans la province de Québec, de la Banque Canadienne Nationale, de la Banque de Montréal et de la Banque Royale du Canada, ainsi qu'au bureau principal de chacune desdites banques à Toronto."
- B. L'article 8 est amendé en remplaçant "secrétaire-trésorier" par "greffier" aux deux endroits où ce mot est mentionné.
- C. L'article 15 est remplacé par le suivant:
"15.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation. "
- 3) CONSIDERANT que le coût des travaux du règlement no. 115 de la Cité de St-Martin s'est élevé à \$ 62,000.00 au lieu de \$ 94,000.00.
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence
- IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition.
- x de la Banque Provinciale du Canada,



QUE le règlement no. 115 de la Cité de St-Martin, de-
venue la Cité de Chomedey, soit et est amendé comme
suit:

- A. En remplaçant le montant de \$ 94,000.00 par le mon-
tant de \$ 62,000.00 partout où il est mentionné;
- B. En remplaçant le tableau d'amortissement appa-
raisant à l'article 6 par le suivant:

1-	\$ 1,000	11-	\$ 3,000
2-	1,000	12-	3,000
3-	1,000	13-	3,000
4-	1,000	14-	3,000
5-	1,000	15-	4,000
6-	3,000	16-	4,000
7-	3,000	17-	4,000
8-	3,000	18-	6,000
9-	3,000	19-	6,000
10-	3,000	20-	6,000
			<u>\$62,000</u>

- 4) CONSIDERANT que le coût des travaux du règlement no.
120 de la Cité de St-Martin s'est élevé à \$ 42,000.
au lieu de \$ 47,200.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce
règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même
proposition

QUE le règlement no. 120 de la Cité de St-Martin de-
venue la Cité de Chomedey soit et est amendé comme
suit:

- A. En remplaçant le montant de \$ 47,200. par le mon-
tant de \$ 42,000. partout où il est mentionné.
- B. En remplaçant le tableau d'amortissement appa-
raisant à l'article 6 par le suivant:

1- \$	1,500	11-	\$ 2,000
2-	1,500	12-	2,000
3-	1,500	13-	2,000
4-	1,500	14-	2,500
5-	1,500	15-	2,500
6-	2,000	16-	2,500
7-	2,000	17-	2,500
8-	2,000	18-	2,500
9-	2,000	19-	3,000
10-	2,000	20-	3,000
			<u>\$42,000</u>

- 5) CONSIDERANT que le coût des travaux du règlement no.
125 de la Cité de St-Martin, s'est élevé à \$ 35,000
au lieu de \$ 37,000.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce
règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même pro-
position,

QUE le règlement no. 125 de la Cité de St-Martin deve-
nue Cité de Chomedey, soit et est amendé comme suit:



- A. En remplaçant le montant de \$ 37,000 par le montant de \$ 35,000 partout où il est mentionné.
- B. En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 6 par le suivant:

1-	\$ 1,000	11-	\$ 2,000
2-	1,000	12-	2,000
3-	1,000	13-	2,000
4-	1,000	14-	2,000
5-	1,000	15-	2,000
6-	1,000	16-	2,000
7-	1,000	17-	2,000
8-	2,000	18-	2,000
9-	2,000	19-	3,000
10-	2,000	20-	3,000
			<u>\$ 35,000</u>

- 6) **CONSIDERANT** que le coût des travaux du règlement no. 126 de la Cité de St-Martin, s'est élevé à \$ 52,000 au lieu de \$ 57,500;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition,

QUE le règlement no.126 de la Cité de St-Martin devenue la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:

- A. En remplaçant le montant de \$ 57,500 par le montant de \$ 52,000 partout où il est mentionné.
- B. En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 6 par le suivant:

1-	\$ 1,500	11-	\$ 2,500
2-	1,500	12-	3,000
3-	2,000	13-	3,000
4-	2,000	14-	3,000
5-	2,000	15-	3,000
6-	2,000	16-	3,000
7-	2,500	17-	3,000
8-	2,500	18-	3,500
9-	2,000	19-	3,500
10-	2,500	20-	3,500
			<u>\$ 52,000</u>

- 7) **CONSIDERANT** que le coût des travaux du règlement no. 132 de la Cité de St-Martin s'est élevé à \$ 181,400 au lieu de \$ 262,100;

CONSIDERANT qu'un montant de \$ 19,400 de subventions pour travaux d'hiver a été payé par ledit règlement, laissant un solde d'obligations à émettre de \$ 162,000.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence.

IL EST PROPOSE ET EST RESOLU UNANIMEMENT SUR la même proposition:

QUE le règlement no. 132 de la Cité de St-Martin, devenue la Cité de Chomedey, soit et est amendé comme suit:



- A. En remplaçant le montant de \$ 262,100 par le montant de \$ 181,400 au deuxième ATTENDU et à l'article 2;
- B. En remplaçant à l'article 3, le montant de \$ 262,100 par le montant de \$ 162,000
- C. En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 6 par le suivant:

1- \$ 4,500	11- \$ 8,000
2- 4,500	12- 8,500
3- 5,000	13- 9,000
4- 5,500	14- 9,500
5- 5,500	15- 10,000
6- 6,000	16- 10,500
7- 6,500	17- 11,000
8- 6,500	18- 11,500
9- 7,000	19- 12,500
10- 7,500	20- 13,000
	\$ 162,000

8) QUE le règlement no. 157 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe devenue Cité de Chomedey, soit et est amendé comme suit:

- A. L'article 9 est remplacé par le suivant:

"9.- Les obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal, et, dans ce cas elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à toutes les succursales, dans la province de Québec, de la Banque Canadienne Nationale, de la Banque Provinciale du Canada, de la Banque de Montréal et de la Banque Royale du Canada, ainsi qu'au bureau principal de chacune des dites banques à Toronto".

- B. L'article 18 est remplacé par le suivant:

"18.- Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

- C. L'article 21 est abrogé.

CONSIDERANT d'autre part que le coût prévu des travaux dudit règlement s'élève à \$ 115,000 au lieu de \$ 131,000;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition;

QUE le règlement no. 157 de la ville de l'Abord-à-Plouffe, devenue Cité de Chomedey, soit et est amendé comme suit:

- A. En remplaçant le montant de \$ 131,000 par le montant de \$ 115,000 partout où il est mentionné.
- B. En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1- \$ 3,000	6- \$ 4,500
2- 3,500	7- 5,000
3- 3,500	8- 5,000
4- 4,000	9- 5,500
5- 4,000	10- 5,500



Résolution no. 1719 (suite)

11-	\$ 6,000	16-	\$ 7,500
12-	6,500	17-	7,500
13-	6,500	18-	7,500
14-	7,000	19-	8,000
15-	7,000	20-	8,000
			<u>\$ 115,000</u>

9) CONSIDERANT que le coût prévu des travaux du règlement 160 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe s'élève à \$ 473,000 au lieu de \$ 495,000;

CONSIDERANT qu'un montant de \$ 23,000 de subventions pour travaux d'hiver a été payé pour ledit règlement, laissant un solde d'obligations à émettre de \$ 450,000;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender ce règlement en conséquence et également pour d'autres fins;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition:

QUE le règlement no. 160 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, devenue la Cité de Chomedey, soit et est amendé comme suit:

A. Le montant de \$ 495,000 est remplacé par le montant de \$ 473,000 au quatrième ATTENDU

B. L'article 4 est amendé en remplaçant le montant de \$ 495,000 par le montant de \$ 473,000 à la deuxième ligne, et en remplaçant le montant de \$ 495,000 par le montant de \$ 450,000 à la dernière ligne;

C. L'article 9 est remplacé par le suivant:

"9.- Les obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal, et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à toutes les succursales, dans la Province de Québec, de la Banque Canadienne Nationale de la Banque Provinciale du Canada, de la Banque de Montréal et de la Banque Royale du Canada, ainsi qu'au bureau principal de chacune desdites banques à Toronto".

D. L'article 18 est remplacé par le suivant:

"18.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

E. Le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 est remplacé par le suivant:

1-	\$ 9,500	11-	\$ 23,000
2-	10,500	12-	24,500
3-	12,000	13-	26,000
4-	14,000	14-	28,000
5-	16,000	15-	28,500
6-	16,000	16-	31,000
7-	18,000	17-	33,000
8-	19,500	18-	33,000
9-	20,500	19-	33,000
10-	21,000	20-	33,000
			<u>\$ 450,000</u>



Résolution no. 1719 (suite)

F. L'article 21 est abrogé.

10) QUE les règlement nos. 178, 183 et 184 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, devenue la Cité de Chomedey, soient et sont modifiés comme suit:

A. L'article 7 est remplacé par le suivant:

"7.- Les obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal, et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à toutes les succursales, dans la Province de Québec, de la Banque Canadienne Nationale, de la Banque Provinciale du Canada, de la Banque de Montréal et de la Banque Royale du Canada, ainsi qu'au bureau principal de chacune desdites banques à Toronto".

B. L'article 17 est remplacé par le suivant:

"17.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

11) CONSIDERANT que le coût prévu des travaux du règlement no. 178 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, s'élève à \$ 60,000 au lieu de \$ 110,000;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition:

QUE le règlement no. 178 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe devenue la Cité de Chomedey, soit et est amendé comme suit:

A. En remplaçant le montant de \$ 110,000 par le montant de \$ 60,000 partout où il est mentionné.

B. En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 8 par le suivant:

1-	\$ 1,500	11-	\$ 3,000
2-	1,500	12-	3,000
3-	2,000	13-	3,500
4-	2,000	14-	3,500
5-	2,000	15-	3,500
6-	2,000	16-	4,000
7-	2,500	17-	4,000
8-	2,500	18-	4,500
9-	2,500	19-	4,500
10-	3,000	20-	5,000
			<u>\$ 60,000</u>

12) CONSIDERANT que le coût des travaux du règlement no. 183 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe s'est élevé à \$ 25,000 au lieu de \$ 30,650;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition;

QUE le règlement no. 183 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, devenue la Cité de Chomedey, soit et est amendé comme suit:



Résolution no. 1719 (suite)

A. En remplaçant le montant de \$ 30,650 par le montant de \$ 25,000 partout où il est mentionné.

B. En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 8 par le suivant:

1- \$ 500	11- \$ 1,500
2- 500	12- 1,500
3- 500	13- 1,500
4- 500	14- 1,500
5- 500	15- 1,500
6- 1,000	16- 2,000
7- 1,000	17- 2,000
8- 1,000	18- 2,000
9- 1,000	19- 2,000
10- 1,000	20- 2,000
	<u>\$ 25,000</u>

13) CONSIDERANT que le coût des travaux du règlement no. 184 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, s'est élevé à \$ 18,000 au lieu de \$ 20,500

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition:

QUE le règlement no. 184 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, devenue la Cité de Chomedey, soit et est amendé comme suit:

A. En remplaçant le montant de \$ 20,500 par le montant de \$ 18,000 partout où il est mentionné.

B. En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 8 par le suivant:

1- \$ 500	11* \$ 1,000
2- 500	12- 1,000
3- 500	13- 1,000
4- 500	14- 1,000
5- 500	15- 1,000
6- 500	16- 1,300
7- 500	17- 1,400
8- 500	18- 1,500
9- 500	19- 1,600
10- 1000	20- 1,700
	<u>\$ 18,000</u>

14) QUE les règlements nos. C-4, C-7, C-17, C-21, C-25, C-26, C-27, C-28, C-33, C-40, C-41, C-42, C-43, C-44, C-52, C-53, C-54, C-58, C-59, C-62, C-64, C-66, C-68, C-72, C-82, C-85, C-90, C-91, C-92, C-94, C-118, C-136, C-149 de la Cité de Chomedey soient et sont modifiés comme suit:

A. L'article 9 est remplacé par le suivant:

"9.- Les obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal, et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à toutes les succursales, dans la province de Québec, de la Banque Canadienne Nationale, de la Banque Provinciale du Canada, de la Banque



de Montréal et de la Banque Royale du Canada, ainsi qu'au bureau principal de chacune desdites banques à Toronto".

B. L'article 18 est remplacé par le suivant:

"18.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

C. L'article 21 est abrogé.

15) QUE le règlement C-8 de la Cité de Chomedey soit et est modifié comme suit:

A. L'article 5 est remplacé par le suivant:

"5.- Les obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal, et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables à toutes les succursales, dans la province de Québec, de la Banque Canadienne Nationale, de la Banque Provinciale du Canada, de la Banque de Montréal et de la Banque Royale du Canada, ainsi qu'au bureau principal de chacune desdites banques à Toronto."

B. L'article 15 est remplacé par le suivant:

"15.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

16) CONSIDERANT que le coût des travaux du règlement no. C-4 s'est élevé à \$ 228,500 au lieu de \$ 359,000;

CONSIDERANT qu'un octroi de \$ 18,200 pour travaux d'hiver est prévu pour ledit règlement, laissant un solde d'obligations à émettre de \$ 210,300;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition:

QUE le règlement no. C-4 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé comme suit:

A. En remplaçant le montant de \$ 359,000 par le montant de \$ 228,500 au deuxième ATTENDU;

B. En remplaçant à l'article 4, le montant de \$359,000 par le montant de \$ 228,500 dans la deuxième ligne et en remplaçant le montant de \$ 359,000 par le montant de \$ 210,300 dans la dernière ligne.

C. En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$ 5,800	11-	\$ 10,000
2-	6,000	12-	11,000
3-	6,500	13-	11,500
4-	7,000	14-	12,000
5-	7,500	15-	13,000
6-	7,500	16-	13,500
7-	8,000	17-	14,500
8-	8,500	18-	15,500
9-	9,000	19-	16,500
10-	9,500	20-	17,500
			<u>\$ 210,300</u>



Résolution no. 1719 (suite)

- 17) CONSIDERANT que le coût prévu des travaux du règlement no. C-7 s'élève à \$ 50,000 au lieu de \$ 60,000;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition;

QUE le règlement no. C-7 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:

- A. En remplaçant le montant de \$ 60,000 par le montant de \$ 50,000 partout où il est mentionné.
B. En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$ 1,500	11-	\$ 2,500
2-	1,500	12-	2,500
3-	1,500	13-	3,000
4-	1,500	14-	3,000
5-	2,000	15-	3,000
6-	2,000	16-	3,000
7-	2,000	17-	3,500
8-	2,000	18-	3,500
9-	2,500	19-	3,500
10-	2,500	20-	3,500
			<u>\$50,000</u>

- 18) CONSIDERANT que le coût prévu des travaux du règlement C-8 s'élève à \$ 70,000 au lieu de \$ 120,300;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition:

QUE le règlement no. C-8 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé comme suit:

- A. En remplaçant le montant de \$ 120,300 par le montant de \$ 70,000 partout où il est mentionné.
B. En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 6 par le suivant:

1-	\$ 2,000	11-	\$ 3,500
2-	2,000	12-	3,500
3-	2,000	13-	4,000
4-	2,500	14-	4,000
5-	2,500	15-	4,500
6-	2,500	16-	4,500
7-	2,500	17-	5,000
8-	3,000	18-	5,000
9-	3,000	19-	5,500
10-	3,000	20-	5,500
			<u>\$70,000</u>

- 19) CONSIDERANT que le coût prévu des travaux du règlement C-17 s'élève à \$ 145,000 au lieu de \$ 169,000;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;



Résolution no. 1719 (suite)

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition;

QUE le règlement no. C-17 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:-

- A. En remplaçant le montant de \$ 169,000 par le montant de \$ 145,000 partout où il est mentionné.
- B. En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par lesuivant:

1- \$ 5,000	11- \$ 8,000
2- 5,000	12- 8,000
3- 5,000	13- 8,000
4- 5,000	14- 8,000
5- 6,000	15- 8,000
6- 6,000	16- 9,000
7- 6,000	17- 9,000
8- 6,000	18- 9,000
9- 8,000	19- 9,000
10- 8,000	20- 9,000
	<u>\$145,000</u>

20) CONSIDERANT que le coût prévu des travaux du règlement C-21 s'élève à \$ 30,000 au lieu de \$ 32,900;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition:

QUE LE règlement no. C-21 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:

- A. En remplaçant le montant de \$ 32,900 par le montant de \$ 30,000 partout où il est mentionné
- B. En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1- \$ 400	11- \$ 1,500
2- 500	12- 1,500
3- 600	13- 1,500
4- 1,000	14- 2,000
5- 1,000	15- 2,000
6- 1,000	16- 2,000
7- 1,000	17- 2,000
8- 1,000	18- 2,500
9- 1,500	19- 2,500
10- 1,500	20- 3,000
	<u>\$ 30,000</u>

21) CONSIDERANT que le coût prévu des travaux du règlement no.C-25 s'élève à \$ 131,700 au lieu de \$ 131,800;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition:

QUE le règlement no. C-25 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:



Résolution no. 1719 (suite)

- A. En remplaçant le montant de \$ 13,800 par le montant de \$ 13,700 partout où il est mentionné;
- B. En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$ 3,200	11-	\$ 6,500
2-	4,500	12-	6,500
3-	4,500	13-	7,500
4-	4,500	14-	7,500
5-	5,500	15-	7,500
6-	5,500	16-	7,500
7-	5,500	17-	8,500
8-	5,500	18-	8,500
9-	6,500	19-	9,500
10-	6,500	20-	10,500
			<u>\$131,700</u>

- 22) CONSIDERANT que le coût prévu des travaux du règlement no. C-28 s'élève à \$ 100,000 au lieu de \$ 158,700;

CONSIDERANT qu'un octroi de \$ 9,500 pour travaux d'hiver est prévu pour ledit règlement, laissant un solde d'obligations à émettre de \$ 90,500;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition;

QUE le règlement no. C-28 de la Cité de Cheyenne soit et est amendé comme suit:

- A. En remplaçant le montant de \$ 158,700 par le montant de \$ 100,000 au deuxième ATTENDU;
- B. En remplaçant, à l'article 4, le montant de \$ 158,700 par le montant de \$ 100,000 dans la deuxième ligne, et en remplaçant le montant \$ 158,700 par le montant de \$ 90,500 dans la dernière ligne;

- C. En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$ 2,500	11-	\$ 4,500
2-	2,500	12-	4,500
3-	3,000	13-	5,000
4-	3,000	14-	5,500
5-	3,000	15-	5,500
6-	3,500	16-	6,000
7-	3,500	17-	6,000
8-	3,500	18-	6,500
9-	4,000	19-	7,000
10-	4,000	20-	7,500
			<u>\$ 90,500</u>

- 23) CONSIDERANT que le coût des travaux du règlement no. C-33 s'est élevé à \$ 29,000 au lieu de \$ 47,100;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence.



Résolution no. 1719 (suite)

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition:

QUE le règlement no. C-33 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:

- A. En remplaçant le montant de \$ 47,100 par le montant de \$ 29,000 partout où il est mentionné;
- B. En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$ 1,000	11-	\$ 1,500
2-	1,000	12-	1,500
3-	1,000	13-	1,500
4-	1,000	14-	1,500
5-	1,000	15-	2,000
6-	1,000	16-	2,000
7-	1,000	17-	2,000
8-	1,000	18-	2,000
9-	1,000	19-	2,000
10-	1,500	20-	2,500
			<u>\$ 29,000</u>

- 24) CONSIDERANT que le coût prévu des travaux du règlement no. C-40 s'élève à \$ 30,300 au lieu de \$ 42,500;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition;

QUE le règlement no. C-40 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:

- A. En remplaçant le montant de \$ 42,500 par le montant de \$ 30,300 partout où il est mentionné.
- B. En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$ 800	11-	\$ 1,500
2-	1,000	12-	1,500
3-	1,000	13-	1,500
4-	1,000	14-	2,000
5-	1,000	15-	2,000
6-	1,000	16-	2,000
7-	1,000	17-	2,000
8-	1,000	18-	2,000
9-	1,500	19-	2,500
10-	1,500	20-	2,500
			<u>\$ 30,300</u>

- 25) CONSIDERANT que le coût prévu des travaux du règlement no. C-41 s'élève à \$ 16,500 au lieu de \$ 22,500;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition;

QUE LE règlement no. C-41 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:



Résolution no. 1719 (suite)

- A. En remplaçant le montant de \$ 22,500 par le montant de \$ 16,500 partout où il est mentionné.
- B. En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1- \$ 500	11- \$ 500
2- 500	12- 1,000
3- 500	13- 1,000
4- 500	14- 1,000
5- 500	15- 1,000
6- 500	16- 1,000
7- 500	17- 1,500
8- 500	18- 1,500
9- 500	19- 1,500
10- 500	20- 1,500
	<u>\$16,500</u>

- 26) CONSIDERANT que le coût prévu des travaux du règlement no. C-42 s'élève à \$ 37,800 au lieu de \$ 53,000;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement en conséquence.

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition;

QUE le règlement no. C-42 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:

- A. En remplaçant le montant de \$ 53,000 par le montant de \$ 37,800 partout où il est mentionné.
- B. En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1- \$ 800	11- \$ 2,000
2- 1,000	12- 2,000
3- 1,000	13- 2,000
4- 1,000	14- 2,000
5- 1,500	15- 2,500
6- 1,500	16- 2,500
7- 1,500	17- 2,500
8- 1,500	18- 3,000
9- 1,500	19- 3,000
10- 2,000	20- 3,000
	<u>\$ 37,800</u>

- 27) CONSIDERANT que le coût prévu des travaux du règlement no. C-43 s'élève à \$ 85,300 au lieu de \$ 120,000;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition;

QUE le règlement no. C-43 de la Cité de Dhomedey soit et est amendé comme suit:



Résolution no. 1719 (suite)

A. En remplaçant le montant de \$ 120,000 par le montant de \$ 85,300 partout où il est mentionné;

B. En remplaçant le tableau d'amortissement à l'article 20 par le suivant:

1- \$ 2,600	11- \$ 4,000
2- 2,600	12- 4,500
3- 2,600	13- 4,500
4- 3,000	14- 5,000
5- 3,000	15- 5,000
6- 3,000	16- 5,500
7- 3,500	17- 6,000
8- 3,500	18- 6,000
9- 3,500	19- 6,500
10- 4,000	20- 7,000
	<u>\$ 85,300</u>

28) CONSIDERANT que le coût prévu des travaux du règlement no. C-52 s'élève à \$ 25,000 au lieu de \$ 36,300;

CONSIDERANT qu'un octroi de \$ 500 pour travaux d'hiver est prévu pour ledit règlement, laissant un solde d'obligations à émettre de \$ 24,500;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence:

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition;

QUE le règlement no. C-52 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé comme suit:

A. En remplaçant le montant de \$ 36,300 par le montant de \$ 25,000 au deuxième ATTENDU;

B. En remplaçant le sixième ATTENDU par le suivant:

"ATTENDU que les travaux d'aqueduc mentionnés à la cédule "A", que les travaux d'égouts sanitaires mentionnés à la cédule "B", et que les travaux d'égouts pluviaux mentionnés à la cédule "C" sont estimés, avec les dépenses incidentes, à un montant total de \$ 25,000."

C. En remplaçant à l'article 4 le montant de \$ 36,300 par le montant de \$ 25,000 à la deuxième ligne, et en remplaçant le montant de \$ 36,300 par le montant de \$ 24,500 à la dernière ligne;

D. En remplaçant le tableau d'amortissement à l'article 20 par le suivant;

1- \$ 200	11- \$ 1,000
2- 300	12- 1,500
3- 1,000	13- 1,500
4- 1,000	14- 1,500
5- 1,000	15- 1,500
6- 1,000	16- 1,500
7- 1,000	17- 1,500
8- 1,000	18- 2,000
9- 1,000	19- 2,000
10- 1,000	20- 2,000
	<u>\$ 24,500</u>



Résolution no. 1719 (suite)

- 29) CONSIDERANT que le coût prévu des travaux du règlement no. C-53 s'élève à \$ 37,000 au lieu de \$ 53,500;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition:

QUE le règlement no. C-53 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:

- A. En remplaçant le montant de \$ 53,500 par le montant de \$ 37,000 partout où il est mentionné;

- B. En remplaçant le tableau d'amortissement à l'article 20 par le suivant:

1- \$ 1,000	11- \$ 2,000
2- 1,000	12- 2,000
3- 1,000	13- 2,000
4- 1,000	14- 2,000
5- 1,500	15- 2,500
6- 1,500	16- 2,500
7- 1,500	17- 2,500
8- 1,500	18- 2,500
9- 1,500	19- 3,000
10- 1,500	20- 3,000
	<u>\$ 37,000</u>

- 30) CONSIDERANT que le coût prévu des travaux du règlement C-54 s'élève à \$ 166,400 au lieu de \$ 231,000;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence.

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition:

QUE le règlement no. C-54 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:

- A. En remplaçant le montant de \$ 231,000 par le montant de \$ 166,400 partout où il est mentionné;

- B. En remplaçant le tableau d'amortissement à l'article 20 par le suivant:

1- \$ 4,400	11- \$ 8,000
2- 5,000	12- 8,500
3- 5,000	13- 9,000
4- 5,500	14- 9,500
5- 5,500	15- 10,500
6- 6,000	16- 11,000
7- 6,500	17- 11,500
8- 7,000	18- 12,000
9- 7,500	19- 13,000
10- 7,500	20- 13,500
	<u>\$166,400</u>

- 31) CONSIDERANT que le coût des travaux du règlement C-58 s'est élevé à \$ 98,000 au lieu de \$ 144,000;



Résolution no. 1719 (suite)

CONSIDERANT que le montant de \$ 6,000 de subventions pour travaux d'hiver a été payé pour ledit règlement laissant un solde d'obligations à émettre de \$ 92,000

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition:

QUE le règlement no. G-58 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:-

- A. En remplaçant le montant de \$ 144,000 par le montant de \$ 98,000 au premier ATTENDU;
- B. En remplaçant, à l'article 4, le montant de \$ 144,000 par le montant de \$ 98,000 à la deuxième ligne, et en remplaçant le montant de \$ 144,000 par le montant de \$ 92,000 à la dernière ligne;
- C. En remplaçant le tableau d'amortissement à l'article 20 par le suivant:-

1- \$ 2,500	11- \$ 4,500
2- 2,500	12- 5,000
3- 3,000	13- 5,000
4- 3,000	14- 5,500
5- 3,000	15- 5,500
6- 3,500	16- 6,000
7- 3,500	17- 6,500
8- 4,000	18- 6,500
9- 4,000	19- 7,000
10- 4,000	20- 7,500
	<u>\$ 92,000</u>

- 32) CONSIDERANT que le coût prévu des travaux du règlement C-59 s'élève à \$ 86,600 au lieu de \$ 124,000;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition;

QUE le règlement no. C-59 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:-

- A. En remplaçant le montant de \$ 124,000 par le montant de \$ 86,600 partout où il est mentionné;
- B. En remplaçant le tableau d'amortissement à l'article 20 par le suivant:

1- \$ 2,300	11- \$ 4,000
2- 2,300	12- 4,500
3- 2,500	13- 5,000
4- 3,000	14- 5,000
5- 3,000	15- 5,500
6- 3,000	16- 5,500
7- 3,500	17- 6,000
8- 3,500	18- 6,500
9- 4,000	19- 6,500
10- 4,000	20- 7,000
	<u>\$ 86,600</u>



Résolution no. 1719 (suite)

- 33) CONSIDERANT que le coût prévu des travaux du règlement no. C-62 s'élève à \$ 32,000 au lieu de \$ 37,000;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition;

QUE le règlement no. C-62 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:-

A. En remplaçant le montant de \$ 37,000 par le montant de \$ 32,000 partout où il est mentionné;

B. En remplaçant le tableau d'amortissement à l'article 20 par le suivant:-

1- \$ 1,000	11- \$ 1,500
2- 1,000	12- 1,500
3- 1,000	13- 2,000
4- 1,000	14- 2,000
5- 1,000	15- 2,000
6- 1,000	16- 2,000
7- 1,000	17- 2,000
8- 1,500	18- 2,500
9- 1,500	19- 2,500
10- 1,500	20- 2,500
	<u>\$32,000</u>

- 34) CONSIDERANT que le coût des travaux du règlement no. C-64 s'est élevé à \$ 24,000 au lieu de \$ 28,700;

CONSIDERANT qu'un octroi de \$ 700 pour travaux d'hiver est prévu pour ledit règlement laissant un solde d'obligations à émettre de \$ 23,300;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition;

QUE le règlement no. C-64 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:

A. En remplaçant le quatrième ATTENDU par le suivant:

"ATTENDU que les travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires, d'égouts pluviaux décrits dans la cédule "A" ont coûté \$ 24,000;

B. En remplaçant à l'article 4, le montant de \$ 28,700 par le montant de \$ 24,000 à la deuxième ligne, et en remplaçant le montant de \$ 28,700 par le montant de \$ 23,300 à la dernière ligne.

C. En remplaçant le tableau d'amortissement, à l'article 20 par le suivant:



Résolution no. 1719 (suite)

1- \$ 700	11- \$ 1,000
2- 600	12- 1,000
3- 500	13- 1,500
4- 500	14- 1,500
5- 1,000	15- 1,500
6- 1,000	16- 1,500
7- 1,000	17- 1,500
8- 1,000	18- 1,500
9- 1,000	19- 2,000
10- 1,000	20- 2,000
	<u>\$23,300</u>

35) CONSIDERANT que le coût des travaux du règlement no. C-66 s'est élevé à \$ 146,000 au lieu de \$ 198,000;

CONSIDERANT qu'un octroi de \$ 700 pour travaux d'hiver est prévu pour ledit règlement, laissant un solde d'obligations à émettre de \$ 145,300;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition;

QUE le règlement no. C-66 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:

- A. En remplaçant dans le deuxième ATTENDU, le montant de \$ 198,000 par le montant de \$ 146,000;
- B. En remplaçant, à l'article 4, le montant de \$ 198,000 par le montant de \$ 146,000 à la deuxième ligne et en remplaçant le montant de \$ 198,000 par le montant de \$ 145,300 à la dernière ligne;
- C. En remplaçant le tableau d'amortissement à l'article 20 par le suivant:

1- \$ 2,300	21- \$ 3,500
2- 2,500	22- 3,500
3- 3,000	23- 3,500
4- 3,500	24- 3,500
5- 3,500	25- 4,000
6- 3,500	26- 4,000
7- 3,500	27- 4,000
8- 3,500	28- 4,000
9- 3,500	29- 4,000
10- 3,500	30- 4,000
11- 3,500	31- 4,000
12- 3,500	32- 4,000
13- 3,500	33- 4,000
14- 3,500	34- 4,000
15- 3,500	35- 4,000
16- 3,500	36- 4,000
17- 3,500	37- 4,000
18- 3,500	38- 4,000
19- 3,500	39- 4,000
20- 3,500	40- 4,000
	<u>\$145,300</u>

36) CONSIDERANT que le coût prévu des travaux pour le règlement no. C-68 s'élève à \$ 800,000 au lieu de \$ 1,440,000;

CONSIDERANT qu'un octroi de \$ 50,000 pour travaux d'hiver est prévu pour ledit règlement, laissant un solde d'obligations à émettre de \$ 750,000;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence.



Résolution no. 1719 (suite)

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition;

QUE le règlement no. C-68 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:

- A. En remplaçant au deuxième ATTENDU, le montant de \$ 1,440,000 par le montant de \$ 800,000;
- B. En remplaçant à l'article 4 le montant de \$ 1,440,000 par le montant de \$ 800,000 à la deuxième ligne; et en remplaçant le montant de \$ 1,440,000.00*
- C. En remplaçant le tableau d'amortissement à l'article 20 par le suivant:

1- \$ 5,000	21- \$ 15,000
2- 5,000	22- 16,500
3- 5,000	23- 17,500
4- 6,000	24- 18,500
5- 6,000	25- 20,000
6- 6,500	26- 21,000
7- 6,500	27- 22,500
8- 7,500	28- 23,500
9- 7,500	29- 25,000
10- 8,500	30- 26,000
11- 8,500	31- 27,500
12- 9,000	32- 30,000
13- 10,000	33- 31,500
14- 10,000	34- 32,500
15- 11,000	35- 35,000
16- 11,500	36- 37,500
17- 12,500	37- 40,000
18- 12,500	38- 41,500
19- 14,000	39- 44,000
20- 15,000	40- 47,500
	<u>\$750,000</u>

- 37) CONSIDERANT que le coût prévu des travaux du règlement C-72 s'élève à \$ 91,000 au lieu de \$ 165,000;

CONSIDERANT qu'un octroi de \$ 12,500 pour travaux d'hiver est prévu pour ledit règlement, laissant un solde d'obligations à émettre de \$ 78,500;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition;

QUE le règlement C-72 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:-

- A. En remplaçant au deuxième ATTENDU, le montant de \$ 165,500 par le montant de \$ 91,000;
- B. En remplaçant à l'article 4, le montant de \$ 165,500 par le montant de \$ 91,000 à la deuxième ligne et en remplaçant le montant de \$ 165,500 par le montant de \$ 78,500 à la dernière ligne;
- C. En remplaçant le tableau d'amortissement à l'article 20 par le suivant:-

* par le montant de \$ 750,000 à la dernière ligne.



Résolution no. 1719 (suite)

1- \$ 2,000	11- \$ 4,000
2- 2,500	12- 4,000
3- 2,500	13- 4,500
4- 2,500	14- 4,500
5- 2,500	15- 5,000
6- 3,000	16- 5,000
7- 3,000	17- 5,500
8- 3,000	18- 5,500
9- 3,500	19- 6,000
10- 3,500	20- 6,500
	<u>\$78,500</u>

- 38) CONSIDERANT que le coût des travaux du règlement no. C-85 s'est élevé à \$ 12,600 au lieu de \$ 16,000

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence.

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition:

QUE LE règlement no. C-85 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:

- A. En remplaçant le montant de \$ 16,000 par le montant de \$ 12,600 partout où il est mentionné;
- B. En remplaçant le tableau d'amortissement à l'article 20 par le suivant:

1- \$ 100	11- \$ 500
2- 500	12- 500
3- 500	13- 500
4- 500	14- 500
5- 500	15- 1,000
6- 500	16- 1,000
7- 500	17- 1,000
8- 500	18- 1,000
9- 500	19- 1,000
10- 500	20- 1,000
	<u>\$12,600</u>

- 39) CONSIDERANT qu'un montant de \$ 510 de subventions pour travaux d'hiver a été payé pour le règlement no. C-90 laissant un solde d'obligations de \$ 12,600.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence.

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition:

QUE le règlement no. C-90 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:

- A. En remplaçant à l'article 4 le montant de \$ 13,110 par le montant de \$ 12,600 à la dernière ligne;
- B. En remplaçant le tableau d'amortissement à l'article 20 par le suivant:

1- \$ 200	11- \$ 800
2- 200	12- 800
3- 200	13- 800
4- 200	14- 800
5- 200	15- 800
6- 500	16- 1,000
7- 500	17- 1,000
8- 500	18- 1,000
9- 500	19- 1,000
10- 600	20- 1,000
	<u>\$12,600</u>



Résolution no. 1719 (suite)

40) CONSIDERANT que le coût prévu des travaux du règlement no. C-91 s'élève à \$ 8,800 au lieu de \$ 11,800;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition:

QUE le règlement no. C-91 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:

A. En remplaçant le montant de \$ 11,800 par le montant de \$ 8,800 partout où il est mentionné;

B. En remplaçant le tableau d'amortissement à l'article 20 par le suivant:

1- \$ 200	11- \$ 400
2- 200	12- 500
3- 200	13- 500
4- 300	14- 500
5- 300	15- 600
6- 300	16- 600
7- 300	17- 600
8- 400	18- 700
9- 400	19- 700
10- 400	20- 700

\$8800

41) CONSIDERANT que le coût prévu des travaux du règlement no. C-92 s'élève à \$ 15,400 au lieu de \$ 21,000;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition

QUE le règlement no. C-92 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:

A. En remplaçant le montant de \$ 21,000 par le montant de \$ 15,400 partout où il est mentionné.

B. En remplaçant le tableau d'amortissement à l'article 20 par le suivant:

1- \$ 400	11- \$ 1,000
2- 500	12- 1,000
3- 500	13- 1,000
4- 500	14- 1,000
5- 500	15- 1,000
6- 500	16- 1,000
7- 500	17- 1,000
8- 500	18- 1,000
9- 500	19- 1,000
10- 500	20- 1,500

\$ 15,400



Résolution no. 1719 (suite)

42) CONSIDERANT que le coût prévu des travaux du règlement no. C-94 s'élève à \$ 1,360,000 au lieu de \$ 1,500,000;

CONSIDERANT qu'un octroi de \$ 20,000 pour travaux d'hiver est prévu pour ledit règlement, laissant un solde d'obligations à émettre de \$ 1,340,000;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition;

QUE le règlement no. C-94 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé comme suit:

- A. En remplaçant, au deuxième ATTENDU, le montant de \$ 1,500,000 par le montant de \$ 1,360,000
- B. En remplaçant, à l'article 4, le montant de \$ 1,500,000 par le montant de \$ 1,360,000 à la deuxième ligne, et en remplaçant le montant de \$ 1,500,000 par le montant de \$ 1,340,000 à la dernière ligne;
- C. En remplaçant le tableau d'amortissement à l'article 20 par le suivant:

1- \$ 5,700	21- \$ 25,500
2- 6,100	22- 28,000
3- 7,900	23- 30,000
4- 8,200	24- 32,000
5- 7,700	25- 34,000
6- 10,300	26- 36,000
7- 10,300	27- 39,500
8- 12,200	28- 41,500
9- 11,700	29- 44,000
10- 12,100	30- 48,000
11- 14,200	31- 48,500
12- 13,800	32- 53,000
13- 16,300	33- 59,500
14- 18,300	34- 63,500
15- 17,600	35- 67,000
16- 19,900	36- 71,500
17- 22,400	37- 75,000
18- 21,700	38- 81,500
19- 23,600	39- 85,000
20- 25,500	40- 91,500
	<u>\$1,340,000</u>

43) CONSIDERANT que le coût des travaux du règlement no. C-118 s'est élevé à \$ 14,900 au lieu de \$ 17,000

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition;

QUE le règlement no. C-118 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé comme suit:

- A. En remplaçant le montant de \$ 17,000 par le montant de \$ 14,900 partout où il est mentionné.
- B. En remplaçant le tableau d'amortissement à l'article 20 par le suivant:



Résolution no. 1719 (suite)

1- \$ 400	11- \$ 500
2- 500	12- 1,000
3- 500	13- 1,000
4- 500	14- 1,000
5- 500	15- 1,000
6- 500	16- 1,000
7- 500	17- 1,000
8- 500	18- 1,000
9- 500	19- 1,000
10- 500	20- 1,500
	<u>\$14,900</u>

- 44) CONSIDERANT qu'un montant de \$ 9.00 ne sera pas émis et qu'il sera payé à même le budget, laissant un solde d'obligations à émettre de \$ 46,400 au lieu du montant de \$ 46,409;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition:

QUE le règlement no. C-136 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:

- A. En remplaçant, à l'article 4, le montant de \$ 46,409 par le montant de \$ 46,400 partout où il est mentionné;
- B. En remplaçant le tableau d'amortissement à l'article 20 par le suivant:

1- \$ 900	11- \$ 2,500
2- 1,500	12- 2,500
3- 1,500	13- 2,500
4- 1,500	14- 2,500
5- 1,500	15- 2,500
6- 2,000	16- 3,000
7- 2,000	17- 3,500
8- 2,000	18- 3,500
9- 2,000	19- 3,500
10- 2,000	20- 3,500
	<u>\$ 46,400</u>

- 45) CONSIDERANT que le coût des travaux et des acquisitions du règlement no. C-149 s'est élevé à \$ 70,000 au lieu de \$ 74,800;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amender aussi ce règlement en conséquence;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT sur la même proposition:

QUE le règlement no. C-149 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit:

- A. En remplaçant le montant de \$ 74,800 par le montant de \$ 70,000 partout où il est mentionné;
- B. En remplaçant le tableau d'amortissement à l'article 20 par le suivant:

1- \$ 3,000	6- \$ 8,500
2- 3,500	7- 9,500
3- 3,500	8- 9,500
4- 4,500	9- 10,500
5- 6,500	10- 11,000
	<u>\$70,000</u>

ADOPTE



Résolution no. 1720

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que l'émission de \$ 5,625,500 d'obligations de la Cité de Châteauguay soit datée du 1er novembre 1962, que les intérêts en soient payables le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, et que les endroits de paiement soient fixés à toutes les succursales, dans la province de Québec, de la Banque Canadienne Nationale, de la Banque Provinciale du Canada, de la Banque de Montréal ou de la Banque Royale du Canada, ainsi qu'au bureau principal de chacune des dites banques à Toronto.

ADOPTE

Résolution no. 1721

CONSIDERANT les dispositions du règlement C-68 pourvoyant à des travaux de canalisation du Ruisseau Boudrias et de l'embranchement St-Martin et à un emprunt de \$ 1,440,000 pour ces fins.

CONSIDERANT que les travaux décrétés sous l'autorité du dit règlement ont pour but d'assurer le drainage des terres de la partie ouest de la Cité et, ainsi, de les rendre aptes à la construction.

VU que le coût desdits travaux a été mis à la charge des propriétaires de toute la Cité

VU que lesdits travaux profiteront surtout aux propriétaires des immeubles riverains, notamment aux propriétaires des lots 12, 16A, 17A, 21A, 26, 27 et 30.

CONSIDERANT que, préalablement à l'exécution desdits travaux la Cité doit s'assurer la propriété des immeubles requis à cette fin et vu les dépenses déjà encourues.

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de demander aux propriétaires concernés de céder gratuitement à la Cité les immeubles nécessaires à l'exécution desdits travaux, vu les avantages susdits qui leur sont procurés.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

1- que demande soit faite aux propriétaires des immeubles concernés de céder gratuitement à la Cité, et libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, les parties des lots nos. 12, 16A, 17A, 21A, 26, 27 et 30 requises pour l'exécution des travaux de canalisation du Ruisseau Boudrias et de l'embranchement St-Martin sous l'autorité du règlement C-68, le tout tel que montré à un plan no. S-882-3, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 27 janvier 1961 et révisé le 5 novembre 1962 et aussi suivant les descriptions techniques et plans de localisation préparés par le même arpenteur les 3 octobre et 7 novembre 1962 et portant les numéros S-882-3-1, S-882-3-2, S-882-3-3, S-882-3-4A, S-882-3-5A, et S-882-3-6 de son répertoire.

2- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et par-devant le notaire de la Cité, des contrats à cet effet, lesdits contrats devant



Résolution no. 1721 (suite)

être à la charge de la Cité et défrayés à même les sommes disponibles au règlement C-68.

ADOPTE

Résolution no. 1722

VU l'action intenté par M. Fernand Rhéault contre la Cité de Chomedey, sous le no. 578-539 des dossiers de la Cour Supérieure du district de Montréal, au montant de \$ 1,199.95, à la suite d'une inondation survenue le 30 mars 1962 et ayant causé des dommages à ses biens meubles et immeubles situés au no. 345 de la 101e avenue, à Chomedey.

VU le fait que dans l'opinion des officiers de la Cité, cette inondation a été causée par une insuffisance des égouts, l'eau débordant de la rue ayant pénétré par l'entrée du garage.

VU le Fait qu'il y a possibilité pour la Cité de régler cette réclamation-là pour la somme de \$ 400.00 plus les frais du procureur de M. Rhéault, Me Roger Craig, C.R., au montant de \$ 82,80

VU qu'un tel règlement évitera d'autres frais et des déboursés substantiels à la Cité de Chomedey.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

d'autoriser l'émission d'un chèque de \$ 400.00 payable à l'ordre de M. Fernand Rhéault et un chèque au montant de \$ 82.80 payable à l'ordre de Me Roger Craig, C.R., et d'autoriser les conseillers-juridiques de la Cité de Chomedey à régler ainsi cette cause-là suivant la somme et les frais susdits.

ADOPTE

Résolution no. 1723

CONSIDERANT l'avantage pour la Cité et les citoyens de favoriser les loisirs des Jeunes leur facilitant la pratique des sports et vu l'offre de M. Roy B. Salomon en date du 30 octobre 1962.

IL EST PROPOSE PAR; M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que l'offre de M. Roy B. Salomon en date du 30 octobre 1962 pour la location en vu de l'érection d'une patinoire et pour un loyer nominal de \$ 1.00 du terrain situé immédiatement à l'ouest de la pharmacie faisant partie du centre d'achats Souvenir Plaza, soit acceptée tel que soumise, la Cité devant cependant assumer les risques de responsabilité publique et prendre à sa charge les dépenses d'assurance, d'entretien et de surveillance et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un bail à cette fin.

ADOPTE



Résolution no. 1724

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement C-215 amendant les règlements 101 de la Cité de St-Martin et 96 de la ville de l'Abord-à-Plouffe tel que déjà amendés pour uniformiser la classification des édifices commerciaux et industriels dans les quartiers L'Abord-à-Plouffe et St-Martin, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, jeudi le 22 novembre 1962 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1725

CONSIDERANT les réclamations adressées par Westcrest Dev. Corp. et Model Housing Dev. à la suite de travaux de canalisation exécutés sous l'autorité du règlement C-68 et vu qu'il y aurait lieu de faire effectuer des travaux de sondage pour déterminer la capacité portante du sol dans le secteur concerné à la suite desdits travaux.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que les ingénieurs conseils de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol soient et, par la présente, sont autorisés à requérir les services de M. Maurice Delisle, ingénieur, pour effectuer des travaux de sondage devant déterminer la capacité portante du sol sur le parcours des travaux effectués à date pour la canalisation du Ruisseau Boudrias et à requérir également les services de M. Maurice Gaudreault, a.g., pour la localisation des travaux de sondage à effectuer.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 1726

M. l'échevin Adolphe Ouimet donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de parties des lots 115-81, -80, P115, P388, 115-76, -56, -55 et P389 et pourvoyant à un emprunt pour cette fin s'il y a lieu.

Résolution no. 1727

CONSIDERANT le rapport du directeur du bien-être social de la Cité relativement à la condition inhabitable d'un immeuble situé à 1502 boul. des Laurentides et vu qu'il y aurait lieu pour la Cité de faire condamner ledit immeuble comme non hygiénique et inhabitable.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 1727 (suite)

que les conseillers-juridiques de la Cité, Me Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à prendre devant la cour de justice ayant juridiction toutes les procédures nécessaires pour faire déclarer l'immeuble situé à 1502 boul. des Laurentides comme impropre à l'habitation.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 1728

M. l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires et pluvial et d'aqueduc sur les lots 73-578, -579, -501, * -583, -542, -581, -580, -582 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

* -242,

AVIS DE MOTION NO. 1729

M. l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de pavage et de trottoirs sur les lots 73-578, -579, -501, * -583, -542, -581, -580, -582 et à un emprunt pour ces fins.

* d'éclairage * -242

AVIS DE MOTION NO. 1730

M. l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc et de pavage sur le boulevard Marshall (lot 344-9), depuis la rue 344-1 vers le nord et sur la rue 345-1 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1731

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le conseiller juridique de la Cité, Me Adolphe Prévost, soit autorisé à préparer les règlements no. C-213 à C-226 inclusivement.

ADOPTE

Résolution no. 1732

CONSIDERANT les emprunts temporaires de \$ 20,000. et de \$ 150,000.00 effectués respectivement à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, et à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe et échéant le 15 novembre 1962 et vu l'état des finances au fonds général de la Cité, les taxes spéciales pour améliorations locales n'ayant encore pu être prélevées pour les années 1961 et 1962



Résolution no. 1732 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler, pour une période de six mois les emprunts temporaires de \$ 320,000 et de \$ 150,000 effectués respectivement à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, et à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe, et échéant le 15 novembre 1962 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité des billets de banque à ces effets.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 1733

M. l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur les rues: 353-179, -178 et 352-2-155
352-2-154, -153, -152, -151, -150, -147 et -148
352-2-112, -113, 351-165, -164, -163 et -162
352-2-146,
à des travaux d'égout pluvial sur les lots 352-2-143, 353-501
-179 et -502 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION NO. 1734

M. l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur les rues:
353-179, -178 et 352-2-155,
352-2-154, -153, -152, -151, -150, -147 et -148
352-2-112, -113, 351-165, -164, -163 et -162
352-2-146
et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION NO. 1735

M. l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur les rues: 352-2-39, -51, -55, -257, -273, 353-192 et -265
352-2-274, 353-253 et -254,
353-262, -261, -260, -259, -258, -257 et -256
353-255, -249, -250, -251, -252, -243, -242
et -241,
353-248, -247, -246, -245 et -246,
353-271 et -270
353-266, -267 et -268
353-193 et -194
353-269 et -483
353-272,
353-277, -276, -275, -274 et -273,
353-212, 352-2-105 et -106
353-218, 352-2-177, 351-245 et -175



AVIS DE MOTION NO. 1735 (suite)

353-223, 352-2-178, 351-181, -182, -183
-184, 352-2-179 et 353-228,
351-176, -177, -178, -179 et -180
353-233, 352-2-180, 351-185, -186, -187
-188, -189, 352-2-181 et 353-238,

et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION NO. 1736

M. l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaire de rues, d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur les rues:

352-2-39, -51, -55, -257, 2-73,
353-192 et -265,
352-2-274, 353-253 et -254,
353-262, -261, -260, -259, -258, -257,
et -256,
353-255, -249, -250, -251, -252, -243,
-242 et -241,
353-248, -247, -246, -245 et -244,
353-271 et -270,
353-266, -267 et -268,
353-193 et -194,
353-269 et -483
353-272,
353-277, -276, -275, -274 et -273,
353-212, 352-2-105 et -106,
353-218, 352-2-177, 351-245 et -175,
353-223, 352-2-178, 351-181, -182,
-183, -184, 352-2-179 et 353-228,
351-176, -177, -178, -179 et -180,
353-233, 352-2-180, 351-185, -186,
-187, -188, -189, 352-2-181 et 353-238,

et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1737

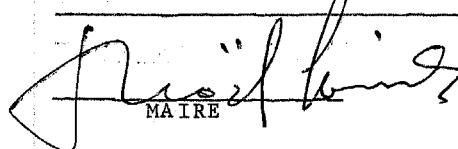
IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

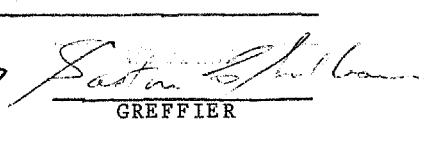
et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 12-35P1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing. cons., le 4 juillet 1962 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 12 juillet 1962 pour travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur le boulevard Notre-Dame, depuis le boulevard Elizabeth jusqu'à l'avenue Effingham (101e avenue) et sur les lots 45-266, -267, -274, -299, -153, -161 et 44-6 et s'élevant à \$ 28,129.50 pour les travaux d'égout sanitaire à \$ 34,676. pour les travaux d'aqueduc et à \$ 66,495.75 pour les travaux d'égout pluvial, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux

ADOPTE

A 1:10 hres a.m. M. le Maire lève l'assemblée


MAIRE


GREFFIER

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE LAVAL



PROCES-VERBAL de l'assemblée régulière du 19 novembre 1962
tenue à 8:30 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du
conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle
assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J. Noel
Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Lorne Bernard,
Benoit Renaud,	Steve Bodi,
Gaston Marleau,	Fernand Vary,
J.G. Tétreault,	J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la
présidence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Adolphe Ouimet,
Benoit Gravel,	Y.M. Kaplansky,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons. jur.,
M. Marcel Nadeau, Ing. mun.,
M. J.P. Lépine, Ing. mun. adjoint,
M. Réal Gariépy, Comm. industriel,
M. Louis Morency, Sur. des travaux
publics,

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 1738

VU le résultat des récentes élections provinciales dans le
comté Laval et le succès obtenu par Son Honneur Me J. Noel
Lavoie, député réélu du comté Laval.

VU la majorité obtenue par Son Honneur Me J. Noel Lavoie,
majorité sans précédent dans le comté Laval.

IL EST PROPOSE PAR : M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité que des félicitations soient adres-
sées à Son Honneur Me J. Noel Lavoie à l'occasion de sa
réélection comme député du comté Laval et pour l'imposante
majorité qu'il a obtenue sur son plus proche adversaire.

ADOPTE

Résolution no. 1739

VU le résultat des récentes élections provinciales et le
succès obtenu par le Premier Ministre sortant et son équipe.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité que des félicitations soient adressées
à l'Honorable Jean Lesage, Premier ministre de la Province
nouvellement réélu ainsi qu'à tous les candidats de son é-
quipe favorisés par le vote populaire lors des récentes é-
lections provinciales.

ADOPTE



A 8:45 hres p.m. MM. les échevins Raymond Fortin, Adolphe Ouimet et Benoit Gravel prennent leurs sièges.

A 8:55 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky prend son siège.

Philippe Ewart, ing. cons., spécialiste en circulation fait rapport au conseil à la suite de la résolution no. 1574 relativement au problème de circulation dans la Cité.

Résolution no. 1740

VU le décès récent de l'Honorable sénateur Téléphore Damien Bouchard,

ATTENDU que l'Honorable T.D. Bouchard a été l'une des figures dominantes du journalisme et de la politique canadienne et québécoise durant le dernier demi-siècle,

ATTENDU que par ses écrits et son activité politique, l'Honorable T.D. Bouchard a été un précurseur de l'affranchissement social et économique de la Province de Québec en prônant certaines mesures aujourd'hui acceptées et mises en pratique.

ATTENDU que l'Honorable T.D. Bouchard a été entre autres l'initiateur de mesures visant la gratuité scolaire et la fréquentation scolaire obligatoire visant également la planification routière et l'utilisation maximum des ressources hydrauliques de la Province de Québec,

ATTENDU que l'Honorable T.D. Bouchard a été entre autres l'un des premiers à prôner la nationalisation de la distribution électrique de la Province,

ATTENDU que l'Honorable T.D. Bouchard a été entre autres responsable de la création et de l'adoption d'un plan de réseau routier provincial s'insérant au réseau routier national,

ATTENDU que, malgré les préjugés et les obstacles, l'Honorable T.D. Bouchard a toujours défendu ses idées avec courage et franchise et qu'il a toujours combattu dans l'intérêt de sa province.

ATTENDU qu'à cause de son dévouement, de sa ténacité et de ses réalisations, l'Honorable T.D. Bouchard, a droit à la reconnaissance de tous ses compatriotes et mérite de passer à l'Histoire,

ATTENDU que le conseil et tous les contribuables de la Cité de Chomedey sont prêts à contribuer à perpétuer dans l'esprit des citoyens la mémoire de ce grand compatriote;

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.G. Groléau,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 1740 (suite)

qu'en témoignage à la mémoire de l'Honorable Téléphore Damien Bouchard, le Conseil de la Cité de Chomedey soit autorisé à approprier à même les revenus de l'exercice financier de l'année 1963 une somme de \$ 5,000.00 en vue de l'érection d'un monument en son honneur.

adopte

Le Conseil prend connaissance des soumissions reçues pour l'achat d'un camion à incendies.

1- LaFrance Fire Engine	\$ 52,634.00
And Foamite Ltd.	\$ 52,634.00
taxe provinciale	\$ 2,105.36
2- Pierre Thibault	\$ 54,900.00

Le Chef du service des incendies et le comité des incendies sont chargés d'étudier les soumissions reçues et de faire rapport au conseil à la séance d'ajournement alors que le conseil se propose d'accepter la soumission la plus avantageuse.

Le Conseil prend ensuite connaissance des soumissions reçues pour travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité du règlement C-171

<u>ENTREPRENEURS</u>	<u>MONTANT</u>	<u>ROC</u>
1- A. Billet Ltée	\$ 122,281.55	\$ 4.50 la verge cube
2- Bigras Excavation Inc.	\$ 122,577.50	\$ 5.00 la verge cube
3- Vérona Construction	<u>\$ 121,776.00</u>	\$ 5.00 la verge cube
4- Paul Dubé & Fils	\$ 122,890.20	\$ 4.50 la verge cube

Résolution no. 1741

CONSIDERANT que la soumission de Vérona Construction Ltd. est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité du règlement C-171.

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

1- que la soumission de la Compagnie Vérona Construction Ltd. en date du 19 novembre 1962 et s'élevant à \$ 121,776.00 et à \$ 5.00 la verge cube pour le roc pour les travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sur le boul. Notre-Dame et dans le projet Select no. 1 sous l'autorité du règlement no. C-171 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement no. C-171 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000 inclusivement et devant couvrir toute la



Résolution no. 1741(suite)

toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,

- c- que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission.
- d- que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

- 2- qu'à la condition que ledit règlement no. C-171 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le greffier soient et, par la présente sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution susmentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1742

CONSIDERANT les dispositions de la lettre de l'Etude Jean Claude LaHaye en date du 12 novembre 1962 relativement à l'aménagement résidentiel entr'autres du lot 495 et soumettant un plan général d'aménagement du secteur concerné.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 1742 (suite)

que le susdit plan général d'aménagement des lots 424, 426, 468, 479, 480, 490, 491, 495, 496, 497, 501, 502 et 503 et montrant l'intégration du lot 495 et des rues existantes au futur plan directeur de la Cité soit accepté en principe sous réserve de l'emprise mentionnée pour une voie future à accès limité que le conseil souhaiterait voir localisée au nord du boul. Cléroux.

ADOPTE

Résolution no. 1743

VU l'action intentée par Dame Ruth Nichterhauser contre la Cité de Chomedey, portant le numéro 579 859 des dossiers de la Cour Supérieure du district de Montréal, des suites d'une inondation survenue le 20 mars 1962 au numéro civique 336 de la 100^{ème} avenue à Chomedey, au montant de \$ 500.00

VU que dans l'opinion des officiers de la Cité, cette inondation a été causée par une insuffisance des égouts, l'eau venant de la rue étant entrée dans la cave entre autres par l'entrée du garage.

VU le fait qu'il y a possibilité pour la Cité de Chomedey de régler cette inondation-là sur une base de \$ 170.00 plus les frais de l'avocat de Madame Ruth Nichterhauser, Me Cyril E. Schwisberg, au montant de \$ 79.75.

VU le fait qu'un tel règlement évitera à la Cité de Chomedey des frais et déboursés substantiels.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité d'autoriser l'émission d'un chèque au montant de \$ 170.00 à l'ordre de Dame Ruth Nichterhauser, et d'un chèque au montant de \$ 79.75 payable à l'ordre de Me Cyril E. Schwisberg, et d'autoriser les aviseurs légaux de la Cité à régler ainsi cette cause-là suivant la base susdite.

ADOPTE

Résolution no. 1744

VU l'action intentée par Monsieur Henri Charest contre la Cité de Chomedey, portant le numéro 575 394 des dossiers de la Cour Supérieure du district de Montréal, des suites d'une inondation survenue le 30 mars 1962 au numéro civique 321 de la 101^{ème} avenue à Chomedey, au montant de \$ 513.20

VU que dans l'opinion des officiers de la Cité, cette inondation a été causée par une insuffisance des égouts, l'eau venant de la rue étant entrée dans la cave entre autres par l'entrée du garage.

VU le fait qu'il y a possibilité pour la Cité de Chomedey de régler cette inondation-là sur une base de \$ 170.00 plus les frais de l'avocat de Monsieur Charest, Me Cyril E. Schwisberg, au montant de \$ 79.75.

VU le fait qu'un tel règlement évitera à la Cité de Chomedey des frais et déboursés substantiels.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,



Résolution no. 1744 (suite)

et résolu à l'unanimité d'autoriser l'émission d'un chèque au montant de \$ 170.00 à l'ordre de Henri Charest, et d'un chèque au montant de \$ 170.00 à l'ordre de Henri Charest, et d'un chèque au montant de \$ 79.75 payable à l'ordre de Me Cyril E. Schwisbert, et d'autoriser les aviseurs légaux de la Cité à régler ainsi cette cause-là suivant la base susdite.

ADOPTE

Résolution no. 1745

VU l'action intentée par Dame Reva Holzman contre la Cité de Chomedey, portant le numéro 579 592 des dossiers de la Cour Supérieure du district de Montréal, des suites d'une inondation survenue le 30 mars 1962 au numéro civique 337 de la 101ème avenue à Chomedey au montant de \$ 870.00

VU que dans l'opinion des officiers de la Cité, cette inondation a été causée par une insuffisance des égouts, l'eau venant de la rue étant entrée dans la cave entre autres par l'entrée du garage.

VU le fait qu'il y a possibilité pour la Cité de Chomedey de régler cette inondation-là sur une base de \$ 200.00 plus les frais de l'avocat de Madame Reva Holzman, Me Cyril E. Schwisberg, au montant de \$ 79.75

VU le fait qu'un tel règlement évitera à la Cité de Chomedey des frais et déboursés substantiels.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité d'autoriser l'émission d'un chèque au montant de \$ 200.00 à l'ordre de Dame Reva Holzman, et d'un chèque au montant de \$ 79.75 payable à l'ordre de Me Cyril E. Schwisberg, et d'autoriser les aviseurs légaux de la Cité à régler ainsi cette cause-là suivant la base susdite.

ADOPTE

Résolution no. 1746

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement C-202, pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 177-1 et de partie des lots 177 et 199 pour l'érection d'un hôtel de ville et d'édifices publics et pourvoyant à un emprunt de \$ 192,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, vendredi le 30 novembre 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 1747

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement C-145, pourvoyant à l'utilisation des soldes de plus de \$ 5,000.00 disponibles aux règlements nos. 1, 2, 3, 16, 32, 33, 34, 38, 45, 47, 49, 50, 58, 60, 65, 69, 70, 71, 72, 77, 79, 81, 83A, 88, 94, 99, 100, 109 et 116 de la Cité de St-Martinnet à un virement de fonds total de \$ 784,837.90 pour la construction d'un hôtel de ville, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, jeudi le 29 novembre 1962 à 3812 boulevard Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1748

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-216, pourvoyant à la construction d'un poste de police et de pompiers, d'une chaufferie et d'une cheminée centrale pour le centre civique et pourvoyant également à un emprunt de \$ 480,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mardi le 4 décembre 1962 à 3812 boulevard Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1749

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement C-190, pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires et pluviaux et d'aqueduc sur partie des lots nos. 351, 352-2 et 353 (Projet Domaine Renaud no. 1) et pourvoyant à un emprunt de \$ 87,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mardi le 27 novembre 1962, à 3812 boulevard Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1750

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le règlement C-191, pourvoyant à des travaux d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur partie des lots nos. 351, 352-2 et 353 (Projet Domaine Renaud no. 1) et pourvoyant à un emprunt de \$ 62,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mercredi le 28 novembre 1962 à 3812 boulevard Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 1751

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

qu'à l'occasion de la période des fêtes, le directeur du service d'embellissement de la Cité, M. Albert Meissner, soit autorisé à dépenser une somme maximum de mille dollars (\$ 1,000.00) pour l'installation de décorations aux divers endroits propices dans les limites de la Cité, ladite somme devant être appropriée à même les revenus du présent exercice financier.

ADOPTE

Résolution no. 1752

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

1- que les comptes à payer en date du 19 novembre 1962 et s'élevant à \$ 17,861.36 pour l'entretien général, à \$ 69.00 pour le fonds industriel, à \$ 69.48 pour l'entretien de l'aqueduc ainsi qu'à:

\$ 14,043.84	pour le règlement no. 157 A.-à-P1.
2,229.05	" " " " 160
2,469.24	" " " " C-8
6,082.15	" " " " C-10
3,375.00	" " " " C-26
3,593.75	" " " " C-27
4,451.30	" " " " C-39
1,619.58	" " " " C-60
6,349.93	" " " " C-66
215.00	" " " " C-77
701.02	" " " " C-87
89,823.60	" " " " C-94
8,110.96	" " " " C-107
12,624.36	" " " " C-110
219.00	" " " " C-112
2,501.78	" " " " C-141
530.00	" " " " C-142
461.80	" " " " C-149
235.50	" " " " C-152
706.02	" " " " C-153
9,856.92	" " " " C-161
14,634.92	" " " " C-164
19,681.18	" " " " C-180
270.00	" " " " C-185
16,315.06	" " " " C-53
1,192.46	" " " " 160 (Ab.-à-P1.)
21,411.62	" " " " C-142
2,685.49	" " " " C-95
2,839.28	" " " " C-92
60,598.12	" " " " C-141
135,516.96	" " " " C-147

soient acceptés et payés tel que soumis.

2- que les comptes payés du 15 octobre au 15 novembre 1962 et s'élevant à \$ 18,169.30 pour l'entretien général, à \$ 139,335.00 pour le service de la dette obligataire, à \$ 49,756.03 pour le fonds industriel, à \$ 1,923.86 pour le règlement C-149 et à \$ 8,240.25 pour le règlement A-193 soient acceptés et ratifiés tel que payés.



Résolution no. 1752 (suite)

3- que les comptes à payer suivant la liste additionnelle préparée par le greffier le 19 novembre 1962 et s'élevant à:

\$ 247,948.05 pour le règlement no. C-26
254,904.80 pour le règlement no. C-27
65.00 pour le règlement no. C-25
172,894.81 pour le fonds général

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE

Résolution no. 1753

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

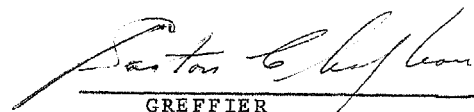
et résolu à l'unanimité:

que la présente assemblée soit ajournée à 2 hres p.m. vendredi le 23 novembre 1962 et que, conformément aux dispositions des articles 345 et 353 de la Loi des Cités et villes ladite séance soit tenue à l'école Jean XXIII, 1565 boulevard St-Martin, dans les limites de la Cité, cet autre endroit pour les séances du conseil étant fixée jusqu'à nouvel ordre, et que le greffier soit requis de placer ou faire placer des affiches française et anglaise à cet effet à la porte de l'école Leblanc, 1595, rue du Couvent, avant 11 hres a.m. vendredi le 23 novembre 1962

ADOPTE

A 11:59 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE LAVAL

PROCES VERBAL de l'assemblée d'ajournement du
23 novembre 1962 tenue à 2:20 hres p.m., à
l'école Jean XXIII, 1565 boul. St-Martin et
à laquelle assemblée sont présents, Son Honneur
le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs les
Echevins:

Raymond Fortin,	Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,	Benoit Renaud,
Gaston Marleau,	Benoit Gravel,
J.G. Tétreault,	Y.M. Kaplanaky,
J.G. Groleau,	

formant quorum des membres du conseil et sié-
geant sous la présidence de Son Honneur le
Maire, Me J. Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les
Echevins:

Claude Collin,	Steve Bodi,
Fernand Vary,	

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons. jur.,
M. Marcel Nadeau,
Ingénieur mun.,
M. J.P. Lépine,
Ing. mun. adjoint,
M. Réal Gariépy,
Comm. industriel,
M. Raymond Dion,
Chef de police,
M. Louis Morency,
Sur. des travaux publics,

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la
prière habituelle.

Résolution no. 1754

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement C-228 amendant le règlement
96 de la ville de l'Abord-à-Plouffe tel que
déjà amendé, pour permettre la construction
résidentielle de classe B sur partie du lot
40 faisant partie de la zone RA-26 soit adop-
té et que l'assemblée des électeurs proprié-
taires concernés par ledit règlement soit fi-
xée à 7 hres du soir, mercredi le 12 décembre
1962 à 3812 boulevard Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1755

CONSIDERANT que la soumission de Pierre Thibault
(Canada) Ltée pour l'acquisition d'un camion
à incendie est la plus avantageuse des soumissions
reçues suivant le rapport du chef du service
des incendies de la Cité.



Résolution no. 1755 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

1- que, sur la recommandation de la Commission des Incendies la soumission de ladite compagnie Pierre Thibault (Canada) Ltée en date du 5 novembre 1962 pour l'acquisition d'un camion à incendies CUSTOM THIBAULT avec échelle de 100 pieds et pompe de 1050 G.P.M. et tout l'équipement décrit dans le cahier des charges de la Cité de Chomedey, au prix de \$ 54,900.00 taxe provinciale non comprise, soit acceptée tel que soumise sujet aux conditions énumérées à ladite soumission et aux conditions suivantes à savoir:

- a.- ledit camion à incendie sera fabriqué en conformité avec les spécifications fournies par la Cité.
- b.- ledit camion et tout l'équipement attaché seront livrés à la Cité dans un délai de 190 jours ouvrables de la date de la présente.
- c.- le fabricant devra livrer ledit camion à la Cité avec instructions et fournir les services d'experts requis pour le bon fonctionnement dudit appareil.
- d.- le fabricant devra prêter immédiatement à la Cité et gratuitement un camion à incendie et ce, pour une période allant jusqu'à la livraison de l'appareil susdit et dont l'achat est autorisé par la présente.
- e.- le chef du service des incendies de la Cité ou un représentant autorisé par ce dernier pourra en tout temps se rendre sur les lieux de fabrication dudit camion à incendie pour surveiller et vérifier l'exécution de toutes les clauses du présent contrat et s'assurer que tous les devis et spécifications sont suivis à la satisfaction de la Cité.

2- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cette fin.

ADOPTE

Résolution no. 1756

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que le plan 12-61 P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing. cons. le 16 novembre 1962 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 22 novembre 1962 pour travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc dans le secteur Mon Repos et s'élevant à \$ 37,007.00 pour les travaux d'égout sanitaire, à \$ 50,111.50 pour les travaux d'aqueduc et à \$ 39,885.50 pour les travaux d'égout pluvial, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux.

ADOPTE



Résolutio
AVIS DE MOTION NO. 1757

M. l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur parties des lots 88, 92, 93, 95, 95-77, 95-1, 96-37, 96, 97, 98, 99, 100 et 101 et sur la rue 97-1, 98-3, 99-2, 100-1, 101-1 et 105-1 et à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de partie des lots 88, 92, 93, 95, 95-77, 95-1, 96-37 et 96 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION NO. 1758

M. l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur la rue 97-1, 98-3, 99-2, 100-1, 101-1 et 105-1 et sur parties des lots 88, 92, 93, 95, 95-77, 95-1, 96-37, 96, 97, 98, 99, 100 et 101 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1759

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité que le plan no. 4-20-P1, préparé par MM. Desjardins & Sauriol le 12 décembre 1960 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 9 novembre 1962 pour travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur la rue Victoire dans le projet Sun Valley et s'élevant à \$ 3,080.00 pour les travaux d'égout sanitaire, à \$ 3,145.00 pour les travaux d'aqueduc et à \$ 3,963.50 pour les travaux d'égout pluvial, soient acceptés tel que présentés sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 1760

M. l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc, de travaux préliminaires de rues et de pavage sur la rue Victoire du lot 337-452 au lot 337-484 inclusivement, et à des travaux de pavage et de trottoirs sur la 7e rue, entre le boulevard Chomedey et la 70e avenue et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1761

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 1761(suite)

que le plan no. 12-59-P1, préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing. cons., le 16 novembre 1962 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs également le 19 novembre 1962 pour travaux d'égouts pluvial et sanitaire et d'aqueduc sur partie des lots nos. 350, 351, 352-2 et 353 et s'élevant à \$ 71,038.00 pour les travaux d'égout sanitaire, à \$ 55,907.00 pour les travaux d'aqueduc, et à \$ 67,794.00 pour les travaux d'égout pluvial soient acceptés tel que soumis sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des EAux.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 1762

M. l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts pluvial et sanitaire et d'aqueduc sur les rues :

349-235, 350-209, 350-210.
350-205, -206, -207 et -208.
351-176, -177, -178, -179 et -180
353-212
353-149
353-218, 352-2-177, 351-245 et -175
353-223, 352-2-178, 351-181, -182, -183, -184, et
352-2-179, et 353-228.
353-233, 352-2-180, 351-185, -186, -187, -188,
-189, 352-2-181 et 353-238.

et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION NO. 1763

M. l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à ~~des travaux préliminaires de rues, d'éclairage, de pavage et de trottoirs~~ sur les rues :

349-235, 350-209, 350-210
350-205, -206, -207, et -208.
351-176, -177, -178, -179 et -180.
353-212
353-149
353-218, 352-2-177, 351-245 et -175.
353-223, 352-2-178, 351-181, -182, -183, -184 et
352-2-179 et 353-228
353-233, 352-2-180, 351-185, -186, -187, -188,
-189, 352-2-181 et 353-238

et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1764

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le plan 4-10P3 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing. cons. le 22 novembre 1962 et le plan 400 référence I, préparé par les mêmes ingénieurs le 25 août 1959 avec révision le 3 juillet 1961 ainsi que l'estimation préliminaire, préparée par les mêmes ingénieurs le 22 novembre 1962 et s'élevant à \$ 139,059.00 pour des travaux de canalisation du Ruisseau La Pinière, du lot 308 au lot 347 inclusivement soient acceptés tel que soumis sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des EAux.

ADOPTE



AVIS DE MOTION NO. 1765

M. l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à la canalisation du Ruisseau La Pinière, du lot 308 au lot 347 inclusivement et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

Résolution no. 1766

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseil, soient retenus, suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des ingénieurs professionnels de la Province de Québec, pour la préparation de plans et estimations préliminaires pour travaux d'égouts et d'aqueduc, d'éclairage, depavage et de trottoirs sur les rues 73-578, -579, -501, -583, -542, -581, -580 et -582.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 1767

M. l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur les rues 73-578, -579, -501, -583, -542, -581, -580 et -582 et à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION NO. 1768

M. l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur les rues 73-578, -579, -501, -583, -542, -581, -580 et -582 et à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1769

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que le greffier soit autorisé à demander par voie de journaux français et anglais, soit: La Presse, le Star, Opinions et The Citizen, des soumissions publiques pour des travaux d'aqueduc à être exécutés sur le boulevard Chomedey, le prolongement projeté du boulevard Chomedey et le boulevard St-Martin sous l'autorité du règlement no. C-131, ladite demande de soumissions devant stipuler:



Résolution no. 1769 (suite)

- 1- que, pour être éligibles, les soumissionnaires devront avoir leur siège social ou leur principale place d'affaires dans l'Ile Jésus.
- 2- que, pour être considérée, chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé fait à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur égale à 10% du montant de la soumission présentée.
- 3- que, pour la soumission acceptée, le dépôt de soumission devra être remplacé par une garantie d'exécution des travaux concernés, ladite garantie d'exécution devant être émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'une valeur égale à 50% du montant de la soumission acceptée.
- 4- que la demande de soumissions et l'avis aux soumissionnaires stipulent que les soumissions devront être présentées sur les formules préparées à cet effet, en quadruplicata et sous pli séparé et cacheté portant sur l'enveloppe extérieure une référence exacte et complète aux travaux et à la soumission concernés.
- 5- que lesdites soumissions devront être remises au greffier de la Cité à 3812 boul. Lévesque, au plus tard à 5 heures de l'après-midi, lundi le 17 décembre 1962, pour être ouvertes en séance du Conseil à être tenue le même soir.
- 6- que la Cité de Chomedey se réservera cependant le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues sans qu'aucun recours pour dommages ou frais encourus ne puisse être exercé contre elle par aucun des soumissionnaires.

ADOPTE

A 4:00 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi prend son siège.

Résolution no. 1770

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 545 octroyant à Paul Dubé & Fils Ltée un contrat pour travaux de trottoirs à être exécutés sous l'autorité du règlement C-55, entre autre sur le boulevard Lévesque, du boulevard Labelle aux limites de Laval des Rapides,

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-158 pourvoyant à des travaux de trottoirs également sur le boulevard Lévesque, du boulevard Labelle aux limites de Laval des Rapides, lesdits travaux devant remplacer les travaux antérieurement prévus au même endroit et décrétés sous l'autorité du règlement no. C-55.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité que, nonobstant les dispositions de la résolution no. 545, le contrat pour travaux de trottoirs accordé à Paul Dubé & Fils Ltée soit modifié pour soustraire dudit contrat les travaux prévus et décrétés sous l'autorité du règlement no. C-55 pour le boulevard Lévesque, du boulevard Labelle aux limites de Laval des Rapides.

ADOPTE



Résolution no. 1771

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que M. l'échevin J.G. Tétreault soit nommé maire-suppléant pour le prochain trimestre, soit du 19 novembre 1962 au 18 février 1963, et que, comme tel, il soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité et conjointement avec le Trésorier ou l'assistant-trésorier, les chèques billets et autres effets bancaires ainsi que les rapports d'assistance-sociale et que copie de la présente résolution soit adressée au Ministère de la Santé, à la Commission Municipale de Québec ainsi qu'aux succursales des banques concernées.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 1772

M. l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur le boulevard Notre-Dame, du boulevard Elizabeth à l'avenue Effingham et sur les lots nos. 45-266, -267, -274, -299, -153, -161 et 44-6 (Projet Select no. 1 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION NO. 1773

M. l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, d'éclairage, de pavage et de trottoirs, sur le boulevard Notre-Dame, du boulevard Elizabeth à l'avenue Effingham sur les lots nos. 45-266, -267, -274, -299, -153, -161 et 44-6 (Projet Select no. 1) est pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1774

CONSIDERANT les dispositions de l'article 9 du bill 54 adopté par la législature de Québec et sanctionné le 6 juillet 1962 et habilitant le Conseil de la Cité à dispenser, par résolution, le greffier de lire le procès-verbal des assemblées du conseil municipal pourvu qu'une copie dudit procès-verbal ait été remise à chaque membre du conseil présente au moins 6 heures avant qu'il soit approuvé.

CONSIDERANT que des copies des procès-verbaux de l'assemblée d'ajournement du 23 octobre 1962 et de l'assemblée régulière du 5 novembre 1962 ont été remises à chacun des membres du conseil présent, au moins 6 heures avant la présente séance.



Résolution no. 1774 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bøddi
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

- 1- que le greffier de la Cité soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 23 octobre 1962 et de l'assemblée régulière du 5 novembre 1962.
- 2- que le procès-verbal des assemblées susdites soit adopté tel que soumis.

ADOPTE

Résolution no. 1775

CONSIDERANT que les règlements nos. C-167, C-170, C-96, C-158, C-165 et C-209 ont reçu toutes les approbations prévues par la loi et vules comptes à payer sous l'autorité desdits règlements.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe, des emprunts temporaires de \$ 39,700.00 \$ 24,800.00, \$ 120,500.00, \$ 127,500.00, \$ 14,800.00 et \$ 63,700.00 sous l'autorité et pour les fins desdits règlements C-167, C-170, C-96, C-158, C-165 et C-209 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité des billets de banque à ces effets.

ADOPTE

Résolution no. 1776

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 13, 14, 15 et 22 novembre 1962 sous l'autorité des règlements nos. C-131, C-204, C-213 et C-215 respectivement soient acceptés tel que présentés et que les règlements C-131, C-204 et C-215 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 1777

M. l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts et d'aqueduc sur le boul. Samson, de la 92e avenue à la 94e avenue, à des travaux préliminaires de rues, d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur le boul. Samson, de la 85e avenue à la 92e avenue, et à des travaux d'éclairage avec canalisation souterraine sur le boul. Samson, de la 92e avenue à la première rue, et de l'avenue Dunn à l'avenue Dalhousie et pourvoyant également à un emprunt pour ces fins.



Résolution no. 1778

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que les mutations de propriétés du 4 au 29 septembre 1962 dans le quartier St-Martin, du 17 septembre au 17 octobre 1962 dans le quartier Renaud et du 4 au 28 septembre 1962 dans le quartier l'Abord-à-Plouffe tel que préparées par MM. Bégin, Charland & Valiquette le 14 novembre 1962 et affectant les lots nos: 45-115, -1-38, 409-7, -8, -20, -21, P409, P411, 380-142, 45-1-30, -1-31, -1-32, -114, -1-37, P115 (60), 311, 313, 115-29, 464-3, 159-352-1, -352-2, 122-61-1, -61-2, -61-3, -61-4, -61-5, 45-116, -1-39, 66-224, 94-584, -444, 73-162, 45-1-46, P411, 491-31, 66-580, 491-9 94-655, 73-419, 94-562, -565, -563, 159-376, 206A-138, -P-139, -96, 66-603, 94-40, 115-P-8, -P-7, 94-39, 115-P-6, 94-38, -P37, 424-3, 11-5-84, 160-320-11, 115-27-1, -27-2, P-115-146, 45-105, 380-12, 200-35, 200-170, -298, -297, -296, 45-70, -71, -72, -1-33, -1-34, -1-35, -68, -69, -1-27, -1-28, 73-161, 122-71, 478-29, -28, 482-23, P22, 491, 94-41, P411, 73-459, 206A-85, -86, -87, -91, -92, 426-43 206A-167, -93, -P88, P-82, 66-222, -45, 94-564, 45-117, -1-40, P491, 209-50, 209-49, 206A-81, P115 (181) 73-447, -299-2, 115-32, -33, -34, -35, -36, -37, P38, 45-118, -1-41, -20, -21, -22, -23, -24, -25, -26, -27, -28, -29, -30, -31, -32, 200-294, -293, -292, -182, -181, -74, -36, P-332, P334, 571, 353-36, 350-160, 351-3, 348-33, -32, 349-221, 348-31, -26, 353-35, 351-67, 337-412, -411, -429, P332-8, 332-7, 337-428, 350-162, 348-17, P16, 329-5, P7, P329, P341, 507-123, -28-6, 565, 376-235, -234, -244, -243, 580-9, 337-17, -18, 351-23, 337-39, -659, 349-224, -223, 350-168, 351-48, 337-546, -555, -556, -557, -558, -559, -560, -561, -562, -563, -564, 337-31, -30, 350-130, 348-28, 350-88, 350-90, -94, -98, -92, -95, 337-34, 351-21, 348-114, P528, P526, P376, 337-645, -644, 337-403, -424, 114-2, 114-P127, 82-122-2, -160-2, -29, -60, -191, -234, -23, -84-2, 85-21, 158-231, 144-108, P163, 158-99, 203-137, -138, 202, 40-394, 27-52, 33-10, 40-278, P99, P100, 82-207, 40-259, 33-8, 35-3, 33-5, 34-36, -35, -26, -27, -14, -13, -37, -47, -59, 33-3, -4, 34-3, -2, -60, 40-30, 46-1-96, 161-89, P183, P184, 198-14, 40-403, -402, 114-76, 161-160, 40-395, 74-12, 161-74, 158-19, 74-26, 74-P25, 40-214, 201-53, 53-63, soient acceptées tel que soumises et que le greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE

Résolution no. 1779

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 62.010 préparé par M. J.P. Lépine, Ing. P., le 15 novembre 1962, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par le même ingénieur également le 15 novembre 1962 pour travaux de pavage, de trottoirs et d'égout pluvial à être exécutés sur partie des lots



Résolution no. 1779 (suite)

à être exécutés sur partie des lots nos. 160 et 177 et s'élevant à \$ 4,480.50 pour les travaux d'égout pluvial, à \$ 3,075.00 pour les travaux de trottoirs et à \$ 14,921.71 pour les travaux de pavage, soient acceptés tel que soumis sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux d'égout pluvial.

ADOPTE

Résolution no. 1780

ATTENDU qu'en vertu d'un acte de cession passé devant Me Bruno Faucher le 3 décembre 1959, Sun Valley Lotissement céda à la ville de Renaud, maintenant Cité de Chomedey, pour fin de rues entre autres les lots 337-41, -42, -82, -160, -236, -238, -288, -344, -66, -101, -141, -179 et -217;

ATTENDU que depuis les susdits lots ont été annulés et redivisés et les rues ainsi décrites remplacées par des rues décrites comme lots 337-678, -679, -680, -433, -449, -693, -511, -465, -682, -681, -683, -684, -685, -686, -687, -688, -689, -690, -691, -692 et P338;

ATTENDU que l'emprise et la localisation des rues nouvellement subdivisés ne coïncident pas avec les anciennes rues annulées;

ATTENDU que la ville de Renaud, maintenant Cité de Chomedey, a consenti à cette redivision et au déplacement des susdites rues;

ATTENDU qu'à la suite de cette redivision et de ce déplacement de rues certains propriétaires riverains occupent présentement une lisière de terrain appartenant à la Cité de Chomedey;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de faire passer un ou des actes de correction pour régulariser les titres de propriété tant de la Cité de Chomedey que des propriétaires riverains.

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, parla présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et par devant le notaire de la Cité, les actes de correction nécessaires à la régularisation des titres de propriété de la Cité et des propriétaires riverains concernés en ce qui concerne la partie du lot 337 ayant ainsi fait l'objet d'une redivision.

ADOPTE

A 4:10 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin prend son siège.

A 4:30 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétreault quitte son siège.

M. Laferrière del'Etude Desjardins & Sauriol donne des explications à la suite d'une requête de l'entrepreneur chargé de la construction de l'usine de filtration qui aurait été astreint à des retards et à des dépenses additionnelles par suite de l'obligation de fournir des blocs de maçonnerie de différentes couleurs pour les murs intérieurs de l'usine. Le Conseil ne juge cependant pas cette demande justifiée



Résolution no. 1781

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1051 et vu les représentations de M. Julien Lacroix, a.g. en date du 5 novembre 1962.

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que, nonobstant les dispositions de la résolution no. 1051, le plan no. 2476 préparé par M. Julien Lacroix, a.g., le 26 mars 1962 et montrant la subdivision d'une partie du lot 330, soit le lot 330-136, soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

Résolution no. 1782

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité: que le plan préparé par M. J.A. Laferrière, a.g. le 16 octobre 1962 et montrant la subdivision d'une partie du lot 115, soit les lots 115-105 à -107 inclusivement soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24 et aux conditions suivantes, à savoir:

- 1- que le lot 115-107 soit, dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de rue.
- 2- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTE

Résolution no. 1783

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que le plan préparé par M. J.A. Laferrière, a.g. le 19 novembre 1962 et montrant la subdivision d'une partie du lot 125, soit le lot 125-2, soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

Résolution no. 1784

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 1784 (suite)



que le trésorier soit autorisé à transférer à la Banque Canadienne Nationale, succursale de St-Martin, les obligations actuellement détenues en garde à la Banque Canadienne Nationale, succursale de Cartierville.

ADOPTE

Résolution no. 1785

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1605

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

- 1- que le plan no. S-542, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 28 septembre 1962 et montrant la subdivision et la redivision de partie du lot 30, soit les lots 30-76 à 30-81 inclusivement soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24 et à la condition que les lots 30-77, 30-79, 30-80 et 30-81 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fin de rues.
- 2- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.
- 3- que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q. 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. Maurice Gaudreault, a.g. en date du 28 septembre 1962 et décrite comme lot 30-81, du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 1786

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

- 1- que le plan no. M2878 préparé par M. Maurice Desroches, a.g. le 16 novembre 1962 et montrant la subdivision d'une partie du lot 40, soit les lots 40-455 à 40-459 inclusivement soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24 et à la condition que le lot 40-459 soit, dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de rues.
- 2- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.



Résolution no. 1786 (suite)

- 3- que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q. 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66 pieds mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. Maurice Desroches, a.g. en date du 16 novembre 1962 et décrite comme lot no. 40-459 du cadastre de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 1787

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que sur la recommandation de la Commission de police, à compter du 28 novembre 1962, le traitement hebdomadaire du chef de police, M. Raymond Dion, soit porté à \$ 110.00 avec allocation hebdomadaire additionnelle de \$ 30.00 à titre de frais de représentation et que, à compter également du 28 novembre 1962, le traitement hebdomadaire du sous-chef de police, M. Maurice Bonhomme, soit porté à \$ 105.00 avec allocation hebdomadaire additionnelle de \$ 10.00 à titre de frais de représentation

ADOPTE

Résolution no. 1788

IL EST PROPOSE PAR: M. CLAUDE Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-109, prohibant l'émission de permis de construction pour postes d'essence jusqu'au 24 mars 1963 soit adopté

ADOPTE

Résolution no. 1789

ATTENDU que Salois Automobile Limitée opère actuellement un commerce de vente et réparation d'automobiles, au 610 boul. curé Labelle, Chomedey.

ATTENDU que Salois Automobile Limitée désire opérer aussi, au même endroit, un commerce de location de véhicules automobiles sous la raison sociale de Salois Auto Leasing Inc.

ATTENDU que la Régie des Transports exige de Salois Auto Leasing Inc. une résolution du Conseil de la Cité de Chomedey à l'effet que la Cité ne s'objecte pas à l'émission d'un permis pour l'exercice d'un tel commerce à l'endroit susdit.



Résolution no. 1789 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité que le trésorier soit autorisé à émettre contre paiement du tarif établi pour un tel commerce un permis pour location de véhicules automobiles au nom de Salois Auto Leasing Inc., 610 boul. curé Labelle, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 1790

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

qu'un octroi de \$ 200.00 soit accordé au " Combined Jewish Appeal and United Israel Appeal Rescue and Survival Fund" comme contribution de la Cité à cette oeuvre humanitaire à l'occasion de sa campagne conjointe de souscription pour l'année 1962 et qu'un chèque soit émis à cette fin à même les revenus du présent exercice financier.

ADOPTE

A 6:40 hres p.m. MM. les échevins Gaston Marleau et Benoit Gravel quittent leurs sièges.

Résolution no. 1791

CONSIDERANT la convention collective de travail actuellement en vigueur entre la Cité de Chomedey et la Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey et vu la lettre du Ministère des Affaires Municipales en date du 5 novembre 1962 à l'effet de recommander la nomination d'un arbitre patronal pour la durée de ladite convention,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales pour que M. Arthur Matteau, Maître en relations industrielles et conseiller technique de la Cité en matière syndicale, soit nommé arbitre patronal conformément aux dispositions de la loi concernant les corporations municipales et leurs employés et ce pour la durée de la susdite convention de travail entre la Cité de Chomedey et la Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 1792

M. l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles requis pour l'élargissement du boulevard Lévesque, du boulevard Labelle au boulevard Samonnet pourvoyant à un emprunt pour cette fin.



AVIS DE MOTION NO. 1793

M. l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement défendant la construction et l'usage de tableaux à affiches et enseignes le long et près des rues, allées et places publiques et sur les lots vacants et ailleurs dans la Cité et abrogeant toutes autres dispositions réglementaires incompatibles ayant actuellement vigueur et effet dans les limites de la Cité.

Résolution no. 1794

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que le conseiller juridique de la Cité, Me Adolphe Prévost, soit autorisé à préparer les règlements C-227 et C-229 à C-235 inclusivement.

ADOPTE

Résolution no. 1795

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec pour la préparation de plans de localisation et descriptions techniques des droits de passages requis sur les lots 88, 92, 93, 95, 95-77, 95-1, 96-37 et 96 pour l'installation des services d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur la rue 97-1, 98-3, 99-2, 100-1 et 101-1 et 105-1

ADOPTE

Résolution no. 1796

CONSIDERANT le rapport du directeur des Parcs et Terrains de jeux de la Cité en date du 1er octobre 1962 relativement à un échange du lot 350-60, propriété de la Cité contre partie du lot 349-115 pour permettre un meilleur accès aux parcs situés sur le lot 350-158 et 349-246 et vu la lettre de Two Sixty Corporation en date du 31 octobre 1962 acceptant ledit échange de terrains.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité:

1- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier, M. Gaston Chapleau, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat d'échange du lot 350-60 contre la partie est du lot 349-115 de même superficie et adjacente au lot 349-246.

2- que les services de M. Maurice Gaudreault,



Résolution no. 1796 (suite)

arpenteur-géomètre soient retenus, suivant tarif ordinaire de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, pour la préparation d'un plan de localisation et d'une description technique de la partie du lot 349-115 à être ainsi échangée contre le lot 350-60.

ADOPTE

Résolution no. 1797

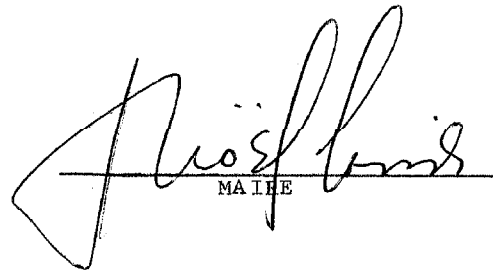
IL EST PROPOSE PAR: Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

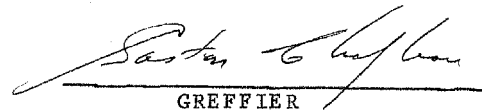
que conformément aux dispositions des articles 345 et 353 de la Loi des Cités et villes, la séance régulière du 3 décembre 1962 soit tenue à l'Ecole Leblanc, 1595 rue du Couvent dans les limites de la Cité, cet autre endroit pour les séances du conseil étant fixé jusqu'à nouvel ordre, et que le greffier soit requis de placer ou faire placer des affiches française et anglaise à cet effet à la porte de l'Ecole Jean XXIII, 1565 boul. St-Martin, avant 2 hres p.m. lundi le 3 décembre 1962

ADOPTE

A 6:55 hres p.m. M. le Maire lève l'assemblée.



MAIRE



GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE LAVAL

PROCES VERBAL de l'assemblée régulière du 3 décembre 1962, tenue à 8:15 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents, Le Maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Tétreault et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Raymond Fortin,
Lorne Bernard,	Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,	Steve Bodi,
Gaston Marlaeu,	Benoit Gravel,
Fernand Vary,	Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du maire-suppléant M. J. G. Tétreault.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et Monsieur l'échevin J.G. Tétreault.

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons. jur.,
M. Marcel Nadeau,
Ing. mun.,
M. J.P. Lépine,
Ing. mun. adjoint,
M. Réal Gariépy,
Comm. industriel,

Le Maire-suppléant ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 1798

CONSIDERANT le plan no. 716-E-1 préparé par l'Etude Jean Claude LaHaye, urbanistes-conseils de la Cité, en date du 27 février 1962 et montrant l'aménagement proposé du parc-école St-Maxime maintenant désigné comme parc-école Chomedey,

CONSIDERANT que ledit plan montre, entre autre une voie d'accès étant pour partie sur le lot 163, propriété de la Cité et pour partie sur le lot 147, propriété de la Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe.

CONSIDERANT l'école en construction sur partie du lot 147 et sur le lot 163-1 et vu la nécessité d'ouvrir la susdite voie d'accès afin de desservir ladite école.

CONSIDERANT d'autre part la nécessité pour la Cité, d'obtenir un titre de propriété ou un droit de passage sur la partie du lot 147 nécessaire à l'ouverture de la susdite voie d'accès antérieurement à l'installation des divers services d'égouts, d'aqueduc, d'éclairage et de pavage requis pour desservir ladite école.



Résolution no. 1798 (suite)

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de retenir les services d'un arpenteur-géomètre pour la localisation de la voie d'accès susdite et d'autoriser les représentants de la Cité à signer un contrat avec ladite Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

- 1- que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus, suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec pour la préparation d'un plan de localisation et d'une description technique des parties du lot 147 étant la propriété de la Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe et devant servir à l'aménagement d'une voie d'accès au susdit parc-école Chomedey de même qu'à l'érection d'une station de pompage.
- 2- que demande soit faite à la Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe de céder à la Cité de Chomedey une servitude et un droit de passage sur ladite partie du lot 147 à être décrite par M. Maurice Gaudreault, a.g. et requise pour l'aménagement de la susdite voie d'accès au parc-école Chomedey et pour l'installation des services municipaux d'égouts et d'aqueduc devant desservir la propriété de la Corporation scolaire de l'Abord-à-Plouffe.
- 3- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité un contrat à cet effet, le dit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 1799

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseil, soient retenus, suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec pour la préparation de plans et estimations préliminaires pour travaux d'égouts et d'aqueduc, y compris l'érection d'une station de pompage sur parties des lots 147 et 163 pour desservir la propriété de la Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe, le tout suivant le tracé d'une voie d'accès projetée tel que montrée au plan 716-E-1, préparé par l'Etude Jean Claude LaHaye en date du 27 février 1962 et à être décrit par M. Maurice Gaudreault, a.g.

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 1800

M. l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts et d'aqueduc surparties des lots 147 et 163, et à l'érection d'une station de pompage et à des travaux de relocalisation d'un émissaire d'orage sur le lot 147 et pourvoyant également à un emprunt pour ces fins.



Résolution no. 1801

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que les comptes à payer au 3 décembre 1962 et s'élevant à:

\$ 21,097.53 pour l'entretien général,
\$ 411.37 pour l'entretien d'aqueduc,
\$ 1,041.75 pour le règlement no. 124 de St-Martin
\$ 1,504.61 pour le règlement C-55
\$ 9,251.69 pour le règlement C-60

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE

Résolution no. 1802

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 27, 28, 29 et 30 novembre 1962, sous l'autorité des règlements C-190, C-191, C-145 et C-202 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements soient soumis à l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 1803

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1492 et vu le projet de règlement no. C-226.

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que les services de MM. Blouin, Martineau, Paquette & Associés, estimateurs, soient retenus suivant tarif ordinaire pour la préparation de rapports d'évaluation des immeubles à acquérir pour l'aménagement des voies d'accès au boul. Labelle et décrits comme lots nos. 115-81, -80, -76, -56, -55, P115 et P388.

ADOPTE

Résolution no. 1804

CONSIDERANT les deux emprunts temporaires de \$ 200,000.00 effectués à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, pour fins administratives, et dus les 13 et 25 janvier 1963 respectivement.

CONSIDERANT également l'emprunt temporaire de \$ 350,000.00 effectué à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe, pour fins administratives, et dû le 13 janvier 1963 et vu l'état des finances au fonds général de la Cité, les taxes spéciales pour améliorations locales n'ayant encore pu être perçues pour les années 1961 et 1962.



Résolution no. 1804 (suite)

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Steve Bodi,
APPUYÉ PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

- 1- que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler, pour une période de six mois, les deux emprunts temporaires de \$ 200,000.00 effectués à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, pour fins administratives et échéant les 13 et 25 janvier 1963 respectivement.
- 2- que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler, pour une période de six mois, l'emprunt temporaire de \$ 350,000.00 effectué à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe, pour fins administratives et échéant le 13 janvier 1963.
- 3- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE

Résolution no. 1805

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYÉ PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que les conseillers juridiques de la Cité soient autorisés à prendre les mesures nécessaires pour percevoir de M.G.M. Stores Limited ou de leurs successeurs, le montant des taxes d'affaires dû à la Cité non encore payé.

ADOPTE

Résolution no. 1806

CONSIDÉRANT les dispositions de la résolution no. 1710 en date du 6 novembre 1962 accordant des contrats pour travaux d'éclairage à E.R. Chagnon & Fils Ltée, sous l'autorité des règlements C-82, C-86 et C-161 et vu que la soumission de E.R. Chagnon & Fils Ltée, ne concernait que les travaux d'éclairage décrétés par le règlement C-161

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Collin,
APPUYÉ PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

- 1- que, nonobstant les dispositions de la résolution no. 1710, les travaux d'éclairage à être exécutés sous l'autorité des règlements C-82 et C-86 soient accordés à Champlain Electrique Inc. suivant les prix unitaires de leurs soumissions en date du 28 juillet 1962 et s'élevant à \$ 4,672.25 pour les travaux du règlement C-86 et à \$ 3,000.40 pour les travaux du règlement C-82, aux conditions suivantes, à savoir:
 - a) que les règlements nos. C-82 et C-86 reçoivent toutes les approbations prévues par la loi.



Résolution no. 1806 (suite)

- b) que l'entrepreneur susdit fournisse à la Cité, à ses frais, un certificat d'assurance responsabilité publique émis par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que l'entrepreneur bénéficiaire des présents travaux se conforme en tout point aux plans devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour lesdits travaux.
- 2- qu'à la condition que lesdits règlements C-82 et C-86 reçoivent toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception du certificat d'assurance susdit, un contrat à cet effet avec le susdit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Son Honneur le Maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Tétreault proclame les mercredis, 26 décembre 1962 et 2 janvier 1963, fêtes civiques dans le territoire de la municipalité.

Résolution no. 1807

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité que le plan no. S1575 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 26 novembre 1962 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 545, soit le lot 545-1, soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

A 9:40 hres p.m. Son Honneur le Maire prend son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Tétreault quitte le siège du président pour prendre son siège d'échevin

Résolution no. 1808

CONSIDERANT les dispositions de la résolution 1382 accordant à Bigras Excavation Inc. un contrat pour travaux d'égouts à être exécutés sous l'autorité du règlement C-156 et vu la recommandation des ingénieurs-conseil de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, par une lettre en date du 7 novembre 1962.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 1808 (suite)

que, nonobstant les dispositions de la susdite résolution 1382, la compagnie Bigras Excavation Inc. soit relevée de l'obligation de produire à la Cité la garantie de 50% y mentionnée pour l'exécution des travaux décrétés sous l'autorité du règlement C-156 et que le greffier soit autorisé à remettre à ladite compagnie le chèque de dépôt de \$ 12,000.00 qui accompagnait la soumission de ladite compagnie en rapport avec les présents travaux.

ADOPTE

Résolution no. 1809

CONSIDERANT les dispositions de la résolution 930 et vu la lettre de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada en date du 1er novembre 1962.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que l'offre de la compagnie de Téléphone Bell du Canada en date du 1er novembre 1962 pour l'élimination des poteaux, conduites et autres outillages aériens appartenant à ladite compagnie sur le Chemin du Souvenir entre l'avenue Webb et l'avenue Lacroix (7e avenue) soit acceptée tel que soumise et qu'une somme de \$ 8,000.00, représentant la portion du coût de tels travaux à être payée par la Cité soit appropriée à cette fin à même les revenus du prochain exercice financier.

ADOPTE

Résolution no. 1810

CONSIDERANT les dispositions de la résolution 1195 et vu le rapport de la Compagnie D'Electricité Shawinigan en date du 23 novembre 1962.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que la proposition de la Compagnie d'Electricité Shawinigan à l'effet de relocaliser les poteaux et conduites électriques de ladite compagnie en bordure du boulevard Labelle suivant un plan no. F-13323 et impliquant de la part de la Cité, un déboursé de \$ 15,500.00 pour la main-d'oeuvre, le transport et partie des frais techniques et de surveillance ainsi que les déboursés additionnels occasionnés par le déplacement de sept entrées de service au taux approximatif de \$ 150.00 chacune, soit acceptée tel que soumise et que l'ingénieur municipal soit autorisé à faire exécuter lesdits travaux.

ADOPTE

Résolution no. 1811

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 1811 (suite)

que demande soit faite à la Compagnie d'Electricité Shawinigan et à la compagnie de téléphone Bell du Canada pour qu'une étude soit faite en vu de l'élimination des poteaux et conduites aériennes électriques et téléphoniques, le long du boulevard St-Martin et qu'un rapport soit présenté à la Cité quant à la portion du coût de tels travaux qui serait à la charge de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 1812

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

qu'un comité spécial, composé de MM. les échevins Claude Collin, Raymond Fortin et Gaston Marleau, soit formé pour étudier, conjointement avec le conseiller juridique de la Cité, les divers projets d'assurance-groupe soumis à la Cité et qu'un rapport soit soumis au conseil.

ADOPTE

Résolution no. 1813

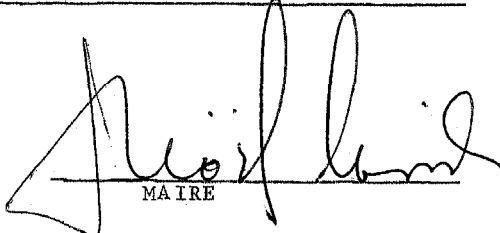
IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

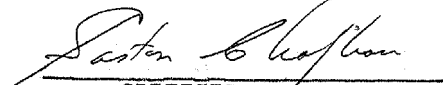
et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 12:05 hres a.m. mardi le 4 décembre 1962 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER